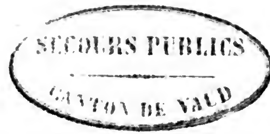

1VM 10542/1



HISTOIRE

DU

CANTON DE VAUD.

HISTOIRE

DU

CANTON DE VAUD

PAR A. VERDEIL.

TOME I.

LAUSANNE.
MARTIGNIER ET COMP^{e}, LIBRAIRES.

1849.

LAUSANNE. — IMP. DE J.-S. BLANCHARD AÎNÉ.

AVANT-PROPOS.

A. Ruchat, au commencement du XVIII[e] siècle, MM. Vulliemin et Monnard, continuateurs de Jean de Müller, le professeur Olivier, dans son Canton de Vaud et ses Etudes d'Histoire nationale, nos hommes politiques dans leurs écrits, nous ont fait connaître l'histoire du Pays de Vaud dès l'époque de la Réformation. Mais les temps antérieurs à cette époque, temps pendant lesquels on vit les communes obtenir leurs franchises et leurs libertés, et le Pays de Vaud jouir déjà des avantages d'un gouvernement représentatif, ces temps étaient restés enveloppés de profondes ténèbres. Des historiens, et parmi eux Plantin, en 1665, C.-G. Loys de Bochat, M.-A. Pellis dans son histoire, le doyen Bridel dans son Conservateur Suisse, cherchèrent à éclairer ces ténèbres; ils réussirent en partie, mais beaucoup de matériaux leur manquaient: les archives, alors, étaient peu accessibles. Celles de Nyon, de Morges, d'Yverdon et de Moudon furent enfin

ouvertes à M. de Grenus, qui, en 1817, publia sa riche collection de chartes et de documents sur le Pays de Vaud, et jeta ainsi un jour tout nouveau sur notre histoire. M. de Gingins-La-Sarra, et, avec lui, la Société d'Histoire de la Suisse romande, qu'il a fondée, entreprirent ces travaux sérieux, qui viennent de faire connaître cette période de développement de libertés que Berne, pendant sa domination, avait un grand intérêt à cacher aux Vaudois.

La Société d'Histoire de la Suisse romande poursuit avec ardeur ses recherches; déjà depuis les dix années qu'elle existe, elle a publié sept volumes de documents, la plupart inédits, et si elle continue à être secondée par le public, par des collaborateurs nouveaux et par le gouvernement, le canton de Vaud pourra enfin connaître son histoire.

En attendant cette époque, qui n'est pas éloignée, nous avons mis à contribution ce qui a été publié sur notre histoire, consulté plusieurs documents encore inédits, et, avec l'aide de ces matériaux, nous avons tracé l'essai que nous offrons à nos concitoyens du canton de Vaud.

Montrion, juin 1849.

A. Verdeil.

LIVRE PREMIER.

LE PAYS DE VAUD PENDANT LES PREMIERS SIÈCLES DE L'ÈRE CHRÉTIENNE.

CHAPITRE Ier.

Epoque Romaine.

Ier–Ve SIÈCLE.

Découverte de l'Helvétie. — Défaite des Romains sur les bords du Léman. — Expéditions des Helvétiens. — Rome les soumet. — Colonie romaine dans le Pays de Vaud. — Aventicum, capitale de l'Helvétie romaine. — Lois et institutions romaines. — Les Barbares envahissent le Pays de Vaud. — Les villes sont détruites. — La civilisation disparait. — Les Bourguignons occupent l'Helvétie occidentale. — Le christianisme.

Un siècle avant l'ère chrétienne, alors que Rome et ses provinces du nord de l'Italie étaient parvenues à un haut degré de civilisation, l'existence de l'Helvétie, dont le Pays de Vaud faisait partie, était encore ignorée. Cependant, l'apparition fréquente de guerriers étrangers dans les vallées arrosées par la Doire et le Tessin, apprenait aux peuples du nord de l'Italie qu'au-delà des Alpes existait une nation dont la férocité et le langage

indiquaient une profonde barbarie. Rome envoya une légion au-delà des monts explorer les contrées inconnues, séjour de cette nation. Pour la première fois des soldats romains franchirent cette partie des Alpes. Après des fatigues inouïes, ils descendirent dans une vallée arrosée par un fleuve rapide, et arrivèrent au bord d'un grand lac, le Léman. Mais là, ils rencontrèrent les nombreuses tribus des Helvétiens, qui les accablèrent par le nombre, les taillèrent en pièces, et firent passer sous le joug tout ce qui avait échappé au massacre.

Fiers de cette victoire, les Helvétiens joignirent leurs guerriers aux Cimbres, qui, en nombre immense, descendaient du nord de l'Europe, envahissaient les provinces romaines, chassant les populations devant eux. Mais la tactique l'emporta sur ces multitudes qui combattaient sans ordre : le consul Marius les défit, rejeta les Cimbres dans les forêts de la Germanie, et les Helvétiens dans les vallées des Alpes.

Cependant, un demi siècle après cette expédition, les Helvétiens voulurent en tenter une nouvelle; leur nation entière, au nombre de plusieurs centaines de mille âmes, abandonna l'Helvétie, franchit le Jura et pénétra dans les Gaules. Mais Jules César, accourant avec les légions romaines, atteignit les Helvétiens, les défit, et les força de rentrer dans leur patrie, où il leur imposa les lois de la république romaine.

Bientôt, des colons romains, soldats intrépides et laboureurs infatigables, couvrirent le sol helvétique de colonies, et firent pénétrer la civilisation au milieu de tribus nomades et barbares. Les races romaines et les

races helvétiennes, naguères ennemies, finirent par se mélanger, et une ville opulente, centre de la puissance romaine en Helvétie, s'éleva dans la contrée qui, aujourd'hui, forme le Canton de Vaud. Cette ville, ***Aventicum***, Avenches, devint la capitale de l'Helvétie romaine. Une autre ville importante, ***Novidunum-Colonia Equæstris***, Nyon, colonie des chevaliers romains, fut construite sur les bords du Léman. ***Lausonium***, Lausanne, ***Ebrodunum***, Yverdon, ***Urba***, Orbe, devinrent des villes municipales romaines, ***Municipia***, ***Vici***, dépendants du ***Principium*** d'Avenches.

Les ruines, et surtout les antiquités que l'on découvre parfois en fouillant le sein de la terre, enfin l'histoire attestent l'antique prospérité de la patrie de Vaud*. Deux grandes voies romaines la traversaient. L'une d'elles, franchissant le ***Mons Jovis***, le St.-Bernard, tendait à Besançon, en passant à Orbe, halte militaire et entrepôt commercial. Cette voie était d'une haute importance : elle reliait la capitale de l'Empire avec le centre et le nord des Gaules. Une autre voie, se prolongeant dès Lyon, Genève, Orbe et Avenches, jusqu'aux bords du Rhin, au nord de l'Helvétie, offrait un libre passage aux produits du midi des Gaules, et sans cesse elle était parcourue par les légions romaines, toujours en guerre avec les peuples de la Germanie.

* C. G. Loys de Bochat, recteur de l'académie de Lausanne. *Mémoires critiques pour servir d'éclaircissement sur divers points de l'histoire ancienne de la Suisse*, 3 vol. in-4°.

Marc-Antoine Pellis, membre du Sénat de la République Helvétique. *Elémens de l'Histoire de l'ancienne Helvétie et du Canton de Vaud*, 2 vol. in-8°. Lausanne, 1806.

Le Pays de Vaud faisait partie de la préfecture des Gaules, immense vice-royauté comprenant les Gaules, l'Helvétie, la Germanie, la Grande-Bretagne et l'Espagne, et régie par un préfet résidant à Trêves. Cette préfecture était divisée en dix-sept provinces, chacune sous l'autorité d'un gouverneur, dont l'un résidait à Avenches, capitale de l'Helvétie province de la préfecture des Gaules.

Le gouverneur de chacune de ces provinces avait un pouvoir immense. Administration civile, financière et militaire, administration judiciaire : tout était réuni entre ses mains ; il décidait toutes les questions, jugeait toutes les causes, sans autre recours qu'un appel à l'Empereur. Aussi, Avenches, résidence du gouverneur, était le centre de l'Helvétie, le siége de toutes les administrations, le séjour des hautes classes de la province, enfin le rendez-vous des sciences, des beaux-arts, du luxe et de la misère.

La population de l'Helvétie, comme celle de chaque province, était divisée en quatre classes distinctes : les Sénateurs, les Curiales ou décurions, les Plébéiens, les Esclaves.

La classe des sénateurs était composée des familles dont un membre avait été sénateur romain, ou avait rempli une des grandes charges de l'Empire. Ces familles constituaient la haute aristocratie, elles jouissaient de grands priviléges, et comme rien ne pouvait s'opposer à leur pouvoir envahissant et à leurs richesses, elles finirent par devenir les seuls propriétaires du sol.

Les Curiales, second ordre de la société, étaient les

propriétaires qui possédaient au moins vingt-cinq arpents. Le curiale, ou décurion, étant obligé d'habiter les villes où il remplissait les fonctions municipales, faisait cultiver ses terres par des esclaves; s'il n'avait point d'enfants, il ne pouvait disposer que du quart de ses biens, le reste étant dévolu au municipe. Lorsque les revenus du municipe étaient insuffisants, le curiale, dont les fonctions étaient gratuites, était obligé de pourvoir de ses propres deniers aux dépenses publiques; enfin, certains impôts pesaient sur la classe dont il faisait partie. Ces charges étaient tellement écrasantes, que les membres des familles curiales diminuèrent rapidement; la plupart de ces familles tombèrent dans l'indigence, et finirent par faire partie de la classe des plébéiens les plus pauvres.

Les Plébéiens, ou le peuple proprement dit, formaient la troisième classe de la société, comprenant les petits propriétaires des campagnes, les marchands et les artisans libres des villes. Les plébéiens des villes devinrent nombreux, et formèrent des corporations ou des corps de métiers. Mais dans les campagnes, ils diminuèrent en nombre, ils tombèrent dans la misère, et durent se réfugier dans les villes.

Enfin, les Esclaves formaient la quatrième classe, et étaient divisés en esclaves domestiques, et en esclaves ruraux. Les premiers ne jouissaient d'aucuns droits, ne pouvaient point contracter de mariage légal, et pouvaient être vendus comme des bêtes de somme. Les seconds, les esclaves ruraux, étaient plus libres, et divisés eux-mêmes en plusieurs classes, dont la moins

dépendante était celle des colons. Le colon pouvait se marier légalement, servir dans les armées, et même devenir propriétaire sous certaines conditions, et il ne pouvait être vendu qu'avec la terre à laquelle il était attaché.

Cette organisation sociale portait avec elle un germe de destruction. L'aristocratie sénatoriale, seule propriétaire du sol, instrument du despotisme impérial, et esclave elle-même du maître de l'Empire, ne possédait ni indépendance, ni popularité; les curiales n'avaient point de forces réelles; les plébéiens étaient misérables et corrompus; les esclaves, formant à eux seuls presque toute la population agricole, étaient nuls dans l'ordre social. Aussi, lorsque pendant le IVe siècle, les Gaules et l'Helvétie furent menacées par les nations du nord de l'Europe, ces provinces ne trouvèrent point de citoyens pour défendre les frontières. Rome, énervée par le despotisme, ne trouva plus ces légions de citoyens qui, aux temps de Marius et de César, se levèrent pour la patrie. Rome n'avait plus, pour défendre son empire, partout menacé, que des esclaves et des mercenaires. A l'approche des Barbares, la terreur s'empara de ces populations énervées, et celles de l'Helvétie, fuyant l'incendie, le carnage et l'extermination, abandonnèrent leur patrie, franchirent le Jura, et se réfugièrent dans les Gaules. Avenches, Orbe, Yverdon, furent réduites en cendres; l'Helvétie devint un désert; ses villes furent anéanties. Aux hordes barbares qui, les premières, avaient envahi les provinces, succédaient de nouvelles hordes toujours plus altérées de sang et de carnage. Les

Vandales, les Alains, les Suèves, les Saxons, les Huns, parcouraient l'Europe, portant partout la dévastation, brisant les liens sociaux, et enlevant des campagnes les hommes libres et les esclaves, qu'ils emmenaient pêle-mêle avec les bestiaux.

Enfin, incapables de résister plus longtemps à ces hordes toujours renouvelées, les généraux romains durent traiter avec les nations barbares les plus puissantes, les Visigoths, les Francs et les Bourguignons, et leur accorder certains avantages, sous la condition qu'ils devinssent les auxiliaires de l'Empire contre les invasions des autres peuples du nord. Les Francs s'établirent dans le centre et le nord des Gaules; les Visigoths en occupèrent le midi dès le Rhône aux Pyrénées; les Bourguignons, ou ***Burgondes***, occupèrent l'Helvétie, dès les rives de l'Aar au Jura, et les contrées qui formèrent ensuite la Franche-Comté, la Bresse, le Bugey, le Lyonnais, le Dauphiné, la Savoie et la Provence.

Ainsi fut accomplie la chute de l'Empire dans le centre de l'Europe. Mais bientôt l'Italie et Rome elle-même furent occupées et saccagées par les Barbares, et les empereurs ne régnèrent plus en Europe qu'à Bizance, ville de Constantin, le premier des empereurs chrétiens. Cependant, avant de tomber, Rome avait jeté une semence de vérité et de liberté au milieu des ruines de l'Empire, elle avait fait luire une lumière divine, qui, un jour, devait vaincre et civiliser ces Barbares qui se précipitaient sur ses provinces. Rome avait enfin embrassé la religion chrétienne, dont pendant trois siècles

elle avait persécuté les disciples ; elle léguait le christianisme à tous les peuples sur lesquels elle régnait encore, et pendant le quatrième siècle elle donnait ce bienfait aux peuples de l'Helvétie.

CHAPITRE II.

Les Bourguignons dans le Pays de Vaud.

Ve—VIe SIÈCLE.

Division du territoire vaudois. — Gundioch, roi des Bourguignons. — Gondebaud lui succède ; son code. — Renaissance de la civilisation. — Sigismond, dernier roi des Bourguignons ; ses guerres ; sa mort.

Les tribus des Bourguignons étaient campées depuis longtemps sur les bords du Rhin, et avaient déjà embrassé le christianisme lorsqu'elles traitèrent avec les Romains. Leurs bandes guerrières, suivies de leurs femmes, de leurs enfants, de leurs esclaves et de leurs troupeaux, franchirent le Jura, repoussèrent les Allemands, *Allemani*, de l'autre côté de l'Aar, et réintégrèrent dans leurs possessions les indigènes, connus sous le nom de Romains, et partagèrent avec eux leurs demeures. Mais ce mode d'occupation devenant insupportable et pour les indigènes et pour les Bourguignons, leur roi Gundioch et les généraux romains convinrent

de partager le territoire entre les deux nations. Les Romains, habitués à la vie des villes et aux travaux agricoles, conservèrent le peu de villes échappées aux désastres des invasions, et eurent les terres labourables. Les tribus bourguignones, habituées à la vie pastorale, occupèrent les pays montueux et boisés, où ils pouvaient errer avec leurs troupeaux, et furent spécialement cantonnés sur les frontières, afin de les protéger.

Ce partage des terres de l'Helvétie romaine, ou *Romande*, ainsi qu'elle fut appelée dès lors, exigea une nouvelle division territoriale, que notre savant historien, M. de Gingins-La-Sarra, a fait connaître *. La partie orientale de l'Helvétie, dernier refuge de la population romaine de cette province, fut divisée en *Pagi*, ou *Comitats*, dont chacun forma un gouvernement particulier, et chaque comitat fut divisé lui-même en plusieurs districts.

I. Pagus Valdensis, Pays de Vaud. Ce comitat était divisé en trois districts : *Pagus Ebrodunensis*, *Pagus Lausanensis*, *Pagus inter Albonam et Venobiam*.

a) *Pagus Ebrodunensis*, district d'Yverdon. Ce district s'étendait le long de la chaîne du Jura et autour du lac d'Yverdon jusqu'à la Venoge à l'ouest. Il fut ensuite nommé le Gros-de-Vaud, nom qu'il conserve encore.

b) *Pagus Lausannensis*, district de Lausanne. Ce district, comprenant les côteaux qui s'élèvent

* Fréd. de Gingins-La-Sarra. *Essai sur l'établissement des Burgondes dans les Gaules. Mémoires de l'Académie Royale de Turin*. Tome XL.

des rives du Léman jusqu'au plateau du Jorat, entre la Veveyse à l'est et la Venoge à l'ouest, fut régi plus tard par une coutume particulière, et conserva toujours beaucoup de formes judiciaires empruntées aux lois romaines.

e) *Pagus inter Albonam et Venobiam*, Outre-Venoge. Ce district, situé entre l'Aubonne et la Venoge, s'étendait dès le lac aux pentes du Jura, et limitait à l'ouest le Pays-des-Equestres de Nyon.

II. Pagus Villiacensis, le Vully et la Fin-d'Avenches. Ce territoire s'étendait jusqu'au Chandon, ruisseau qui a toujours été la limite des langues allemande et française pendant le moyen-âge, et a séparé le droit allemand du droit bourguignon.

III. Pagus Neurolensis, Pays de Neufchâtel, dont la ville principale ne fut construite que plusieurs siècles après l'établissement des Bourguignons en Helvétie.

IV. Pagus Utschlandiæ, l'Utschland, contrée où la ville de Fribourg fut bâtie à la fin du XIIe siècle.

V. Pagus in Ogo, Pays d'Oex, Pays-d'Enhaut et la la Gruyère.

VI. Pagus Caput Lacensis, Tète-du-Lac, ou Vieux-Chablais. Ce comitat s'étendait dès la rive gauche de la Veveyse à St.-Maurice, et comprenait les deux rives du Rhône. Cette contrée est celle qui conserva le plus de traces de la nationalité romaine, soit dans les noms de ses lieux habités, soit dans les usages et dans les traits remarquables de ses habitants, surtout ceux de Montreux et du Val-d'Illier. *Baccium*, Bex, *Ala*, Aigle,

Vibiscum, Vevey : ces noms rappellent l'origine romaine des villes principales du Vieux-Chablais.

VII. Pagus Equestricus, province des Equestres de Nyon. Son territoire s'étendait dès les rives de l'Aubonne à celles de l'Ain du côté occidental du Jura, et limitait la province lyonnaise.

De ces sept comitats, deux, ceux d'Avenches et de Neufchâtel, furent assignés aux Bourguignons pour être partagés, selon leur usage, en sorts ou lots. Couverts de forêts et de pâturages déserts, ces territoires convenaient aux Bourguignons, qui, placés vis-à-vis des Allemands occupant l'Helvétie jusqu'à l'Aar, pouvaient arrêter les excursions de ces Barbares, et protéger ainsi le reste du pays.

Les Romands, ou Romains, anciens propriétaires du sol, reçurent pour leur part le ***Pagus Valdensis***, ou Pays de Vaud, et le ***Caput Lacensis***, ou Vieux-Chablais, contrées les plus riches, les plus peuplées et les mieux cultivées.

L'Utschland jusqu'à l'Aar, et la province des Equestres de Nyon jusqu'à l'Ain, formèrent le domaine royal. Ces deux contrées, jadis florissantes, étaient alors couvertes de forêts impénétrables.

Gundioch, roi des Bourguignons, allié fidèle des Romains, reçut le titre de ***Patrice***, ou vice-roi. Admirateur des institutions romaines, il conserva aux administrateurs de son nouvel Etat la désignation romaine de leurs emplois ; il suivit le calendrier romain, et adopta l'usage de la langue latine pour la rédaction de tous les actes publics et particuliers.

Cependant de nouvelles hordes du nord franchirent les Alpes du Tyrol et des Grisons, s'établirent dans l'Italie, et ruinèrent à jamais dans l'occident le pouvoir des empereurs. Au milieu de cette décadence, les rois des Visigoths, des Francs et des Bourguignons finirent par se rendre indépendants, et devinrent seuls maîtres des provinces romaines, qu'ils érigèrent en royaumes. Ainsi fut constitué, par Gundioch, le royaume des Bourguignons, dont le Pays de Vaud fit partie.

Après un règne prospère, pendant lequel il sut protéger son royaume contre les invasions des Barbares, Gundioch mourut dans l'année 465, laissant la couronne à son fils GONDEBAUD. Le nouveau roi choisit d'abord Genève pour sa résidence, puis Lyon, ville centrale de ses états, qui, dans les Gaules, s'étendaient dès les Vosges à la Méditerranée.

Gondebaud suivit les traces de son père : il protégea les sciences et les arts, il s'entoura de savants romains; il rétablit des écoles, en créa de nouvelles, d'où sortirent des théologiens illustres, des orateurs et des médecins d'un grand savoir. Lui-même s'adonna à la culture des lettres, s'occupa des questions religieuses, et étudia principalement la législation romaine. Ses études ne furent point stériles, car il eut la gloire de donner à ses peuples des lois appropriées à leurs besoins, à leurs usages et à leurs mœurs; il donna un code de lois aux Bourguignons, et conserva aux anciens habitants du royaume les lois romaines sous lesquelles leurs ancêtres avaient vécu pendant des siècles.

Ce code, publié dès la seconde année du règne de

Gondebaud, porte le nom de *Loi Gombette*. La préface de ce code en révèle le caractère, et donne un aperçu de la civilisation et de l'organisation du royaume des Bourguignons pendant le Ve siècle.

Le très-glorieux roi des Bourguignons Gondebaud, après avoir, pour l'intérêt et le repos de nos peuples, réfléchi mûrement à nos constitutions et à celles de nos ancêtres, et à ce qui, dans chaque matière et chaque affaire, convient le mieux à l'honnêteté, la règle, la raison et la justice, nous avons pesé tout cela avec nos grands convoqués; et tant de notre avis que du leur, nous avons ordonné d'écrire les statuts suivants, afin que les lois demeurent éternellement.

Au nom de Dieu, la seconde année du règne de notre très-glorieux seigneur le roi Sigismond, le livre des ordonnances touchant le maintien éternel des lois passées et présentes, a été fait à Lyon, le quatrième jour des calendes d'avril.

Par amour de la justice, au moyen duquel on se rend Dieu favorable, et on acquiert le pouvoir sur la terre, ayant d'abord tenu conseil, avec nos comtes et nos grands, nous nous sommes appliqués à régler toutes choses de manière à ce que l'intégrité et la justice dans les jugements repoussent tout présent, toute voie de corruption. Tous ceux qui sont en pouvoir doivent, à compter de ce jour, juger entre le Bourguignon et le Romain selon la teneur de nos lois, composées et amendées d'un commun accord; de telle sorte que personne n'espère, ni n'ose, dans un jugement ou une affaire, recevoir quelque chose de l'une des parties à titre de don ou d'avantage, mais que la partie qui a la justice de son côté l'obtienne, et que pour cela l'intégrité du juge suffise. Nous croyons devoir nous imposer à nous-même cette condition, afin que personne, dans quelque cause que ce soit, n'ose tenter notre intégrité par des sollicitations ou des présents, repoussant ainsi loin de nous d'abord, par amour de la justice, ce que, dans tout notre royaume, nous interdisons à tous les juges. Notre fisc ne doit pas non plus prétendre davantage que la levée de l'amende, telle qu'on la trouve établie dans nos lois. Que les grands, les comtes, les conseillers, les domestiques et les maires de notre maison, les chanceliers et les comtes des cités et des campagnes, tant Bour-

guignons que Romains, ainsi que tous les juges députés, même en cas de guerre, sachent donc qu'ils ne doivent rien recevoir pour les causes traitées ou jugées devant eux, et qu'ils ne doivent pas non plus rien demander aux parties à titre de promesse ou de récompense. Les parties ne doivent pas non plus être forcées à composer avec le juge, de manière à ce qu'il en reçoive quelque chose. Que si quelqu'un des juges sus-nommés se laisse corrompre, et, malgré nos lois, est convaincu d'avoir reçu une récompense pour une affaire ou un jugement, eût-il jugé justement, que, pour l'exemple de tous, si le crime est prouvé, il soit puni de mort; de telle sorte cependant que la faute de celui qui est convaincu de vénalité ayant été punie sur lui-même, n'enlève pas son bien à ses enfants ou héritiers légitimes. Quant aux secrétaires des juges députés, nous pensons que, pour leur droit sur les jugements, un tiers d'as doit leur suffire dans les affaires au-dessus de dix *solidi;* au-dessous de cette somme, ils doivent demander un moindre droit. Le crime de vénalité étant interdit sous les mêmes peines, nous ordonnons, comme l'ont fait nos ancêtres, de juger entre Romains suivant les lois romaines; et que ceux-ci sachent qu'ils recevront, par écrit, la forme et la teneur des lois suivant lesquelles ils doivent juger, afin que personne ne se puisse excuser sur l'ignorance. Quant à ce qui aura été mal jugé autrefois, la teneur de l'ancienne loi sera conservée. Nous ajoutons ceci, que, si un juge accusé de corruption ne peut être convaincu d'aucune manière, l'accusateur sera soumis à la peine que nous avons ordonné d'infliger au juge prévaricateur. Si quelque point ne se trouve pas réglé dans nos lois, nous ordonnons qu'on en réfère à notre jugement sur ce point seulement. Si quelque juge, tant Barbare que Romain, par simplicité ou négligence, ne juge pas les affaires sur lesquelles a statué notre loi, et qu'il soit exempt de corruption, qu'il sache qu'il paiera trente *solidi* romains, et que, les parties interrogées, la cause sera jugée de nouveau. Nous ajoutons que, si après en avoir été sommés trois fois, les juges n'ont pas jugé, et si celui qui a l'affaire croit devoir en référer à nous, et qu'il prouve qu'il a sommé trois fois ses juges, et n'a pas été entendu, le juge sera condamné à une amende de douze *solidi*. Mais si quelqu'un, dans une cause quelconque, ayant négligé de sommer trois fois les juges, comme nous l'avons prescrit ci-dessus, ose s'adresser à nous,

il paiera l'amende que nous avons établie pour le juge retardataire. Et pour qu'aucune affaire ne soit retardée par l'absence des juges délégués, qu'aucun comte romain ou bourguignon ne s'arroge de juger une cause en l'absence du juge dont elle relève, afin que ceux qui ont recours à la loi ne puissent être incertains sur la juridiction. Il nous a plu de confirmer cette série de nos ordonnances par la subscription des comtes, afin que la règle qui a été écrite par notre volonté et celle de tous, gardée par la postérité, ait la solidité d'un pacte éternel. (Suivent les signatures de trente-deux comtes.)

Le code de Gondebaud, revu et publié par son fils Sigismond, contient 354 articles de droit civil, de procédure civile ou criminelle, et de droit pénal. Le droit pénal se divise lui-même en articles pour délits contre les personnes, pour délits contre les propriétés et pour délits divers. La condition du Bourguignon et celle de l'indigène, désigné dans ce code sous le nom de Romain, est la même; en matière civile ou criminelle, comme offensés ou offenseurs, ils sont placés sur un pied d'égalité. Une des peines principales statuée par ce code est la *composition*, c'est-à-dire une certaine somme que le coupable est tenu de payer à l'offensé ou à sa famille, et une amende à payer au roi en réparation de la paix publique. « La composition, observe M. Guizot *, fut un progrès, ce fut le premier pas de la législation criminelle, hors du régime de la vengeance personnelle. Le droit caché sous la peine de la composition, c'est le droit de chaque homme de se venger par la force; c'est la guerre entre l'offenseur et l'offensé. La composition est une tentative pour substituer un régime légal à la guerre; c'est la faculté donnée à l'offenseur de

* Guizot. *Histoire de la civilisation*, X[e] leçon.

se mettre, en payant une certaine somme, à l'abri de la vengeance de l'offensé, l'obligation de renoncer à l'emploi de la force. »

Toutefois, la composition ne fut pas la seule peine statuée dans le code des Bourguignons, car ce code prononce des peines corporelles qui, chez les peuples barbares, étaient réservées aux esclaves, et certaines peines morales; ainsi, la souffrance et la honte. Si, par exemple, un épervier de chasse a été volé, le voleur est condamné à se laisser manger sur le corps nu six onces de chair; si un homme vole un chien de chasse, le voleur est condamné à baiser en présence du peuple le derrière du chien volé.

La loi des Bourguignons contient beaucoup d'emprunts faits à la loi romaine, et elle montre que déjà sous Gondebaud la royauté avait fait de grands progrès. « Le roi n'était plus un simple chef de guerriers; la royauté était devenue un pouvoir public; les anciennes assemblées germaniques n'existaient plus; enfin, la royauté prévalait et s'efforçait de reproduire le pouvoir impérial *. »

Bientôt, sous l'influence de pareilles institutions, la sécurité parut renaître dans les états gouvernés par Gondebaud, et sous son règne le Pays de Vaud sortit de ses ruines. Prothasius, fuyant l'Italie envahie par les Barbares, se retira au pied de la forêt de Sauvabelin, et y construisit une retraite autour de laquelle les habitants de Lausonium, après l'inondation de leur cité,

* Guizot. *Histoire de la civilisation*, X[e] leçon.

vinrent se réfugier, bâtirent Lausanne, et donnèrent à Prothasius le nom de St.-Prothais. Pontius pénétra dans les froides solitudes de la vallée baignée par les eaux du lac de Joux et les défricha. Romanus et Lupicius cultivèrent la contrée où, après eux, le monastère de Romainmôtier fut fondé. Partout, enfin, dans les contrées protégées par les tribus bourguignonnes, des hommes, fervents disciples de Jésus-Christ, et donnant l'exemple du travail et des vertus, mirent en honneur l'agriculture, et luttèrent contre la barbarie et le paganisme.

Cependant, Gondebaud, parvenu à la cinquantième année de son règne, voulant prévenir le démembrement du royaume fondé par son père, prit des mesures pour assurer la couronne à Sigismond, l'aîné de ses fils. Il convoqua une assemblée des chefs de la nation à Quadruvium, l'une de ses résidences royales, près de Genève, et proposa son fils aîné pour futur souverain des Bourguignons. Cette proposition fut acceptée, et Sigismond, élevé sur le bouclier, fut proclamé l'héritier de la couronne.

Gondebaud mourut peu de temps après, et Sigismond, monté sur le trône en 515, continua l'œuvre de civilisation commencée par son père; il compléta la loi des Bourguignons, et tout faisait espérer que son règne serait prospère. Mais ses états, entourés de voisins puissants, avides de combats et de pillage, furent attaqués. Les Ostrogoths opprimaient l'Italie, les Francs ravageaient les Gaules, et ces deux nations, liguées ensemble, envahirent, en 523, le royaume des Bourguignons. Pendant neuf années Sigismond soutint une guerre acharnée;

il repoussa les Ostrogoths, mais enfin, vaincu par les Francs, il se réfugia dans le couvent de St.-Maurice en Valais, où il fut pris par les vainqueurs, conduit à Orléans, et mis à mort avec toute sa famille dans l'année 534.

CHAPITRE III.

Les Francs Mérovingiens.

VIme—VIIme SIÈCLE.

Les Francs s'emparent du royaume des Bourguignons. — Rois des Francs. — Le roi Gontran. — Les Patrices, gouverneurs de l'Helvétie romande ou Transjurane, résident à Orbe. — Guerres. — Anarchie.

Childebert régnait sur les Francs lorsqu'ils s'emparèrent du royaume des Bourguignons. Ce prince, pour conserver cette conquête, dut s'attacher les chefs bourguignons, et garantir leur nationalité à ces guerriers vaincus seulement après neuf années de combats ; il traita donc avec eux de la manière suivante :

« Les rois des Francs seront aussi rois des Bourguignons et en porteront le titre. — Les Bourguignons obéiront à ces rois dans la même mesure qu'ils ont obéi aux rois de la maison de Gundioch. — Les guerriers bourguignons les assisteront dans leurs guerres, mais sous la condition que leurs troupes ne seront point séparées. — En toutes choses, chaque peuple, Romain, Bourguignon,

Franc, sera soumis aux lois et aux coutumes de sa nation. »

Les Francs, ainsi que les Bourguignons, avaient leur code de lois, dont l'un adopté dans le ***Mallum***, assemblée des hommes libres de la nation des Francs-Saliens, était connu sous le nom de ***Loi Salique***, loi célèbre dans les fastes des nations, et dont la disposition sur la succession des femmes est encore invoquée au XIX[e] siècle *. Assez analogue à la loi Gombette, la loi Salique révèle dans ses pénalités des mœurs plus grossières, plus violentes, et un état social dans lequel la sûreté des personnes et des propriétés est à chaque instant en péril. Point de peines cruelles pour les hommes libres; mais dès qu'il s'agit d'esclaves, cette loi abonde en tortures et en supplices: pour les Francs, les Bourguignons et les Romains, l'unique peine est la composition; pour le serf et l'esclave: la torture, la mutilation et la mort**.

Dans le petit Pays de Vaud trois codes étaient donc

* « La loi salique exclut les femmes de toute participation à l'héritage des biens territoriaux et des fiefs. La loi bourguignone et romane consacre la transmission héréditaire des fiefs et de tous les autres biens fonciers en ligne directe, sans exclure les femmes qui héritent préférablement aux lignes collatérales. »

« La différence de ces deux principes de succession héréditaire était fondamentale, et quoique dans l'Helvétie le droit bourguignon ne se trouvât séparé du droit salique que par les limites du ruisseau le *Chandon*, qui coule près d'Avenches, et sépare la langue allemande de la langue romande, le temps ne fit point confondre le droit salique avec le droit bourguignon. Aussi, dans l'Helvétie romande, on vit les propriétés se diviser par les successions, tandis que les terres, dans l'Helvétie allemande, se concentraient entre les mains des grands vassaux. » (F. de Gingins. *Mémoires sur le Rectorat de Bourgogne.)*

** Guizot. *Histoire de la civilisation*, X[e] leçon.

en vigueur : la loi Gombette pour les Bourguignons, la loi Salique pour les Francs, le code romain pour les anciens habitants. Mais comme les Francs étaient peu nombreux dans le Pays de Vaud, et qu'ils n'y résidaient qu'en qualité de gouverneurs, ou n'y arrivaient qu'en bandes guerrières pour réprimer des séditions, mais plus souvent encore pour piller, il est probable que la loi Salique fut très-rarement appliquée dans cette partie de l'ancien royaume des Bourguignons.

Les quatre fils de Clothaire, roi des Francs, Charibert, Gontran, Chilpéric et Sigebert, furent reconnus pour rois à la mort de leur père en 561. Le sort leur assigna quatre royaumes, et GONTRAN, qui eut celui de Bourgogne en partage, choisit Châlons-sur-Saône pour sa capitale. Ce prince, l'un des plus célèbres rois de la dynastie des Francs Mérovingiens, protégea l'Eglise et restaura un grand nombre de monastères; il fit réparer l'ancienne voie romaine qui traversait le mont Jura, et construisit, sur la route de St.-Maurice à Dijon, plusieurs lieux de repos, *Hospitia*, qui remplacèrent les anciennes stations romaines; l'un de ces établissements, fondé sur les ruines d'*Urba*, donna naissance à la ville d'Orbe.

Des ducs, ou patrices, gouvernaient les provinces de Gontran, et la TRANSJURANE ou Helvétie-Romande, eut une succession de patrices qui résidaient habituellement dans la forteresse d'Orbe, qu'ils construisirent. L'un d'eux, MUMMOLUS, défit les Lombards, qui, en 570, après avoir franchi les Alpes, ravageaient les bords du Léman. Son successeur, DIETFRIED, livra, près de Bex,

en 574, un sanglant combat à une nouvelle armée de Lombards, les vainquit, et força le petit nombre échappé au massacre à s'enfoncer dans les gorges des Alpes, où, à l'exception d'une centaine qui regagnèrent l'Italie, ils moururent de faim, ou périrent sous les coups des montagnards.

Au commencement du VIIe siècle, le duc VANDELIN fut nommé patrice de la Transjurane. Ce prince, de race bourguignone, était grand propriétaire dans le territoire d'Orbe, et eut à combattre les Allemands, qui ravageaient le territoire d'Avenches. Cependant, sous le règne de Clothaire II, qui réunit de nouveau en ses mains tous les royaumes soumis aux rois Francs, le gouvernement de la Transjurane fut ôté à Vandelin et donné au duc ERPON. Etranger à la Bourgogne, ce gouverneur fut mal accueilli par les grands et le peuple, qui se soulevèrent et le tuèrent dans une insurrection générale. La malheureuse Transjurane traversa ensuite près de deux siècles, en proie aux guerres que se livraient les partisans et les ennemis des rois Mérovingiens qui se disputaient la couronne. L'éloignement du pouvoir central, la faiblesse de tous ces rois, qui se succédaient rapidement, les violences des patrices, leurs exactions, et l'impossibilité d'obtenir aucune protection, laissèrent le peuple transjurain à la merci du plus fort.

Cependant au milieu du cahos de cette époque, un pouvoir régulier subsistait encore : c'était celui de l'Eglise.

CHAPITRE IV.

L'Eglise.

IVme—VIme SIÈCLE.

Les évêques, chefs de l'Eglise. — Les évêques d'Avenches et de Nyon. — Concile de St Maurice. — Concile d'Epaone. — Marius, évêque de Lausanne. — Le clergé. — Les moines. — Les monastères. — St Columban dans le Pays de Vaud. — St Donat, missionnaire dans les Alpes romandes. — Vertus chrétiennes des évêques.

Dans les premiers temps du christianisme, l'Eglise persécutée était régie par des prêtres nommés évêques. Chaque ville de l'Empire romain où il y avait quelques chrétiens, voyait un évêque diriger ces chrétiens. Aussi, lorsque Constantin embrassa le christianisme dans l'année 314, et le donna à son empire, les évêques des villes, reconnus par le gouvernement comme chefs de la religion de l'Etat, parvinrent à un haut degré de pouvoir, et furent les chefs, non-seulement de la société religieuse, mais aussi du gouvernement des villes dans lesquelles ils résidaient. Et lorsque les Barbares envahirent les provinces romaines, les évêques, entourés du prestige d'une religion que les Barbares avaient pour la plupart adoptée, furent les moins mal placés pour traiter avec les vainqueurs, et la plupart d'entr'eux restèrent à la tête des affaires dans les villes échappées à la destruction.

Dans le Pays de Vaud, peu de villes existaient encore, et pendant plus d'un siècle, les débris des populations ou errèrent dans les forêts, ou se réfugièrent dans quelques villes sur les bords du Léman. Cependant, deux évêques restèrent dans cette contrée naguères si florissante, alors si désolée. L'un d'eux résidait à Nyon, l'antique cité des Equestres; l'autre, au milieu des ruines d'Avenches, était le seul monument vivant de la grandeur de cette ville; et lorsque Gundioch envoya ses Bourguignons peupler les solitudes du nord du Pays de Vaud, ils y rencontrèrent le successeur des évêques qui, dès l'introduction du christianisme, avaient dirigé l'Eglise de l'ancienne capitale de l'Helvétie. Gundioch et son fils Gondebaud protégèrent ces évêques. Toutefois, redoutant leur trop grande influence sur le peuple, ils les éloignèrent des affaires temporelles, et s'opposèrent à leurs réunions en conciles. Mais Sigismond, attaché au catholicisme, quoiqu'il professât l'arianisme, convoqua un concile à St.-Maurice en Valais, lors de son avènement en 515. Quatre évêques et huit comtes, gouverneurs de quelques districts, y assistèrent. Là, Sigismond abjura l'arianisme, secte chrétienne que suivaient les Bourguignons, et se convertit à la foi catholique. Deux années après ce concile, Sigismond réunit les évêques de son royaume, au nombre de vingt-cinq, dans la ville d'Epaone, aujourd'hui S[t] Romain-d'Albon, près de Vienne en Dauphiné. Les principaux prêtres y furent appelés, et les laïques furent engagés à y assister, afin, dit la convocation, « que le peuple puisse connaî» tre ce que doivent régler les seuls évêques. »

Le concile d'Epaone régla les droits du clergé, en plaça les membres sous la juridiction ecclésiastique, et même leur donna un certain pouvoir sur la société laïque. Au nombre des décrets de ce concile on remarque les suivants :

Un abbé ne doit vendre les biens de son abbaye que sous l'autorisation de l'évêque. Il ne doit pas affranchir ses serfs (esclaves), car il semble injuste que tandis que les moines sont assujettis chaque jour au travail de la terre, leurs serfs puissent jouir du repos de la liberté.

Un évêque ne doit pas vendre les biens de son église sans l'aveu de son métropolitain, il peut seulement conclure d'utiles échanges.

Si un abbé trouvé en faute ne veut pas recevoir un successeur de son évêque, l'affaire doit être portée au métropolitain.

La chasse est défendue à tous les prêtres, et ils ne doivent avoir ni chiens, ni faucons.

Si quelqu'un a tué son serf sans le consentement du juge, qu'il expie cette effusion de sang par une pénitence de deux ans. Même pénitence aux catholiques tombés dans l'hérésie.

Un serf coupable de crimes atroces, et qui aurait pris asile dans une église, est exempt seulement de peines corporelles.

Le concile déclare nuls les dons ou legs faits par les prêtres et les évêques sur les biens des églises; il défend aux prêtres de desservir, sans le consentement de leur évêque, une église dans un autre diocèse; d'assister aux repas des hérétiques; et permet aux laïques d'accuser des clercs; il défend de placer des reliques de saints dans des chapelles de campagne, à moins qu'il n'y ait dans le voisinage des prêtres pour les desservir; il défend aux évêques et clercs de recevoir des femmes passé l'heure des vêpres; il enjoint à tous les évêques de se conformer à l'ordre des offices établi par le métropolitain; il interdit aux jeunes moines ou clercs l'entrée des monastères de femmes, à moins qu'ils n'y aillent voir une mère ou une sœur.

Les nobles doivent venir à Noël ou à Pâques recevoir la bénédiction de l'évêque.

Il est permis aux évêques de disposer de leurs biens propres, mais point de ceux de l'Eglise; le concile condamne à restitu-

tion sur leurs propres biens les prêtres et les diacres qui auraient disposé des biens de l'Eglise, et déclare nuls les affranchissements qu'ils auraient faits. — Il défend aux clercs de se livrer à la magie; il ne veut point qu'on ordonne des clercs factieux, usuriers et vindicatifs. — Il est défendu aux clercs non consacrés d'entrer dans la sacristie et de toucher les vases sacrés; aux diacres de s'asseoir en présence des prêtres.

S'occupant aussi de la société laïque, le concile d'Epaone défendit le mariage entre parents de sang d'un proche degré, mit au ban de l'Eglise tout meurtrier qui se serait soustrait à ses juges, et décida que le prêtre ne pourrait refuser l'extrême-onction à l'hérétique mourant.

Les Francs, dans leurs guerres contre Sigismond, laissèrent intact le pouvoir des évêques, et même se servirent de l'influence de ceux-ci pour détacher les grands du roi des Bourguignons. Ils protégérent Marius, évêque d'Avenches; mais ce prélat, voyant que partout autour de lui l'arianisme introduit dans cette contrée par les Bourguignons continuait à régner, transporta, vers l'année 581, le siège de son évêché à Lausanne, ville qui commençait à fleurir et où les doctrines catholiques étaient généralement adoptées. Ses successeurs, les évêques de Lausanne, continuèrent à relever de l'archevêque de Besançon; ils devinrent puissants, et étendirent leur pouvoir épiscopal sur toutes les églises situées au nord du Léman, et dès l'Aubonne aux rives de l'Aar. Les évêques de Nyon dirigeaient le diocèse qui s'étendait dès les rives de l'Aubonne jusqu'à celles de l'Ain, et transportèrent ensuite leur siège dans la ville de Belley.

Les évêques de Lausanne qui, à l'époque de Marius,

étaient de simples pasteurs, furent bientôt entourés d'un nombreux clergé : prêtres, clercs, lecteurs, chantres et novices; enfin ils eurent un chapitre de chanoines. Ce clergé était attaché à la principale église, nommée cathédrale; quant aux autres églises de Lausanne et du diocèse, elles furent desservies par des prêtres soumis à l'autorité de l'évêque. Dans les campagnes , des missionnaires, des pèlerins, des hermites, célébraient le culte et desservaient des chapelles qui , à mesure que la population augmentait, se transformaient en autant d'églises paroissiales.

Cependant, à côté de ce clergé régulier, apparurent un grand nombre de religieux qui, sous le nom de moines, fondaient partout des établissements nommés d'après eux monastères. Ces moines, originaires de l'orient, parurent en Europe un siècle après que le christianisme fut devenu la religion de l'Empire, et ne s'établirent dans le Pays de Vaud que dans le Ve siècle. Leurs austérités, leurs extases et leurs prédications émurent les peuples. Leur nombre augmenta bientôt; ils erraient ou se fixaient, et conservant une indépendance absolue, ils ne faisaient point de vœux et ne contractaient aucun engagement religieux. Mais de cette indépendance il résulta des désordres, et les moines se firent remarquer par la licence de leurs mœurs. Alors, un saint personnage, St Benoit, parvint à réunir sous une même discipline ces missionnaires, ces cénobites, ces solitaires, qui, sous le nom de moines, devenaient chaque jour plus nombreux. St Benoit fonda un couvent et lui donna la *Règle de la vie monastique*, qui devint la loi géné-

rale des moines de l'Europe, et celle de tous les monastères fondés ensuite dans le Pays de Vaud.

« La règle de S[t] Benoit, dit M. Guizot*, repose sur l'abnégation de soi-même, l'obéissance et le travail. Les Bénédictins, principalement voués au travail manuel et à l'agriculture, furent les grands défricheurs de l'Europe; ils l'ont défrichée en grand, en associant l'agriculture à la prédication. Une colonie, un essaim de moines, peu nombreux d'abord, se transportaient dans des lieux incultes, souvent au milieu d'une population encore païenne, et là, missionnaires et laboureurs à la fois, ils accomplissaient leur double tâche souvent avec autant de péril que de fatigue. »

La règle des Bénédictins rétablit dans les couvents le travail, les bonnes mœurs, enfin toutes les vertus chrétiennes. Cependant, malgré la discipline rigoureuse de cette règle, malgré la surveillance des conciles sur les mœurs du clergé et des laïques, la corruption générale faisait des progrès, gagnait les évêques et pénétrait dans les monastères.

Alors de nouveaux missionnaires de l'Evangile apparurent. L'un d'eux, célèbre dans les fastes de la chrétienté, St. Columban, sortit des solitudes de l'Irlande, et parcourant l'Europe, il attaqua le dérèglement des mœurs, et ne craignit pas de tancer Théodoric, un roi des Francs, qui s'était rendu près de lui pour obtenir la faveur de ses prières. S[t] Columban, persécuté par ce monarque irrité, quitta le royaume, vint s'établir sur

* Guizot. *Histoire de la civilisation*, X[e] leçon.

les bords du lac de Zurich, puis du lac de Constance, et parut enfin sur les rives du Léman, où il prêcha la morale chrétienne à la foule qui s'empressait autour de lui.

« A cette époque*, les jeûnes et les macérations remplaçaient déjà les bonnes œuvres. St Columban attaqua le mensonge de ces rigueurs, comme il avait attaqué à la cour du roi des Francs la lâcheté des mollesses mondaines :

« Ne croyons pas, dit-il, qu'il nous suffise de fatiguer de jeûnes et de veilles la poussière de notre corps, si nous ne réformons aussi nos mœurs.... Macérer la chair, si l'ame ne fructifie pas, c'est labourer sans cesse la terre et ne lui point faire porter de moisson; c'est construire une statue d'or en dehors, de boue en dedans. Que sert d'aller faire la guerre loin de la place, si l'intérieur est en proie à la ruine? Que dire de l'homme qui fossoie sa vigne tout à l'entour, et la laisse en dedans pleine de ronces et de buissons?.... Une religion toute de gestes et de mouvements du corps est vaine; la souffrance seule du corps est vaine; le soin que prend l'homme de son extérieur est vain, s'il ne surveille et ne soigne aussi son ame, La vraie piété réside dans l'humilité, non du corps, mais du cœur. A quoi bon ces combats que livre aux passions le serviteur, quand elles vivent en paix avec le maître?.... Il ne suffit pas non plus d'entendre parler des vertus et de les lire.... Est-ce avec des paroles seules qu'un homme nettoie sa maison de souil-

* Guizot. *Histoire de la civilisation*, XVIe leçon.

lures? Est-ce sans travail et sans sueur qu'on peut accomplir un travail de tous les jours? Ceignez-vous donc et ne cessez de combattre; nul n'obtient la couronne s'il n'a vaillamment combattu. »

Un des fils du patrice Vandelin, que nous avons vu gouverner le Pays de Vaud, S[t] Donat, né à Orbe, fut l'un des disciples de S[t] Columban, et devint ensuite archevêque de Besançon. S[t] Columban l'envoya dans les Alpes de la Gruyère, et selon une ancienne tradition, il en convertit les habitants à la foi chrétienne. « L'église de Château-d'Oex*, la plus ancienne du Pays-d'Enhaut, portait jadis le nom de S[t] Donat; sa statue y fut longtemps avec celle de S[t] Columban, qui l'avait accompagné dans cette pieuse mission; et une partie du rocher qui soutient le temple de Château-d'Oex, conserve encore le souvenir de ce dernier, et s'appelle lo sè Colomb *(Saxum Columbani)*. »

Marius, le premier évêque de Lausanne, digne apôtre de l'Evangile, donna aussi, par sa vie pure et chrétienne, l'exemple du travail, de la sobriété et des vertus. Cunon d'Estavayer, prévost du chapitre de Lausanne, en 1202, nous donne, dans sa chronique, quelques traits de la vie de ce saint homme**.

« Consacré, dès ses premières années, à la cléricature, comme guide du troupeau, il soumit ses brebis à une sage discipline. Illustre par sa naissance et son origine,

* Bridel. *Conservateur Suisse*, *V*, 315.

** Cunon d'Estavayer, *Chronique des Evêques*, *VI*, 31, des *Mém. et doc. de la Soc. d'hist. de la Suisse romande.*

il est plus noble encore par les fruits de ses œuvres. Il fabriquait les vases sacrés de l'église, et de ses mains il cultivait ses métairies : esclave de la justice, très-fidèle appui des citoyens, modèle du sacerdoce, gloire des pontifes, appui de ses proches, arbitre intègre dirigé par la justice seule, il observa la chasteté et se consacra au service de Dieu. Frugal dans l'usage des aliments, c'est en nourrissant les pauvres qu'il se nourrissait lui-même, et ses jeûnes servaient à sustenter les autres. Il construisit des greniers comme un bon pasteur doit le faire. Appliqué aux saintes études, son corps, enfin, trouva le repos, et nous croyons que ce père plein de piété, et qui n'avait d'autres armes que celles de la douceur évangélique, après avoir quitté la terre est allé dans les cieux. »

L'Eglise, dans les premiers siècles, humble et pauvre encore, mais dirigée par de saints personnages, prit un immense ascendant sur les peuples, qui voyaient en elle seule un refuge et une consolation pour toutes les misères de ces temps d'anarchie.



CHAPITRE V.

Les Francs Carlovingiens.

VIIIe—IXe SIÈCLE.

Les maires du palais s'emparent du pouvoir. — Charles-Martel. — Pepin donne au Pape la puissance spirituelle sur l'Eglise. — Pepin proclamé roi des Francs. — Charlemagne ; il règne sur la plus grande partie de l'Europe ; il organise ses Etats. — Charlemagne couronné empereur. — Louis-le-Débonnaire ; il fait des donations à l'Eglise de Lausanne. — Louis-le-Gros ; il est déposé. — L'Empire partagé en sept royaumes.

Les rois de la race de Mérovée, héros fabuleux des anciens Francs, régnaient depuis plusieurs siècles sur les descendants des Romains, des Bourguignons et des Francs, répandus sur le territoire situé entre le Rhin et les Alpes au levant, l'Océan et les Pyrénées au couchant. « Ces rois, dit l'historien des Français *, se firent constamment la guerre, et leur histoire, peu connue dans ses détails, se borne à raconter leurs excès, leur férocité et la série d'assassinats qui terminaient ordinairement leurs règnes.... Ces rois, tous descendants de Clovis, converti au christianisme en 496, ces rois, complètement épuisés par leurs vices, n'arrivaient plus à l'âge d'hommes, et quoique leur race ait occupé le trône

* Sismondi, *Hist. des Français*, VIIIe siècle.

encore plus d'un siècle, c'est un abus que de donner le nom de rois à ces adolescents, dont l'image était gravée sur les monnaies, mais qui n'arrivaient jamais à commander.... » Les ducs, gouverneurs des provinces, les comtes, chefs militaires des districts, ne reconnurent plus le pouvoir de ces rois, et l'accordèrent à l'un des leurs, remplissant auprès du souverain les fonctions de chef de sa maison militaire sous le nom de MAIRE DU PALAIS. Ainsi, dès le VIIIe siècle, les rois des Francs ne régnèrent plus que de nom; ils renoncèrent aux affaires de l'Etat, et passèrent leurs jours dans les maisons royales ou dans quelques couvents. Les fonctions de maire du palais, d'abord électives, devinrent héréditaires, et furent remplies pendant plus d'un siècle par les chefs de la famille Pepin. Ces maires, à la tète des Francs Austrasiens, tribu belliqueuse sans cesse recrutée par des hordes germaines, réunirent de nouveau, par la force des armes, toutes les monarchies des Francs en une seule. L'un d'eux, CHARLES-MARTEL, duc d'Austrasie, se signala dans ses expéditions guerrières. Il réduisit à l'obéissance les Francs Neustriens qui occupaient le centre des Gaules, et lorsque dans l'année 714, des orientaux, disciples de Mahomet, les Sarrasins, conquirent le midi des Gaules et poussèrent leurs ravages dans l'ancien royaume des Bourguignons, jusqu'aux rives de l'Aar, Charles-Martel marcha à leur rencontre et les anéantit dans les champs de Poitiers, après sept jours de combats et de carnage. Ce guerrier porta aussi ses armes chez les Germains et les Saxons, et ses hauts faits le rendirent tout-puissant. Cependant Charles-Martel,

auquel rien ne résistait, ne voulut point monter sur le trône des Mérovingiens, vacant depuis neuf années, et à sa mort il laissa à Pepin, son fils, la charge de maire du palais.

Pepin fut le digne héritier de la gloire de son père. Toutefois, plus ambitieux, il voulut monter sur le trône et faire sanctionner son usurpation par l'Eglise. Mais alors l'Eglise était sans unité : le Pape, considéré sous les empereurs romains comme le premier des évêques, n'avait aucun pouvoir hors des murs de Rome; ni les Lombards en *Italie*, ni les Francs dans les Gaules, ne reconnaissaient l'autorité du Pape; les conciles, jamais rassemblés, étaient tombés dans l'oubli; les évêques, les abbés des monastères étaient indépendants. Pepin ne pouvait donc traiter avec l'Eglise ainsi divisée; mais son génie lui fit découvrir un homme au moyen duquel il résolut de rendre l'unité à l'Eglise et de donner le pouvoir à son chef. Cet homme était St. Boniface, qui, missionnaire dans les Iles Britanniques, y avait converti les Saxons à la foi chrétienne, et avait fondé des évêchés sous l'autorité du Pape. St. Boniface, après cette œuvre, voulut aussi convertir les païens de la Germanie, et s'adressa à Pepin pour obtenir sa protection dans cette périlleuse entreprise. Pepin le seconda, contribua à la conversion des Germains et à la fondation de plusieurs évêchés qui reconnurent l'autorité papale. Par l'influence de Pepin, plusieurs évêques des Francs imitèrent les évêques des Germains. St. Boniface devint archevêque et fut reconnu légat du Pape par les Eglises du royaume des Francs. Alors Pepin n'hésita plus dans ses projets

ambitieux, et s'adressant au pape Zacharie, comme chef de l'Eglise à laquelle il venait de donner un nouveau pouvoir, il le consulta sur la légitimité de l'usurpation qu'il méditait déjà depuis dix ans. Zacharie accueillit favorablement les ambassadeurs du maire du palais, et déclara « que celui qui possédait l'autorité de roi le fût » en effet, et, au nom de l'Eglise, enjoignit que Pepin » fût fait roi.... Pepin fut proclamé roi des Francs par » l'Eglise et par les grands; il fut oint de l'onction sa- » crée par la sainte main de Boniface, et élevé sur le » trône, selon la coutume des Francs, dans la ville de » Soissons.... Alors Pepin fit raser Childeric III, le der- » nier des Mérovingiens, et le relégua dans un cou- » vent *. » Les peuples, les grands, les évêques, les abbés reconnurent Pepin pour leur roi, et se soumirent à l'autorité spirituelle du Pape.

Parvenu au trône, Pepin se déclara le défenseur de l'Eglise; il appela les évêques aux assemblées de la nation, qui prirent bientôt le caractère de conciles; on y délibérait en latin, langue que les rudes guerriers des Francs ignoraient pour la plupart; on y agitait des questions de théologie, et leurs décrets portaient tous un caractère religieux. Ce même esprit se manifesta aussi dans les guerres de Pepin en Germanie et en Italie, où il portait ses armes chaque fois que le Pape l'y appelait. Il protégea Rome contre les Lombards, il humilia leur roi, et il donna au Pape une puissance temporelle en le

* Annales d'Eginhard. Guizot, *Hist. de la civilisation*, XIX[e] leçon.

nommant duc de Rome. Ce fut dès le règne de Pepin, fondateur de la dynastie des Carlovingiens, que l'on vit la religion s'épurer, et les statuts royaux tendre à réprimer la corruption des grands et des peuples.

Charles, l'aîné de ses fils, lui succéda en 768. Son éducation supérieure l'avait initié à toutes les connaissances; il apprit les langues teutonique, latine, grecque; il étudia la musique, la poésie, l'architecture. Cette culture d'esprit ne fut pas reçue en vain : « Elle » avait été donnée à un de ces êtres extraordinaires, un » de ces puissants génies que la race humaine produit » rarement, et qui, rarement encore, sont élevés sur le » trône *. »

Ses hauts faits lui valurent bientôt le nom de Charlemagne. Il suivit la politique de Pepin son père et de Charles-Martel son aïeul, et par la puissance de son génie et la force irrésistible de ses armes, il rangea sous ses lois tous les peuples qui s'étaient établis sur le territoire de l'empire d'Occident. Au milieu de ses guerres continuelles, son génie civilisateur se manifesta avec une activité étonnante, même dans les moindres détails de son administration.

Son pouvoir se faisait sentir dans les contrées les plus reculées de ses Etats, où il s'exerçait par des agents résidents, les ducs, les comtes, les vicomtes, les centeniers, les bénéficiers, les vassaux, les échevins. Au-dessus de ces agents étaient les *missi-bénéfici*, envoyés extraordinaires chargés d'inspecter les agents résidents et l'état

* Sismondi, *Hist. des Français*, VIII[e] siècle.

des provinces. Investis du droit de réformer les abus, ces envoyés rendaient compte au souverain. Quant au pouvoir central, il était exercé par Charlemagne lui-même et par son conseil. A côté de ce conseil il réunissait souvent des assemblées nationales, convoquées non-seulement à Aix-la-Chapelle, capitale du royaume, mais dans toute autre ville où il résidait momentanément. Ainsi, en 773, une de ces assemblées eut lieu à Genève, d'où Charlemagne partit pour aller combattre les Lombards.

C'était dans ces réunions que le souverain soumettait à l'examen et à la délibération des grands de l'Etat les articles de loi nommés Capitulaires. Comme les évêques étaient les principaux conseillers de la couronne, et qu'ils siégeaient en plus grand nombre dans les assemblées nationales, presque tous les capitulaires furent rédigés dans l'intérêt des évêques. Charlemagne constitua ainsi cette aristocratie épiscopale, qui, pour des siècles, devint le régime dominant de l'Eglise.

Cependant, les guerres continuelles de ce grand homme et ses travaux législatifs ne lui firent point oublier la restauration des lettres, des sciences et des arts. Chacune de ses expéditions en Italie fut marquée par un nouvel effort pour faire participer ses sujets aux connaissances qui s'y étaient conservées. Il ramenait avec lui d'Italie des maîtres qu'il répandait dans toutes les parties de ses Etats pour enseigner les lettres anciennes et la science du calcul. Il orna Aix-la-Chapelle, sa nouvelle capitale, de marbres et de sculptures qu'il fit apporter d'Italie; il favorisa le commerce, voulut joindre

par un canal le Rhin au Danube, et accorda tous ses soins à l'agriculture.

Enfin, rien ne paraissait manquer à la gloire de Charlemagne, lorsque rappelé à Rome pour protéger le pontife Léon III contre un soulévement du peuple, il fut couronné par ce pape empereur des Romains, le 1er janvier de l'année 800.

Ainsi fut renouvelé l'empire d'Occident, trois siècles après sa chûte. Mais ce nouvel empire portait dans son sein des germes de destruction. « Malgré le génie de l'Empereur, malgré l'ordre qu'il avait cherché à ramener dans ses Etats, malgré le vaste système d'administration qu'il avait essayé de fonder, le désordre était autour de lui immense et invincible. Dans les provinces, malgré la surveillance des *missi*, les ducs, les comtes, les centeniers, les échevins étaient impuissants ou n'obéissaient pas, favorisés qu'ils étaient dans leurs désordres par l'éloignement de l'Empereur. Trente années de guerre avaient épuisé les populations, sans cesse appelées à marcher aux extrémités de l'Empire. Autorisé à se racheter du service militaire, l'homme libre fut conduit à emprunter sur sa terre ou à la vendre; les prélats et les grands devinrent bientôt les seuls propriétaires du sol; les esclaves seuls furent employés à l'agriculture, et bientôt le propriétaire du sol ne trouvant plus son profit à produire des denrées que personne n'avait besoin d'acheter, chercha le genre de culture qui demandait le moins de bras; les esclaves eux-mêmes disparurent, et le désert et le pâturage prirent la place des champs. Ainsi déclinait cet empire si prospérant, si con-

stamment victorieux, lorsque Charlemagne, après un règne de quarante-six années, mourut en 814, à l'âge de soixante et onze ans *. »

Louis-le-Débonnaire, le seul fils qui survécût à Charlemagne, reçut la couronne de l'Empire. En montant sur le trône ce prince apporta un vif désir de réforme et de justice, et voyant que ses états étaient trop vastes pour dépendre d'une seule volonté, il associa à la couronne ses fils Lothaire, Louis et Pepin. Cependant, l'harmonie cessa bientôt de régner entre l'Empereur et ses fils. Le Débonnaire devint l'esclave aveugle des volontés de sa seconde femme, Judith de Bavière; il traita ses trois fils comme de simples lieutenants de ses états, qu'il pouvait destituer à volonté.

Ses fils se révoltèrent; ils réunirent de puissantes armées et marchèrent contre leur père. Les soldats de l'Empereur l'abandonnèrent et passèrent dans le camp de ses fils. Les évêques le trahirent aussi, et devant le peuple et l'armée, réunis à Soissons en novembre 833, ils le forcèrent à réciter une confession de ses prétendus crimes, et à déposer sa ceinture impériale; ils lui firent revêtir l'habit de pénitent, et le déclarèrent indigne de régner. Enfin, les évêques transmirent le pouvoir à ses enfants, et Lothaire fut proclamé empereur. Le malheureux Louis fut conduit à Aix-la-Chapelle, et le fils que lui avait donné Judith de Bavière, Charles-le-Chauve, âgé de dix ans, fut enfermé dans le couvent de Pruym.

* Sismondi, *Hist. des Français*, IXe siècle.

Cependant, les grands de l'Empire s'aperçurent bientôt que les fils de Louis-le-Débonnaire n'étaient pas plus dignes que leur père de porter la couronne; ils se révoltèrent et exigèrent que le vieil empereur fût mis en liberté et replacé sur le trône. Mais le Débonnaire eut de nouvelles guerres à soutenir contre ses fils; il eut des insurrections à réprimer; il fut attaqué par les Normands qui débarquaient sur les côtes de l'Océan, et par les Sarrazins qui désolaient les bords de la Méditerrannée. Enfin, trop faible pour régner, il ne songea point à maintenir son pouvoir; il se voua à la dévotion; il combla l'Eglise de ses bienfaits, et les étendit même jusqu'à l'évêché de Lausanne *.

* Charte de l'empereur Louis-le-Débonnaire a Notre-Dame de Lausanne :

Au nom de Notre Sauveur et Seigneur Jésus-Christ, Louis, par la volonté de la Providence, Empereur Auguste.

Comme nous avons foi que tout ce que nous faisons pour l'avantage des serviteurs de Dieu nous sera compté dans la récompense éternelle, qu'il soit notoire à tous présents et à venir qu'il nous a plu de céder à Notre-Dame de Lausanne (dont l'évêque Fréderic est le chef par la volonté de Dieu), pour la congrégation qui y existe et pour lui venir en aide, quelques-uns des biens qui sont notre propriété, et de confirmer ces donations par le présent acte, savoir :

Une certaine demeure (*cellula*), dite la *Baumette*, qui est dans le pays (*pagus*) de Lausanne, et au-dessus de la Venoge, et construite en l'honneur de St.-Didier, avec une portion qui nous est due à Ferreyres, auprès de la *villa* nommée Eclépens (*Sclepedingus*), avec la forêt de chênes, dite Maurmont, ayant environ vingt fonds colonaires (*colonica, colonges*), avec les églises, maisons, édifices, serfs, colons, terres, vignes, prés, pâturages, bois, eaux et courants d'eaux, donnant ce qui est acquis et ce qui est à acquérir, et tout ce qui, en ces lieux, parait être notre juste possession.

Nous faisons donation en droit de tout cela dès aujourd'hui et pour toujours à la sainte Eglise de Lausanne pour subvenir

Après un règne signalé par une suite de malheurs, Louis mourut dans l'année 840. Ses fils et ses petits-fils se disputèrent l'Empire, et dans une grande bataille qu'ils se livrèrent, le 23 juin 841, dans les champs de Fontenoi, les vainqueurs et les vaincus perdirent presque toute leur armée, et laissèrent plus de quatre-vingt mille morts sur le champ de bataille. Après cette horrible boucherie les princes traitèrent et se partagèrent l'empire. LOTHAIRE reçut en partage l'ancien royaume des Bourguignons, CHARLES-LE-CHAUVE la partie des Gaules qui prit le nom de France, et LOUIS-LE-GERMANIQUE prit la couronne d'Allemagne. Mais, indignes descendants des Carlovingiens, ces rois se montrèrent lâches et incapables de gouverner, et laissèrent le pouvoir aux évêques et aux comtes. Ces derniers, dont les fonctions administratives et militaires n'étaient pas héréditaires, devinrent propriétaires des villes et des districts

aux besoins des frères qui servent Dieu dans ce pays et pour nourrir les pauvres, afin que pour les temps futurs notre aumône, Dieu aidant, profite à bien.

Nous enjoignons aux recevants qu'aucun fidèle, soit de la Sainte Eglise, soit des nôtres, ne fasse des réclamations à l'égard de la prédite Eglise ou de ses recteurs, ou qu'il ne leur cherche quelque querelle ; mais qu'au contraire les dits recevants puissent posséder perpétuellement et de droit toutes ces choses comme il est dit plus haut, et qu'ils les tiennent en tout temps sans aucun changement quelconque.

Afin que la présente donation demeure inviolable à jamais, qu'elle obtienne plus de créance auprès des fidèles de l'Eglise de Dieu, et qu'ils l'observent mieux, nous avons signé la dite pièce de notre propre main, et avons ordonné qu'elle fut revêtue de notre sceau. Donné le 5 des Cal. d'Aoust, l'an premier de notre règne par la grâce de Dieu. Indiction VII. 27 juillet 815. — *(Cartulaire de Lausanne.)*

qu'ils gouvernaient, et se rendirent de plus en plus indépendants. Ils commencèrent à fortifier leurs demeures, et bientôt ils furent imités par la plupart des bénéficiaires, par les abbés qui entourèrent leurs couvents de fortifications, et enfin par les villes.

Charles-le-Chauve, roi de France, voulut s'opposer à ces constructions menaçantes pour le pouvoir royal, et dans un plaid assemblé à Piste en 864, il rendit un capitulaire, dernier effort de la royauté pour combattre la féodalité naissante, et ordonna de raser toute fortification qui aurait été construite sans son expresse permission. Mais ce capitulaire ne put nulle part être mis à exécution; le territoire de l'Europe se hérissait de fortifications, et le pouvoir des rois Carlovingiens n'était que nominal, lorsque, en 884, Charles-le-Gros, unique rejeton de la race de Charlemagne, réunit de nouveau sous le même sceptre les états de ce grand homme. Mais l'édit de Kiersy, en 877, avait déclaré l'office de comte héréditaire. Alors les comtes se rendirent indépendants de la couronne; et de bénéficiaire qu'il était, chaque comte devint souverain de son comté et n'eut plus dans ses domaines d'autres règles que son intérêt ou son caprice.

Enfin, en 887, le dernier coup fut porté à la dynastie de Charlemagne : une diète des prélats de Germanie, assemblée à Tribur, sur le Rhin, déclara Charles-le-Gros indigne du trône, et le déposa. Ce fut le signal de la dissolution de l'Empire, qui, peu d'années après la déchéance de Charles-le-Gros, fut partagé en sept

royaumes, dont plusieurs avaient été constitués pendant les dernières années du règne de cet empereur *.

Royaume de France : pays compris entre l'Escaut, la Meuse, la Saône, le Rhône, les Pyrénées et l'Océan; Charles-le-Simple, roi en 893.

Royaume de Navarre : pays compris entre les Pyrénées et l'Ebre; Fortun-le-Moine, roi en 880.

Royaume d'Arles ou de Provence : pays compris entre le Rhône, les Alpes et la Méditerrannée; Louis-l'Aveugle, roi en 890.

Royaume de Bourgogne-Transjurane : pays compris entre le Jura, les Alpes Pennines et l'Aar, c'est-à-dire une partie de l'Helvétie, le Valais, le Pays de Vaud, le Genevois, le Chablais; et de l'autre côté du Jura, la Bresse et la Franche-Comté; Rodolphe Ier, ou Raoul, roi en 888.

Royaume de Lorraine : pays compris entre le Rhin, la Meuse et l'Escaut; Zwentibold, roi en 895.

Royaume d'Allemagne : pays compris entre le Rhin, la Mer du Nord, l'Elbe, l'Oder et les Alpes. Toute l'Helvétie, dès la rive droite de l'Aar, faisait partie de ce royaume; Arnoud, ou Arnolphe, roi en 888.

Royaume d'Italie : toute l'Italie jusqu'à la frontière du royaume de Naples, alors principauté de Bénévent et de Calabre; Bérenger Ier, roi en 888.

* Guizot, *Hist. de la civilisation*, XXIVe leçon.

CHAPITRE VI.

Royaume de Bourgogne-Transjurane.

888—1032.

Rodolphe Ier roi de Bourgogne-Transjurane. — Il impose son autorité dans l'évêché de Lausanne. — L'empereur d'Allemagne envahit la Transjurane. — Rodolphe le défait. — L'évêque Boson. — Jugement-de-Dieu. — Rodolphe II roi de Tranjurane, époux de la reine Berthe. — Il s'empare du royaume d'Italie. — Il échange l'Italie contre le royaume d'Arles.—Les Sarrasins et les Hongrois envahissent la Transjurane. — Rodolphe les expulse. — Terreur générale à l'approche de la millième année.— La reine Berthe dans le Pays de Vaud. — Ses bienfaits. — Elle fonde le monastère de Payerne. — Conrad-le-Pacifique, fils de Rodolphe et de Berthe. — Guerre contre les Sarrasins et les Hongrois. — Rodolphe III enrichit l'Eglise. — Il nomme Comte de Vaud l'évêque de Lausanne. — La féodalité lutte contre la royauté. — L'impératrice Adélaïde. — Conrad abdique en faveur de l'empereur d'Allemagne.

Rodolphe Ier.

Lorsque le comte Rodolphe, gouverneur de la Bourgogne-Transjurane, apprit la déchéance de Charles-le-Gros, il se hâta de prendre des mesures pour reconstituer le royaume des Bourguignons. Il appela à St.-Maurice, dans le diocèse de Didier, évêque de Sion, les principaux seigneurs et les prélats de la Transjurane. Dans cette réunion, qui rappelait à ces chefs les anciennes assemblées nationales, Rodolphe fut proclamé roi

et de rapides messagers portèrent cette nouvelle dans les pays qui jadis avaient fait partie du royaume de Gondebaud. Quelques chefs voulurent résister, mais ils furent réduits à l'obéissance.

Chacun reconnaissait le pouvoir du nouveau monarque, lorsqu'à la mort de Jérôme, évêque de Lausanne, le clergé de ce diocèse voulut faire un acte d'indépendance en nommant un évêque, sans demander la sanction royale. Rodolphe profita de cette circonstance pour montrer au peuple romand que l'autorité royale était toute-puissante. Il marcha sur Lausanne, où, précédé par la terreur que son nom inspirait, il entra sans obstacles. Arrivé dans cette ville, il y convoqua le clergé, les grands et les hommes libres du diocèse; il leur fit connaître que nul ne pouvait devenir évêque sans la double sanction du roi et de l'archevêque de Besançon; il cassa la nomination du successeur de Jérôme, et fit nommer évêque Boson, seigneur de haute noblesse, et son ami le plus dévoué. Ce prélat assurait ainsi à Rodolphe sa toute-puissance sur les Etats de son royaume situés en-deçà de la chaîne du Jura.

Cependant, le nouvel évêque, attaché dès longtemps à l'Eglise de Lausanne, dont il avait été l'un des diacres, voulut assurer au clergé et au peuple du diocèse le droit d'élire les évêques. Dans ce but, il sollicita Rodolphe d'accorder cette faveur à son diocèse, et ce prince, rassuré sur l'attachement des Vaudois à sa dynastie, promulgua la charte suivante :

Au nom de la Sainte et Indivisible Trinité : RODOLPHE, par la clémence divine, Roi très-pieux.

Plus grande a été notre libéralité et notre largesse pour assister convenablement ceux qui sont dans la milice du Seigneur, et plus nous les aurons aidés par des secours volontaires dans tout ce qui regarde son culte, plus nous croyons que nous en recevrons dans l'avenir une récompense proportionnée de la bonté de Dieu, et que même, ainsi que nous l'espérons, il nous accordera dans le temps présent son aide au besoin.

C'est pourquoi nous donnons à connaître à tous les fidèles du Seigneur, présents et à venir, que le vénérable pontife de l'Eglise de Lausanne, Boson, a humblement supplié la bienveillance de Notre Majesté royale, que, puisque la plupart des Eglises des Gaules avaient obtenu de la largesse des empereurs et des rois le pouvoir d'élire librement leurs pasteurs, nous voulussions bien, par une faveur de notre bonté, accorder la même grâce à l'Eglise de Lausanne, dont il est le chef.

C'est pourquoi, accueillant avec de bonnes intentions cette requête agréable à Dieu et aux hommes, nous avons ordonné de lui expédier ces lettres en vertu de notre autorité royale, et cela en l'honneur de la bienheureuse Marie mère du Seigneur, et pour le salut de notre âme et pour la tranquillité de notre règne.

Statuant de toute manière que quand les enfants de l'Eglise de Lausanne perdront leur propre conducteur par la mort, ils aient, selon l'institution canonique, le libre pouvoir d'élire un pasteur de leur propre Eglise, aussi digne qu'ils pourront le trouver.

Statuant, de plus, que s'il arrivait, ce que nous ne désirons pas, qu'ils ne trouvassent dans leur sein aucun homme propre à ce ministère, ils pourraient le prendre dans quelque église voisine, de manière, toutefois, que nul ne soit proposé et consacré s'il n'a été élu et consacré par le clergé et par le peuple et par la sainte Eglise de Lausanne.

Si l'on en agit autrement, il sera coupable devant le Seigneur et la sainte Vierge Marie.

Et afin que ce privilége soit conservé d'une manière irrévocable pendant tous les siècles, nous l'avons confirmé par la signature de notre main et fait sceller de notre anneau.

Moi, notaire Almaricin, j'ai rédigé cet acte à la place de Walther, archi-chancelier.

Donné le V des Calendes de février l'an 895 de l'incarnation du Seigneur, et l'an VIIIe du règne de Rodolphe, seigneur roi. Indiction XIII *.

La tranquillité de ses Etats étant assurée, Rodolphe voulut consolider sa puissance par des alliances étrangères. Il donna la main de sa fille Adélaïde à Richard, duc de Bourgogne *, et fit un traité d'alliance offensive et défensive avec Bérenger, roi d'Italie, menacé dans ses Etats par Arnoud (Arnolphe), roi d'Allemagne. Cette alliance faillit cependant devenir fatale au nouveau roi de Bourgogne. Arnoud, redoutant l'effort combiné des armes de Rodolphe et de Bérenger, résolut de prévenir leur jonction en attaquant le roi de Bourgogne dans le cœur de ses Etats.

Le fils du roi d'Allemagne réunit une armée sur les bords du Rhin, d'où il menaçait le nord de la Transjurane, tandis qu'Arnoud lui-même, à la tête de forces considérables, franchissait les Alpes du Simplon et du St.-Bernard. Surpris par cette invasion imprévue, Rodolphe accourut avec quelques troupes levées à la hâte, et rencontra l'armée allemande dans les plaines de Bex, où il fut défait.

Arnoud, profitant de sa victoire, envahit le Pays de Vaud, et, pendant l'année 912, y porta partout les fu-

* Zapf, *Monumenta anecdota, historiam Germaniæ illustrantia*, 1785. N° XV.

* Basse-Bourgogne, comprenant le territoire dès la Saône à Orléans; la Haute-Bourgogne, nommée ensuite Franche-Comté, faisait partie de la Transjurane.

reurs de la guerre. Toutefois il ne put soumettre ce pays; la guerre devint nationale; la population entière se leva et courut se ranger sous les drapeaux de Rodolphe, qui, homme de guerre intelligent, se retrancha dans les collines et les forêts, disputant chaque passage et harcelant sans cesse les troupes étrangères.

Dans cette guerre, Lausanne fut occupée par l'ennemi, et dans un combat qui eut lieu près du village de Ressudens (Resoldingis), l'évêque Boson, qui avait quitté la crosse épiscopale pour endosser la cuirasse, fut fait prisonnier. Mais Arnoud, partout environné d'ennemis qui le harcelaient sans cesse, et lui enlevaient tous ses moyens de subsistance, et voyant chaque jour diminuer le nombre de ses soldats, songea à se retirer au midi des Alpes pendant que la saison le lui permettait encore. Il traita donc avec Rodolphe; il lui rendit les prisonniers qu'il avait faits pendant cette campagne, et se retira en Italie.

Cependant, après cette héroïque résistance, le Pays de Vaud était ruiné, ses campagnes dévastées, et la plupart de ses villes incendiées. Rodolphe s'efforça de réparer ces maux, et parcourant sans cesse le pays, il rendait la justice en personne et récompensait les défenseurs de ses états.

Un document curieux*, écrit dans l'année 908 par le chancelier Saturnin, nous donne des renseignements non-seulement sur la manière dont la justice se rendait dans ces temps reculés, mais aussi sur l'impartialité avec

* G. G. Zapf, *Monumenta anecdota*.

laquelle les juges prononçaient leurs arrêts, même contre les intérêts du monarque. Ce document nous apprend aussi comment les forêts des Râpes devinrent de bonne heure la propriété de l'Eglise de Lausanne, et nous offre un exemple d'un Jugement-de-Dieu, dans lequel l'épreuve du feu fut employée :

« Au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ, le très-» glorieux seigneur et roi Rodolphe, parcourant son » pays afin d'y tenir des assises pour le bien du royaume, » s'en vint à Corsier (sur Lutri) à dessein d'y entendre » et d'y terminer les procès de plusieurs, comme il con-» vient à la dignité royale.

» Là vint le vénérable Boson, par la miséricorde de » Dieu, président et évêque de l'Eglise de Lausanne. Il » se fit introduire en la présence du roi, et lui dit que » la puissance de Ste.-Marie de Lausanne avait l'usage » d'une forêt dans le territoire de Lausanne pour y en-» graisser des porcs et pour en employer le bois à vo-» lonté au service et à l'utilité des églises de Dieu et des » maisons qui lui appartiennent, et que l'Eglise de No-» tre-Dame de Lausanne avait ces droits (dans cette » forêt royale), sans être tenue à ne rien payer au fisc » royal, ni pour le pâturage, ni pour l'affouage.

» Le seigneur roi écouta la demande de l'évêque, et » il commit la décision de cette affaire à ses justiciers » Varinbert, Vultpoton, à ses veneurs Tucon, Arbert, » Tuzon, et à d'autres gens employés dans les forêts.

» Ces personnages se réunirent à Lutry, et y prirent » diligemment des informations sur les anciens usages » des forêts.

» Le jour que les justiciers du roi ci-dessus nommés, » et d'autres gens de bien, vinrent à Lutry et y firent » de diligentes perquisitions, le seigneur évêque Boson » parut en la place au milieu des plaids, et déclara :

» Que touchant cette forêt qui s'étend le long de » l'eau qu'on appelle le Flon Mauran, jusqu'au bois de » Vennes, lui Boson, seigneur évêque, ses successeurs » et les chanoines de Ste.-Marie, et leurs gens, avaient » tous, suivant la teneur de la loi, le droit de faire de » cette forêt, tout comme le roi, autre chose que de la » laisser employer au service du seigneur roi.

» Les chasseurs et les forestiers, tant jeunes que » vieux, ayant été interrogés dans le plaid, déclarèrent » tous que le Seigneur évêque disait la vérité, et ils » s'accordèrent en tout point.

» Alors la possession de la dite forêt fut adjugée au » seigneur évêque. »

Le même document poursuit en ces termes :

« Une autre fois le seigneur évêque s'en vint encore » en la présence du seigneur roi à Corsier, et lui de- » manda qu'il daignât lui accorder un jugement légal » pour la forêt de Dommartin, laquelle demande le » seigneur roi lui accorda avec bonté.

» Alors le seigneur évêque proposa son veneur Enicon » pour faire un Jugement-de-Dieu, afin que ce juge- » ment eût lieu en bonne et due forme et en toute dili- » gence, et je fus aussi nommé pour cela (dit le chan- » celier Saturnin).

» Enicon vint donc avec plusieurs gens de bien à

» Dommartin, et ils firent le tour de la forêt dont l'évê-
» que réclamait la propriété.

» Là, à Dommartin, ils prirent un serf nommé Arulfe » pour attester par Jugement-de-Dieu, en tenant dans » sa main un fer chaud, que le seigneur évêque Boson » et ses successeurs, et les chanoines de Ste.-Marie et » les gens leur appartenant, avaient droit de se servir » de cette forêt pour construire des églises, pour bâtir » des maisons, pour faire pâturer des porcs, et que » cette forêt ne devait ni recevoir d'autres porcs, ni être » employée en rien au service du roi.

» Le serf Arulfe fut livré pour le Jugement-de-Dieu, » et on s'en rapporta à lui. » Le fer chaud fut appliqué sur sa main, qui fut enveloppée, puis cachetée. Les forestiers prirent Arulfe et mirent avec lui trois jours pour parcourir la forêt. » Puis, le troisième jour, les fores- » tiers décachetèrent la main d'Arulfe, et la trouvèrent » saine et sans brûlure.

» Etaient présents à ce jugement : Emian, Sierdus, » Elbon, Albuin, Oson, Abel, Fredoel, Adalbert, Ama- » lanie, Natalis: et au nom de Dieu, moi, Saturnin, » quoique indigne prêtre et chancelier, j'ai écrit ce Ju- » gement-de-Dieu, et l'ai daté du lundi 5 avant les » Calendes d'Aoust, la vingtième année du règne de » notre seigneur roi Rodolphe. »

On voit par ce document, fragment des procès-verbaux des séances de la cour de justice de Rodolphe Ier, que l'évêque se présenta en deux époques différentes devant le roi. Dans une première audience l'évêque réclamait, au nom de l'église de Lausanne, non point le

droit de parcours et d'affouage, que chacun avait, moyennant une finance, dans les forêts des Râpes d'orient, situées au levant de la forêt royale de Sauvabelin ou de Vennes, et limitée elle-même par le cours du Flon de Lausanne; mais il demandait que ce droit appartînt à cette Eglise seule, sans qu'elle fût pour cela assujettie à payer aucun droit au fisc royal. Le roi ordonna une enquête, et sur la déclaration des forestiers et des chasseurs royaux, que de tout temps l'Eglise avait joui de ces droits, les juges lui adjoignirent en toute propriété la forêt des Râpes d'orient, située entre le Flon de Lausanne et le Flon Mauran, dont le bras gauche est nommé aujourd'hui la Paudèse.

Dans une seconde audience, l'évêque réclamait la propriété des forêts dépendantes de Dommartin, situées en dehors des terres de Lausanne. L'évêque ne pouvant établir les droits de son Eglise par le témoignage de témoins, réclama le Jugement-de-Dieu, ce qui lui fut accordé. L'épreuve du feu ayant donné droit à l'Eglise, les forêts de Dommartin, qui forment aujourd'hui les Râpes d'occident, et la forêt nommée *le Jorat de l'Evêque*, lui furent aussi adjugées.

Après un règne de vingt-quatre années, consacrées à l'organisation et à l'administration du royaume qu'il avait fondé, Rodolphe Ier mourut dans l'année 922, laissant à son fils Rodolphe II la couronne de la Transjurane.

Rodolphe II.

Rodolphe II, à peine monté sur le trône, dut faire la guerre au duc de Souabe, qui lui disputait la posses-

sion du territoire situé entre l'Aar et la Reuss. Rodolphe fut vaincu dans une bataille livrée près de Kybourg; mais il traita avec le duc et obtint la main de sa fille, connue dans l'histoire sous le nom de la BONNE REINE BERTHE. Ce traité, et surtout ce brillant mariage, assuraient à Rodolphe un règne pacifique, lorsque des événements survenus en Italie lui mirent les armes à la main.

Bérenger, duc de Frioul, proclamé roi d'Italie après la déchéance de Charles-le-Gros, et empereur en 915, régnait sans rivaux. Ce monarque avait relevé l'esprit militaire des Italiens et avait acquis une grande popularité. Aussi les grands de ce royaume, jaloux de cette popularité et craignant de perdre leur indépendance, cherchèrent un rival à Bérenger, et offrirent sa couronne au roi de la Transjurane. Rodolphe accepta des offres si brillantes; il rassembla ses troupes à Genève, et à leur tête franchit les Alpes.

Après une guerre sanglante, accompagnée de victoires et de défaites, Rodolphe vainquit l'empereur Bérenger, et pendant les années 923 à 925, il parvint à réunir le gouvernement de l'Italie à celui de la Transjurane. Cependant Bérenger, aidé de quelques vassaux fidèles et de bandes de Sarrazins, luttait encore, lorsqu'il tomba sous le fer des grands de ses états. Cet événement paraissait assurer la couronne d'Italie à Rodolphe; mais ce prince vit bientôt que son pouvoir ne serait jamais assuré au milieu des turbulents seigneurs qui l'avaient appelé, non pour avoir un roi, mais pour être indépendants de toute souveraineté. Aussi, Rodolphe fit un

traité avec Hugues, roi d'Arles, par lequel il lui céda le royaume d'Italie, et reçut en échange Arles et la Provence, contrées les plus riches de l'ancien royaume des Bourguígnons.

A son retour dans la Transjurane, Rodolphe la trouva ravagée par des bandes guerrières. Les Hongrois, venant des bords du Volga, répandaient la terreur en Allemagne et portaient la dévastation jusque sur les bords de la Saône. Henri, roi d'Allemagne, combattait ces étrangers sans pouvoir les chasser de ses états; mais, secondé par Rodolphe, il parvint à les rejeter sur la Bohême. Henri, plein de reconnaissance pour les secours que Rodolphe lui avait apportés, lui céda la souveraineté de la plus grande partie de l'Helvétie allemande.

Dés lors, Rodolphe II régna sur le vaste territoire compris entre les bords du Rhin, dès Schaffhouse à Bâle, jusqu'aux rives orientales de la Saône et du Rhône, et les côtes de la Méditerranée. Sous aucun roi le nom de Bourguignon ne fut plus en honneur. Aussi, la nation apprit-elle avec douleur la mort de Rodolphe, qui laissait les rênes de l'Etat dans les mains d'un enfant âgé de dix ans. Cependant, les grands de la Transjurane et les prélats eurent assez de patriotisme pour conserver l'intégrité du royaume. Ils se rassemblèrent en Diète à Lausanne, en 937, et proclamèrent Conrad, fils aîné de Rodolphe, roi de Bourgogne-Transjurane.

Conrad.

Conrad, à peine monté sur le trône, eut à lutter contre des ennemis redoutables. Les Hongrois et les Sarra-

zins continuaient leurs brigandages. Les Hongrois, après avoir de nouveau envahi le midi de l'Allemagne, passaient le Rhin, pillaient Bâle, massacraient l'évêque de cette ville et envahissaient la Transjurane. Les Sarrazins, venant de l'Italie, franchissaient les Alpes de la Savoie et du Valais, en occupaient les défilés et se retranchaient à St.-Maurice, d'où ils portaient le meurtre et l'incendie dans les plaines. Tout fuyait à l'approche de ces hordes, et la mère de Conrad, la bonne reine Berthe, dont le nom est encore vénéré dans le canton de Vaud, dut s'enfuir dans une tour fortifiée, au pied de laquelle fut ensuite bâtie la ville de Neufchâtel.

Partout, dans ces temps de désolation, on élevait des fortifications, on construisait des tours sur les montagnes, soit pour lieux de refuge, soit pour signaux d'alarme. La Tour-de-Molière, le château de Bertholo, le château de Vufflens, la Tour-de-Gourze, qui domine encore les sommités du Jorat, furent construits, et la plupart des villes et des bourgs du Pays de Vaud s'entourèrent de murailles.

Cependant, trop faible pour délivrer ses états par la force des armes, Conrad eut recours à la ruse; il feignit de traiter avec les Barbares, et mit aux prises les Sarrazins avec les Hongrois, promettant à chacun de ces peuples de faciliter leur établissement dans le Pays de Vaud. Une guerre d'extermination s'alluma bientôt entre ces hordes étrangères, et lorsque le roi les vit à peu près anéanties, il appela aux armes les populations, surprit les débris des bandes hongroises et mahométanes, et parvint à les chasser à jamais de son royaume.

Cette délivrance eut lieu vers la fin du Xe siècle, et à une époque où toutes les nations tremblaient à l'approche de la millième année depuis la naissance de Jésus-Christ. Chacun alors croyait que la fin du monde approchait; on était frappé des prophéties de l'Apocalypse, et surtout de celles contenues au chapitre XX, où il est annoncé qu'après mille ans Satan sera délivré pour séduire les nations de la terre, mais qu'un peu plus tard Dieu fera descendre du ciel un feu qui les dévorera.

Ces prédictions, répétées par le clergé, répandirent l'effroi dans tous les esprits. Aussi, plus la millième année approchait, plus nombreux furent les dons faits à l'Eglise, dons qui, suivant le clergé, étaient les meilleures des œuvres. Toutes les transactions entre les hommes cessèrent; la terre même resta inculte dans plusieurs contrées de l'Europe. Chacun cherchait à faire son salut; des ennemis se réconciliaient; des grands donnaient la liberté à leurs serfs, d'autres amélioraient la condition des paysans libres, d'autres, enfin, se livraient à la prodigalité et aux débauches les plus effrénées.

Ce fut à cette époque redoutable que la reine Berthe, mère de Conrad, parcourait le Pays de Vaud, soignant les pauvres et répandant partout ses consolations et ses bienfaits. Voulant faire la paix avec Dieu, elle fit un testament par lequel elle disposa d'une partie de ses biens en faveur du monastère de Payerne, qu'elle releva de ses ruines. Ce testament, dont l'original subsiste encore dans les archives cantonales, est d'un grand intérêt : il donne quelque jour sur le caractère de Ber-

the et sur l'esprit de l'époque pendant laquelle elle vivait.

Testament de la reine Berthe.

Il paraît clairement à tous ceux qui voudront réfléchir, que la volonté de Dieu à l'égard des gens auxquels il dispense des richesses, soit de les porter à mériter, par le bon usage des biens transitoires qu'ils possèdent, des récompenses à jamais durables, d'autant que la parole de Dieu nous montrant cela comme possible, et y concourant à tous égards, a dit: les richesses de l'homme serviront au rachat de son âme.

En conséquence, moi Berthe, reine par la grâce de Dieu, sérieusement occupée de mon propre salut, et désirant y pourvoir pendant que je le peux, j'ai jugé convenable et même très-nécessaire de faire servir une partie des biens qui m'ont été confiés pour un temps au profit de mon âme, de peur qu'en ayant tant reçu, je ne sois peut-être au dernier jour trouvée en faute, pour les avoir uniquement employés aux soins de la vie temporelle : estimant qu'il vaut bien mieux avoir à me réjouir de ceux que j'aurai mis en réserve, lorsque la mort viendra m'enlever tout le reste. Ce que je crois ne pouvoir faire par aucun moyen et d'aucune manière plus convenable, qu'en soutenant à mes propres frais ceux qui sont rassemblés par une profession monastique, non-seulement pour un temps déterminé, mais pour toujours ; avec cette persuasion et espérance que, bien que je ne puisse moi-même renoncer à toutes les choses mondaines, si toutefois je pourvois à l'entretien de ceux qui y ont renoncé, parce que je les crois dans le chemin de la justice, je recevrai la récompense des justes.

Qu'il soit donc notoire à tous ceux qui vivent dans l'unité de la foi et qui attendent la miséricorde de Christ, que pour l'amour de Dieu et du Sauveur Jésus-Christ, je donne de mes possessions propres à St. Pierre, à St. Jean, à St. Maurice, ainsi qu'à tous leurs compagnons et à tous les saints qui reposent dans le lieu nommé Payerne, et cela du consentement de mes fils, le très-glorieux roi Conrad et le duc Rodolphe, le bourg de Payerne avec tout ce qui y appartient, les serfs des deux sexes, leurs domaines, dont les noms sont gardés par

écrit (excepté une prairie vers Dompierre), champs, prés, forêts, eaux et courants d'eaux, moulins, entrées, sorties, terrains tant cultivés qu'en friche, une église à Chiètre, avec ses attenances, une église à Pully, et une troisième, savoir la chapelle de Pibirsin avec tout ce qui en dépend. — Possession telle que je l'ai acquise dans tout son entier de Voton, de Vocelin d'Ittisburga et de ses enfants.

Je donne toutes ces choses à Ste. Marie et aux saints ci-devant nommés, premièrement pour l'amour de Dieu, ensuite pour l'âme de mon seigneur le bienheureux roi Rodolphe, et pour l'âme de mon fils l'évêque Bourcard et de tous ceux pour qui nous devons nous intéresser, et d'Othon très-glorieux roi, aussi bien que pour l'âme de ma fille Adélaïde, et de mes fils le sérénissime roi Conrad et le duc Rodolphe; enfin pour moi-même, et pour le salut des âmes et corps de tous ceux qui, pour l'amour du Seigneur, se proposent de protéger et de doter ce temple de Dieu, pour le plus grand profit et maintien de la religion catholique.

Je fais ma donation aux fins et conditions qu'on y bâtira un couvent en l'honneur de la sainte Vierge Marie et des saints ci-devant nommés, et qu'il s'y formera une congrégation de religieux, vivant selon la règle du bienheureux Benoit; lesquels auront et tiendront toutes ces choses en leur possession et régie à perpétuité, à charge de pourvoir à ce que cette vénérable maison de prières reçoive habituellement leurs vœux et leurs supplications, qu'ils y recherchent ardemment et attendent en toute ferveur de désir la vie céleste, et qu'ils y offrent soigneusement des oraisons, des requêtes et des supplications au Seigneur, tant pour moi que pour ceux dont j'ai fait mention ci-dessus.

Ces religieux seront, avec toutes leurs possessions ci-devant mentionnées, sous la puissance et domination de l'abbé Majole, lequel, aussi longtemps qu'il vivra, les gouvernera régulièrement selon son pouvoir et savoir: après son décès, les mêmes moines jouiront du plein droit de se choisir qui ils voudront de leur ordre pour abbé et administrateur, selon la volonté de Dieu et la règle établie par St. Benoit; et afin qu'ils ne soient empêchés d'user de ce droit religieux par la contradiction d'aucune puissance, les susdits moines paieront à Rome tous les cinq ans

dix sols, pour l'entretien des luminaires à la porte des apôtres; et la garantie du pontife de Rome, et ils pourront selon leur volonté et puissance, et en toute liberté de cœur et d'esprit, bâtir le susdit couvent. Voulons aussi que de notre temps et au temps de nos successeurs, autant qu'il sera possible et commode, selon la situation du lieu, on y exerce, et cela chaque jour, des œuvres de miséricorde en toute bonne intention envers les pauvres, les indigents, les étrangers et les voyageurs.

Il nous a plu aussi de statuer par ce présent testament, que, depuis ce jour, les moines qui s'y réuniront ne seront soumis ni à notre domination, ni à celle de notre famille, ni à aucune puissance royale, ni à aucun joug d'autorité terrestre que ce soit : j'adjure donc en Dieu et au nom de Dieu, par tous les saints et par le jour du redoutable jugement dernier, tout prince séculier, tout comte, tout évêque, et même le pontife du siége de Rome ci-devant nommé, qu'ils aient à se garder d'envahir les possessions de ces serviteurs de Dieu, de les distraire, diminuer, changer, aliéner ou engager à personne, et de n'établir aucun supérieur sur eux contre leur volonté..... et pour qu'un tel crime soit encore plus impraticable à tout téméraire et méchant, je vous conjure, ô vous Pierre! et Paul! saints apôtres et glorieux princes de la terre, et toi pontife des pontifes du siége apostolique, que par l'autorité apostolique et canonique que vous avez reçue du Seigneur, vous déclariez privés de tout commerce avec la sainte Eglise et déchus de la vie éternelle tous ceux qui distrairont par vol ou envahissement les biens que je donne de gaieté de cœur et de bon vouloir à la sainte Vierge Marie et aux saints ci-devant nommés, et que vous soyez les défenseurs et les protecteurs du dit lieu de Payerne, des serviteurs de Dieu qui y habiteront et demeureront, et de toutes leurs possessions, à cause de la charité, clémence et miséricorde de notre saint Sauveur.

Si par hasard (ce dont Dieu nous préserve, et ce qui, j'espère, n'arrivera jamais, en vertu de la miséricorde divine et de la protection des apôtres) quelqu'un d'entre nos proches ou d'entre les étrangers, de quelque condition ou autorité qu'il soit, usant de ruse contre ce testament, essayait, par quelque malversation, d'enfreindre ce que j'ai fait et sanctionné pour l'amour de Dieu tout-puissant et en vénération de sainte Marie,

mère du Seigneur, et des saints ci-devant nommés, qu'il encoure premièrement la colère du Dieu tout-puissant; que Dieu lui ôte sa part de la terre des vivants; que sa portion soit avec ceux qui ont dit au Seigneur Dieu : *retire-toi de nous ;* et avec Dathan et Abiran, que la terre abima dans un gouffre ouvert pour les engloutir tout vifs, et qu'il soit damné à perpétuité! Que devenu le compagnon de Judas qui trahit son Seigneur, il soit dévoué à d'éternels tourments; et pour que dans le présent siècle il ne paraisse point rester impuni aux yeux des hommes, qu'il éprouve d'avance en son propre corps les supplices de la future damnation, endurant une double punition avec Héliodore et Antiochus, dont l'un, battu de rudes coups, n'échappa qu'à demi-mort, et dont l'autre, frappé par un pouvoir supérieur, périt misérablement rongé de vers et pourri dans ses membres; qu'il soit fait semblable aux autres sacriléges qui osent attenter aux trésors de la maison de Dieu; et qu'il ait, s'il ne revient à résipiscence, le chef de toute la monarchie ecclésiastique ainsi que St. Paul pour antagonistes, et qu'ils lui ferment l'entrée du saint paradis, au lieu de les avoir, comme il n'aurait tenu qu'à lui, pour ses pieux intercesseurs! d'autre part, selon la loi des laïques, le pouvoir judiciaire le forcera à payer cent livres d'or à ceux auxquels il aura fait tort.

Je veux enfin que toute opposition à ce mien testament n'ait aucun effet; mais que sa teneur, affermie en toute autorité, demeure inviolable et inébranlable à toujours, ainsi que ce qui y est stipulé.

Ici sont la signature de Berthe dame et reine, qui confirme cette donation sur les mains de ses fils le roi Conrad et le duc Rodolphe; la signature de Conrad, fils du roi; les signatures du comte Henri, d'Elcard, de Gaussen, d'Abo, de Wandalric, d'Azzon, de Hivon, de Burewald, d'Engescald, de Merius, du comte Rodolphe, d'Anselme, d'Adelgho, de Vorad, de Borno.

Moi Sunfhard, j'ai écrit cette chartre à la place du chancelier Ponchon : donné le mardi 1er des calendes d'avril l'an 24 du règne de Conrad.

Fait dans la cité de Lausanne.

Berthe ne borna point à Payerne ses fondations pieuses. Elle bâtit une église à Soleure, lui assigna des re-

venus considérables, et y établit un chapitre de chanoines, dont le prévôt jouissait de droits régaliens. Elle restaura le chapitre de Moutier-Grandval, elle fonda un chapitre près de Thoune, et construisit un couvent autour duquel s'éleva la ville de Neufchatel. Elle fit des dons considérables à l'évêché de Lausanne, à l'abbaye de St.-Maurice, et à celle de St.-Victor à Genève, enfin, au monastère de Romainmôtier.

Quant à Conrad son fils, surnommé à juste titre le Pacifique, il cherchait aussi à faire sa paix avec Dieu. Revêtu d'un froc, il parcourait les couvents, s'y livrait aux pratiques religieuses et abandonnait ses états à la féodalité naissante. Enfin, après un règne de cinquante-sept années, Conrad mourut en 993, et fut enseveli auprès de la bonne reine Berthe sa mère, dans l'église du monastère de Payerne. Conrad laissa un fils et trois filles; son fils Rodolph fut proclamé roi dans une diète assemblée à Lausanne; Giselle, l'aînée de ses filles, épousa le duc de Bavière, et devint mère de l'empereur Henri II; de ses deux autres filles l'une épousa Robert, roi de France, et l'autre Hermann, duc de Souabe.

Rodolphe III.

L'avènement de Rodolphe III fut signalé par un soulèvement des seigneurs Transjurains. Le roi voulut les réduire à l'obéissance, mais ses partisans furent défaits; il aurait même perdu sa couronne, si sa tante Adélaïde, fille de Berthe et veuve de l'Empereur Othon, ne fût

intervenue en sa faveur. Cette impératrice accourut dans le pays de Vaud; elle appela auprès d'elle les principaux seigneurs, et obtint d'eux une trève. Les deux partis se remirent mutuellement des ôtages, et se réunirent dans le château royal d'Orbe, sous la médiation de l'Impératrice et de l'archevêque de Besançon. L'Impératrice obtint des concessions du roi son neveu et des seigneurs révoltés, et parvint ainsi à rétablir la paix dans la Transjurane.

Après toutes ces agitations, Rodolphe, incapable de tenir tête aux seigneurs qui, se rendant chaque jour plus indépendants, méconnaissaient le pouvoir royal, se jeta dans les bras de l'Eglise. Ce monarque, redoutant de plus en plus l'approche de la millième année, passait ses jours dans les couvents et dans les sacristies. Il combla l'Eglise de bienfaits; il donna Yvonens et ses terres à l'évêché de Lausanne; enfin, il éleva à la dignité de COMTE DE VAUD l'évêque de Lausanne, en lui concédant la souveraineté temporelle de toutes les terres royales situées entre la Veveyse et l'Aubonne.

Au nom de la Sainte et Indivisible Trinité, RODOLPHE, par la clémence de Dieu roi très-pieux.

Pour satisfaire aux justes demandes et aux conseils de nos fidèles sujets, pour la consolidation du royaume, la dignité de notre nom et l'augmentation de notre gloire, nous avons trouvé utile, juste et honnête de fournir notre concours à l'accomplissement d'une œuvre pie à l'exemple des anciens Rois qui nous ont précédés.

C'est pourquoi, qu'il soit connu à tous les fidèles présents et à venir, que pour le salut de notre âme et pour honorer l'Eglise de Lausanne, où notre père et nous après lui avons joui de l'élection et de la bénédiction royale, et en considération des

demandes de la reine Irmingarde, notre chère épouse, de celles de l'archevêque Bourkardt notre frère, de l'évêque Hugon, de l'évêque Anselme, et en raison des services de Henri, évêque de l'Eglise de Lausanne, nous donnons à Dieu et à Ste. Marie de Lausanne, et à l'évêque Henri, qui est le chef de cette Eglise : le COMTÉ DE VAUD, tel qu'il est limité par les anciennes limites, avec toutes ses appartenances en censes, tributs, droits et usages, afin qu'il en use justement et fermement, et que cette donation reste perpétuellement à l'Eglise de Lausanne, sans que personne ait le droit de s'y opposer et de l'empêcher.

Et afin qu'il soit bien prouvé que ces choses ont été faites par nous, et que nos descendants ne puissent les enfreindre, nous les corroborons par notre propre signature et ordonnons que notre sceau y soit apposé.

Signé : RODOLPHE.

Moi Pandolfe, chancelier, atteste la signature de Rodolphe, Roi très-pieux.

Daté du VIII des Cal. de septembre de l'an 1011, l'an 18 du règne du roi Rodolphe, l'an 1011.

Rodolphe enrichit aussi le couvent de Romainmôtier, fondé en 995 par Ebald de Grandson, et lui donna de vastes domaines royaux, énumérés dans la charte suivante :

Au nom de la Sainte et Indivisible Trinité, RODOLPHE, roi par la grâce de Dieu, nous avons jugé utile et honorable d'acquiescer aux demandes de nos fidéles sujets.

C'est pourquoi nous voulons qu'il soit notoire à tous les fidèles de l'Eglise de Dieu, que nous rendons à Dieu et à St. Pierre de Romainmôtier, situé au Comté de Vaud, la villa de Ferreyre, avec toutes ses dépendances; dans la villa de Moiry un manse (*mansum* *); à Orny deux manses; à Eclépens un

* *Mansum :* « quantité de terre que l'on peut cultiver avec deux bœufs dans le courant d'une année. » Le manse contient douze *Jugeres*, chacun de 240 pieds sur 120. Voyez *Glossarium* de Ducange : *Mansum*, *Jugeres*.

manse ; à Senarclens un manse ; à Glans (partie de Vullierens) un manse ; à Penthaz un manse et demi ; à Champvent à Ornens neuf manses ; à Giez un manse ; à Fontaine (près de Fy) deux *lunares* * ; à Munnens (Monnaz?) un manse.

Les recteurs du monastère de St.-Pierre de Romainmôtier auront en possession les choses désignées ci-dessus.

(Signature du roi :) RODOLPHE.

Moi Pandolfe, chancelier, atteste la signature du Roi très-pieux.

Fait à Vevey, le 13 des Calendes d'avril, de l'an 1011 de l'incarnation du Seigneur ; l'an 18 du règne du roi Rodolphe.

Rodolphe ne borna point à l'Eglise de Lausanne et aux monastères du Pays de Vaud les actes de sa munificence royale. Il éleva d'autres prélats à la dignité de comte. Ainsi, l'évêque de Genève; puis l'évêque de Sion, qui fut comte du Valais; enfin, l'abbé de St.-Maurice qui, nommé comte du Chablais, reçut de vastes domaines dans le Pays de Vaud.

Cependant, le pouvoir temporel conféré à l'Eglise ne mit pas Rodolphe à l'abri des efforts d'indépendance des seigneurs de ses Etats. Chacun d'eux fortifiait sa demeure, convertissait sa villa en un château fort, et pour avoir des soldats, donnait des terres de ses domaines aux hommes libres, petits propriétaires qui venaient se placer sous la protection du château, et y formaient le village ou le bourg féodal.

Méprisant l'autorité d'un roi sans énergie, chaque seigneur érigeait son domaine en un fief dépendant de

* *Lunares :* le *lunaris*, quantité de terre qu'un homme peut cultiver pendant un mois lunaire. Ducange : *Lunaris*.

son château fort, où il régnait en potentat, levait des impôts, rendait la justice, faisait la paix ou la guerre s'il était assez puissant, et même battait monnaie.

Rodolphe voyant ce mouvement général d'indépendance, prit un parti extrême en désignant son neveu, l'empereur Henri II, pour son successeur. A cette nouvelle, l'indignation fut à son comble chez les seigneurs. Ils accusèrent Rodolphe de haute trahison, pour avoir violé le droit d'élection réservé aux grands de la nation, et prirent les armes. Abandonné par son peuple, sans armée, sans trésor, sans secours des princes voisins, ce roi s'enfuit à Strasbourg, où il abdiqua en faveur de l'Empereur.

Cet empereur, Henri II, somma les seigneurs de la Transjurane de le reconnaître pour souverain. Loin d'adhérer à cette sommation, ces seigneurs lui déclarèrent la guerre, et, sous le commandement du comte de Poitiers, ils marchèrent au-devant de l'armée impériale, qui s'avançait sous les ordres de Verner, évêque de Strasbourg. Mais, accablés par le nombre, les Transjurains furent vaincus et durent se soumettre. Cependant l'Empereur, mort peu de temps après, ne put jouir des fruits de sa victoire, et Rodolphe III, le suivant de près dans la tombe, mourut en 1032, emportant avec lui la haine des Bourguignons et des Romands, qu'il venait de sacrifier à la domination allemande, que déjà ces peuples détestaient.

LIVRE DEUXIÈME.

ÉPOQUE FÉODALE *.

XIe–XIIIe SIÈCLE.

CHAPITRE Ier.

Le Pays de Vaud sous l'Empire.

1032—1125.

La féodalité. — Troubles dans le Pays de Vaud. — L'Empereur Conrad-le-Salique proclamé roi de Bourgogne-Transjurane. — Les seigneurs Transjurains se soulèvent. — Anarchie féodale. — Trève-de-Dieu à Montrion près de Lausanne. — Cour féodale des sénieurs. — Rodolphe de Rheinfeld, nommé duc de Bourgogne et Recteur-Impérial. — Burchard, évêque de Lausanne, se déclare pour l'empereur Henri IV, excommu-

* Sources principales :
Guizot. *Histoire de la civilisation*, 5 vol. 1839.
F. de Gingins-La-Sarra, *Mémoire sur le Rectorat de Bourgogne*. 1839.
Mémoires et Documents de la Soc. d'Hist. de la Suisse-Romande. 6 vol. 1839-1840.
G.-G. Zapf, *Monumenta anecdota Historiam Germaniæ Illustrantia*. 1785.
Jean de Muller, *Hist. de la Confédération Suisse*. 1796.
Guichenon, *Histoire de la Maison de Savoie*. 1660.
Cibrario, *Storia della Monarchia di Savoia*. 1840.

nié par le Pape. — Henri IV donne les Quatre-Paroisses-de-Lavaux à l'Evêque. — L'Evêque tué au siége de Gleichen. — L'évêque Lambert. — Guillaume II, comte de Bourgogne, devient seigneur du Vully et du territoire de Neufchâtel, du Seeland et de Fribourg. — Il est assassiné. — Guillaume III, son successeur, assassiné à Payerne. — Le sire de Glane fonde le monastère de Haute-Rive ; il lui donne des vignes à Lavaux et prend le froc. — Rainaud le Franc-Comte défend la nationalité bourguignone contre l'Empire et les ducs de Zæringen.

Dès l'époque de l'établissement des nations germaines dans les provinces de l'Empire romain, l'ordre social reposa sur la nature de la propriété foncière. La propriété, d'abord bénéficiaire et alodiale sous une monarchie toute puissante, devint féodale lorsque le pouvoir monarchique fut anéanti.

La propriété bénéficiaire (*beneficium*), était temporaire dans l'origine, et conférée par le souverain, à titre de récompense, aux principaux chefs de l'Etat ou de l'Eglise. Les bénéfices devinrent ensuite viagers, et à la mort du bénéficiaire, ils retournaient au domaine de la couronne. La propriété alodiale (alleu, *alodium*) était héréditaire, et comme son possesseur ne la tenait de personne, il n'était assujetti à aucune obligation. Toutefois, la propriété alodiale ne put résister au désordre extrême qui régna sous les successeurs de Charlemagne, et la plupart de ses possesseurs, trop faibles pour se défendre eux-mêmes, durent, ou bien prendre des protecteurs, auxquels ils payaient des redevances, ou échanger leurs alleux en bénéfices. Ils rendirent ainsi le bénéfice, la condition générale de toute propriété foncière. Alors dans cette époque, que l'on nomme

époque bénéficiaire, la société fut composée des éléments suivants : le monarque, roi ou empereur; le comte bénéficiaire, laïque ou ecclésiastique; le petit bénéficiaire, sujet libre du monarque; le colon et le serf. Dans cette hiérarchie sociale, ce qui était au-dessous du monarque était sujet de l'Etat, et ne jouissait d'aucun pouvoir politique indépendant.

Sous les derniers Carlovingiens et sous les derniers rois de la Transjurane, cet état social fut modifié, soit par le mouvement général des esprits, soit par la faiblesse de ces monarques. Les bénéfices, de temporaires ou viagers qu'ils étaient, devinrent héréditaires; premièrement ceux des comtes, puis ceux des sujets libres de l'Etat. Cette hérédité des bénéfices s'établit premièrement de fait; dans la suite elle fut reconnue par le souverain, qui souvent récompensait ses sujets en leur octroyant des terres, non plus en bénéfices temporaires, mais en propriété perpétuelle et transmissible.

Une charte de l'empereur Charles-le-Gros, promulguée le 15 février 885, nous donne un exemple de ce genre d'octroi de propriété, fait dans le comté de Vaud :

Au nom de la Sainte et Indivisible Trinité, CHARLES, par la clémence divine, Empereur Auguste.

Nous voulons qu'il soit notoire à tous les fidèles présents et futurs que nous avons cédé en propriété perpétuelle à un vassal de notre fidèle et cher marquis RODOLPHE *, nommé *Voldegisus*,

* Le comte Rodolphe, qui, quelques années plus tard, devint le roi de Bourgogne-Transjurane, portait le titre de marquis (*marchio*, *marquisus*), attribué aux comtes gouverneurs des *Marches*, ou provinces frontières du royaume. Voyez Ducange, *Glossarium*.

certaines parties de notre propriété, dans le Comté de Vaud *, savoir :

Champagne (paroisse de St.-Maurice, Grandson) ; Fy (*Fiaco*); Corcelles (paroisse de Concise) ; *Clingerio,* Clendi ; *Spelterias,* Suchy (paroisse d'Ependes) ; à *Grava* et *Gravato*, une chapelle et six manses de soixante jugères, avec tout ce qui appartient de droit à la dite chapelle et aux dits manses, en édifices, serfs des deux sexes, terres, eaux et courants d'eaux, entrées et sorties, chemins et sentiers.

Nous ordonnons que cet acte, émanant de notre pouvoir, soit écrit en telle forme, afin que le prédit Voldegisus ait dans la suite la jouissance libre et paisible des prédites choses, avec le droit de les posséder, de les donner, de les vendre, et d'en faire ce qui lui plaira, ainsi que la justice permet à tout homme de disposer de sa propriété.

Et afin de donner plus de poids à cet acte de notre autorité, nous l'avons corroboré par notre signature, et avons ordonné que notre sceau y soit apposé.

Donné le 15 des Calendes de mars, cinquième année du règne de Charles, comme empereur en Italie, et la troisième de son règne comme roi de France. Indiction III. (Année 885.) **

Le bénéfice devenu héréditaire fut nommé fief, *feodum*, *feudum*, mot d'origine germanique venant de *fe*, *fee*, salaire, et de *od*, propriété, mot indiquant une propriété donnée en récompense, à titre de solde, de salaire.

Les possesseurs de fiefs, et même avant eux les bénéficiaires, se rendirent d'année en année plus indépendants; ils méconnurent toute autorité royale ou impériale, et enfin leurs fiefs devinrent la seule et réelle

* « Le Comté de Vaud comprenait, dans le IX[e] siècle, non-seulement le Pays de Vaud (*Pagus Vaudi*), mais encore presque tout le canton de Fribourg, le comté de Neufchâtel, etc. » Zapf, *Monum. anecdota*, *I*, 18.

** Zapf, *Monum. anecdota*, *I*.

souveraineté. Aux droits civils que les propriétaires de bénéfices ou de fiefs avaient dans le principe, ces propriétaires joignirent des droits politiques, des droits souverains ; et au-dessus de lui, le seigneur de fief méconnut tout autre pouvoir, celui du plus fort excepté.

Dès cette époque, où commença l'époque féodale, les institutions monarchiques disparurent, les institutions libres, les *mâls* *, les plaids, les assemblées nationales allèrent en déclinant, et furent remplacées par des institutions féodales. Quelques villes seules purent résister à ce torrent féodal qui envahissait l'Europe entière, et leurs habitants purent sauver quelques faibles restes d'indépendance, en conservant une partie de l'administration municipale.

Toutefois, une hiérarchie se constitua dans la féodalité, et après bien des luttes, des désordres et des bouleversements, la société, dès le XIe siècle, présenta l'aspect suivant :

Au sommet de l'ordre social était le roi ou l'empereur; venait ensuite le comte, laïque ou ecclésiastique; le dynaste, ou sire, ou primat ou magnat, seigneur qui, ne reconnaissant au-dessus de lui que le monarque, ne relevait que du monarque lui-même, et était ainsi grand vassal de la couronne; au-dessous du grand vassal était le chevalier, *miles*, seigneur de condition inférieure; au-dessous du seigneur était l'homme libre, petit propriétaire et sujet d'un seigneur; dans les villes

* Du mot germain *mahl*, qui signifie *réunion, assemblée*.

et dans plusieurs bourgs était le bourgeois, homme de condition libre, et qui, dans sa ville ou dans son bourg, jouissait de droits municipaux; enfin, au dernier degré de l'ordre féodal, le serf, *servus*, homme qui, attaché à la glèbe ou à la terre, en suivait la destinée, soit par vente, soit par tout autre mode de cession.

Telle était l'organisation de la société, lorsque le Pays de Vaud devint une des provinces de l'Empire, et lorsqu'à la mort de Rodolphe III et de l'empereur Henri second, deux prétendants à la couronne de la Transjurane firent valoir leurs droits héréditaires. C'étaient deux neveux de Rodolphe, Eudes comte de Champagne, et Ernest duc de Souabe. Les évêques de Lausanne, de Sion, et l'abbé de St.-Maurice, tous comtes ecclésiastiques, les sires de Grandson, de La-Sarra, de Cossonay, d'Aubonne, représentant une foule de seigneurs, leurs vassaux, prirent parti, les uns pour le comte de Champagne, les autres pour le duc de Souabe. Le successeur d'Henri II, l'empereur Conrad-le-Salique, profita des dissensions des grands vassaux de la Transjurane, et les réduisit bientôt par la force des armes. Cependant, ce monarque n'abusa point de sa victoire, et loin d'anéantir leur nationalité, il reconnut l'indépendance des Transjurains en se soumettant à la formalité de l'élection dans l'assemblée des prélats, des grands et du peuple *, et en se faisant proclamer à Payerne le jour de la purification (2 février) de l'an 1033 **.

* Le peuple était composé de tous les petits propriétaires libres.

** F. de Gingins, *Le Rectorat*, 13 *et* 14.

Conrad porta plus loin encore les ménagements réclamés par les susceptibilités de ses nouveaux sujets, et au lieu de les assujettir au droit teutonique, qu'il venait d'imposer à l'Italie, il s'attacha à faire revivre dans la Transjurane ses anciennes lois et ses coutumes, à peu près anéanties par les désordres qui, depuis longtemps, déchiraient cette contrée. Ainsi, il rétablit la coutume bourguignone, ou romane, qui consacrait la transmission héréditaire des fiefs et de tous les biens fonciers en ligne directe, sans exclure les femmes.

L'Empereur visitait rarement la Transjurane; aussi, les grands vassaux des provinces de cet ancien royaume profitaient de son absence pour ressaisir leur pouvoir, pour diminuer l'influence du haut clergé, et pour forcer les vassaux de l'Eglise à se ranger sous leurs bannières. Ce clergé, naguère comblé de richesses, et revêtu de pouvoirs temporels très-étendus par le roi Rodolphe III, voulut résister; mais trop faible pour combattre par les armes, il réclama la protection d'Henri III, successeur de Conrad, et lorsque cet empereur, récemment monté sur le trône, vint, dans l'année 1042, présider un grand synode à Constance, les prélats de la Transjurane implorèrent son secours contre les violences des seigneurs. Un poëme contemporain rapporte la harangue de ces prélats :

« Oh Roi! lève-toi et hâte-toi d'accourir, Burgundia » te réclame! Ces contrées nouvellement ajoutées à ta » couronne sont troublées par la longue absence de » leur maître! Ta présence a, naguère, valu à Bur» gundia une tranquillité bienfaisante, quoique passa-

» gère. C'est pour cela que ton peuple t'appelle, comme » la source de toute paix, et qu'ils désirent repaître » leurs regards attristés de la vue de son Roi! »

Henri se rendit, dès l'hiver suivant, aux vœux des prélats. Il vint en Transjurane et y tint diverses assemblées; il obligea plusieurs seigneurs qui avaient refusé de lui porter les présens d'usage, lors de son avènement au trône impérial, à s'acquitter de ce tribut et à lui rendre hommage.

Cependant, deux des plus puissants seigneurs de la Transjurane, Riginold, comte de Bourgogne, dont les fiefs s'étendaient sur la vallée de l'Orbe, depuis Jougne à Yverdon, et Gérold, comte de Genevois, dont le domaine féodal embrassait les rives occidentales du Léman jusqu'à Nyon, refusèrent de rendre hommage à l'Empereur, alléguant qu'il n'était point de la dignité de princes qui comptaient des rois pour ancêtres, de s'abaisser au rang de vassal d'un monarque étranger, à l'élection duquel ils n'avaient point concouru *.

La résistance de ces deux princes trouva de l'appui chez la vaillante noblesse de la Transjurane, qui courut se ranger sous leur bannière. Adalbert, sire de Grandson, prenant l'initiative, osa même s'emparer du château de Champvent, appartenant à la couronne. Toutefois, ce soulèvement des seigneurs fut bientôt réprimé par les armes du comte de Montbéliard, l'un des capitaines de Henri III, et les comtes de Bourgogne et

* De Gingins, *Mém. sur le Rectorat*, pag. 19. — Dunod, *Hist. du Comté de Bourgogne, II*, 147.

de Genevois furent contraints, la même année, en 1045, à se rendre à Soleure auprès de l'Empereur, pour lui prêter serment de fidélité.

La tranquillité fut ainsi rétablie; mais à peine Henri III eut-il passé le Rhin que les troubles recommencèrent. Les seigneurs, livrés à eux-mêmes et méconnaissant tout pouvoir supérieur au leur, se livrèrent entr'eux des guerres continuelles; les pillages, les incendies, les dévastations de tous genres désolèrent le Pays de Vaud, et le peuple des campagnes eut à supporter les plus affreuses calamités.

Ce fut au milieu de ces temps de misères et de désolations, que l'Eglise se rappelant enfin sa mission de charité évangélique, proclama la Trève-de-Dieu, institution du clergé français, destinée à mettre un frein aux guerres perpétuelles que partout les seigneurs se livraient entr'eux. Hugues *, évêque de Lausanne, eut le premier la gloire, au milieu de l'anarchie féodale, de proclamer la Trève-de-Dieu dans le Pays de Vaud.

« Ce saint prélat ** assembla à Lausanne, vers l'an 1038, un synode où se réunit le haut clergé de l'ancien royaume de Bourgogne-Transjurane : les archevêques de Vienne en Dauphiné et de Besançon, les évêques de Bâle, de Belley, de Gênève, de Maurienne, d'Aost et de Sion. Une foule de seigneurs et de chevaliers,

* Hugues était fils naturel de Rodolphe III, dernier roi de Bourgogne, et jouissait de la haute protection de l'Empereur. (de Gingins).

** F. de Gingins, *La Trève-de-Dieu dans la Transjurane*. Lausanne, 1843.

rassasiés de guerres et d'anarchie, et disposés enfin à jouir de la paix, accoururent en foule. L'archevêque de Tarentaise se rendit aussi à Lausanne par les ordres du Pape pour assister à cette solennité.

» Au pied des trois collines qu'embrasse la ville de Lausanne, et près des rives du lac, s'élève un monticule arrondi, qu'on pourrait croire élevé de mains d'homme, s'il n'était surmonté de la plus belle et antique végétation; ce lieu charmant, connu sous le nom de *Montrion* *, fut choisi par l'évêque Hugues comme point de rassemblement du synode convoqué par ses soins.

» Revêtu, ainsi que les autres prélats, de ses habits sacerdotaux, Hugues occupa le haut de la colline, entouré des principaux seigneurs dont les armures étincelaient aux rayons du soleil. Un peuple immense couvrait la plaine, tous agitaient des rameaux verts en criant : « Pax! pax domine! La paix, donne-nous la paix Seigneur! » L'évêque répondait aux acclamations de cette multitude en levant au ciel sa crosse pastorale, en témoignage du pacte conclu à la face du Dieu vivant, et il prononça la formule du serment en ces termes :

« Ecoutez, Chrétiens, le pacte de la paix. Vous jurez de ne point attaquer l'Eglise, ni le clerc, ni le moine inoffensif; de ne point enlever ce qui lui appartient légitimement; de ne point

* « *In Monte Rotundo qui est sub Lausanna.* » Chronique de Cuno d'Estavayer. Ce prévôt du Chapitre de Lausanne, qui écrivait en 1228, ajoute ces mots *sub Lausanna*, afin que ce lieu ne fût pas confondu avec *Rotundum Montem*, Romont. C'est Ruchat qui a, le premier, placé par erreur ce synode à Romont. (F. de Gingins).

saisir le villageois, ni la villageoise, ni le serf, ni le marchand ambulant : vous ne les rançonnerez ni ne les maltraiterez. Vous promettez de ne point incendier les chaumières et les châteaux, à moins que vous n'y trouviez votre ennemi à cheval et tout armé, de ne point brûler, ni saccager les récoltes et les fruits de la terre ; de ne point enlever au laboureur le bœuf ou le cheval de sa charrue, et vous ne les blesserez point.

» Vous ne prendrez point à gage un voleur connu comme tel ; vous ne protégerez point l'homme violateur de la paix jurée. Vous respecterez l'asile sacré accordé aux autels et l'immunité de l'Eglise.

» Enfin, vous n'attaquerez point votre ennemi armé ou désarmé, pendant le temps consacré à la Trève-de-Dieu ! »

«Les seigneurs et les chevaliers jurèrent sur les Saints Evangiles l'observance de ce pacte, et leur serment fut répété avec des transports de joie par la foule. L'assemblée procéda ensuite à la remise des ôtages, qui furent confiés aux évêques ; enfin, avant de se séparer, elle entendit la bulle d'excommunication lancée par les prélats contre tous ceux qui enfreindraient le pacte.

» La Trève-de-Dieu fut prolongée de manière à embrasser environ les trois-quarts de l'année. Ainsi elle durait, chaque semaine, du mercredi au soleil couchant jusqu'au soleil levant du lundi suivant, et de plus, chaque année, depuis l'Avent jusqu'au huitième jour après l'Epiphanie, reprenant à la Septuagésime jusqu'au dimanche de Quasimodo.

» Afin de fortifier ce pacte pacifique, les évêques s'engagèrent entr'eux à se dénoncer réciproquement, même par écrit, les violateurs de la Trève, pour qu'il ne leur fût pas possible d'échapper aux châtiments de l'Eglise en passant furtivement d'un diocèse dans un autre, et,

comme l'union fait la force, ils se promirent de réunir tous leurs efforts pour l'amour de Dieu et le salut du peuple, afin d'assurer le maintien de la Trêve sans avoir égard à leurs préférences ou à leurs animosités particulières. »

Néanmoins, malgré ces serments, malgré les menaces des foudres de l'Eglise, les grands vassaux, continuant à ne reconnaître aucun autre supérieur que le souverain, étaient, en son absence, indépendants de tout pouvoir, et persistaient dans leurs violences, dans leurs querelles et dans leurs guerres de château.

« Pour faire cesser cet état d'anarchie, ces grands vassaux instituèrent un tribunal arbitral composé de deux ou plusieurs seigneurs, choisis librement dans l'assemblée de leurs pairs (*inter pares*), c'est-à-dire entre tous ceux qui, relevant immédiatement de la couronne, étaient qualifiés du titre de sire, de sénieur. Ces arbitres, ou *amiables compositeurs*, que les chartes nomment en latin *principes laïcorum, primates*, furent choisis parmi les plus puissantes familles, afin d'assurer aux décisions de ce tribunal l'appui du pouvoir de ses membres. Deux chartes authentiques attestent l'existence de cette institution : l'une est un *plaid public*, tenu à Orbe à la fin du XIe siècle, par Vaucher et Cunon de Grandson, *principes provinciæ*, pour juger des plaintes élevées par le prieur de Romainmôtier contre Philippe de Grandson, qui avait enlevé des serfs à ce monastère; l'autre charte, celle de la fondation de l'abbaye d'Abondance dans l'année 1108, désigne Amé-

dée de Blonay, et Boson d'Alinge, comme princes des laïques *. »

Pendant ces efforts, et de l'Eglise et des principaux seigneurs, pour rétablir la paix, des événements survenus en Allemagne la troublèrent encore pour longtemps dans le Pays de Vaud et dans tous les états dépendants de l'Empire. Henri III, mort en 1056, avait laissé un fils âgé de six ans, qui devint le célèbre empereur Henri IV. L'impératrice Agnès, nommée régente, prit les rênes de l'Empire, et donna la main de sa fille au comte Rodolphe de Rheinfeld, seigneur du territoire qui s'étend sur la rive gauche du Rhin, dès le lac de Constance jusqu'à Bâle. Agnès combla son gendre d'honneurs et de richesses; elle lui donna le duché de Souabe, et, dans l'année 1057, elle l'investit du gouvernement de la Bourgogne-Transjurane avec le titre de Duc, titre inconnu jusqu'alors dans cette contrée, où la dignité de comte venait immédiatement après la dignité royale ou impériale.

Le nouveau duché de Bourgogne embrassait tous les pays renfermés entre le Jura, dès le pont du Rhône à Genève, jusqu'à la Reuss; sa partie allemande fut nommée Petite-Bourgogne, ou Bourgogne-Allemande. Vice-roi de fait, Rodolphe de Rheinfeld, duc de Souabe, devait régner sur toute l'Helvétie, comme RECTEUR ou duc de Bourgogne, et comme comte de Thurgovie. Il devait donc exercer le pouvoir suzerain sur les comtes de Neufchâtel, et sur les comtes ecclésiastiques de

* F. de Gingins. *Mém. sur le Rectorat*, page 21.

Vaud, de Genève, de Sion et du Chablais, enfin, sur les grands vassaux du Pays de Vaud.

Toutefois, dans la Transjurane, le pouvoir de Rodolphe était contesté, et sa suzeraineté n'était que nominale, lorsque la majorité de l'empereur Henri IV offrit aux Transjurains une occasion de se soustraire à une domination détestée.

A peine monté sur le trône, Henri prit une part active aux troubles qui agitaient l'Eglise au sujet de la bulle du pape Grégoire VII contre la simonie et le mariage des prêtres. Il se déclara contre la bulle; il prit les armes dans la guerre qu'elle avait allumée, et fut excommunié avec ses adhérents. Le duc de Rheinfeld, son beau-frère, prit le parti du Pape; il convoqua, en 1077, une diète impériale à Forsheim, dans laquelle Henri IV fut déclaré indigne du trône, et le duc de Rheinfeld proclamé Empereur d'Allemagne.

Pendant cette diète, Henri IV, engagé par ses adhérents à faire lever sa sentence d'excommunication, s'acheminait vers l'Italie en automne 1076, accompagné de sa cour et de guerriers éprouvés. Obligé d'éviter l'Helvétie-Allemande, où le duc de Rheinfeld était tout-puissant, Henri IV prit le chemin de la Haute-Bourgogne, célébra les fêtes de Noël à Besançon, où il fut reçu avec magnificence par le comte Guillaume, qui l'escorta jusqu'à Orbe. A Lausanne, l'évêque Burchard, membre de la famille Neufchatel-Oltingen, prélat hardi et belliqueux, embrassa la cause de Henri IV; il vendit onze villages des terres de son évêché, appela aux armes les vassaux de l'Eglise de Lausanne et les seigneurs du

Pays de Vaud, et à leur tête suivit la fortune de l'Empereur excommunié.

Henri IV se dirigeant vers le St-Bernard, rencontra à Vevey son beau-frère, le comte de Maurienne, et la marquise de Suze, mère de l'impératrice Berthe, sa jeune épouse. Henri IV concéda à son beau-frère le Vieux-Chablais, dès Vevey à Martigny, et l'avouerie du monastère de St-Maurice. Cette cession est importante dans l'histoire de notre patrie : elle est l'origine de la puissance de la maison de Savoie dans le Pays de Vaud.

On était au mois de janvier, le froid était d'une rigueur extrême, et les habitants du Chablais jugeaient le passage du St-Bernard impraticable. Cependant l'Empereur, pressé de faire lever l'excommunication qui le mettait au ban de l'Eglise, résolut d'affronter tous les obstacles. On enveloppa l'Impératrice et les dames de sa suite dans des peaux de bêtes fauves ; de robustes montagnards transportèrent sur leurs épaules les dames de la cour, et après mille difficultés vaincues, le cortége impérial parvint dans les plaines d'Italie. Arrivé au château de Canosse, en Lombardie, résidence du souverain Pontife, l'Empereur ne put obtenir audience ; et telle était la fierté du Pape, et le désir extrême de l'Empereur d'obtenir un pardon si nécessaire à l'exercice de son pouvoir, qu'Henri, pendant trois jours entiers, attendit vainement dans la cour du château que le Pape daignât l'entendre. Enfin, le quatrième jour il fut admis ; il baisa les pieds de l'orgueilleux Pontife, et lui jura obéissance et fidélité. Grégoire, seulement alors,

leva l'arrêt d'excommunication, dont il n'avait pas craint de frapper un puissant souverain.

Ce fut pendant qu'il se prosternait ainsi devant la puissance papale, qu'Henri IV apprit la décision de la diète de Forsheim, qui le déclarait déchu de l'Empire, et le remplaçait par le duc de Rheinfeld, son beau-frère. Il se hâta de retourner en Allemagne, renvoyant à d'autres temps de se venger des humiliations dont Grégoire venait de l'accabler. Il franchit les Alpes du Tyrol, et rassemblant, à Ulm, une diète des grands vassaux de l'Empire, il fit condamner à mort Rodolphe de Rheinfeld comme coupable de lèze-majesté, et prononça la confiscation de tous les biens de ce prince.

Mais Rodolphe, loin de se résigner, commença contre son beau-frère une guerre acharnée, qui, pendant trois années, porta la désolation dans la Souabe et dans l'Helvétie-Allemande. La Transjurane embrassa la cause de Henri IV; les évêques qui avaient encouru l'excommunication du Pape, les comtes de Lentzbourg et de Habsbourg suivirent également le parti de l'Empereur. La lutte fut acharnée; chaque donjon, chaque monastère, et jusqu'au moindre village, dans le nord de l'Helvétie, devint tour à tour la proie de l'un ou de l'autre parti. Rodolphe combattait en Allemagne, tandis que son parent, le duc de Zæringen, défendait sa cause en Helvétie, et délivrait la comtesse de Rheinfeld et son jeune fils, assiégés dans leurs châteaux. Enfin, en octobre 1080, dans la bataille de l'Elster, en Thuringe, le duc de Rheinfeld fut tué par le célèbre Godefroi de Bouillon.

Le fils de Rodolphe de Rheinfeld, encore enfant, trouva un protecteur dans la personne de Berthold, duc de Zæringen, qui, pendant douze années, et jusqu'à la mort de ce dernier rejeton de l'illustre maison de Rheinfeld, ne cessa de combattre pour lui. A la mort du jeune Rheinfeld, une diète des princes allemands, ennemis d'Henri IV, donna au duc de Zæringen le duché de Souabe, et pendant quatre années encore, le nouveau duc eut à défendre son titre contre les armes de l'Empereur. Enfin, las de combats, les princes rivaux traitèrent, et, en 1097, une paix générale fut conclue entre l'Empereur et le parti du Pape, nommé ultramontain. Le duc de Zæringen renonça à la Souabe, et ne conserva que la souveraineté héréditaire de l'Helvétie-Allemande jusqu'à l'Aar. Quant à cette partie de l'Helvétie comprise entre l'Aar et le Jura, elle conserva une certaine indépendance, tantôt sous la suzeraineté de l'Empire, tantôt sous celle de la maison de Zæringen ou des comtes de la Haute-Bourgogne.

Burchard, cet évêque de Lausanne qui avait embrassé avec ardeur la cause d'Henri IV lors de son excommunication, joua un grand rôle dans les luttes entre l'Empereur et le duc de Rheinfeld. Lui aussi avait été excommunié, pour avoir refusé de se soumettre à la bulle qui proscrivait le mariage des prêtres. Il était marié, et sommé de rompre ce mariage, il avait répondu au Pape qu'il ne pouvait se séparer de son épouse légitime, préférant faire divorce avec le sacerdoce plutôt qu'avec son épouse, ajoutant : « *Qui non se continet nubat ; melius est nubere quam uri.* »

Frappé d'excommunication, l'Evêque ne fut toutefois pas abandonné ; ses frères les comtes de Neufchatel-Oltingen, ses cousins les comtes de Fænis, et les sires de Grandson, déjà puissants dans le Pays de Vaud, où ils comptaient plus de quarante seigneurs au nombre de leurs vassaux, soutinrent la cause de l'Evêque. Et lorsque Henri IV dut reconquérir sa couronne, l'évêque de Lausanne, endossant la cuirasse, et conduisant les cohortes guerrières du Pays de Vaud, le suivit dans toutes ses guerres et ne cessa de combattre pour lui. Dans tous les combats on voyait cet évêque de Lausanne portant devant l'Empereur le ***Labarum***, lance sacrée du grand Constantin, et combattant comme un preux chevalier.

Le dévouement de Burchard ne resta pas sans récompense. Henri IV, par sa charte datée de Spire en 1079, dota l'Eglise de Lausanne de nombreuses seigneuries, dont la diète d'Ulm venait de dépouiller le duc de Rheinfeld.

Au nom de la Sainte et Indivisible Trinité : HENRI, par la clémence divine, Roi.

Par sa fidélité et sa loyauté, l'homme s'attire la bénédiction de Dieu, la faveur du peuple, la munificence et la largesse des Rois et l'amour de tous.

Et comme en toutes choses, Burchard, évêque de la Sainte Eglise de Lausanne, nous a, plus que tout autre, servi fidèlement et s'est attaché plus intimément à notre personne ; en considération des bons et agréables services qu'il nous a rendus, nous avons résolu de lui venir en aide, dans le cas où, pour remédier à une erreur commune à nous deux, il aurait dépensé et épuisé les biens de son Eglise, ainsi que cela arrive le plus souvent. C'est pourquoi, qu'il soit connu de chacun, présent et à venir, que nous lui donnons, sous l'invocation de Sainte

Marie, mère de Dieu, patrone très-puissante de la susdite Eglise de Lausanne, les terres et les biens suivants :

Morat, Lutry, *Carbarissam* (Corbières?), Corsier, Lugnores (en Vully), *Cubizaca* (Cully?), et tout ce qu'y possédait le duc Rodolphe, proscrit et condamné par les lois divines et humaines dans sa vie et dans ses biens, à cause des nombreuses prétentions coupables qu'il a élevées contre nous et notre Empire.

Nous lui donnons de plus tout ce que le prédit Duc, tant lui que les siens, ont possédé en-dessous de la Sarine, dès le Mont St. Bernard, le pont de Genève, et en-dessous des Monts Jura et des Alpes, avec toutes appartenances, à savoir : les esclaves des deux sexes, les champs, bâtiments, prés, pâturages, terres cultivées et incultes, forêts, chasses, eaux et courants d'eaux, moulins, chemins et sentiers, entrées et sorties, pêcheries, et avec tout avantage qui pourrait en provenir de quelque manière que ce soit.

Nous lui donnons en propre toutes ces choses et l'avons ratifié en le donnant. Nous avons écrit et corroboré cette charte de notre propre main et avons ordonné que notre sceau y fut apposé.

Moi Gérard, chancelier et évêque, ai reconnu la signature de Henri IV, roi invincible.

De l'année de notre Seigneur 1079, indiction II.

La vingt-quatrième année de son règne.

Heureusement fait à Spire. Amen.*

Cependant, Burchard, dédaignant le repos et la paisible opulence dont il pouvait désormais jouir dans son riche évêché, continua ses exploits guerriers, et après dix années de combats, étant au siège de Gleichen, il fut tué la veille de Noël 1089, aux côtés d'Henri IV.

La mort de Burchard réveilla dans le Pays de Vaud d'anciennes rivalités entre les partisans des puissantes familles de Grandson et de Neufchatel-Oltingen. Mais l'influence des premiers prévalut, et Lambert de Grand-

* Zapf, *Monumenta Hist.*

son fut appelé au siège épiscopal de Lausanne. Ce nouvel évêque prêta serment à l'empereur Henri IV, et fut consacré par le pape Clément III. Cependant, Lambert fut bientôt la victime des intrigues de la maison de Neufchatel. Des chanoines du chapitre de Lausanne, gagnés probablement par les promesses du comte de Neufchatel, accusèrent l'Evêque d'avoir aliéné les biens de son Eglise pour enrichir le fils de sa sœur, Vaucher sire de Blonay, en lui donnant la seigneurie de Corsier, dont deux rues de Vevey faisaient partie, et qui furent dès lors nommées rues de Blonay. Lambert venait de perdre un protecteur; le pape Clément III était mort, et Urbain II, son successeur, écoutant les accusations du chapitre de Lausanne, excommunia l'Evêque. Le malheureux Lambert, frappé des foudres de l'Eglise, s'enfuit de son château de St-Maire, et se retira dans une solitude, où il mourut dans l'année 1101. Ses ennemis répandirent le bruit qu'il avait été saisi et emporté par le diable.

Le chapitre des chanoines nomma un fils du comte de Neufchâtel à l'évêché de Lausanne, et cette maison exerça dès lors toute son influence sur le Pays de Vaud.

L'empereur Henri IV avait aussi enrichi le comte de Neufchâtel aux dépens de son rival, le duc de Rheinfeld. Il lui avait donné le Vully, le territoire où fut bâtie depuis la ville de Fribourg, et la contrée que l'on nomme aujourd'hui le Seeland. Toutefois, ce nouveau territoire ne resta pas longtemps à la branche masculine de Neufchatel qui s'éteignit, et Guillaume III, comte de Bourgogne, hérita de toutes les

possessions de son aïeul maternel, le comte de Neufchâtel. Dès lors, le comte de Bourgogne l'emporta en influence dans le Pays de Vaud, et d'autant plus qu'il venait d'épouser la fille du duc de Zæringen, auquel Henri IV avait cédé l'Helvétie-Allemande. A la suite de cette alliance, il fut entendu entre le beau-père et le gendre, que la maison de Zæringen bornerait au cours de l'Aar sa domination dans l'Helvétie.

Guillaume III, en prenant possession de ses nouveaux états, avait amené à sa suite plusieurs chevaliers bourguignons, auxquels il distribua des fiefs et des terres considérables. L'un d'eux, issu de la famille des comtes de Vienne, reçut en fief la vallée de la Glane; il y construisit un château, et prit le nom de sire de Glane. A l'avènement de l'empereur Henri V, Guillaume III, accompagné de l'archevêque de Besançon, de l'évêque de Lausanne et d'une suite nombreuse de seigneurs Transjurains, se rendit auprès de l'Empereur pour lui rendre hommage. A son retour il fut assassiné, et ce crime resta un mystère que le temps ne put percer; mais de sinistres soupçons plânèrent sur les seigneurs de sa suite. Ceux-ci, pour se disculper, racontèrent qu'au milieu des fêtes de la Pentecôte on avait vu le comte sortir de la salle du banquet pour recevoir un chevalier inconnu, qui demandait l'hospitalité, et que soudain un cavalier d'une taille gigantesque, monté sur un cheval noir, l'avait emporté avec lui dans les airs.

Le comte de Bourgogne laissait un fils, unique héritier de ses droits sur la vallée de l'Orbe, sur celle de la Sarine, le Vully et le Seeland. Ce jeune prince, Guil-

laume IV, dit l'Enfant, confié à la fidélité des sires de Glane, habitait leur château au confluent de la Sarine et de la Glane. Mais une sanglante catastrophe termina bientôt ses jours.

Guillaume-l'Enfant s'était retiré à l'abbaye de St-Benoit de Payerne, pour s'y préparer aux solennités de Pâques de l'an 1127, lorsqu'un complot, ourdi probablement par les assassins de son père qui voulaient échapper à la vengeance d'un fils irrité, éclata dans le sanctuaire même de l'abbaye. Les conjurés qui faisaient partie de sa suite saisirent le moment où il était en oraison prosterné au pied des autels, et le massacrèrent. Pierre et Philippe de Glane, et d'autres chevaliers de sa suite, voulurent le défendre, et succombèrent tous sous les coups des assassins. Les restes des victimes furent pieusement recueillis et ensevelis dans le prieuré de l'île de St-Pierre, fondé par Guillaume III. Le fils de Pierre de Glane, douloureusement frappé des malheurs de sa famille, prit en horreur le monde; il démolit le château de Glane, et avec les matériaux de cette demeure, où il avait passé sa jeunesse avec Guillaume IV, il bâtit le couvent de Hauterive; il lui donna ses biens, des vignobles à Pully, et celui de Faverges à St-Saphorin de Lavaux; il prit l'habit de frère convers, et termina ses jours dans son monastère. Les domaines de la maison de Glane furent divisés entre les quatre sœurs de Pierre: l'aînée, Emma, épouse du comte de Neufchatel, eut les terres du Vully, Arconciel, Illens et l'avouerie de Hauterive; Itta, femme du comte de Genevois, eut le mont Pélerin, Palézieux, Peney, la Dausaz, Essertes,

et des forêts considérables. Le fils du comte de Genevois et de la comtesse Itta, ayant hérité de ces seigneuries, ajouta à son titre celui de *comte des Vaudois*, titre qui, toutefois, ne fut jamais reconnu. Une autre sœur de Pierre de Glane, épouse d'un sire de Gruyères, eut, entr'autres seigneuries, la Tour-de-Molière.

Le lâche assassinat qui éteignit la descendance directe de la maison de Bourgogne, appela Rainaud, comte de Mâcon, à la succession de son cousin Guillaume IV. Raynaud reçut l'hommage de tous les vassaux dont les comtes de Bourgogne étaient suzerains dans la Transjurane, et reconnu par l'empereur Henri V, il put résister aux Zæringen et anéantir l'influence de cette maison dans ses nouvelles provinces.

Cependant, cet état de choses fut changé à la mort d'Henri V, survenue en 1125. Lothaire, élu empereur, cita Raynaud à comparaître pour faire hommage de son comté de Bourgogne et des fiefs qu'il possédait dans les autres contrées de la Transjurane. Rainaud refusa, alléguant, que ses dignités et ses fiefs ne relevaient que des anciens rois de Bourgogne, que, vu l'extinction de la race de ces rois, la couronne de Bourgogne-Transjurane était devenue élective, et qu'en attendant cette élection, il se trouvait, par le fait, indépendant, ne relevant que de Dieu et de son épée.

Lothaire, irrité de cette audace, convoqua une diète impériale à Spire, à laquelle furent appelés les grands vassaux de l'ancien royaume de Bourgogne. Cette diète reconnut que le royaume de Bourgogne faisait partie de l'Empire, auquel il avait été réuni par la donation de

Rodolphe III, en 1032; elle déclara Raynaud forfait, et déchu de tous ses droits à l'héritage de son cousin Guillaume IV; elle le mit au ban de l'Empire; elle adjugea tous ses fiefs de l'un et de l'autre côté du Jura à Conrad, duc de Zæringen, oncle maternel de Guillaume IV. Enfin, la diète de Spire nomma Conrad de Zæringen duc de Bourgogne, et, au nom de l'Empire, Recteur de la vice-royauté de toutes les provinces de la Bourgogne-Transjurane, et chargea ce prince de l'exécution de la sentence qu'elle venait de prononcer contre Raynaud.

Cependant, Raynaud ne se laissa point abattre; plein d'énergie et de courage, il rallia à la cause de l'indépendance les évêques de Genève, de Sion et de Lausanne, et les grands vassaux de la Transjurane, et par la force des armes il s'opposa à la décision de la diète de Spire. Dans maints combats il obtint la victoire sur son rival, le duc de Zæringen; mais, dans une rencontre, Raynaud, accablé par le nombre de ses assaillants, fut fait prisonnier et conduit à Strasbourg, où Lothaire présidait une assemblée des princes de l'Empire. Raynaud défendit ses droits avec autant de noblesse que d'énergie : il rappela l'illustration de sa race, issue d'anciens rois; il démontra que sa cause était celle des princes auxquels il s'adressait, puisque le titre de comte-supérieur de Bourgogne, dont il avait hérité par droit de naissance, égalait le titre de duc de l'Empire. Cette noble protestation entraîna les suffrages des princes de l'Empire; Raynaud fut mis en liberté et affranchi de toute espèce de vasselage, sous la seule réserve que lui

et ses successeurs au comté de Bourgogne prêteraient le serment d'allégeance à l'Empereur, serment dont aucun possesseur de grands fiefs de l'Empire ne pouvait être dispensé.

Ce fut dès cette époque, en 1127, que la Haute-Bourgogne, prit le nom de Franche-Comté, qu'elle a conservé jusqu'en 1791, alors que la République divisa en départements le territoire de la monarchie française.

Raynaud, le Franc-Comte, continua, pendant le reste de sa vie, à lutter contre son rival, le duc de Zæringen, et à combattre pour les intérêts bourguignons et pour la liberté de son pays (*pro re burgunda et pro libertate suorum*). Enfin, la guerre allait recommencer, plus acharnée que jamais, lorsque Raynaud mourut, en 1148. Le duc de Zæringen le suivit de près dans la tombe, ainsi que l'empereur Conrad.

Le neveu de ce monarque, Fréderic-Barberousse, lui succéda, et fut couronné empereur à Rome en 1155; il épousa, l'an 1149, Béatrix, fille unique de Raynaud le Franc-Comte. Dès cette époque, la position de la maison de Zæringen changea, relativement aux anciens états de la Bourgogne-Transjurane. La vallée de l'Orbe, les fiefs de la maison de Neufchatel et de Glane rentrérent sous la mouvance immédiate de l'Empire, et le duc de Zæringen reçut, comme indemnité, outre la souveraineté de l'Helvétie-Allemande, l'avouerie-impériale des trois cités épiscopales de Genève, de Sion et de Lausanne, avec les régales. Mais les évèques de ces villes protestèrent contre cette usurpation de leurs droits souverains. Pendant une longue suite d'an-

nées, l'Eglise de Lausanne et les seigneurs du Pays de Vaud furent en lutte contre les prétentions de la maison de Zæringen. Nous suivrons d'abord les évêques de Lausanne, puis les seigneurs dans ces luttes, qui ne cessèrent qu'à l'époque où un grand prince de la maison de Savoie délivra le Pays de Vaud de l'influence allemande, et soumit une féodalité indépendante à l'autorité d'un pouvoir central.

CHAPITRE II.

Evêché de Lausanne.

1015—1200.

L'Evêque, prince temporel. — Les Terres de l'Evêché. — Lausanne : la Cité, le Bourg. — Reconnaissances des droits de l'Evêque, et des Coutumes de Lausanne. — Concessions des Empereurs en faveur de l'évêque Amédée. — L'Evêque reconnait le duc de Zæringen comme Avoué-Impérial. — Le duc de Zæringen achète la charge d'Avoué-Episcopal. — L'évêque Landric s'oppose à cet achat et prend des mesures militaires contre le Duc. — Landric doit résigner l'Episcopat. — Son successeur Roger accuse le Duc et l'Empereur devant la Diète-Impériale. — Les charges d'Avoué-Episcopal et d'Avoué-Impérial laissées au duc de Zæringen, mais à titre honorifique. — Note sur le Diocèse de Lausanne, ses Décanats, ses Paroisses, ses Monastères et ses Hospices.

Les évêques de Lausanne auxquels Rodolphe, dernier roi de Bourgogne-Transjurane, avait, en 1015, donné le titre de Comte de Vaud, n'exerçaient leur pouvoir temporel que sur la partie du diocèse désignée sous

le nom de Terres-de-l'Évêché, qui, ensuite de diverses investitures des empereurs Henri IV et Conrad II, comprirent les villes et les seigneuries suivantes :

Lausanne et les villages de sa banlieue : Chailly, Belmont, Pully, St-Sulpice, Chavannes, Crissier, Renens, Jouxtems, Mézery, Prilly, Cugy, Morrens et Bretigny.

Lavaux et ses quatre paroisses : Lutry, Villette, St-Saphorin et Corsier, données par l'empereur Henri IV à son compagnon d'armes, l'évêque Burchard.

Bulle, Albeuve et le Pays-de-Roche, dont les Fribourgeois dépouillèrent l'évêque de Lausanne à l'époque de la Réformation.

Avenches, ancienne résidence des évêques, avec les terres qui dépendaient de cette ville.

Lucens, Curtilles et Villarzel *.

Lausanne, ville principale des Terres-de-l'Evêché, était formée, dès le Xe siècle, de deux villes : la Cité et le Bourg.

La Cité, placée sous l'administration ecclésiastique, n'avait point d'autorités municipales. Construite sur une haute colline, elle était entourée de murailles s'étendant dès le bas de la rue Cité-Dessous, le haut des rues Mercerie et Madelaine, aux portes fortifiées de St-Maire, de Couvaloup et de St-Etienne.

Le Bourg, comprenant, dès l'origine, St-Pierre, la rue de Bourg et la Cheneau-de-Bourg, s'étendait jusqu'à

* Voyez : *Recueil des chartes, statuts et documents concernant l'ancien Evêché de Lausanne* ; par F. de Gingins-La Sarra et Fr. Forel. Tome VII des *Mém. et Doc. de la Soc. d'Hist. de la Suisse romande.*

la rive gauche du Flon. Cette ville, également entourée de hautes murailles crénelées, avait une administration municipale, dont l'origine se perd dans la nuit des temps.

Les vastes bâtiments du monastère des Cordeliers de l'ordre de S[t]-François, et son église, couvrirent ensuite le quartier actuel de S[t]-François.

S[t]-Laurent, Martheray, le Chêne, étaient des faubourgs ruraux, où l'on voyait les églises paroissiales des villages de la banlieue : Chailly, Belmont, Pully, S[t]-Sulpice, Chavannes, Crissier, Renens, Jouxtems, Mézery, Prilly, Cugy, Morrens et Bretigny. Ces villages, dont plusieurs étaient très-peuplés, entr'autres Renens, n'avaient que des chapelles, succursales des huit églises paroissiales de Lausanne. Ces villages de la banlieue contribuaient à l'entretien des fortifications de la Cité, du Bourg et des faubourgs, formant ensemble la ville de Lausanne.

Sur une éminence qui commandait Lausanne, la Caroline, s'élevait l'ancien palais des rois de Bourgogne-Transjurane, où après eux résidèrent les avoués de l'Empire *.

L'Evêque, seigneur de Lausanne et des Terres-de-l'Evêché, exerçait un pouvoir souverain **. Mais ce

* Ce château existait encore à l'époque des guerres de Bourgogne, en 1475, et servit alors de résidence à la cour de Savoie. Voyez : de Gingins, *Lettres sur la guerre des Suisses contre le duc Charles-le-Hardi*. Page 118.

** L'Evêque exerçait aussi le pouvoir épiscopal sur le Diocèse ou Evêché de Lausanne. Voyez à la fin de ce chapitre la note sur cet Evêché.

pouvoir, loin d'être absolu, était limité par des coutumes, qui, dans le XIIe siècle, furent reconnues, arrêtées et mises par écrit dans une assemblée composée du clergé, des barons, des chevaliers, des bourgeois, et présidée par Ardutius, évêque de Genève, appelé probablement à Lausanne comme médiateur entre l'Evêque, le chapitre et les laïques. Voici les actes principaux de cette assemblée :

RECONNAISSANCES GÉNÉRALES DES DROITS DES ÉVÊQUES DE LAUSANNE ET DES COUTUMES DE LA DITE VILLE. ANNÉE 1144.

Comme le droit exige et que l'habitude consacre que les droits et les coutumes du Seigneur lui soient reconnues dans sa juridiction, cette reconnaissance a été faite à l'Evêque de Lausanne par le Clergé (*clerici*), les Barons, les Chevaliers et les Bourgeois, à savoir :

Toute la ville de Lausanne, tant la Cité que le Bourg, est la dot et l'alleu de la Bien Heureuse Vierge Marie, et de l'Eglise de Lausanne.

Les Chanoines ont la libre élection de l'Evêque, et doivent seulement au Roi des processions et des prières.

Le Seigneur Evêque de Lausanne tient du Roi les droits régaliens. Ces droifs sont : les grands chemins; les péages; les vendes, les forêts noires; les monnaies; les foires; les mesures; les usuriers connus; les bamps anciens et les nouveaux établis d'un commun accord; les cours d'eau; les voleurs et les ravilleurs.

C'est pour toutes ces choses que le Seigneur Evêque est soumis au Roi, en ce que si, étant appelé pour les affaires de l'Evêque ou de la ville, le Roi arrive le soir ou le matin, on lui doit ses provisions.

Le Roi n'a aucun droit de plus ou aucune juridiction dans la ville de Lausanne et sur les Bourgeois qui demeurent hors des murs de la ville. Dans les trois terres du Seigneur Evêque. Avenches, Bulle et Curtilles, les Bourgeois doivent payer les provisions du Roi. Et ces provisions doivent être achetées par

deux personnes de la maison du Seigneur Evêque, avec deux Bourgeois. Et, en autres choses, ils doivent servir l'Evêque comme le Roi.

L'Avoué *(advocatus)* tient l'avouerie des mains de l'Evêque pour ce qui est hors des murs de la Cité, et pour les trois terres de l'Evêché, ci-dessus mentionnées, Avenches, Bulle et Curtilles, pour lesquelles choses l'Avoué doit être homme lige du Seigneur Evêque.

Aux droits de l'Avoué appartient le tiers des bamps, dans le Bourg de Lausanne et dans les trois terres désignées plus haut. L'Avoué n'a aucune part aux échutes *(eschaitis)*.

Les Bourgeois en état de porter les armes doivent suivre à l'alfuarcri (le *forcri*, cri pour aller dehors), le Mayor, le Sénéchal ou le Sautier, et cela sous peine de trois sols de bamp; en sorte qu'ils puissent revenir le même jour chez eux, à moins que d'un commun accord, il ne soit jugé nécessaire de rester plus longtemps avec le dit Mayor, Sénéchal ou Sautier.

Mais si, d'un commun accord, l'Evêque en personne, ou en celle de son Nonce, marche contre les ennemis de l'Eglise, celui qui ne l'aurait pas suivi sera passible de 50 sols de bamp.

Si le Seigneur Evêque se rend auprès du Roi pour les affaires de l'Eglise, d'après le conseil des notables de la ville, ou si le Roi le mandait auprès de lui *(ad curiam denunciatam)*, deux ou trois Bourgeois, qu'il voudra mener avec lui, doivent lui fournir les dépenses en allant et en revenant. Mais ces dépenses seront couvertes par les habitants du Bourg de Lausanne et des trois terres sus-nommées.

Les Bourgeois doivent aide au Seigneur Evêque, et le maintenir dans ses droits.

Et pour cela, les Bourgeois doivent lui faire un crédit de quarante jours pour ses victuailles et pour la ferrure *(ferratura)*, pourvu que quelqu'un de ses Mestraux en réponde. Mais si au quarantième jour sa dette n'a pas été payée, le Seigneur Evêque doit donner un gage pour sa dette; lequel gage sera gardé pendant un an et un jour sans être vendu.

On doit faire aux Chanoines et aux Chevaliers un crédit de quinze jours sur leurs gages, pour la ferrure et pour leurs victuailles. Et pour cela et pour d'autres services, le Seigneur Evêque doit défendre les Bourgeois et leurs biens, tant avec l'épée temporelle qu'avec l'épée spirituelle.

Celui qui se sert d'une fausse mesure, d'un faux poids, d'une aune fausse, est tenu à soixante sols de bamp en faveur du Seigneur Evêque.

Dans la Cité, chacun est *sauf*, excepté le voleur, le faussaire et le traitre.

Dans le Bourg, sera mis au bamp de soixante sols celui qui aura fait effusion de sang, ou étant hors d'une maison aura dégainé une épée, ou tiré un couteau, une lance ou toute autre espèce d'armes.

Les Chanoines, les familiers *(familia)* du Chapitre des Chanoines, les familiers du Seigneur Evêque, le Clergé (clerici, les clercs), les Chevaliers et leurs familiers, dans leurs propres maisons, sont tous exempts de la loi commune.

Si quelqu'un s'empare des pâturages, il sera puni ainsi qu'il est dit dans le Plaid-Général. Le Seigneur Evêque, non plus que l'Avoué, ne doivent le défendre.

Ces reconnaissances générales, ajoute le Cartulaire de Lausanne, ont été faites en conseil des chanoines, des barons, des chevaliers et des bourgeois, par Ardutius, évêque de Genève, et en présence de G. Carbo, P. Bovo, V. d'Orsonnens, etc.

Dans la même année les statuts suivants sur les droits de l'Evêque et des chanoines furent également arrêtés :

RECONNAISSANCES ET STATUTS RELATIFS A L'ÉVÊQUE ET AU CHAPITRE DE LAUSANNE. ANNÉE 1144.

1. Toutes les fois que le Seigneur Evêque dit la messe au grand autel, le Chapelain, les Diacres, Sous-Diacres et Marguillers qui l'auront servie, mangeront ce jour-là avec lui.

2. Le second dimanche après Pâques, l'évêque donnera un repas aux Chanoines et à tout le Clergé qui auront assisté au chœur, et aux serviteurs des Chanoines.

3. Les offrandes apportées à l'Evêque dans les différentes dédicaces qu'il fait tant dans son Diocèse qu'en d'autres lieux auxquels il officie, appartiennent aux chanoines qui l'accompa-

gnent à cheval, excepté la cire et les chandelles qui sont à lui ; le blé et le pain qui sont aux marguillers; les œufs, le fromage et la nappe qui sont aux gardes.

4. Les offrandes faites à l'Evêque après son sacre, c'est-à-dire quand il entre en possession de l'évêché par sa première messe, appartiennent aux chanoines.

5. Les serviteurs des chanoines ne seront punis ou mulctés que par leurs maîtres, quelque grand et énorme crime qu'ils aient commis.

6. La famille d'un capitulaire qui retire sa prébende, ne reconnaîtra, en cas de délit, d'autre juridiction que celle du chapitre.

7. Un tiers des amendes de nos ressortissants arrêtés en cette ville pour vol, appartient au prévôt, et les deux autres tiers au chapitre.

8. Les duels ordonnés par jugement de Dieu doivent se faire en présence du prévôt; les voleurs seront jugés en plein chapitre; la moitié de l'amende que paie celui qui est vaincu dans un combat singulier ordonné par les juges, appartient au prévôt.

9. Dans la grande Eglise il n'y aura que trente chanoines, savoir : dix prêtres, dix diacres et dix sous-diacres; à la mort d'un chanoine, chaque chanoine-prêtre dira trois messes pour le défunt, les autres liront le psautier; chacun des trente jours après son décès, il sera dit une messe conventuelle à l'autel de St-Jean, et s'il est enseveli dans le cloître, il y aura chaque jour, un mois durant, une procession sur sa tombe.

10. Personne ne peut être gagé (c'est-à-dire exécuté dans ses membres et biens) en la maison d'un chanoine ou d'un chevalier, excepté le maître même de la maison.

11. Quand l'Evêque achète une terre ou prend un gage d'hypothèque, et qu'il manque d'argent, les bourgeois lui doivent des aides par le droit; mais non ceux de la Cité.

12. Si quelque chanoine refuse de payer ce qu'il doit au chapitre à l'échéance du terme, ou qu'il injurie le chapitre, les autres chanoines ne doivent plus communiquer avec lui dans le chœur, après, toutefois, l'avoir averti de son devoir. On fera la même chose à l'égard de l'Evêque en pareil cas. Huit jours après leur refus, on peut retenir leur prébende, et ils seront recherchables jusqu'à pleine satisfaction.

En 1145, l'Empereur Conrad II confirma, par la charte suivante, l'autorité temporelle des évêques de Lausanne, et fit restituer à l'Eglise toutes les terres qui en avaient été détachées :

Au nom de la Sainte et Indivisible Trinité, CONRAD II, par la clémence divine, roi des Romains.

La définition de la justice est de s'efforcer, avec une volonté constante et continuelle, de rendre à chacun suivant son droit. Bien que tout le genre humain ait été élevé, tant par la loi naturelle que par les institutions royales, à cultiver et à pratiquer sans cesse cette vertu, cependant il appartient plus particulièrement à la Majesté royale de revêtir d'une manière immuable cette disposition d'esprit. Notre majesté doit donc, dans l'intérêt de la piété et de l'équité, témoigner une bienveillance toute particulière aux personnes qui professent le plus sincère attachement aux choses divines, aux personnes qui nous aident dans l'administration de notre royaume par un travail consciencieux, par le secours d'une éloquence choisie et de conseils sincères, et par leur application infatigable au travail.

C'est pourquoi, que tous présents et futurs sachent que pour la stabilité de notre royaume, pour le salut éternel de notre âme et des âmes de nos parents, et aussi en considération de l'interposition et des demandes d'Amédée, vénérable évêque de Lausanne, nous prenons sous notre patronage la dite Eglise de Lausanne et ses possessions, nommément Morat, Lutry, Corbière, Corsier, *Cubyzaca* (lieu inconnu), et Lugnores. Nous lui donnons aussi tout ce que le duc Rodolphe de Rheinfelden, proscrit et condamné par les lois divines et humaines dans sa vie et dans ses biens, à cause de nombreuses prétentions coupables qu'il avait élevées contre l'Empire sous notre prédécesseur l'empereur Henri IV, nous lui donnons tout ce que le dit duc et les siens possédaient en-dessous de la Sarine, du Mont St-Bernard, du pont de Genève et au-dessous du Jura et des Alpes, avec toutes les appartenances, ainsi que cela est contenu dans le privilége du dit empereur Henri et de notre autorité royale, nous confirmons toutes ces choses au susdit Vénérable Evêque de l'Eglise de Lausanne.

De plus, par écrit royal, nous décrétons que les donations des biens de l'Eglise faites par Lambert, qui en a occupé le siège épiscopal, sont sans force.

Et afin qu'aucune personne puissante ou non, n'ose, à l'occasion de la donation de Lambert, retenir quelque chose appartenant à l'Eglise de Lausanne, et afin que l'Evêque de Lausanne et ses successeurs jouissent de toutes ces choses sans être inquiétés, chacun à leur tour, librement et paisiblement, et afin que notre ratification demeure intacte et régulière, nous avons écrit cette charte, y avons fait apposer notre sceau, et avons fait signer ci-dessous les témoins qui se trouvaient là, et dont suivent les noms......

La signature de Conrad II, roi des Romains, a été reconnue par moi, Alnold, vice-chancelier de Henri, archevêque de Mayence et archichancelier, l'année de l'Incarnation de notre Seigneur, 1145. Indiction VIII. Sous le règne de Conrad II, roi des Romains, et la huitième année de son règne. Heureusement daté à Worms, en Jésus-Christ, amen!

L'empereur Fréderic-Barberousse augmenta encore la puissance temporelle des évêques de Lausanne. Ainsi, dans l'année 1155, il revêtit l'évêque Amédée de la charge de Chancelier de l'Empire; il lui accorda le droit de conférer et de révoquer les bénéfices ecclésiastiques, d'accepter les fiefs offerts, de confirmer les donations faites à l'Eglise; enfin, il lui donna le droit de citer devant la Cour-Episcopale, non-seulement les ecclésiastiques, mais aussi les laïques. Ces prérogatives furent conférées à l'Evêque, en sa qualité de Représentant-Impérial.

Revêtus de ces hautes fonctions et d'un pouvoir temporel aussi étendu, les évêques durent souvent employer la force des armes pour se faire obéir ou pour défendre leurs droits. Aussi, la charge d'Avoué (*advocatus*), de-

vint d'autant plus importante et lucrative, que le pouvoir temporel des évêques grandissait. Ces avoués mirent un grand prix à leur charge; ils la conservèrent dans leur famille, ou bien la regardant comme leur propriété, ils en disposèrent soit par vente, soit par tout autre mode de transmission.

Ces avoués, profitant de leur ascendant, empiétèrent souvent sur les droits de l'Evêque, et même l'un d'eux, le comte de Genevois, en 1156, forma le projet de s'emparer de Lausanne. Dans ce but, il fortifia son château de la Caroline, il y éleva une tour et y introduisit une garnison. Mais l'évêque Amédée, secondé par les nobles et les bourgeois, surprit le château de l'avoué, en chassa la garnison, et fit raser la tour et les fortifications de ce château jusqu'au niveau du sol.

Toutefois, l'Evêque voyant qu'il ne pouvait résister au comte de Genevois, qui voulait rentrer, par la force des armes, dans l'exercice de sa charge, eut la fâcheuse pensée d'entamer des négociations avec Berthold IV, duc de Zæringen, qui, sous le titre de Recteur, exerçait la puissance impériale sur l'Helvétie-Allemande. Ce prince, voyant dans cette démarche un moyen d'étendre son pouvoir sur le Pays de Vaud, entra en conférence avec l'évêque Amédée, et en 1157, il conclut avec lui le traité suivant :

Le duc s'engage à ne gêner en rien la libre élection de l'Evêque, et à ne pas recevoir dans son hommage ceux qui tiennent leurs fiefs de l'Eglise de Lausanne; il promet, au contraire, d'aider l'Evêque à recouvrer les biens qui en seraient aliénés.

Le duc, ni les gens de sa suite, ne doivent prendre gîte dans les bourgs, villages et manoirs appartenant à l'Eglise, ou séjourner dans le palais épiscopal, ou dans les habitations des chanoines, non plus que dans les maisons fortes des vassaux (*milites*) de l'Evêque.

Quant aux droits dus à l'Empereur, à chaque nomination d'un évêque, le duc y renonce pour lui et ses successeurs, et il en fait l'abandon gratuit à l'Evêque, ainsi que des autres droits régaliens.

En revanche, le clergé, les vassaux de l'Eglise (*burgenses*) et le peuple, s'engagent à recevoir le duc à Lausanne en procession, et avec tous les honneurs dus à son rang, à lui offrir la double bien-venue (*duas procurationes*), laquelle doit lui être remise, de la part de l'Evêque par les gens de sa maison (*familiares*), accompagnés de deux notables bourgeois *.

Par ce traité, le duc de Zæringen était bien reconnu comme Avoué-Impérial, ou représentant de l'Empereur, mais il ne l'était pas comme Avoué-Episcopal, charge lucrative à laquelle appartenait non-seulement le tiers de toutes les amendes prononcées dans le ressort des Terres-de-l'Evêché, mais encore le tiers des droits régaliens. C'était un seigneur de la maison de Gärenstein, qui, alors, était revêtu de la fonction d'Avoué-Episcopal. Mais ce seigneur étant vassal de la maison de Zæringen, fut forcé, par son suzerain, à lui vendre l'avouerie épiscopale. En vertu de ce nouveau titre, le duc exigea de l'Evêque les revenus de cette avouerie.

Landric, successeur de l'évêque Amédée, mort en 1159, indigné de ce procédé, et voyant les exactions que le duc de Zæringen se permettait sur les vassaux

* Cartulaire de Lausanne.

et le peuple des Terres-de-l'Evêché, prit les mesures les plus énergiques. Il plaça de fortes garnisons dans ses châteaux, fit ceindre de murs tous les bourgs, entr'autres celui de Curtilles; et fit construire le château fort de Lucens, le fort de Puidoux et la tour d'Ouchy. Il s'occupa aussi des fortifications de Lausanne, et craignant probablement une attaque du côté du Bourg, il établit une ligne de fortifications du côté de la Palud et de la rue du Pré, alors terrains peu habités, et fortifia l'enceinte de la Cité, du côté de Couvaloup.

Toutefois, ces mesures, prises pour maintenir l'indépendance des Terres-de-l'Evêché, exigèrent de grandes dépenses. Les chanoines, les vassaux de l'Eglise et le peuple murmurèrent, ils accusèrent l'Evêque de prodigalité et de mauvaises mœurs, et même ils portèrent leurs plaintes à Rome. Landric, appelé à se justifier, quitta Lausanne, et passant les monts, il se rendit auprès du pape Alexandre III. Mais le St Père, prévenu contre lui, n'approuva point sa justification. Alors Landric résigna l'épiscopat, et en 1174 revint à Lausanne, et rentra dans le chapitre de ces chanoines qui l'avaient persécuté. Mais dégoûté du séjour de Lausanne, il se retira à Curtilles, et s'y voua à l'agriculture, à laquelle il fit faire de grands progrès. « *Erat libenter apud Curtillam et libenter exercebat agriculturam* *. »

Son successeur, Roger, qui, selon le baron d'Estavayer, était de la maison d'Avenches, nâquit en Toscane

* Cuno d'Estavayer, *Chronique des Evèques*. Cartulaire de Lausanne. 1240.

et était légat du Pape en Franche-Comté. Elevé en Italie, cet évèque professait les maximes ultramontaines, et loin de renier la politique de son prédécesseur Landric, il résolut de rendre à l'Eglise de Lausanne son ancienne prééminence et tous ses droits temporels. Toujours en lutte avec le duc de Zæringen, l'évêque Roger en appela au synode de Strasbourg, présidé par l'empereur Fréderic-Barberousse. Admis devant cette assemblée, Roger énuméra les graves atteintes que la maison de Zæringen avait portées à la dignité de l'évêque de Lausanne; il fit le tableau des molestations et des dommages graves dont les gens de Berthold se rendaient journellement coupables envers les vassaux de son Eglise; et même il ne craignit pas de se plaindre en présence de l'Empereur de ce que ce monarque avait concédé des droits de régales, et la suzeraineté sur le pays Romand (*romania terra*) : « Concessions, dit-il, contraires » aux priviléges antérieurs de son Eglise, et frappées de » nullité, puisque l'Evêque, siégeant à Lausanne à l'é- » poque de ces concessions, n'avait point été légalement » assigné par l'Empereur, et n'y était ni présent, ni » consentant. »

Le synode écouta avec faveur ces énergiques remontrances. L'archevêque de Besançon, les évêques de Spire, de Strasbourg, de Bâle et de Genève, puis la diète impériale elle-même, déclarèrent que l'Empereur pouvait faire droit aux plaintes portées par l'Evêque de Lausanne. Toutefois, on ignore si l'Empereur révoqua la concession des régales du diocèse de Lausanne, mais il est certain que dès cette époque l'Avouerie-Impériale et

l'Avouerie-Episcopale, restées entre les mains des ducs de Zæringen, ne furent plus que des titres honorifiques*.



NOTE SUR LA DIVISION ECCLÉSIASTIQUE DU DIOCÈSE DE LAUSANNE D'APRÈS LE CARTULAIRE DE CUNO D'ESTAVAYER.

Ce diocèse était divisé en huit décanats, comprenant chacune des paroisses, des monastères, prieurés ou abbayes, et des hospices.

DÉCANAT DE LAUSANNE.

Lausanne a la Cathédrale de la Bienheureuse Vierge Marie.
Sont préposés à cette église : le seigneur Evêque, le Prévôt et le chapitre des Chanoines.
Les Chanoines sont au nombre de trente, dont un Trésorier et un Chantre. Il y a encore dans cette ville l'église de St-Maire, qui a un Prieur et des chanoines réguliers. Cette église de St-Maire était jadis l'abbaye de St-Thyrse.

ÉGLISES PAROISSIALES DANS LA VILLE DE LAUSANNE :

St-Pierre ; St-Paul ; St-Etienne ; St-Laurent ; St-Jean-l'Evangéliste, qui, jadis, dépendait du chapitre de Lausanne, et relève maintenant du prieuré de Mont-Joux (St-Bernard) ; St-Nicolas avec quatre chanoines de la chapelle de l'Evêque ; St-Martial.

* D'après de Gingins, *Mémoire sur le Rectorat de Bourgogne*, pag. 75-85.

PAROISSES HORS DE LA VILLE DE LAUSANNE :

Lustry, — Lutri (paroisse et prieuré.)
Sanctus Surpicisus, — St-Sulpice, prieuré et paroisse.
Vileta, — Villette.
Pullie, — Pully.
Oschie, — Ouchy.
Savinie, — Savigny.
Belmunt, — Belmont.
Viti, — Vidy.
Prillie, — Prilly.
Crissie, — Crissier.
Sanctus Germanus, — St-Germain.
Maiz, — Mex.
Woflens li villa, — Vuflens-la-Ville.
Escublens, — Ecublens.
Ospitale de Jorat, — Hospice de Ste-Catherine au Jorat. (Abbaye de Ste-Catherine.)
Ospitale de Valchieri, — Hospice de la Vuachère.

Total : vingt paroisses.

DÉCANAT D'AVENCHES.

St-Simphorien, église, — ancien siège des Évêques.
Sanctus Martinus, — église paroissiale de St-Martin, à Avenches.
Prioratus de Berlai, — prieuré inconnu.
Prioratus Paterniacensis, — Prieuré de Payerne.
Vilar les Moinos, — Villars-les-Moines.
Estavaier, — Estavayer.
Fons, — Font.
Lulie, — Lully.
Silva, — Sèvaz, prieuré du Mont-Joux, St-Bernard.
Cuzzie, — Cugy.
Tornie, — Torny-Pittet.
Preeaux, — Prez.
Uneins, — Onnens.
Cortium, — Courtion.
Tors, — Tours, sous Montagny.
Ponteuzt, — Pontauz.
Corzales, — Corcelles près de Payerne.
Donperro, — Dompierre.
Chandun, — Chandon.
Sanctus Desiderius, — Domdidier.
Donnatierri, — Donatire.
Fol, — Faong.
Merrie, — Meyriez.
Murat, — Morat.
Crissie, — Cressier.
Cormunet, — Cormondes.
Balmettes, — Baumettes.
Chietri, — Chiètres.
Barges, — Bargen.
Capella, — Kapellen.
Hospitale de Frasses, — Frasses.
Losnoros, — Lugnores.
Cudulfrin, — Cudrefin.
Costantina, — Constantine.
Balariva, — Bellerive.
Donperro en Willie, — Dompierre-le-Grand, ou Carignan.

Sanctus Albinus en Willie, — S[t]-Aubin.
Ressudeins, — Ressudens.
Moreins, — Morrens, près Payerne.
Mons brenlos, — Montbrelloz, hospice de S[t]-Jean de Jérusalem.

Total : trente-six paroisses.*

DÉCANAT DE SOLEURE, — SALODORUM.

Abbatia Herlacensis, — S[t]-Jean-de-Cerlier.
Abbatia Fontis Andree, — Fontaine André.
Prioratus de insula, — Ile de S[t]-Pierre.
Capitulum Salodorense, — la paroisse du chapitre de Soleure.
Capitulum Sancti-Ymerii, — Chapitre de S[t]-Imier.
Belmont, — Belmont, près Nidau.
Blummenta, — Flumenthal.
Seigi, — Selzach.
Granges, — Granges, Grenchen.
Longievva, — Longeau, Lengnau.
Beena, — Bienne.
Maches, — Maches, Mett.
Perla, — Perles, Pieterlen.
Burguilum, — Bürglen.
Montpottum, — Buttenberg.
Port, — Port.
Soz, — Sutz.
Vilar Waber, — Walperswill.
Sisilli, — Siselen.
Fenis, — Fenis, Vinelz.
Cerlie, — Cerlier, Erlach.
Champlun, — Champion, Gampelen.
Anes, — Anet, Jns.
Choufalli, — Teuffelen.
Arins, — Marin.
Sanctus Blasius, — S[t]-Blaise.
Curnal, — Cornaux.
Crissie, — Cressier.
Nuuruz, — Neuruz.
Sent Ursenos, — nom inconnu.
Diessi, — Diesse, Tessenberg.
Duana, — Douane, Twann.
Ulveius, — Orviu, Ilfingen.
Perril, — Pery, Böderich.
Sunbaval, — Sonbeval.
Corteimont, — Corgèmont.
Walfelim, — Vauffelin.

Total : trente-trois paroisses.

DÉCANAT DE VEVEY.

Abbatia de Alcrest, — Abbaye de Hautcrêt.
Blonay, — Blonay.
Buirie, — Buriez, près Montreux.
Ruvoeri, -- Rueyres, à Lavaux.
Sasale, — Semsales.
Mons presbiteri, — Montpreveyres, dépendant du S[t]-Bernard.

Ecclesie, — ?
Viveis, — Vevey, avec un hospice du St-Bernard.
Villa nova, — Villeneuve.
Muistruo, — Montreux.
Sanctus Leodegarus, — St-Légier.
Corsie, — Corsier.
Sanctus Simphorianus, — St-Saphorin.
Attalens, — Attalens.
Fruenei, — Fruence.
Palasuel, — Palézieux.
Chastillens, — Chatillens.
Sanctus Martinus ante Oruns, — St-Martin de Vaud.
Messeretes, — Mézières.
Promaisens, — Promasens.
Willens, — Vulliens.
Siens, — Siens.
Capella Waldana, — Chapelle Vaudanne.
Sanctus Cyriacus, — St-Cierge.
Tyerrens, — Thierrens.
Melduns, — Moudon, avec l'hospice de St-Jean.
Corevont, — Correvon.
Deneisie, — Denezy.
Morlens, — Morlens.
Curtilli, — Courtilles.
Dunperro, — Dompierre sur Lucens.
Billeins, — Billens.
Sivrie, — Siviriez.
Granges, — Granges.
Menuieres, — Menières.
Chirie, — Cheiry, près de Granges.
Combremont, — Combremont-le-Grand.
Muris, — Murist.
Chantuoro, — Champtauroz.
Dummores, — Demoret.
Evonant, — Yvonand.
Donnellue, — Donneloye.
Biolai, — Bioley-Magnou.
Sanctus Martinus, — St-Martin-du-Chêne.

Total : quarante paroisses :

DÉCANAT DE NEUFCHATEL.

Abbatia de Tela, — Abbaye de Montherond au Jorat.
Prioratus Romani Monasterii, Prieuré de Romainmôtier.
Prioratus de Vallorbes, — Prieuré de Vallorbes.
Prioratus de Balme, — Prieuré de Baulmes.
Prioratus de Gracon, — Prieuré de Grandson.
Prioratus de Bevais, — Prieuré de Bevais.
Prioratus de Corsales, — Prieuré de Corcelles (comté de Neufchatel).
Prioratus de Valle transversa, — Prieuré de Môtier, au Val-de-Travers.
Dombrecon, — Dombresson.
Engolun, — Engollon.
Fontanes, — Fontaines.
Corfrano, — Coffrane.
Fenis, — Fenin?
Sanctus Surpicius, — St-Sulpice au Val-de-Travers.
Travers, — Travers.
Sarreres, — Serrières.
Columbier, — Colombier.
Pontrousa, — Pontareuse.
Sanctus Albinus, — St-Aubin.
Concisa, — Concise.
Binvilar, — Bonvillars.

Unens, — Onnens.
Gies, — Giez.
Champanes, — Champagne.
Sanctus Mauritius, — St-Maurice.
Fie, — Fiez.
Vouzala, — Vugelles.
Montanie, — Montagny-le-Corboz.
Trescovanes,—Treycovagnes.
Chanvent, — Champvent.
Pinei, — Peney.
Sanctus Christophorus, — St-Christophe près de Mathod.
Rances, — Rances.
Orba, — Orbe, avec un hospice de St-Jean-de-Jérusalem.
Lineroules, — Lignerolles.
Ballevui, — Ballaigues.
Joni, — Jougne.
Bretoneires, — Bretonnières.
Arnei, — Arnex.
Hospitale de Bornu, — Hôpital de Bornu, près de La-Sarra.
Sanctus desiderius, — St-Loup.
Esclepeins, — Eclépens.
Pentala, — Penthalaz.
Penta, — Penthaz.
Dalens, — Daillens.
Soulens, — Sullens,
Bussens, — Boussens.
Chesaus, — Cheseaux.
Donmartin, — Donmartin, appartient au Chapitre.
Sugnens, — Sugnens.
Fei, — Fey.
Berchie, — Berchier.
Ruveri, — Rueyres.
Warens, — Vuarrens.
Parlie, — Pailly.
Orsens, — Orsens.
Cronai, — Cronay.
Ursins, — Ursins.
Everdun, — Yverdon.
Grissie, — Gressy.
Corzales, — Corcelles sur Chavornay.
Epindes, — Ependes.
Chavornai, — Chavornay.
Vilaret, — Le Villaret, près de Belmont.
Eschallens, — Echallens.
Guimuens li villa, — Goumoëns-la-Ville.
Gumuens li chastez, — St-Barthelémy.
Penterea, — Penthéréaz.
Ouleins, — Oulens.
Baisoies, — Bavois.
Beteins, — Bettens.
Semurs, — Sermuz, relevant du St-Bernard.
Ascens, — Assens.
Morens, — Morrens.
Botens, — Bottens.
Pollie, — Poliez-le-Grand.

Total : soixante et douze paroisses :

DÉCANAT D'OUTRE-VENOGE, — ULTRA VENOPIAM.

Abbatia de Lacu, — Abbaye du Lac-de-Joux.
Prioratus de Cossonay, — Prieuré de Cossonay.
Prioratus de Echono,--Prieuré de Montricher.
Prioratus de Estuve,--Prieuré d'Etoy.

Prioratus de Bieri, — Prieuré de Bière.
Sanctus Prothasius,—St-Prex.
Chanliva, — Chanivaz.
Lavinie, — Lavigny.
Sanctus Liberius, – St-Livres.
Jens, — Yens.
Willerens, — Vullierens.
Mollens, — Mollens.
Torelens, — Torclens, village dont les ruines sont en-dessous de Montricher.
Aples, — Apples.
Riveroula, — Réverolles.
Panpinie, — Pampigny.
Chablie, — L'Isle.
Quarnens, — Cuarnens.
Lichaux, — Lachaux.
Sonarclens, — Senarclens.
Grancie, — Grancy.
Gollun, — Gollion.
Chivlie, — Chibit, village dont les ruines sont près d'Aclens.
Sanctus Christoforus, — St-Christophe, ruines près d'Aclens.
Berblens. — Bremblens.
Eschanens, — Echandens.
Losnai, — Lonay.
Preverenges, — Préverenges.
Jolens, — Jolens (transporté à Morges, qui n'existait pas alors).
Tholochina, — Tolochenaz.
Lulie, — Lully.
Luxie, — Lussy.
Columbie, — Colombier.
Sanctus Simphorianus, — St-Saphorin.
Woflens castrum, — Vuflens-le-Château.
Digneins, — Denens.

Total : trente-une paroisses.

DÉCANAT D'OGO.

Abbatia de Marsens, — Abbaye d'Humillimont ou Marsens.
Prioratus de Robeomonte, — Prieuré de Rougemont.
Prioratus de Broeh, -- Prieuré de Broc.
Prioratus de Pont, — Prieuré de Pont-la-ville.
Prioratus de Avril, — Prieuré de Avril.
Prioratus de Favernie, — Prieuré de Favargny.
Bullos, — Bulle.
Rua iu Ogo, — Riaz.
Vilar, — Granvillars.
Albavi, — Albeuve.
Ooiz, — Château-d'OEx.
Gissinay, — Gessenay.
Balavarda, — Bellegarde.
Chalmeis, — Charmey.
Vilar-Vuarlar, — Villar-Volaz.
Auta-vila, — Hauteville-de-Corbières.
Wippens, — Wuippens.
Sanctus Petrus, — St-Pierre près de Treyvaux.
Wintarneins, — Vuisternens devant Pont.
Autinie, — Autigny.
Estavai li villa, — Estavayer-le-Gibloux.
Orsonens, — Orsonens.
Vila, — Villa-St-Pierre.

Berlens, — Berlens.
Wistarnens, — Vuisternens-sous-Romont.
Sales,-- Sales, près de Vaulruz.
Escallens, — Echarlens.
Maiseres, — Mézières, vers Romont.
Vilarrabot, — Villarimbout.

Total : vingt-huit paroisses.

DÉCANAT DE FRIBOURG.

Fribor, — Fribourg (ville en construction), avec un hôpital du St-Bernard.
Arcuncie, — Arconciel.
Epindes, — Ependes.
Marllie, — Marly.
Juvinsie, — Givisiez.
Vilar lo torel, — Villars-sur-Matran.
Escuvillens, — Escuvillens.
Matrans, — Matran.
Belfo, — Belfaux.
Tavels, — Tavel.
Dreclaris, — Dirlaret.
Planflun, — Planfayon.
Essert, — Essert (Ried).
Vilarvuinum, — Wunnenwyl.
Duens, — Dudingen.
Barbereschi, — Barberesche.
Basens, — Boessingen.
Prioratus Vilar altri,-- (prieuré inconnu).

Total : seize paroisses.

DÉCANAT DE BERNE.

Vingt-quatre paroisses.

Prépositura Indrelappa, — Prévoté d'Interlacken.
Prépositura Cuniz, — Prévoté de Kœnitz.
Prioratus Rucesperg,--Prieuré Ruggisberg.
Capitulum Ansoltingen, — Chapitre d'Amsoldingen.
Berna, — Berne, avec un hôpital.
Pipinnant, — Bumplitz.
Balmes, — Ober-Balm.
Nuneca, — Neueneck.
Tornes, — Kirch-Thurnen.
Walero, — Wahleren.
Chilchorf, — Kirchdorf.
Gercentse, — Gerzenzee.
Tierascher, — Tierachen.
Spiez, — Spiez.
Booltingen, — Boltingen.
Scherelingen, -- Scherzligen.
Ceningen, — Einigen.
Perpa, — Belp.
Windemis, — Wimmis.
Arlinbach, — Erlenbach.
Vultingen, — Uttingen.
Tarenchat, — Dœrstetten.
Bersvile, — Beerswyll ou Oberwyll.
Duessimmens,--Zweisimmen.

Frutenges, — Frutigen.
Asshes, — Æschy.
Grindewalt, — Grindelwald.
Ibristorf, — Ubersdorf.
Cappella,—Frauen-Kappelen.
Mont Cuchin, — Guggisberg.
Stega, — Gsteig.

Total : vingt-quatre paroisses.

PRÉVOTÉS ET CHAPITRES DE CHANOINES.

Salodorum, — Soleure.
Alsotingen, — Amsoldingen.
Sanctus Ymerius, — St-Imier.
Novum Castrum, — Neufchatel.

CHANOINES SANS PRÉVOTÉ.

Quatre chanoines de l'église de St-Nicolas à Fribourg.

CLERCS DE St-MICHEL.

Ils sont au nombre de quatre.

MARGUILLIERS.

Quatre, attachés à la Cathédrale.

ABBAYES DE L'ORDRE DE PRÉMONTRÉ.

Abbayes du Lac-de-Joux, — de Marsens, ou Humilimont, près de Fribourg; — de Fontaine-André, dans le comté de Neufchâtel.

ABBAYES DE L'ORDRE DE CITEAUX.

Hautcrêt, — Hauterive, — Montherond, au-dessus de Lausanne.

PRIEURÉS DE L'ORDRE DE CLUNY.

Payerne, — Baumes, — Alterswyl, — Romainmôtier, — Bevais, — Vallorbes, — Vuflens-la-Ville, — Corcelles, Comté de Neufchatel, — Isle-St-Pierre, — Rougemont, — Villars-les-Moines, — Lutry, — Cossonay, — Broch, — St-Sulpice, — Blonay, — Val-de-Travers, — Grandson, — Burie, près de Montreux.

Total : vingt prieurés.

PRÉVOTÉS DE L'ORDRE DE CLUNY.

Interlacken, — Kœnitz.

PRIEURÉS DE L'ORDRE DE MONT-JOUX DU St-BERNARD.

Hospice de Lausanne *, — Hospice de Bourgneuf, — Etoy. — Bière, — Hospice de Vevey, — Montpreveyres, — Semsales, — Favargny, — Avry, — Fribourg, — Sèvaz, — Bettens.

HOSPICES DE St-JEAN-DE-JÉRUSALEM.

Tela (Montherond ?), — Moudon, — Monbreloz, — Crausa (au-dessous de Cossonay : *en Crausaz*).

* Hospices ou hôpitaux. Dans les premiers temps du christianisme, les évêques étaient chargés de pourvoir aux besoins des malades et des pauvres. Lorsque l'Eglise eut des revenus assurés, on en affecta le quart au soulagement des infirmes et des indigents. Plus tard, à mesure que le christianisme se développa, des hôpitaux, ou hospices, furent annexés aux grandes institutions religieuses. Ainsi, la charité, fille de la religion, multipliait les bonnes œuvres sous toutes les formes, grâce à l'impulsion favorable imprimée par le clergé. (Tailliar, *Recueil d'actes des XIIe et XIIIe siècles.* Donay, 1849.)

MAISON DE L'ORDRE DES CHEVALIERS DU TEMPLE.

La Chaux.

HOSPICE DE L'ORDRE TEUTONIQUE.

Frœschels (sur Fribourg).

CHAPITRE III.

Les Seigneurs du Pays de Vaud.

1032—1179.

Les seigneurs. — Les châteaux. — Les suzerains. — Les vassaux : leurs obligations envers le suzerain. — L'hommage. — Lutte des seigneurs contre la suzeraineté des ducs de Zæringen.

Dès la chute du royaume de Bourgogne-Transjurane, et son passage à la domination de l'Empire en 1032, les seigneurs du Pays de Vaud mirent un grand prix à relever immédiatement de l'Empereur, et à ne rendre hommage qu'à lui seul, et on les vit dans toutes les circonstances s'opposer, même par les armes, à la suzeraineté que les princes de Rheinfeld et de Zæringen prétendaient exercer sur le Pays de Vaud, en leur qualité de Recteurs de Bourgogne.

Ces seigneurs, dont l'origine était aussi ancienne que celle des rois Transjurains, voulaient tous conserver leur indépendance féodale, et régner souverainement sur leurs vassaux des villes, des bourgs et des campagnes. Chacun d'eux faisant valoir des droits dont l'origine se perd dans la nuit des temps, était toujours prêt à les soutenir les armes à la main. Alors nul frein, celui de la force excepté, ne restreignait le pouvoir du seigneur. Les lois romaines, celles des Bourguignons et des Francs, les capitulaires des Carlovingiens étaient tombés dans l'oubli; les lois écrites n'existaient nulle part, et le seigneur ou ses officiers, vidome, châtelain ou mayor, n'avait d'autres règles que la coutume lorsqu'il rendait la justice.

Chaque Sire ou Dynaste, petit potentat dans ses fiefs, vivait dans son château entouré d'une cour de seigneurs ses vassaux, de quelques prêtres ses commensaux, de ses écuyers, de ses veneurs et de ses pages, et la Dame châtelaine avait ses demoiselles d'honneur, filles de seigneurs vassaux du sire son époux. Le château n'était plus, comme aux temps de Berthe, un asile lourd, massif et sombre, construit sur les lieux les plus escarpés, les plus sauvages, et uniquement destiné à repousser les attaques et à protéger ses habitants contre les courses des Hongrois, des Sarrasins et des Allemands. Mais on voyait déjà les grands châteaux féodaux, comme ceux des Grandson, des Orbe, des Blonay, des Cossonay, des La-Sarra, dominer de riantes campagnes, et renfermer dans leurs murs non-seulement les moyens

de défense, mais aussi toutes les ressources nécessaires au luxe d'un grand vassal de l'Empire.

« Représentez-vous d'abord une position superbe, un mont escarpé, hérissé de rochers, sillonné de ravins et de précipices; sur le penchant est le château. Les petites maisons qui l'entourent en font ressortir la grandeur; la rivière semble s'écarter avec respect; elle fait un large demi-cercle à ses pieds.

» Il faut voir ce château, lorsqu'au soleil levant ses galeries extérieures reluisent des armures de ceux qui y font le guet, et que ses tours se montrent toutes brillantes de leurs grandes grilles neuves. Il faut voir tous ces hauts bâtiments, qui remplissent de courage ceux qui les défendent, et de frayeur ceux qui seraient tentés de les attaquer.

» La porte se présente toute couverte de têtes de sangliers ou de loups, flanquée de tourelles et couronnée d'un haut corps-de-garde. Entrez-vous? Trois enceintes, trois fossés, trois ponts-levis à passer; vous vous trouvez dans la grande cour carrée où sont les citernes, et à droite ou à gauche les écuries, les poulaillers, les colombiers, les remises. Les caves, les souterrains, les prisons sont au-dessous. Par dessus sont les logements; par dessus les logements les lardoirs ou saloirs, les arsenaux. Tous les combles sont bordés de machicoulis, de parapets, de chemins de ronde, de guérites. Au milieu de la cour est le donjon qui renferme les archives et le trésor; il est profondément fossoyé dans tout son pourtour, et on n'y entre que par un pont presque toujours levé; bien que les murailles aient, comme celles

du château, plus de six pieds d'épaisseur, il est revêtu, jusqu'à la moitié de sa hauteur, d'une chemise ou second mur, en grandes pierres de taille. » *

L'éducation des jeunes seigneurs, dans ces temps de la féodalité, était rude. Destiné au métier des armes, le jeune seigneur, dès son âge le plus tendre, suivait son père et ses veneurs à la chasse des loups, des sangliers, alors abondants dans les forêts du Pays de Vaud, et attaquait à l'arme blanche ces animaux redoutables ; il apprenait à dompter les chevaux les plus fougueux, à manier la lance, la hache d'armes, la masse et la dague, et à se couvrir d'un bouclier; il s'habituait à porter aisément la pesante armure en fer et le casque à visière, que le noble seul avait droit de revêtir. Comme le courage, l'adresse et la force corporelle étaient les qualités les plus essentielles de tout seigneur, la culture intellectuelle des jeunes nobles était nulle, et peu d'entr'eux poussaient la science jusqu'à savoir lire et écrire; ils ne signaient donc point d'engagements, la plupart avaient lieu de vive voix et devant témoin, et s'ils étaient passés par écrit, un clerc homme d'église, les écrivait, et le seigneur apposait son seing armoirié à ces actes, écrits en latin, langue que souvent le seigneur ignorait.

Arrivé à l'adolescence, le jeune seigneur quittait le manoir de son père, et suivait dans ses expéditions aventureuses quelque chevalier de renom, d'abord comme page, ensuite comme écuyer; puis, lorsqu'il

* A. Monteil, *Hist. des Français pendant les cinq derniers siècles*, tom. I[er], p. 101.

avait acquis un assez haut renom, il était armé chevalier, il courait les aventures, il allait à la guerre ou se rendait aux croisades.

Ces hommes, ainsi élevés et habitués dès leur enfance au métier des armes, recouraient toujours à l'emploi de la force, et méconnaissaient tout autre droit. De là, des défis, des guerres continuelles, des combats judiciaires. Cependant, les progrès de la civilisation, le besoin de repos, enfin, un sentiment de conservation et l'amour de la propriété, firent sentir, même aux seigneurs les plus puissants, le besoin de s'assujettir à quelques règles. Ce fut ainsi que dans le Pays de Vaud nous avons vu les dynastes, les primats, les magnats, les sires, recourir au jugement de leurs pairs, dans la Cour-des-Sénieurs, et reconnaître la suzeraineté comme un pouvoir protecteur pour les faibles, les vieillards, les veuves et les orphelins.

Dans la société féodale, le suzerain était au sommet du pouvoir : il représentait la puissance royale; le suzerain avait, ainsi que le vassal, des droits et des devoirs réciproques; ils étaient unis entr'eux par le lien féodal. Toutefois, ce lien était rompu par la mort, et avant que l'héritier du vassal pût prendre possession du fief dont il héritait, il devait en rendre hommage au seigneur suzerain, et il n'était reconnu possesseur de son fief qu'après s'être acquitté de ce devoir. Comme nous verrons souvent s'élever des discussions, et même s'allumer des guerres dans le Pays de Vaud au sujet de la transmission des fiefs et du refus de l'hommage, et des devoirs féo-

daux, nous dirons quelques mots sur cet hommage et ces devoirs.

« La façon d'entrer dans l'hommage d'autruy est » telle*, c'est à savoir que le seigneur féodal doit estre » requis humblement par son homme, qui veut faire foi » et hommage, d'être receu à foi, ayant la teste nuë, » et si le seigneur se veut seoir, faire le peut; et le vas- » sal doit desceindre sa ceinture, s'il en a, oster son » espée et baston, et soi mettre à un genouil et dire ces » paroles : Jeo deveigne vostre home de cest jour en » avant, de vie et de membres, et foy à vous porterai » des tenemens que jeo claime de tenir de vous. »

Cette cérémonie de l'hommage terminée, venait ensuite le serment de fidélité (féauté, fiance), prêté par le vassal :

« Et quand franc-tenant fera fealtie à son seignior, il » tiendra sa main dextre sur un lieur (livre), et dira » issint : Ceo oyez vous, mon seignior, que jeo à vous » serra foyal et loyal, et foy à vos portera des tenne- » ments que jeo claime à tenir de vous, et que loyale- » ment à vous ferra les coustumes et services que faire » à vous doy as termes assignés; si comme moy aide » Dieu et les saints.... Et basera le lieur; mais il ne ge- » nulera; quand il fait fealty, ne ferra tiel humble reve- » rance comme avant est dit en hommage. Et graund » diversitié y a pour entre feasans (faisance) de fealtie, » et de hommage; car hommage ne poist estre fait fors » que al signior mesme, mès le senechal de (la) court le

* *Coutumes de la Marche.*

» (du) signior, ou bailife, puit prendre fealtie pour sei-
» gnior. »

L'hommage étant présenté, et le serment de fidélité une fois prêté, le suzerain donnait au vassal l'investiture du fief, en lui remettant une motte de gazon ou une branche d'arbre, ou tel autre symbole. Alors seulement le vassal était en pleine possession de son fief, et son suzerain était tenu, non-seulement de ne faire aucun tort à son vassal, mais de le protéger, de le maintenir envers et contre tous, en possession de son fief et de tous ses droits; et ce qui était remarquable, c'est qu'aucune nouvelle loi, aucune nouvelle charge ne pouvait être imposée au vassal, si ce n'est de son consentement.

Cependant, le vassal n'était pas irrévocablement lié à son suzerain. Il avait le Droit de Résistance, dont tout vassal pouvait user contre son suzerain, alors qu'il s'estimait être lésé dans ses droits. Ce droit donna lieu à toutes ces guerres privées dont le Pays de Vaud, comme toutes les contrées de l'Europe, fut constamment le théâtre pendant le règne du régime féodal.

Indépendamment du Droit de Résistance, il y avait encore un autre principe de liberté, dont nous verrons souvent les seigneurs du Pays de Vaud faire usage, c'était le droit réciproque qu'avaient le vassal et le suzerain de rompre le lien féodal. Cette rupture avait lieu de droit, lorsque le vassal croyait avoir le droit d'appeler son suzerain au combat judiciaire. Dans les premiers temps de la féodalité, cette rupture avait lieu même sans motifs, et par le seul fait de la volonté du vassal.

Le vassal était tenu, envers son suzerain, à plusieurs

obligations, dont la plus essentielle était le service militaire. La durée de ce service variait de vingt à soixante jours. Le vassal, selon la réquisition de son seigneur, était tenu de le suivre à cheval, armé de toutes pièces et suivi d'un ou de plusieurs écuyers, de pages et de *varlets*, et d'apporter avec lui les vivres nécessaires pour la durée de son temps de service. Un autre service était la Fiance, *fiducia*, obligation en vertu de laquelle le vassal devait assister son suzerain dans ses plaids, chaque fois celui-ci convoquait ses vassaux pour l'assister dans ses jugements. Un autre service était les Aides, qui étaient obligatoires, *légales;* ou bien volontaires, *gracieuses*. Le vassal devait l'aide légale lorsque son suzerain était en prison, et qu'il fallait payer sa rançon; quand il armait son fils chevalier, et, enfin, lorsqu'il mariait sa fille aînée.

« Quand une fois il s'était acquitté envers son seigneur suzerain de ces diverses obligations, le vassal ne lui devait plus rien, et jouissait, dans son fief, d'une entière indépendance: seul il y donnait des lois aux habitants, leur rendait la justice, mettait des taxes, et n'en pouvait subir aucune que de son propre aveu. Enfin, sauf les devoirs féodaux, l'égalité de droits dans l'intérieur des domaines féodaux, était entière entre le vassal et le suzerain. » *

Tels étaient les traits caractéristiques de l'organisation féodale dans le Pays de Vaud ** pendant les luttes

* Guizot, XXXIX[e] leçon.

** Pour plus de détails, voyez : Guizot, *Hist. de la civilisa-*

que soutinrent les grands seigneurs et l'Evêque contre la maison de Zæringen. La haine de ces seigneurs contre les ducs de Zæringen était excessive, non-seulement parce que ces princes étaient allemands, mais aussi parce que, voisins du Pays de Vaud, ils étaient plus menaçants pour la féodalité que ne le pouvaient être les empereurs d'Allemagne, qui, toujours éloignés de leurs états de la Transjurane, les abandonnaient à eux-mêmes. Aussi, lorsqu'en 1178, l'empereur Fréderic-Barberousse prit possession des états de l'ancien royaume de Bourgogne-Transjurane, et qu'il se fit couronner roi d'Arles et de Bourgogne, d'abord à Arles en juillet, et quelques jours après à Vienne sur le Rhône, puis à Besançon, où il tint un grand parlement du royaume, la joie fut extrême dans tout le Pays de Vaud. La noblesse vaudoise accourut en foule à Besançon assister à ces fêtes, pendant lesquelles l'Empereur se plut à augmenter l'indépendance des grands vassaux de l'ancien royaume Transjurain. L'un d'eux, Ebald sire de Grandson, chef du parti national dans le Pays de Vaud, obtint de l'Empereur un diplôme qui le maintint dans la possession de ses vastes domaines, comprenant les mandements de Grandson, de S[te]-Croix, de Montricher, de La-Sarra et de la Vallée du Lac-de-Joux, où son aïeul, en 1140, avait fondé une abbaye. Par ce diplôme, les sires de Grandson et de La-Sarra étaient reconnus vassaux de l'Empire, et échappaient ainsi à la suzeraineté des ducs de Zæringen.

tion, leçon XXXI à XLII. — Ducange, *Glassorium. Homagium, féodum*, etc.

D'autres seigneurs vaudois, qui ne purent obtenir la même faveur que les sires de Grandson et de La-Sarra, employèrent un autre moyen pour se soustraire à la dépendance de la maison de Zæringen, en se plaçant sous la suzeraineté de l'évêque de Lausanne. Ainsi, les sires de Cossonay, suzerains eux-mêmes de plus de trente seigneurs, et dont les fiefs s'étendaient sur toute la contrée située entre l'Aubonne et la Venoge, firent hommage à l'Evêque de quelques-uns de leurs fiefs du Vully, afin de pouvoir, en qualité de vassaux de la Sainte Vierge de Lausanne, se soustraire à la suzeraineté de la maison de Zæringen.

Un autre seigneur, Guillaume sire de Vufflens, se déclara vassal de la Sainte Vierge de Lausanne, représentée par l'Evêque de cette ville. Pour constater sa vassalité, Guillaume de Vufflens remit son château aux hommes d'armes de l'Evêque, qui occupèrent son manoir pendant quelques semaines. Après que cette prise de possession fut constatée, l'Evêque rendit le château en fief-lige au seigneur de Vufflens, sous l'hommage perpétuel dû à l'évêque de Lausanne. Cette remise se fit d'une manière solennelle, en présence d'Ebald sire de Grandson, et de plusieurs chevaliers.

D'autres seigneurs du Pays de Vaud auraient pris les mêmes mesures, mais les circonstances dans lesquelles se trouvaient leurs terres, exigèrent plus de ménagements, et les engagèrent à se maintenir en bonne intelligence avec la maison de Zæringen. Tel fut Vauthier sire de Blonay, dont les terres étaient enclavées dans la souveraineté du comte de Maurienne, beau-frère de

Berthold de Zæringen. Conrad sire d'Estavayer, et Rodolphe sire de Montagny, seigneurs vaudois dont les fiefs étaient dans les mêmes circonstances territoriales que ceux du sire de Blonay, suivirent également la fortune de la maison de Zæringen, et en reconnurent la suzeraineté.

Les sires de Neufchatel suivirent aussi la bannière des Zæringen, et leurs descendants furent dès lors invariablement attachés à la politique allemande.

Le comte de Genevois et les évêques de Sion et de Genève, éloignés de l'influence de la maison de Zæringen, se détachèrent graduellement de sa suzeraineté, et restèrent indépendants.

Enfin, les seigneurs de la maison de Monfaucon d'Orbe, dont les fiefs comprenaient Echallens et ses terres, vassaux des comtes de Bourgogne, refusèrent de rendre hommage aux ducs de Zæringen*.

Ainsi, à la fin du XIIe siècle, le Pays de Vaud était à peu près indépendant, en ce sens que les seigneurs laïques ou ecclésiastiques qui dominaient sur son territoire ne reconnaissaient aucune autorité supérieure à la leur. Ce fut à cette époque que ce pays vit fleurir le régime féodal, alors dans toute sa force dans l'occident de l'Europe.

* Voyez F. de Gingins, *Mém. sur le Rectorat*, p. 92 à 96.

CHAPITRE IV.

Maison de Zæringen.

1179—1218.

Berthold IV, duc de Zæringen fonde Fribourg et en fait un boulevard contre la féodalité romande. — Constitution de la ville de Fribourg. — Ligue des seigneurs romands contre la ville de Fribourg et les ducs de Zæringen. — Berthold V, duc de Zæringen, défait la ligue. — Il s'empare du Pays de Vaud. — Il fonde Morges, Berthoud et Berne. — Thomas, comte de Savoie, se met à la tête des seigneurs du Pays de Vaud, et fait la guerre au duc de Zæringen. — Mort de Berthold V. — Le comte de Kybourg hérite des droits de la maison de Zæringen. — Alliance des maisons de Savoie et de Kybourg. — L'Église de Lausanne se déclare indépendante de tout pouvoir temporel, et abolit l'Avouerie-Episcopale.

Berthold IV, duc de Zæringen, voyant le mouvement d'indépendance qui se manifestait chez les seigneurs de l'ancienne Transjurane, et la protection que l'Empereur leur accordait, résolut d'élever un boulevard contre la féodalité elle-même, en construisant une ville dans laquelle les institutions municipales qu'il accordait à ses habitants devaient miner le système féodal, et contenir les populations romandes, hostiles à la domination allemande. Berthold choisit une position naturellement forte, sur les bords de la Sarine, et une terre dépendante d'un

fief, jadis acquis par un de ses ancêtres. Il y construisit une cité qu'il appela Fribourg, nom de la ville principale de ses états du Brisgau. Cette ville reçut de son fondateur un territoire de neuf lieues de circonférence, qui dès lors a conservé le nom d'Anciennes-Terres. Le Duc appela dans les murs de sa nouvelle Fribourg des marchands, des serfs, des ouvriers, enfin des familles entières qui fuyaient l'oppression de leurs seigneurs, et les déclara libres; il appela aussi des seigneurs de second ordre, possesseurs de fiefs dans les Anciennes-Terres.

Une partie des nouveaux habitants étaient des colons du Brisgau et de la Souabe supérieure; d'autres, et en plus grand nombre, venaient du Pays de Vaud. « Les » premiers s'établirent dans la ville basse, dit l'historien » de la Suisse, les seconds sur la hauteur. Bâtie sur les » confins de la France et de l'Allemagne, Fribourg servit de point de contact à deux nations jusqu'alors hos» tiles. Malgré l'antipathie de mœurs, de coutumes, et » la différence de langage, elles s'y amalgamèrent en » paix, sous le même code de lois. Mais sept cents ans » n'ont pu les identifier : on parle encore deux langues » à Fribourg*. »

Un fait important pour notre histoire est la charte constitutionnelle que Berthold donna à Fribourg, charte qui fut le premier flambleau des libertés communales qui brilla dans l'Helvétie romande. Cette charte, connue sous le nom de *Handfeste*, renferme un grand nombre

* Jean de Muller, *Hist. de la Conf. Suisse*, *I*, 368.

de dispositions, dont nous rapporterons ici quelques-unes des plus essentielles, et dont nous retrouverons une partie dans le Plaid de Lausanne, et dans les chartes données au Pays de Vaud par les Princes de la maison de Savoie, pendant le cours du XIIIe siècle *.

Un Conseil administratif, composé de vingt-quatre Jurés, présidés par un Avoyer, formait le gouvernement. Les décisions de ce Conseil avaient force de loi.

Le Curé, le Vendier préposé aux péages, le Sautier, le Maître d'école, et les Portiers chargés de garantir la ville contre toute surprise, complétaient le corps de la magistrature.

L'Avoyer jugeait tous les délits commis dans l'enceinte de la ville.

Les Bourgeois ne payaient aucun droit d'entrée, si ce n'est pour les droits de revente. Ils avaient la jouissance des pâquiers et cours d'eau dans l'étendue des Anciennes-Terres.

En cas de guerre, les Bourgeois étaient exempts d'impôts et de logements militaires.

Dans le cas d'une expédition royale au-delà des monts, toute la communauté était soumise à une contribution. Elle était aussi obligée de prendre part aux expéditions du Seigneur, mais seulement pour la distance d'une journée de marche.

Le Seigneur avait le droit de percevoir le péage et un cens de douze deniers par maison, et il confirmait les élections municipales.

* Pour plus de détails, voyez : Berchthold, *Hist. du Canton de Fribourg, I,* chap. 2.

Le Seigneur pouvait tenir trois lits de justice par an, avec l'obligation de juger d'après les décrets et les droits de la bourgeoisie.

Le Handfeste règle ensuite les successions, les droits des femmes sur leurs biens, ceux des mineurs; il pose des limites « à la ferveur des moribonds qui doteraient » l'Eglise au préjudice de leurs héritiers; » il règle les dommages causés par des animaux appartenant à un Bourgeois; il interdit de citer un citoyen devant un tribunal étranger; il consacre le système de la composition pour tous les cas, celui de vol excepté; il punit de mort tout vol de la valeur de cinq sols, commis dans l'enceinte de la ville; il consacre l'inviolabilité du domicile, règle la marche à suivre dans les procédures, la saisie des gages, les cautionnements, les citations, les privilèges des foires, les droits de fours; enfin, il détermine aussi les poids des balances.

Le Handfeste entre encore dans les détails les plus minutieux sur les règlements de la police, ainsi, la propreté des rues, les règlements pour les logis, les bouchers, les boulangers et les marchés.

Pour devenir Bourgeois de Fribourg, il fallait posséder dans cette ville ou dans sa banlieue un immeuble, ou une rente garantie sur un immeuble, et le nouveau Bourgeois s'engageait à défendre la ville, à veiller personnellement à sa garde. En retour, il obtenait la protection de la Bourgeoisie entière, qui devait prendre fait et cause pour une insulte qui lui serait adressée.

La Communauté pouvait faire à son gré la guerre ou la paix; elle avait le droit de conclure des alliances et

de faire des acquisitions territoriales sans l'intervention du Seigneur; elle pouvait changer la forme de son gouvernement; elle nommait et destituait ses magistrats, levait les impôts; enfin, elle pouvait se choisir des protecteurs.

Cette charte remarquable, charte qui renfermait tout un avenir de liberté et d'indépendance, fut octroyée par Berthold IV, et signée par les sires d'Estavayer, de Blonay et de Balm. Quand aux autres seigneurs du Pays de Vaud, ils la virent avec inquiétude, et non-seulement ils refusèrent d'y apposer leur signature, mais plusieurs d'entr'eux tentèrent de détruire Fribourg, à peine sorti de ses fondements. Les plus alarmés furent les moines du monastère de Payerne, possesseurs de plusieurs fiefs voisins de cette ville naissante.

Aussi, lorsque Berthold commençait à faire construire l'église de St.-Nicolas, le Prieur de Payerne représenta que cette église, et le cimetière environnant, étaient placés sur un terrain qui avait été donné anciennement à son monastère, et sa réclamation étant demeurée sans effet, les vassaux du monastère tentèrent de s'opposer par les armes à la construction de St.-Nicolas. Mais ils furent repoussés par les travailleurs, et une guerre allait commencer, lorsque le comte Amédée de Genève, Vautier de Blonay et Conrad d'Estavayer, alarmés de ce conflit, qui devait nécessairement appeler les armes de Berthold dans le Pays de Vaud, se hâtèrent d'intervenir, et offrirent leur médiation. Elle fut acceptée, et, par l'acte de 1178, le Duc de Zæringen restitua au monastère de Payerne la propriété du quartier de Fribourg où l'é-

glise de St.-Nicolas et d'autres édifices étaient en construction.

Cependant, d'autres seigneurs, indignés de voir s'élever près de leurs fiefs une ville dont les institutions libérales, toutes nouvelles pour ces temps, attiraient leurs sujets, les agitaient et leur donnaient des idées d'indépendance auxquelles ils avaient été étrangers jusques alors, inquiétèrent les travaux de construction par des attaques sans cesse renouvelées. Aussi, cette cité dut-elle lever et entretenir constamment sur pied un corps de mercenaires pour protéger les travaux de construction, qui, au milieu de ces difficultés, furent néanmoins terminés.

A la mort du fondateur de Fribourg, en 1186, Berthold V, son fils, hérita de la fortune et des dignités de son père. Alors l'antipathie que les seigneurs du Pays de Vaud continuaient à nourrir contre toute domination allemande, se changea bientôt en une haine profonde et déclarée, lorsqu'ils virent que le nouveau duc de Zæringen avait le projet d'étendre à d'autres villes, et même à des bourgs, les privilèges et les libertés communales, dont son père avait doté la ville de Fribourg. Ces vassaux de l'Empire voyaient avec effroi leurs paysans abandonner la culture des champs, et quitter le village ou le bourg féodal pour aller exercer des industries dans des villes nouvelles, où l'appât de la liberté les appelait en foule. Cette inquiétude était surtout partagée par le riche monastère de Payerne et par l'évêque de Lausanne, dont les serfs désertaient les domaines pour se rendre dans ces villes.

Bientôt une ligue se forma, à la tête de laquelle furent appelés Roger, évêque de Lausanne, et Guillaume, comte de Genevois, qui, nous l'avons vu, s'arrogeait le titre de Comte des Vaudois, depuis que l'héritage des sires de Glane avait apporté dans sa maison de nombreux fiefs dans le Pays de Vaud. Cette ligue n'attendait plus pour agir et pour attaquer Fribourg, qu'une circonstance favorable, qui parut bientôt se présenter. L'empereur Fréderic-Barberousse, cédant à l'entraînement général qui appelait tous les guerriers et tous les hommes de foi à se croiser, résolut de prendre part à l'expédition qui se préparait pour conquérir la Palestine, et chasser les infidèles des murs de Jérusalem. Il invita tous ses grands vassaux à prendre part à cette expédition, et l'un d'eux, le duc de Zæringen, dut suivre l'Empereur, son suzerain. Alors, les seigneurs romands n'hésitèrent plus : il appelèrent leurs vassaux sous leurs bannières; ils invitèrent aussi les seigneurs de l'Helvétie allemande à se joindre à eux pour une cause qui était la leur, et la campagne allait s'ouvrir, lorsque le duc de Zæringen revint inopinément dans ses états du Brisgau. L'Empereur venait de mourir (1190), et Berthold de Zæringen, délié de ses devoirs par la mort de l'Empereur son suzerain, avait renoncé à prendre part à la croisade. Informé de la coalition tramée contre lui par les seigneurs romands, Berthold rassembla ses hommes d'armes de la Forêt-Noire, en même temps que le comte Albert de Habsbourg, levait les vassaux de la maison de Zæringen, dans ses fiefs du territoire de Zurich; il rallia sous ses bannières les guerriers du

Landgraviat; il franchit l'Aar à Oltingen, et, à la tête de cette formidable armée, il marcha sur le Pays de Vaud.

Là, rien n'était prêt pour la résistance. Néanmoins, les seigneurs romands firent bonne contenance, et attendirent de pied ferme l'armée de Zæringen, dans la plaine qui s'étend dès Payerne à Avenches. Mais au lieu de concentrer toutes leurs forces contre une armée supérieure en nombre, les Romands les divisèrent; ils furent battus en détail, et se dispersèrent à la fin de l'année 1190. Poursuivant son succès, le duc de Zæringen remonta la vallée de la Broie, prit et brûla le château de Lucens, appartenant à l'évêque Roger, âme de la ligue romande, et vint faire halte à Moudon, au pied d'une colline sur laquelle son aïeul, le duc Conrad, avait jadis jeté les fondements d'un fort nommé la Tour-de-Broie. Moudon n'était alors qu'un petit bourg, mais qui possédait l'avantage d'être bâti sur un sol du domaine royal. Le duc n'en fit pas une ville libre, mais un bourg fortifié, destiné à tenir en respect les vassaux de l'Evêque, et à assurer la domination allemande sur tout le Jorat. Dans ce but, il fit reconstruire la Tour-de-Broie, il éleva de fortes murailles autour de Moudon, et y plaça une garnison.

L'Eglise de Lausanne avait l'usage de la majeure partie des forêts et des pâturages du Jorat : le duc l'abolit; il chassa du Jorat les veneurs, les colons et les troupeaux de l'Evêque; puis, il interdit le parcours des forêts en y mettant le ban royal, au préjudice du chapitre de Lausanne, « mais au grand profit des bois, dont l'ac-

croissement fut très-rapide, » observe le Cartulaire de Cuno d'Estavayer.

Après avoir réprimé la puissance de l'Evêque, Berthold parcourut en armes tout le Pays de Vaud. Il força les seigneurs à se disperser, et à se retirer dans leurs châteaux forts; il releva les murs d'Yverdon, y mit une garnison, et descendit jusqu'aux bords du Léman, où il désigna un lieu nommé Morges, qui dépendait d'un gros village paroissial, nommé Joulens, pour y construire une ville et un château fort, destinés à tenir en échec le château de Vufflens, qui, en haine de la puissance de sa maison, était devenu l'un des fiefs de l'Eglise de Lausanne; enfin, il chercha à se rallier plusieurs grands vassaux, en leur inféodant des terres vacantes ou des fiefs qu'il avait confisqués aux seigneurs qui lui avaient été les plus hostiles. Ce fut ainsi que dans l'année 1208 il inféoda aux sires d'Aubonne les forêts et les montagnes du Marchairu, dans la chaîne du Jura.

Plusieurs seigneurs échappèrent à la suzeraineté de Berthold en rendant hommage, les uns à Othon, comte palatin de Bourgogne, d'autres à l'archevêque de Besançon. Les sires de Grandson, de La-Sarra et de Montricher, firent hommage au comte de Bourgogne, et les seigneurs de Mont, de Prangins et de Gingins se placèrent sous la suzeraineté de l'Archevêque, sous la réserve de leur féauté envers le comte de Genevois, souverain encore du Pays-des-Equestres de Nyon. Par cette mesure, ces vassaux de l'Empire s'assuraient aide et

secours de suzerains qui pouvaient les protéger contre l'oppression des ducs de Zæringen *.

Pendant que Berthold V cherchait à rétablir son pouvoir dans le Pays de Vaud (1190 à 1201), il prenait des mesures pour s'assurer de la fidélité douteuse des seigneurs de l'Emmenthal, et dans ce but il fonda la ville de Berthoud. Il lui donna des libertés et des franchises, et afin de perpétuer le souvenir de sa victoire sur le Pays de Vaud, il fit placer sur la porte principale de cette ville l'inscription suivante : « Berthold, duc de Zæringen, qui vainquit les Bourguignons, construisit cette porte. » Il fit plus encore : près de Berthoud, et sur les bords de l'Emme, il construisit le château de Landshut, et, toujours dans le but de maintenir son pouvoir contre les seigneurs, il en bâtit plusieurs autres, dans lesquels il plaça de fortes garnisons.

Enfin, pour obtenir une plus grande garantie contre la féodalité, il voulut fonder une ville, à laquelle il destinait le titre de ville impériale, dont jouissaient seules, sur la rive gauche de l'Aar, les villes de Lausanne, de Bienne, de Soleure et de Bâle. Il chercha un lieu sûr et non suspect aux seigneurs de son parti, un lieu situé sur le domaine royal. Berno, petit hameau sur une presqu'île, dont les bords escarpés étaient arrosés par les eaux de l'Aar, lui parut un emplacement favorable à ses projets. Ce fut sur ce site sévère que Berthold, en 1191, jeta les fondements de cette ville de Berne, qui, d'abord par ses vertus démocratiques,

* De Gingins, *Mém. sur le Rectorat*, 109-112.

par la grandeur de ses vues, et dans la suite par sa puissante aristocratie, se plaça et se soutint pendant des siècles à la tête des cantons de la Confédération Suisse.

« Le chevalier de Bubenberg, un des plus vaillants capitaines de Berthold, fut chargé de la construction des remparts de la nouvelle cité, « dans laquelle le besoin » de la liberté, inné dans l'esprit de tout homme généreux, appela la petite noblesse des environs, et une » foule d'hommes libres, fatigués des luttes et des guer» res que se livraient les grands..... Berne, bâtie sur un » sol impérial, se trouvait, par ce fait, sous la protec» tion immédiate de l'Empire, et sous cette protection, » le bourgeois de Berne devint plus sûr, dans sa modeste » demeure, que le haut baron dans son château fortifié*.»

Au nombre des seigneurs qui coopérèrent à la fondation de cette ville, on remarque celui d'Egerton, qui bâtit une rue entière; le chevalier de Bubenberg et Rodolphe d'Erlach : d'Erlach, qui eut la gloire impérissable de donner son nom à une famille qui, deux fois, sauva la république et donna sept avoyers à l'état de Berne. Des familles de Zurich et de Fribourg en Brisgau apportèrent à Berne l'esprit de bourgeoisie. Beaucoup de familles d'artisans s'y établirent. « Le rapprochement » des différentes castes, devenues toutes égales, et l'é» mulation, facilitèrent les commodités de la vie; la lé» gislation de la nouvelle cité fut conforme à celle des » villes libres de Cologne et de Fribourg en Brisgau; sa » bourgeoisie, peu nombreuse il est vrai, était composée » de citoyens et de guerriers qui aimaient la liberté *.»

* Jean de Muller, *Hist. de la Conf. Suisse.*

Telle fut l'origine de cette ville célèbre, qui, par son énergie, par ses luttes pour sa liberté, par ses vertus guerrières, par sa fierté, par son esprit de conquête, enfin, par sa législation et par la force de son administration, rappelle les premiers siècles de Rome républicaine.

Berthold, tout puissant en Helvétie, régnait sur les états de l'Allemagne méridionale, formant aujourd'hui le grand duché de Baden, lorsqu'à la mort de l'empereur Henri VI il fut appelé au faîte des honneurs et du pouvoir. Les électeurs de l'Empire lui offrirent la couronne; mais Berthold la refusa et transigea avec un de ses compétiteurs, Philippe duc de Souabe, qui fut couronné en 1198.

L'empereur Philippe récompensa les princes de l'Empire qui avaient soutenu sa candidature, et au nombre des plus dévoués, il remarqua Thomas, comte de Savoie. Il lui donna les villes de Tortone et de Chieri, en Italie, le château et la ville de Moudon, dans le Pays de Vaud. En lui donnant Moudon à titre de fief impérial, l'Empereur s'engagea à y maintenir ce prince et ses successeurs envers et contre tous. Cette donation, de peu d'importance dans le principe, eut néanmoins de grands résultats pour le Pays de Vaud, en introduisant au cœur de cette contrée le pouvoir de la maison de Savoie, qui, déjà, sous le règne de l'empereur Henri IV,avait pris pied à Vevey et dans le Chablais vaudois.

Après un règne de dix années, Philippe mourut assassiné en 1208, et l'Empire fut de nouveau déchiré par les factions. Deux prétendants à l'Empire se présentè-

rent : l'un d'eux, Othon de Brunswich, était soutenu par les Guelfes, parti du Pape; l'autre, Fréderic II roi de Sicile, avait pour lui le parti nommé Gibelin. Le haut clergé des deux Helvéties, les évêques de Bâle, de Constance, de Genève et de Lausanne, le duc de Zæringen et les seigneurs de l'Helvétie-Allemande embrassèrent le parti Guelfe, tandis que les seigneurs romands et les comtes de Genève et de Savoie se déclarèrent pour le parti Gibelin, et soutinrent la candidature du roi de Sicile, qui finit, enfin, par l'emporter sur son rival, et fut élu Empereur.

Le comte de Savoie avait habilement profité des troubles que produisirent en Helvétie les luttes des Gibelins et des Guelfes, pour affaiblir la prépondérance de la maison de Zæringen. Thomas avait rallié sous ses bannières les Gibelins partisans du roi de Sicile, et dirigeant sa première attaque contre l'évêque de Lausanne, l'un des chefs des Guelfes, il réunit des troupes à Evian, débarqua de vive force à Ouchy, en força la tour, et après l'avoir rasée, marcha directement sur Moudon.

A la nouvelle de ce hardi coup de main, le duc de Zæringen réunit à la hâte ses vassaux de l'Helvétie-Allemande, à la tête desquels il s'avança contre Thomas de Savoie pour reprendre Moudon. La vallée de la Broie devint alors le théâtre d'une guerre sanglante, à laquelle prirent part, sous les bannières du comte de Savoie, la plupart des seigneurs du Pays de Vaud, tous dévoués au parti Gibelin. La valeur des Vaudois obligea le duc de Zæringen d'abandonner les positions qu'il avait prises dans le Jorat, et vaincu sur tous les points, ce duc se

retira sur Fribourg, où il se maintint, et tenta d'opérer une diversion en attaquant le Valais, placé alors sous la suzeraineté du comte de Savoie. Zæringen réunit ses vassaux de l'Oberland, il remonta à la source de l'Aar, parvint aux glaciers de la source du Rhône, et fondit à l'improviste sur le village d'Ulrichen, dans le Haut-Valais. Mais les Valaisans, avertis par les Vaudois qu'ils allaient être attaqués, étaient tous sous les armes, et repoussèrent les troupes de Berthold.

Quelque temps après ces événements (1211), le duc de Zæringen perdit le dernier de ses fils. Dès lors ce prince renonça à tous projets d'agrandissement de ses états dans les pays romands, et se retira dans son palais de Fribourg en Brisgau. Toutefois, dans le but de mettre ses états de l'Helvétie-Allemande à l'abri des tentatives du comte de Savoie, dont l'influence dans le Pays de Vaud et l'Helvétie-Romande grandissait de jour en jour, il donna l'ordre de fortifier la vallée de l'Aar par une ligne de défense dont Fribourg devint le centre. Les châteaux d'Oltingen et de Gràsbourg furent armés, Laupen et Morat furent fortifiés, et cette dernière ville reçut une charte qui lui accordait des libertés et des franchises. Enfin, après un règne mémorable, pendant lequel il avait fondé, dans l'Helvétie allemande, des villes qui devinrent puissantes, après avoir jeté sur le sol de ce pays les semences d'une future liberté, en donnant aux villes des institutions municipales, le duc de Zæringen mourut en 1218, à l'âge de soixante et dix ans.

Sa mort produisit, dans le Brisgau et dans la Souabe,

des discussions qui furent sanglantes, et à la suite desquelles la plupart des domaines patrimoniaux et les fiefs de la maison de Zæringen, sur la rive droite du Rhin, échurent au comte d'Urach, beau-frère de Berthold. Quant à l'héritage laissé par ce prince dans l'Helvétie, il tomba en partage à son autre beau-frère, le comte de Kybourg. Cependant, l'empereur Fréderic II saisit cette occasion pour affaiblir le pouvoir naissant de la maison de Kybourg, et fit valoir les droits de retour à la couronne impériale de tous les fiefs et des domaines régaliens qui formaient l'apanage des comtes de Zæringen, comme recteurs de Bourgogne. Ainsi, il reprit l'avouerie de la ville et des monastères de Zurich, la prévôté et l'avouerie de Soleure, et accorda à Berne la célèbre Bulle-d'Or. Ces trois villes, Zurich, Soleure et Berne, furent dès lors placées au rang de villes impériales. L'Empereur réserva également à la couronne la ville de Morat, les seigneuries de Guminen et de Lugnores en Vully, et mit sous la protection immédiate de l'Empire le monastère de Payerne, situé sur le sol royal; enfin, il conféra le titre de Recteur de Bourgogne à son fils aîné, Henri VII, qui, l'année suivante (1220), fut élu roi des Romains.

Quant au Pays de Vaud, les héritiers de la maison de Zæringen n'élevèrent point de prétentions à son égard, et même l'Empereur ne s'en occupa point du tout. Néanmoins, des prétentions élevées par le comte Thomas sur Rue et Romont, qu'il prétendait appartenir aux terres de Moudon, faillirent rompre la paix entre la maison de Savoie et celle de Kybourg, qui voyait, non sans in-

quiétude, le comte Thomas reculer ses domaines jusqu'aux portes de Fribourg. La guerre allait éclater entre ces deux voisins, lorsque le comte de Neufchatel et le sire d'Estavayer réunirent leurs efforts pour arrêter un conflit, dont ils devaient nécessairement être les premières victimes. Ils intervinrent, et proposèrent de cimenter la paix des deux maisons rivales, en les unissant par une alliance matrimoniale. Leurs propositions furent acceptées, et dans une assemblée réunie à Moudon en 1218, où assistèrent le comte de Kybourg et son épouse, Agnès de Zæringen, Thomas de Savoie, le comte Albert de Habsbourg, le comte de Neufchatel et tous les dynastes du Pays de Vaud et de l'Helvétie allemande, Marguerite de Savoie, fille de Thomas, fut fiancée à Hartmann, fils aîné du comte de Kybourg.

Pendant que ces princes se partageaient la puissance en Helvétie, l'évêque de Lausanne prenait des mesures pour assurer l'indépendance de son Eglise, naguère si compromise par le duc de Zæringen, lorsque ce prince avait réuni violemment entre ses mains l'Avouerie-Impériale et l'Avouerie-Episcopale. Ainsi, peu de temps après la mort du dernier duc de Zæringen, l'Evêque convoqua une assemblée générale du clergé et du peuple devant le porche de l'église de Notre-Dame de Lausanne, et dans cette assemblée, réunie le 22 janvier 1219, il lança une violente accusation contre la mémoire du défunt duc de Zæringen, et l'accusa « d'avoir tourné con-
» tre l'Eglise les armes destinées à la protéger; de s'être
» rendu coupable envers elle de rapines, d'incendie,
» d'homicide et de mutilation, non-seulement envers

» des laïques, mais aussi envers des prêtres et des clercs, » et pour chasser à jamais du bercail des loups dévo- » rants, et empêcher qu'un exemple aussi damnable ne » fût imité par d'autres, l'Evêque fit à l'autel de la S[te] » Vierge Marie l'offrande solennelle de l'Avouerie-Epis- » copale de l'Eglise de Lausanne, retombée de droit en » ses mains par la mort du duc de Zæringen, que Dieu » avait privé de ses enfants, à cause de ses méchantes » actions. »

Cependant, le comte de Kybourg ne fut pas arrêté par les foudres ecclésiastiques lancées par l'Evêque contre la mémoire de son beau-frère le duc de Zæringen. Il avait hérité de ce prince l'Avouerie-Episcopale, et voulant en tirer quelque avantage, il la vendit, en 1225, pour le prix de 300 marcs d'argent à un seigneur savoyard, le sire de Faucigny, avec la garantie de possession devant toute cour de justice (*in omni curia*). Le sire de Faucigny voulut faire valoir les droits qu'il venait d'acquérir, et somma l'Evèque de Lausanne de les reconnaitre. Mais l'Evêque ayant refusé, Faucigny recourut à la force des armes, et ravagea les Terres de l'Evêché. L'archevêque de Besançon intervint dans cette querelle et parvint à l'apaiser. Guillaume d'Ecublens, successeur de l'évêque Berthold, transigea et consentit à payer 320 marcs d'argent au sire de Faucigny, à condition que celui-ci renonçât à l'Avouerie-Episcopale. Une convention fut signée à cet effet dans la forêt de Biert, près de Préverenges, le 18 juin 1226, et « le dimanche » suivant, l'Evêque convoqua à l'église de S[t]-Maire de » Lausanne le clergé et le peuple, et du consentement

» de tous, les cierges allumés, il fulmina une sentence » d'excommunication contre quiconque oserait à l'avenir » séparer l'Avouerie-Episcopale de la Manse Episco- » pale, soit par inféodation, soit par toute autre espèce » d'aliénation. »

« Ainsi furent définitivement rétablies l'indépendance de l'Eglise de Lausanne et sa suprématie sur tous les domaines et les fiefs qui en dépendaient, suprématie qui fut successivement confirmée aux évêques comme princes de l'Empire, par tous les empereurs qui régnèrent dès lors *. »

* Ce chapitre sur la maison de Zæringen, ainsi que les premiers chapitres de ce livre, sont extraits de l'ouvrage de M. de Gingins sur le *Rectorat de Bourgogne*, ouvrage remarquable qui jette un jour entièrement nouveau sur l'histoire romande pendant le moyen-âge.



CHAPITRE VI.

Décadence de la féodalité.

1218—1263.

Les seigneurs appauvris par le luxe et par les guerres. — Affranchissement des villes et des villages. — Pierre de Savoie ; origine de sa fortune. — Aimon de Savoie. — Troubles dans l'évêché de Lausanne. — Boniface abdique l'épiscopat. — Jean de Cossonay et Philippe de Savoie prétendent à l'épiscopat. — Guerre civile à Lausanne. — Pierre de Savoie s'empare de Lausanne. — Il fait reconnaître Jean de Cossonay évêque de Lausanne. — Pierre de Savoie profite de l'appauvrissement des seigneurs pour acheter la suzeraineté de leurs fiefs. — Il est nommé protecteur impérial des villes de Fribourg, de Morat, de Berne et de Lausanne pendant la vacance de l'Empire, et achète des droits sur Genève, le Valais et le Comté de Gruyère. — Il contient les seigneurs par une force militaire imposante.

Les guerres continuelles que les seigneurs du Pays de Vaud durent soutenir pour conserver leur indépendance et leurs droits, le luxe de leurs châteaux, les armes, les équipages, les habits somptueux avec lesquels ils voulaient paraître à la cour des princes, à la guerre et aux fêtes chevaleresques, si fréquentes et si brillantes à cette époque, les appauvrirent; leur ruine fut consommée, lorsqu'un engouement général appela toute la valeureuse noblesse aux croisades, expéditions pieuses auxquelles

prirent part les Montfaucon d'Orbe, les Grandson, les Gruyère et les Blonay. Toutefois, cet appauvrissement de la noblesse fut loin d'être un mal pour le pays, car les seigneurs, pour rétablir leur fortune, durent aliéner des terres à leurs paysans, moyennant des redevances annuelles, des obligations de corvées, des dîmes sur les récoltes des terrains concédés, enfin, des cens annuels. Ces paysans, devenus libres et propriétaires, se formèrent en communautés, et dans chacune d'elles on vit des paysans, *honnêtes-hommes*, régir les biens des communiers, former un corps administratif, origine de la magistrature communale. Il en fut de même dans toutes les petites villes du Pays de Vaud; le luxe qui appauvrissait les seigneurs fut un bienfait pour les habitants de ces villes, car en donnant de l'occupation aux métiers, il fit augmenter le nombre des artisans, et régner chez les bourgeois une aisance qui ne tarda pas à éveiller en eux le goût de la liberté, en même temps qu'elle leur donna les moyens de l'acquérir de leurs seigneurs.

Cependant, les redevances que les communiers des villages et les bourgeois des villes contractaient à l'égard des seigneurs furent loin de suffire à leurs dépenses, toujours plus grandes, et au luxe inouï qui régnait dans leurs châteaux. Aussi, la plupart des seigneurs étaient obérés, et beaucoup d'entr'eux avaient dû engager leurs terres, lorsqu'un prince de la maison de Savoie apparut dans le Pays de Vaud, et par la puissance de son or, parvint à soumettre les seigneurs à sa suzeraineté, et

porta un coup mortel à la féodalité, en établissant un pouvoir central tout nouveau dans cette contrée.

Ce prince était Pierre de Savoie, l'un des fils du comte Thomas, que nous avons vu s'emparer du château impérial de Moudon, de Romont, de Rue, et donner sa fille Marguerite au comte de Kybourg.

Thomas avait neuf fils et plusieurs filles, et comme un statut de l'empereur Fréderic-Barberousse défendait aux souverains des états faisant partie de l'Empire de diviser leurs états entre leurs héritiers, il avait voué sept de ses fils à l'Eglise, qui, alors, offrait une brillante carrière aux fils cadets des familles princières. Ainsi, Pierre, septième fils du comte de Savoie, devint prieur de la collégiale d'Aoste, et son frère Philippe qui, appelé aussi à jouer un grand rôle dans les destinées du Pays de Vaud, fut chanoine et primicier de la cathédrale de Metz, puis archevêque de Lyon. Mais Pierre, bientôt dégoûté de la vie cléricale, quitta l'Eglise et embrassa la carrière des armes, plus conforme à ses goûts, et devint un des plus valeureux chevaliers de son époque.

A la mort du comte Thomas, en 1233, Amédée, l'aîné de ses fils, hérita de la souveraineté des états de Savoie, tandis que Pierre ne reçut en partage que les fiefs de deux seigneuries de peu d'importance. Se voyant si mal partagé, Pierre ne crut pas, ou plutôt feignit ne pas croire à la réalité du testament de son père; il refusa ce qu'il renfermait en sa faveur, et se ligua avec Aymon, l'un de ses frères, qui avait reçu en partage les fiefs des seigneuries du vieux et du nouveau Chablais, compre-

nant tout le territoire situé entre le Mont St-Bernard et la rive méridionale du Léman, dès la Veveyse jusqu'à l'Arve, près de Genève. Les deux frères armèrent leurs vassaux des deux Chablais, passèrent le St-Bernard, et tentèrent de s'emparer de la vallée d'Aoste, où Pierre avait conservé un grand nombre d'adhérents. Mais le comte Amédée IV fut secouru, dans cette guerre que lui livrèrent ses frères, par les marquis de Montferrat et de Saluces, et les hostilités furent bientôt terminées par une médiation et un traité conclu le 23 juillet 1234.

Ce traité confirma Aymon dans ses droits, et augmenta son apanage. Aymon de Savoie, atteint d'une affreuse maladie, la lèpre, vécut, dès cette époque, dans le vieux Chablais; il se voua aux exercices de la dévotion, et combla de largesses les couvents de Hauterive et de St-Maurice. Il fit construire l'hospice de Villeneuve, « et le consacra, dit l'acte de fondation du 26 » juin 1236, non-seulement à l'entretien des pauvres et » des pélerins, mais aussi à celui des malades. » Peu d'années après cette pieuse fondation, qui, en 1806, a été utilisée pour subvenir aux dépenses des hospices du canton de Vaud, Aymon mourut à Monthey en 1237.

Quant à Pierre de Savoie, dont les historiens ses contemporains parlent comme d'un prince remarquable par sa haute stature, par sa force, par son esprit belliqueux et par toutes les qualités des paladins du moyen-âge, il rechercha une fortune que sa famille paraissait lui refuser. Déjà, en 1233, la fortune lui sourit, lorsque le sire de Faucigny, seigneur du territoire formé par la vallée de l'Arve, et par les contrées élevées qui entourent le

Mont-Blanc, alors nommé la ***Montagne-Maudite***, lui donna la main de sa fille Agnès. Prévoyant sans doute la brillante destinée de son gendre, et n'ayant point de fils, le sire de Faucigny assura à Pierre la succession du Faucigny, au préjudice de ses deux autres filles : Eléonore, dame de Gex, et Béatrix, dame de Thoire et de Villars.

La fortune ne tarda pas à favoriser encore Pierre de Savoie, lorsqu'en 1235 sa sœur, femme de Raymond-Bérenger comte de Provence, donna la main de sa fille à Henri III, roi d'Angleterre. Pierre accompagna sa nièce Eléonore en Angleterre, assista à son mariage à Cantorbery, et à son couronnement à Westminster. Il resta à la cour d'Henri III ; il le suivit dans ses guerres ; il acquit de la gloire dans les combats, et du crédit dans les conseils du roi son neveu. Des honneurs et d'immenses richesses furent la récompense des services qu'il rendit en Angleterre à la cause royale, sans cesse menacée par les barons de ce royaume. Ainsi, pendant le cours de son règne, Henri III le nomma comte de Richmont, gouverneur du château de Douvres, avoué de Fulbec, et seigneur de plusieurs terres ; il lui donna les bénéfices des péages des comtés de Yorck, de Suffolk, de Lincoln, de Norfolk, de Cambridge et d'Hertford, et lui fit don du magnifique palais, qui existe encore à Londres sous son ancien nom de palais de Savoie. Enfin, pendant toute sa vie, Pierre demeura le conseiller intime du roi son neveu, et fut son ami le plus dévoué.

Cependant Pierre de Savoie n'ignorait pas que les seigneurs anglais étaient irrités des avantages que leur roi

accordait aux étrangers, et il prévoyait qu'un jour les barons pourraient bien renverser son neveu du haut du trône de la Grande-Bretagne. Aussi, il songea à se créer une principauté dans l'Helvétie-Romande, où une féodalité divisée et déchirée par l'influence étrangère, se rangerait probablement avec empressement sous la suzeraineté d'un prince, dont les mœurs et le langage ne seraient pas incompatibles avec la nationalité romande. La prodigieuse activité de Pierre de Savoie lui permit de poursuivre son plan, et chaque année, à peu près, le vit et à la cour, et dans les camps d'Henri III et au château de Chillon, résidence qu'il aimait et qu'il se plaisait à embellir. Pierre de Savoie jugea bientôt que l'or dont il disposait lui donnerait aisément la toute-puissance sur la noblesse appauvrie du Pays de Vaud, et même sur les possessions de la maison de Kybourg dans l'Helvétie-Allemande, possessions dont sa sœur Marguerite, femme d'Hartmann comte de Kybourg, privé d'enfants, était la principale héritière. Aussi, le prince savoyard, attentif à tout ce qui se passait dans les Helvéties, cherchait à profiter de toutes les circonstances favorables à l'accomplissement de ses projets, lorsque des troubles survenus à Lausanne à l'occasion de la nomination d'un évêque, lui fournirent le prétexte de s'immiscer dans les affaires de ce diocèse, et dans celles du Pays de Vaud.

L'évêque Guillaume d'Ecublens, mort en 1229, n'avait pu être remplacé, les chanoines du chapitre étant divisés sur le choix de son successeur. Après deux années de vacance du siège épiscopal, pendant lesquelles l'évêché fut administré par Philippe de Savoie,

alors primicier de Metz, le pape Grégoire IX intervint, et nomma à l'évêché de Lausanne un pieux personnage, Boniface, directeur de théologie (écolastre) à la cathédrale de Cologne. Le nouvel évêque lutta, mais en vain, contre les factions qui agitaient non-seulement le chapitre épiscopal, mais divisaient aussi en deux partis hostiles les habitants de Lausanne : l'un formé des citoyens de la ville épiscopale, la Cité; l'autre, composé des bourgeois du Bourg, ville séculière, plus ou moins indépendante de l'Evêque et du chapitre. Enfin, las des scènes de violence et de la guerre civile, dont il était le prétexte, l'évêque Boniface quitta Lausanne en 1239, se rendit auprès du Pape, entre les mains duquel il résigna l'épiscopat, et se retira dans un monastère de l'ordre de Citeaux. Le Pape, en communiquant au chapitre les lettres de cette résignation, lui envoya la sommation suivante :

Grégoire, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à nos chers fils du chapitre de Lausanne, salut et bénédiction apostolique !

Notre Vénérable frère Boniface, ci-devant évêque de Lausanne, ayant paru en notre présence, nous a demandé avec beaucoup d'instances la permission d'abdiquer, pour diverses raisons, et quoique nous ayons trouvé à propos de la lui refuser, vaincu enfin par l'importunité de ses prières, nous avons cru devoir le dégager du lien qui l'attachait à cette Eglise, avec les honneurs pontificaux.

Cependant, ne voulant pas que la dite Eglise souffre des pertes par une longue vacance, Nous commandons, par nos lettres apostoliques, à tout votre corps, que dans les trois mois après la réception des présentes, vous établissiez, par une élection canonique, un personnage capable pour votre pasteur,

avec le conseil de nos Vénérables Frères, l'Archevêque de Besançon et l'Evêque de Langres, dans la probité desquels nous avons pleine confiance au Seigneur.

Faute de quoi, nous leur mandons, par nos lettres, qu'ils pourvoient, à l'extraordinaire, et par notre autorité, au Siège de l'Eglise susmentionnée, mettant de côté tout appel, et menaçant les opposants de la censure ecclésiastique.

Donné à Anagré, l'an XIII de Notre Pontificat *.

Malgré ce Bref du St-Père, le chapitre ne put parvenir à réunir ses voix sur un seul des prétendants à l'évêché. Quelques chanoines nommèrent Jean de Cossonay, d'autres Philippe de Savoie. Les troubles recommencèrent et on en vint aux mains. Le sire de Faucigny entra de vive force à Lausanne pour soutenir la nomination du frère de son gendre. Le parti de Jean de Cossonay prit les armes, et les hostilités eurent lieu. Cependant, par l'influence du prévôt Cuno d'Estavayer, une trève fut conclue, et des négociations furent ouvertes au Port-de-Pully. Toutefois, Jean de Cossonay voyant que Philippe de Savoie, appuyé par l'influence de sa famille, allait l'emporter, fit irruption à Lausanne avec les chevaliers et les vassaux de la puissante maison des sires de Cossonay, et s'empara du palais épiscopal. Jean de Cossonay fut reçu aux acclamations des habitants du Bourg, tandis que ceux de la Cité se préparaient à repousser cette agression. Le sire de Faucigny recourut aussi à la force des armes et vint assiéger Lausanne. Les nobles et bourgeois du Bourg soutinrent le siège avec courage,

* *Chronique des Evêques*, par Cuno d'Estavayer, dans son *Cartulaire de Lausanne*, 1240.

quoique la guerre civile exerçât ses fureurs entre les deux villes. Les habitants de la Cité combattirent avec un tel acharnement contre leurs concitoyens du Bourg, que toutes les rues entre le Bourg et la Cité furent réduites en cendres.

Pendant ces scènes de carnage et de désolation, mille hommes de Berne, de Morat et d'Avenches arrivèrent au secours du Bourg et des partisans de Jean de Cossonay, et attaquèrent la Cité par la porte de St-Maire. Tandis qu'au dedans et au dehors des murs de Lausanne aucun parti ne respectait ni les édifices sacrés, ni les propriétés publiques ou particulières, Pierre de Savoie vint au secours du parti de son frère Philippe, et à la tête de six mille hommes, assiégea le Bourg, donna l'assaut et pénétra dans la ville, portant partout le meurtre, le brigandage et l'incendie. Lausanne, dans cette journée, subit toutes les horreurs, suites ordinaires d'une prise d'assaut.

Enfin, las de pillage, les vainqueurs consentirent à traiter; des négociations furent ouvertes à Evian, et la paix y fut conclue, en 1244, par l'intervention de cinq médiateurs. Ce fut dans cette circonstance que les projets ambitieux de Pierre de Savoie commencèrent à se dévoiler. Il sacrifia la candidature de son frère Philippe, et fit reconnaître Jean de Cossonay comme évêque de Lausanne, mais sous des conditions qui assuraient à la maison de Savoie une grande influence, non-seulement sur le Pays de Vaud, mais sur tout le diocèse de Lausanne. Voici un résumé de ce traité :

« L'Evêque cède au seigneur Pierre de Savoie tous les

droits temporels de l'Eglise sur Romont, sur la contrée située entre les deux Glanes et sur Rossens. Il cède l'hommage que l'Eglise avait acquis de la moitié du château d'Estavayer, et dont Pierre de Savoie avait acheté l'autre moitié du seigneur d'Estavayer. (Par cette transaction, la maison d'Estavayer devenait vassale du prince savoyard.)

» L'Evêque s'engage à faire observer l'hommage de vassalité que le sire de Cossonay, le jour de la signature du traité, prête à Pierre de Savoie, et promet de ne point s'opposer par les armes temporelles à l'acquisition que Pierre se propose de faire de la seigneurie d'Essertines, se réservant toutefois d'user au besoin des armes ecclésiastiques pour protéger les droits de l'Eglise de Lausanne.

» De son côté, Pierre de Savoie s'engage à tenir en fief de l'Eglise toutes les prérogatives qu'il vient d'obtenir sur Bossens, sur les deux Glanes et sur Estavayer, et reconnaît ainsi la suprématie de l'Eglise de Lausanne. Enfin, il céde à l'Evêque, en toute propriété, les droits que la maison de Savoie peut avoir sur le château de Lucens, sur la terre de Mont et ses seigneuries. »

Après ce traité, qui, probablement, fut conclu par les agents de Pierre pendant qu'il était en Angleterre, suivant la fortune de son neveu le roi Henri III, Pierre de Savoie ne cessa d'augmenter le nombre de ses vassaux dans le Pays de Vaud, en versant à pleines mains l'or de l'Angleterre. En 1242 *, il acquit des droits hypothé-

* Les détails qui suivent ont été recueillis à Turin par M. Cibrario dans les *Archives de Turin*, ou les comptes des châte-

caires sur les terres de Bioley-Magnoux, de Correvon et d'Oppens, et Guillaume sire de Bioley, chargé de dettes, lui fit hommage, ainsi que ses trois fils, des seigneuries que sa famille possédait. Au mois de mai 1244, Rodolphe, comte de Gruyère, reconnut Pierre de Savoie comme son seigneur suzerain et lui rendit hommage. Les seigneurs de Châtel-St-Denis en Fruence, territoire qui s'étend depuis Châtel jusqu'à l'Alliaz, se déclarèrent vassaux de Pierre, promettant d'observer la sentence qu'il prononcerait sur un différend, au sujet duquel ils guerroyaient depuis longtemps avec le sire de Grandson, celui de Champvent et celui d'Oron, soutenus par les bourgeois de Payerne et de Fribourg. L'évêque de Sion, qui possédait des terres et des droits féodaux dans le Vully, les vendit à Pierre par acte passé le 17 mai 1246, pour le prix de quatre-vingt-deux marcs d'argent, *bonne monnaie sterline*, dit l'acte de vente (environ 14,000 fr. de notre monnaie actuelle). En 1248 Pierre, seigneur de Villars, lui vendit la suzeraineté sur Torny-le-Petit, et lui rendit hommage.

Ce fut principalement en 1250 que Pierre de Savoie acquit le plus grand nombre de possessions et de droitures féodales dans le pays romand. Au mois de janvier, Rodolphe, seigneur de Rue, lui céda tout pouvoir sur sa châtellenie de Rue; Philippe, seigneur de la Tour,

lains de Vaud, les archives de la *Baronie de Vaud*, etc., sont conservés dans un ordre remarquable. Luigi Cibrario, *Storia della Monarchia di Savoia*, et la traduction libre que M. de Gingins a donnée de cette histoire dans la *Revue Suisse*, année 1842.

lui vendit tout ce qu'il tenait en fief du comte de Genevois à la Tour-de-Peilz, savoir, le péage du sel et l'avouerie de Port-Valais, avec la pêche du Rhône, le tout pour le prix de trente livres; le 2 février, Jaques sire d'Estavayer, lui fit hommage de ce qu'il possédait encore à Estavayer, avec la suzeraineté sur les châteaux de Corbières et de Pont-en-Ogo; la même année, appelé comme arbitre entre le chapitre des chanoines de Lausanne et le sire de Belmont, au sujet de l'avouerie d'Essertines, de Vuarrens et de Vuarengel, Pierre acquit, moyennant finance, l'avouerie contestée. Enfin, il reçut de Guillaume, comte de Genevois, dix mille marcs d'argent au lieu de trente-cinq mille que celui-ci lui devait, et reçut de plus, à titre de gage, le château de l'Ile, à Genève, et le château des Clées, exceptant de cette remise les droits que le comte de Genevois prétendait avoir dans la cité de Lausanne et à Pully. En 1251, Pierre de Savoie continuant ses conquêtes financières, acquit d'Aimon, sire de La-Sarra, la suzeraineté du château de Belmont; Ulrich d'Arberg, de la maison de Neufchatel, lui vendit la suzeraineté des châteaux d'Arconciel et d'Illens sur la Sarine. Enfin, plusieurs chevaliers et seigneurs inférieurs du Pays de Vaud, lui firent hommage et lui prêtèrent serment de fidélité.

Dans l'année 1254, Pierre de Savoie eut des différends avec les bourgeois de Fribourg, qui voyaient avec inquiétude que ses possessions touchaient déjà à la banlieue de leur ville, et des hostilités eurent lieu entre les Fribourgeois et les Vaudois vassaux du prince savoyard. Celui-ci envoya contre Fribourg les bourgeois de Mou-

don, de Romont et de Payerne, et ses nouveaux vassaux le comte Rodolphe de Gruyère, le sire d'Arberg, le sire de Montagny, le sire de Corbières et d'autres seigneurs ses hommes-liges, qui assiégèrent la ville de Fribourg. Cependant, le 12 mars, intervint un arbitrage composé des seigneurs de Champvent et de Ferney pour Pierre de Savoie, et du chevalier Pierre de Villars et Pierre Rich pour les bourgeois de Fribourg. Ces personnages choisirent pour sur-arbitre Aimon, prieur du couvent des dominicains de l'ordre des Frères Prêcheurs de Lausanne, et le différend fut aplani, au moins pour quelque temps.

Bientôt des événements qui se passaient en Allemagne ouvrirent un nouveau champ à l'ambition de Pierre de Savoie. Les comtes de Kybourg, héritiers de la maison de Zæringen, éteinte par la mort du duc Berthold V, vexaient dans toutes les circonstances les bourgeois de la ville de Berne; ainsi, ils attaquèrent les Bernois, alors que ceux-ci voulaient jeter un pont sur l'Aar. Pour faire cesser ces vexations, les Bernois eurent recours à la médiation de Pierre de Savoie, qui termina le différend à l'avantage de Berne.

Cependant, des sujets de haine s'étaient déjà élevés entre les maisons de Kybourg et de Savoie au sujet du douaire de la sœur de Pierre, veuve du comte de Kybourg. Cette princesse, quoiqu'elle n'eût point donné d'héritier à son époux, avait toutefois acquis son affection, et outre les avantages qui lui avaient été assurés par son contrat, passé à Moudon et 1218, elle avait reçu de brillants apanages du comte Hartmann. L'un de ces

apanages était la seigneurie de la ville de Fribourg, qu'Hartmann-le-Jeune, successeur de son oncle, convoitait depuis longtemps. Ce prince convoitait même la suzeraineté de Berne, ville impériale, qui, par conséquent, ne relevait que de l'Empereur. Aussi fut-il vivement irrité lorsqu'il vit les Bernois appeler l'intervention de Pierre de Savoie. Il continua donc à exercer toutes espèces de vexations à leur égard. Les bourgeois de Berne furent toujours plus alarmés des prétentions de ce prince, ennemi acharné des libertés et des franchises des villes; mais trop faibles pour résister seuls les armes à la main, ils songèrent à se placer sous la suzeraineté de Pierre de Savoie, qui, partout dans ses nouveaux états, favorisait les libertés des communes, se montrait bon ménager de leurs deniers, partisan de l'ordre et d'une justice impartiale, et protecteur du commerce des villes, auxquelles il accordait de nouvelles foires et de nouveaux marchés. Dans le but d'obtenir cette suzeraineté, les Bernois envoyèrent une députation au comte de Waldeck, vicaire-général de l'Empire pour Guillaume de Hollande, élu roi des Romains.

Leurs députés se plaignirent de l'oppression d'Hartmann de Kybourg, et représentèrent que Pierre de Savoie, prince dévoué à l'Empire, était seul capable, par la proximité de ses états, de protéger la ville de Berne contre les projets de la maison de Kybourg. Ces députés réussirent dans leur mission, et le 7 mai 1250, rapportèrent un diplôme à Pierre de Savoie, par lequel le comte de Waldeck l'invitait à prendre, au nom de l'Empire, la défense des villes libres de Bâle, de Berne et de Mo-

rat, contre les molestations du comte de Kybourg, promettant de l'indemniser de tous ses frais et dépens pour le soutien de cette cause.

Pendant le cours des négociations entre les Bernois et le comte de Waldeck, Pierre de Savoie continuait à étendre sa domination dans les pays romands, et toujours aux dépens de la féodalité. Il s'assura des gorges et des passages les plus importants de la vallée de Gruyère, le Pas-de-la-Tine, la tour de Château-d'OEx et le château de Vanel, dont Rodolphe comte de Gruyère lui fit hommage au mois de mars 1255. A la même époque, les seigneurs Aimon de Montagny, Ulrich de St-Martin-Cronay et Hugues de Palézieux firent hommage à Pierre de leurs châteaux et de plusieurs de leurs villages.

Dès que la ville de Morat reçut le rescrit du comte de Waldeck, elle se plaça sous la protection de Pierre de Savoie et l'adopta en qualité de seigneur, jusqu'à ce que l'empereur Guillaume fût en possession des états de l'Empire. Les bourgeois de Morat remirent à leur nouveau seigneur tous les droits et tous les revenus que l'Empire possédait dans leur ville. Enfin, par cet acte de vassalité, conclu pour quatorze ans, ils s'engagèrent à agréer Pierre de Savoie pour leur seigneur, dans le cas où l'Empereur lui accorderait l'investiture de Morat.

En 1256, Pierre fit la guerre en Piémont pour son frère, le comte régnant, et alla en Angleterre, d'où il revint en France pour traiter de la paix entre ses deux neveux, les rois de France et d'Angleterre. De retour au Pays de Vaud, en 1257, il acheta du comte de Gruyère l'avouerie de Vevey. Cette ville, qui s'éleva à une si haute

prospérité sous la domination de la maison de Savoie, était alors partagée entre divers seigneurs : l'avouerie, ou vidomat, appartenait au comte de Gruyère, mais le sire de Blonay la tenait à titre de gage ou d'hypothèque; la mayorie, ou mairie, était héréditaire dans la maison des sires d'Oron; enfin, l'évêque de Lausanne et le sire de Vuippens possédaient des droits féodaux dans cette ville. Pierre de Savoie, en achetant l'avouerie, acquit le principal de ces droits, et le paya 420 livres lausannoises (17,000 francs).

Il acquit, à la même époque, le château fort de Commugny, ancienne seigneurie du monastère de St-Maurice. L'évêque de Lausanne lui vendit le village de St-Livres, près d'Aubonne. Le seigneur de Servion lui vendit l'avouerie de sa seigneurie, qu'il tenait déjà en fief de Pierre de Savoie. Cette charge n'était pas sans importance, car l'avoué faisait rendre la justice, et recevait pour cela de chaque feu une coupe d'avoine et une poule, et quiconque tenait charrue lui devait une journée de labour par an.

Une nièce de Pierre de Savoie, Sancie de Provence, sœur de la reine d'Angleterre, avait épousé Richard de Cornouailles de la maison régnante d'Angleterre. Richard fut élu à l'empire d'Allemagne, et investit son oncle Pierre du fief impérial de Guminen.

Cependant, Pierre n'était pas encore satisfait des nombreux fiefs sur lesquels il avait acheté des droits, et il continua ses acquisitions. Il voulut s'assurer de la possession d'Yverdon, place très importante, comme rendez-vous de presque tout le commerce de la contrée. Il

acheta, pour 500 livres viennoises (20,000 fr.), d'Aimon de Montfaucon, sire d'Orbe, tous les droits régaliens qu'il possédait à Yverdon, et entoura cette ville d'un mur d'enceinte et d'ouvrages fortifiés.

En 1260, l'évêque de Lausanne concéda au prince savoyard, et pour la vie de ce dernier, la moitié des droits temporels de l'Evêque sur la Cité, sur le Bourg et sur la banlieue de Lausanne, « l'Evêque considérant, » dit l'acte du 10 août 1260, ce prince comme le plus » capable de protéger et d'enrichir notre Eglise. »

L'évêque de Sion ne put échapper à l'ambition de Pierre de Savoie. Ce prélat possédait de nombreux fiefs sur les deux rives du Léman depuis Morges à Genève, et d'autres à Montreux, et avait des droits sur le Bas-Valais; Pierre avait aussi des seigneuries dans le Valais, et réclamait la suzeraineté du Comté de Moerel, et la moitié de celle du château de la Soie, suzerainetés qu'il avait indivises avec l'Evêque; il exigeait encore que l'évêque de Sion fît démolir le fort de Mont-Orge. Ces prétentions occasionèrent bientôt la guerre.

Pierre de Savoie parut tout-à-coup en janvier 1260 sous les murs de Martigny, et en forma le siège. Outre les dommages causés par les blocs de rochers lancés dans la ville, on vit bientôt une partie des murs de la place s'écrouler sous les efforts des mineurs. La résistance devint inutile, et Martigny se rendit. Le château du Crest, également assiégé, ne tarda pas à éprouver le même sort. Alors l'Evêque demanda à traiter, et Pierre mit pour condition le rembours de tous les frais de la guerre, pour lesquels le vainqueur reçut en gage les

châteaux de Martigny, du Crest et de Chamoson. Comme les droits de la maison de Savoie et ceux de l'évêque de Sion n'étaient pas distincts, et que leurs seigneuries étaient entremêlées, il fut convenu que des arbitres régleraient un partage du territoire entre la Savoie et l'Evêque. Ces arbitres, l'archevêque de Tarentaise, l'abbé de S[t]-Maurice et cinq autres personnages obtinrent de l'Evêque qu'il renoncerait à toutes ses possessions seigneuriales dans le Pays de Vaud et dans le Chablais, à la condition que Pierre de Savoie renoncerait, de son côté, à tous ses droits sur le territoire valaisan, dès la rivière la Morge jusqu'au fond du Haut-Valais. Ce traité, déjà si avantageux pour le prince de Savoie, lui assura encore les passages de la Gemmi, et la suzeraineté sur les seigneurs et sur les communautés de la vallée de Frutigen.

Pendant les négociations de ce traité, qui donnait à Pierre de Savoie la suzeraineté sur tout le territoire du Chablais, dès Vevey aux portes de Sion, un héritage, contestable il est vrai, lui valut la co-seigneurie de Genève*. Le comte de Genevois venait de mourir, et Pierre faisant valoir ses droits, s'empara du château de l'Ile et de S[t]-Pierre. Les bourgeois de Genève, voyant en Pierre de Savoie un puissant antagoniste à l'autorité temporelle de l'Evêque, le prirent pour leur protecteur.

* Le pouvoir souverain et les régales dans cette ville étaient partagés entre l'Evêque et le comte de Genevois. Celui-ci avait un château près de la cathédrale de S[t]-Pierre; il était propriétaire de l'île du Rhône et de son château fort, et seul il avait le droit de faire exécuter les condamnés.

Ce fut le premier acte d'émancipation du peuple de Genève.

La mort du comte de Genevois rendit Pierre maître du château des Clées, propriété de ce seigneur, et l'acquisition du château de Joux, sur la frontière de la Franche-Comté, le rendit seul arbitre des passages du Jura.

Ainsi, en peu d'années, Pierre de Savoie devint maître de la plupart des seigneuries du Pays de Vaud et du Chablais, et fut reconnu comme protecteur des villes de Genève, de Morat, de Berne et de Lausanne. Mais, afin que son pouvoir sur ces villes et sur ces seigneuries ne restât pas un vain titre, comme l'étaient déjà à peu près partout le protectorat et la suzeraineté féodale, Pierre de Savoie s'occupait de l'organisation de la principauté qu'il avait réussi à créer dans l'ancienne Transjurane, lorsque la mort imprévue de Boniface, son jeune neveu, remit dans ses mains la souveraineté de tous les états de la maison de Savoie, et ouvrit une plus vaste carrière à son génie.

LIVRE TROISIÈME.

—

LE PAYS DE VAUD SOUS LA MAISON DE SAVOIE.

XIIIe-XVIe SIÈCLE.

CHAPITRE Ier.

Pierre comte de Savoie et seigneur de Vaud.

1263—1268.

Pierre de Savoie, surnommé le Petit-Charlemagne, législateur. — Organisation militaire, financière et judiciaire. — Statuts de Pierre de Savoie. — Le comte Pierre lève des troupes dans le Pays de Vaud et porte des secours au roi d'Angleterre. — Mort du comte de Kybourg. — Rodolphe de Habsbourg s'empare du douaire de Marguerite de Savoie, sœur de Pierre et comtesse douairière de Kybourg. — Rodolphe de Habsbourg envahit le Pays de Vaud et assiège Chillon. — Retour de Pierre dans le Pays de Vaud. — Il défait Rodolphe de Habsbourg et rentre en possession de ses châteaux forts. — Il entre à Berne, où il reçoit l'hommage des seigneurs.

— Les bourgeois de Berne le reconnaissent comme Protecteur-Impérial. — Paix de 1267. — Maladie de Pierre, son testament et sa mort*.

Pierre était parvenu à l'âge de soixante ans, lorsqu'à la mort de son neveu il fut appelé à la souveraineté des états de la maison de Savoie. Ainsi, par une suite de circonstances imprévues, mais plus encore par son activité prodigieuse et sa persévérance, de prieur qu'il était d'une abbaye dans une vallée des Alpes, il devint l'un des conseillers intimes du roi d'Angleterre, et comte de de Richmont; il se créa une souveraineté dans l'ancienne Transjurane, fut seigneur de Vaud et baron du Faucigny, enfin, comte de Savoie, duc de Chablais et d'Aoste, prince du Piémont, marquis de Suze et vicaire-général du St-Empire dans les états de la maison de Savoie, et dans ceux du nord de l'Italie.

Le mariage des filles de sa sœur, Eléonore de Provence, l'une avec St Louis, roi de France, l'autre avec le roi d'Angleterre, et la troisième avec Richard de Cornouailles, élu empereur d'Allemagne, lui donnèrent dans ses états un ascendant irrésistible. Appelé, par ces alliances de famille, à s'occuper des affaires de la France et de l'Angleterre, et acteur dans les luttes du pouvoir royal contre les grands vassaux, le comte Pierre reçut de grands enseignements sur le gouvernement des états. Suivant l'exemple du roi St Louis son neveu, il de-

* Sources principales : Cibrario, Guichenon, de Gingins, ouvrages cités.

vint le législateur de ses peuples, et mérita ainsi le nom de PETIT-CHARLEMAGNE, que les Savoyards et les Vaudois lui donnèrent.

Aucune branche de l'administration n'échappa au génie organisateur de cet homme remarquable *, et malgré les efforts de feudataires puissants, il parvint à créer un système militaire, civil et financier tout nouveau.

Avant lui, les armées permanentes n'existaient pas, et les seules troupes des rois et des princes n'étaient composées que des hommes d'armes que les seigneurs et les villes devaient fournir au suzerain. Les rois et les princes étaient à la merci des vassaux, qui, souvent, leur refusaient le service militaire, ou ne l'accordaient que pour un temps limité, ou le quittaient, même au milieu d'une expédition. Le pouvoir du souverain était donc souvent illusoire. Aussi, lorsque Pierre de Savoie voulut fonder une souveraineté dans la Transjurane, sa première mesure fut l'organisation d'un corps de mercenaires, anglais pour la plupart, et toujours prêts à obéir à ses ordres envers et contre tous.

Après avoir organisé cette force militaire, il chercha à donner à son gouvernement l'unité dont il manquait. Il divisa ses états en provinces, à la tête desquelles il mit des Baillis, qui, en qualité de gouverneurs militaires et civils des provinces, y représentaient le souverain dont ils recevaient et exécutaient les ordres. Les provinces elles-mêmes furent divisées en Châtellenies, dont

* Voyez : Cibrario, *Storia, etc. Libro terzo, capo VII,* pour tout ce qui concerne les travaux législatifs de Pierre de Savoie.

les chefs, nommés Châtelains, placés sous les ordres du Bailli, avaient des pouvoirs étendus. Non-seulement les châtelains étaient commandants militaires des châteaux de l'Etat, disposaient de la force armée régulière et des levées féodales, mais aussi ils étaient juges dans le ressort de leur châtellenie.

Pierre de Savoie nomma Hugues de Palézieux Bailli du Pays de Vaud (*Ballivus Vaudi*). En lui confiant cette charge éminente, il flattait le sentiment national de la noblesse vaudoise, dont il avait rabaissé le pouvoir féodal. Ses successeurs suivirent son exemple, et appelèrent successivement à cette fonction les seigneurs de Mont, de Montagny, d'Oron, de La-Sarra, de Blonay, de Colombier, Cerjat de Combremont, d'Estavayer, d'Aubonne et de Rovéréaz, tous Vaudois dévoués à la nationalité de leur patrie.

Les finances de l'Etat reçurent une nouvelle organisation, exigée par la confusion extrême qui régnait dans leur administration. « Lorsque Pierre parvint au pouvoir, dit M. Cibrario, les droits attribués à sa maison variaient à l'infini. Ainsi : l'Etat percevait les rentes de ses fiefs et de ses domaines, payées partie en nature, partie en argent, et même en un travail personnel qui pouvait être racheté par le paiement du prix moyen d'une journée de travail; l'Etat percevait un droit de mutation ou impôt sur les maisons, sur le commerce intérieur et extérieur, sur les contrats passés entre les particuliers sur les actes juridiques; il recevait le produit des amendes prononcées dans les villes sujettes, et dans les fiefs soumis à la suzeraineté de la maison de

Savoie; il levait un droit sur la composition, coutume qui subsistait encore depuis l'époque où Gondebaud, dans le VIe siècle, donna des lois à ses Bourguignons. Les autres branches du revenu consistaient en taxe sur les droits de pâturage et d'affouage dans les forêts, en droits sur les péages, sur les cours d'eau, sur les abordages, sur la chasse, sur les mines, sur les monnaies, sur les successions des étrangers, sur les successions de main-morte et sur les successions vacantes, sur les enfants naturels et sur les objets trouvés. Enfin, l'Etat percevait les droits de chancellerie, dits droits de sceau. A ces droits si nombreux, si variés, on pouvait en ajouter une foule d'autres, dont plusieurs étaient bizarres, tel que celui que payaient les nouveaux époux, qui passaient au péage du château des Clées. Les Juifs payaient la capitation, ainsi que les usuriers, qui furent ensuite désignés sous le nom de Lombards.

» Le comte de Savoie levait encore d'autres taxes lorsqu'il était appelé à faire une dépense extraordinaire. Ainsi, lorsque l'Empereur arrivait dans les états de Savoie, lorsqu'une princesse de Savoie se mariait; lorsque le comte était fait prisonnier dans une guerre, sa rançon devait être payée. Ces droits, qui n'étaient déterminés ni par les coutumes, ni par d'anciennes conventions entre le souverain et ses vassaux, étaient désignés sous le nom expressif de *lamentations*, et prirent ensuite le nom de subsides. »

Cependant, ces droits si nombreux exigeaient de tels frais de perception, que souvent ils ne rapportaient rien à l'Etat. Aussi, Pierre de Savoie en modifia plusieurs,

en abolit un grand nombre, en les remplaçant par un impôt uniforme et fixe, levé sur toutes ses provinces. Enfin, pour mettre plus d'ordre dans ses finances, il institua une administration centrale, qui, sous le nom de Chambre des Comptes, siégeait à Chambéry, et avait les attributions d'un ministère des finances. La Chambre des Comptes eut sous ses ordres, dans chaque province, un Procureur-Fiscal et des Receveurs, chargés de l'administration financière, de la levée des impôts, et devant pourvoir aux dépenses publiques.

Dans le Pays de Vaud, les receveurs et le procureur-fiscal siégeaient à Moudon, où chaque année, à époque fixe, les vassaux de la maison de Savoie, les monastères, les députés de l'Eglise, ceux des villes, des bourgs et des communautés, venaient payer leurs redevances et leurs impôts. Dans ces réunions, les receveurs des châtellenies appartenant à la maison de Savoie rendaient leurs comptes, qui, après avoir été examinés par les agents du fisc, par le procureur-fiscal et par le Bailli de Vaud, étaient envoyés à la Cour des Comptes et de Chambéry *.

Ces réunions annuelles prirent bientôt de l'importance, et sous les successeurs de Pierre de Savoie elles devinrent une véritable représentation nationale. Elles

* Les comptes des châtellenies du Pays de Vaud, à dater du règne de Pierre de Savoie jusqu'en 1536, sont déposés dans les archives de la Cour des Comptes, à Turin. Ils sont dans un ordre parfait, et sont si détaillés, qu'ils renferment à eux seuls les documents les plus précieux sur l'histoire de notre pays pendant les trois siècles qui ont précédé l'époque de la Réformation.

furent consultées sur les intérêts du pays; elles votèrent des subsides, des levées de troupes, et prirent des arrêts. Toutefois, elles ne constituèrent jamais un parlement composé des trois ordres: la noblesse, le clergé et le tiers-état, ainsi que l'on a cru pouvoir l'affirmer.

Après avoir organisé les administrations militaire, civile et financière, Pierre s'occupa de la justice. Il ne détruisit point l'antique usage de la rendre en personne, assisté de seigneurs et de jurisconsultes, mais ne pouvant habituellement présider ces cours sommaires, occupé qu'il était d'une multitude d'affaires, soit dans ses états, soit en France ou en Angleterre, il organisa un ordre judiciaire. Cette mesure était d'autant plus nécessaire, que le droit romain, revenant en honneur, rendait désormais le droit une science difficile par la complication des coutumes locales et des lois romaines.

Il établit un Juge dans chacune de ses provinces, puis, avec le consentement de ses vassaux nobles et non nobles, entr'autres lois il promulgua les statuts sur la procédure et les notaires. Ces statuts sont remarquables et renferment des dispositions pleines de sagesse.

En voici un résumé succinct* :

Les causes des paysans, des veuves, des orphelins, des pélerins, des voyageurs, des marchands ambulants, des étrangers et des pauvres doivent se terminer sommairement, promptement et sans inscriptions, chaque

* Voyez dans le premier volume des *Mémoires et Documents de la Soc. d'Hist. de la Suisse-Romande*, les *Statuts de Pierre*

fois que ces causes auraient lieu pour contestation au-dessous d'une valeur de trente sols;

Si un pauvre est obligé de plaider contre un riche, et qu'il n'a pas les moyens de soutenir son procès, le juge doit s'informer d'office sur les raisons et les griefs du pauvre, et lui rendre justice sans aucun frais;

Dans toutes les causes on doit procéder sans chicane, sans délai;

Une fois le serment de *calomnie* déféré à une partie, aucun avocat ne doit conseiller à la partie adverse, le seul cas excepté est celui où ses réponses seraient obscures, équivoques ou impertinentes;

Personne ne doit se hasarder, sous le prétexte d'une dette, de saisir, de sa propre autorité, un gage à la personne de celui qu'il prétend être son débiteur; sont exceptés les cas où il s'agirait de gages promis, de cens ou de services annuels;

Personne ne doit exercer le notariat avant d'avoir été préalablement examiné par le Juge, et reconnu suffisamment fort sur la grammaire et le latin, ainsi que dans l'art du tabellion;

Lorsque les notaires passent un acte, ils doivent premièrement écrire leurs *abréviations* (minutes) et en donner lecture aux témoins. Lorsque ces abréviations ont été confirmées par les parties contractantes, les notaires doivent les rédiger, dans le terme d'un mois, sous

comte de Savoie, sur la procédure et les notaires, document communiqué par le Landammann Secretan. Ces statuts sont divisés en 18 chapitres, dont le premier est intitulé : *De causis rusticorum et miserabilium personarum.*

la forme d'actes publics, sans rien changer au contenu de l'abréviation, pas même dans le cas où ils en auraient reçu l'approbation d'un juriste, et ce, sous peine, pour le notaire, d'une amende de cinq sols pour chaque mois de retard;

Les notaires doivent avoir un grand soin des dossiers, afin que l'on puisse, en tout temps, confronter la copie avec l'acte original;

Les actes publics rédigés par les notaires doivent avoir une exécution immédiate;

Tout acte public, pour qu'il puisse faire foi en justice, doit être revêtu du sceau du Juge, et préalablement confronté avec la minute originale, et une fois revêtu du sceau, il doit avoir la force de la chose jugée.

Ces statuts renferment le germe de cette magistrature, *pieuse*, comme l'appelle Cibrario, connue de nos jours encore, dans les états sardes, sous le nom de l'*Avocat des pauvres*, et origine de notre *Loi des pauvres*, en vertu de laquelle celui qui est privé de fortune peut soutenir sa cause sans frais de procédure, de procureur et d'avocat. Par cette seule institution en faveur des pauvres, Pierre de Savoie mérite d'être compté au nombre des princes bienfaiteurs de l'humanité.

Un des articles de ces statuts, dont nous venons de donner un trop court extrait, démontre que son auteur ne négligeait néanmoins aucune occasion de veiller à ses droits. Cet article, auquel nous faisons allusion, impose aux notaires, chaque fois qu'ils passaient un acte d'aliénation d'un bien quelconque, l'obligation de faire

déclarer aux contractants, et sous le poids du serment, que le bien qu'ils aliénaient ne provenait du comte de Savoie, ni par fief, ni de toute autre manière. Dans le cas affirmatif, et en vertu de ce même article, les notaires étaient tenus d'inscrire ce fait dans un registre particulier, et d'en informer les officiers du comte. Cette disposition, qui convertissait les notaires en agents du fisc, concernait les états italiens de la maison de Savoie, et ne fut jamais mise en vigueur en Savoie et dans le Pays de Vaud.

Cependant, de grands événements survenus en Angleterre interrompirent le comte Pierre dans ses travaux législatifs, le forcèrent à quitter ses états et à les laisser exposés aux attaques de ses ennemis.

La maison d'Angleterre avait étendu sa domination ou ses prétentions sur la plus grande partie de l'Europe. Henri III, roi d'Angleterre et d'Irlande, était duc d'Aquitaine, et possédait la Normandie, l'Anjou, à peu près la moitié de la France; son frère Richard avait été élu empereur d'Allemagne, et quoique son titre lui fût contesté, il jouissait néanmoins d'un tel pouvoir, qu'il put, en 1262, donner à Ottocar, roi de Bohême, les duchés d'Autriche et de Styrie. Toutefois, cette puissance de la maison d'Angleterre fut ébranlée par la résistance de la haute aristocratie anglaise, des grands propriétaires de terres, des bourgeois de Londres et de la plupart des villes. Tous voyaient avec inquiétude leur roi mépriser l'indépendance féodale et bourgeoise de ses sujets, les accabler d'impôts, au mépris des privilèges du royaume, enfin, distribuer avec profusion,

à des seigneurs français et aux princes de Savoie, oncles de sa femme, des honneurs, des emplois et des bénéfices ecclésiastiques. Le comte de Leicester se mit à la tête des mécontents : une guerre civile éclata, et après cinq années de désordres, les partis, las de combats, chargèrent d'un commun accord le roi St-Louis de prononcer sur leurs différends. Des conférences eurent lieu à Amiens en 1264, où la cour d'Angleterre et les chefs du parti opposé au roi, rencontrèrent St-Louis, suivi de sa cour. Ce monarque écouta les partis, et rendit son célèbre *Prononcé*, par lequel il rendit au roi d'Angleterre toutes les places fortes, lui reconnut la nomination à tous les offices de la couronne, rappela les étrangers expulsés par les barons anglais, et les admit sur le même pied que les nationaux pour remplir des fonctions publiques. Par ce même Prononcé, St-Louis rendit à Henri III sa pleine puissance, sans déroger toutefois aux libertés et aux louables coutumes d'Angleterre. Les barons n'acceptèrent point le Prononcé; ils quittèrent les conférences d'Amiens, et repassèrent en Angleterre, où ils se préparèrent à renouveler les hostilités. Henri III les suivit et convoqua ses hommes d'armes pour marcher contre les rebelles.

Pierre de Savoie, à cette nouvelle, se rendit immédiatement en Flandre, où il organisa un corps d'armée destiné à secourir son neveu, et chargea son ministre, maître Arnauld, de lui envoyer des hommes d'armes bien montés, levés dans ses états de Savoie et de Vaud, sans affaiblir toutefois la défense du pays. Ce corps de cavalerie était déjà en marche, lorsque Pierre fut in-

formé que l'évêque de Sion et plusieurs grands feudataires de la maison de Savoie réunissaient des troupes, et paraissaient vouloir profiter de son absence pour renverser un pouvoir qui leur était devenu insupportable. Mais, retenu en Flandre par des devoirs impérieux, Pierre dut se borner à mander à ses baillis d'approvisionner ses châteaux du Pays de Vaud et du Chablais, et de les pourvoir de bonnes garnisons, « sans toutefois grêver inutilement ses vassaux *. »

Ces mesures ne purent cependant empêcher la guerre d'éclater, et la fortune qui, jusqu'à cette époque, n'avait cessé d'être favorable à Pierre de Savoie, parut vouloir l'abandonner. Son neveu le roi d'Angleterre, vaincu par le comte de Leicester, fut fait prisonnier avec son frère Richard, empereur d'Allemagne, et resta captif de ses sujets. A la même époque, Pierre perdait un autre allié, Hermann de Kybourg, son beau-frère. Hermann mourait sans postérité, laissant à sa veuve Marguerite de Savoie un douaire contesté : le château de Meursdorf, la vallée de Glaris, la ville de Winthertour, les châteaux de Kybourg, de Baden et de Wildegg, enfin, la seigneurie de la ville de Fribourg.

Rodolphe de Habsbourg, profitant de ce concours de circonstances, si défavorables pour Pierre de Savoie, s'opposa à l'exécution des dernières volontés du comte de Kybourg, son oncle. Il s'empara des terres et des châteaux qu'Hermann avait laissés en douaire à sa veuve, et appelant sous ses bannières ceux des seigneurs du

* Archives de Turin : *Mandati Petri Comitis.*

Pays de Vaud qui regrettaient l'indépendance féodale que Pierre de Savoie leur avait enlevée, il prit possession de Fribourg.

La comtesse de Kybourg, ainsi dépouillée de son douaire, sollicita son frère de venir à son secours, et en attendant son arrivée, elle implora l'assistance du pape Clément IV. Le St Père s'empressa de députer auprès du comte de Habsbourg l'abbé de Notre-Dame-d'Abondance, qui, après avoir constaté la réalité des usurpations dont se plaignait la comtesse, et la légitimité de ses droits, se rendit à Fribourg. Arrivé aux portes de cette ville, l'abbé obtint un sauf-conduit du comte de Lauffenbourg. Mais parvenu au milieu de la ville, l'envoyé du Pape se trouva en présence de Rodolphe de Habsbourg, qui, transporté de colère, éclata en invectives et en menaces, et se porta à de telles extrémités, que le comte de Lauffenbourg, pour éviter une catastrophe, dut se jeter au-devant de l'abbé et l'entraîner hors de Fribourg. Néanmoins, l'abbé voulant remplir sa mission, somma Rodolphe de lui envoyer des délégués dans un lieu du voisinage; Habsbourg y consentit, et dans la conférence, ses délégués reçurent la sommation du Pape de restituer à la douairière, dans le terme de quinze jours, et sous peine d'excommunication, les terres et les seigneuries dont il l'avait spoliée. Mais Habsbourg, instruit des désastres de l'empereur Richard et d'Henri III, méprisa les sommations de l'Eglise, et ne doutant point que Pierre ne fût inévitablement enveloppé dans la catastrophe des monarques ses neveux, il fit irruption dans le Pays de Vaud. Après avoir

rallié autour de lui les ennemis du comte de Savoie, entr'autres les vassaux du comte de Genevois, ceux de l'évêque de Sion et du comte de Gruyère, il vint assiéger le château de Chillon, forteresse importante, dont la possession le rendait maître du passage des Alpes, du Valais et du Chablais.

A cette nouvelle, Pierre quitta la Flandre, accourant au secours de ses états. Il réunit dans le plus grand secret des hommes d'armes dévoués, leur fixa un rendez-vous non loin du camp de Rodolphe de Habsbourg, et les devançant, il réussit à pénétrer dans le fort de Chillon. Du haut de la tour du donjon il observa la position des assiégeants. Il vit que le plus grand désordre régnait dans leur camp, que la plupart des hommes d'armes étaient dispersés dans les villages, où ils se livraient à toutes espèces de jeux et de plaisirs, n'ayant aucune crainte d'être attaqués par la faible garnison du fort. Rassuré par cet état de choses, Pierre donne des directions au commandant de Chillon, profite des ténèbres de la nuit, pour rejoindre ses troupes au rendez-vous assigné, et à l'aube, il fond sur le camp ennemi. Les gens de Rodolphe, attaqués à l'improviste, sont massacrés, ou dispersés, ou faits prisonniers pour la plupart. Au nombre de ces derniers on vit le comte de Gruyère, pour lequel ses vassaux du Gessenay durent payer une forte rançon au comte de Savoie.

Voici comment Symphorien Champier, dans sa *Grande chronique de Savoie*, raconte ce fait d'armes :

« Doncque, se partit adonques de Thurin le conte Pierre de Savoye, et avec sa compaignie s'en allant passer à Mont-jou, incontinent entrer au pays de Chabloys ; mais il ne sceut sitôt venir, qu'il sceut et entendist que le presdit Duc avait desjea mys le siège devant le château de Chilliong, de la Patrie de Vaud. Pourquoi le conte Pierre adressa son chemin à Chilliong, si couvertement que ses ennemis ne le pouvaient voir ni ouïr ; et quand il fut là parvennu, il monta sur la haulte tour d'y celui chastel ; du quel lieu il peust bonnement choysir et adviser tous ses adversayres, lesquels estaient assez loin logès l'un de l'autre, et allast jouyeusement devers ses gens les quels il avait laissé. Et quand ses gens le virent rire lui demandèrent :

— » Mon Seigneur ! quelles nouvelles?

— » Bonnes, fist-il : ne vous souciez. Nos ennemis seront tous nostres, et ne savent riens de nostre venue ; et pour ce qu'il est présent tard, logeons nous pour ceste nuict jusques à demain qu'irons les trouver où ils sont.

» Et par ainsi les gens du conte Pierre se logèrent pour icelle nuict. Et le lendemain à l'aulbe du jour, sans sonner trompette, ne faire bruyct, furent tous montés à cheval, et passèrent outre le pas de la forteresse de Chilliong, et tous en armes entrèrent dedans les logis, là où ils trouvèrent les gens du prédit Duc, les quels étaient tous désarmés. Parquoi, ils eurent beau marché de chair, comme bon leur sembla. Et fust print le dict Duc et semblablement le conte de Nidone, le conte de Gruierie, le conte d'Aleb, et ensemble les barons de Grandzon, de Montfaulcon (d'Orbe), de Cossonay et de Montagny, avec aussi plusieurs Gentilshommes, Guydons, Estendards, Bannières, et autres plusieurs grands butins et richesses *.

* Selon cette chronique, le duc, qui fut défait sous les murs de Chillon par Pierre de Savoie, était « *ung des Princes d'Alemaigne capitaine de l'Empereur, à savoir le duc de* Cheplungrèen, *lequel estait seigneur en partie du Pays de Vaud.* Ce duc, personnage imaginaire, et tout à fait inconnu dans l'histoire, ne saurait être, en réalité, que Rodolphe de Habsbourg, qui, d'après une foule de documents les plus authentiques, fit la guerre à cette époque et en personne à Pierre de Savoie. (Cibrario, *Storia di Savoia.*)

Le retour imprévu de Pierre et la victoire signalée qui l'annonça, frappèrent de stupeur les seigneurs qui avaient pris les armes contre lui. Habile capitaine, il sut profiter de la terreur, et aidé par un corps de bourgeois de Berne, accourus sous ses drapeaux dès qu'ils apprirent son retour de Flandre, il reprit les terres et les châteaux occupés par ses ennemis, entr'autres les forts de l'Ecluse et des Clées, dont le comte de Genevois s'était emparé pendant son absence.

Pierre tourna ensuite ses armes contre l'évêque de Sion, et s'empara du château de Chamoson, qu'il fit démolir. Enfin, au mois de février 1265, il conclut une trêve d'un an avec cet évêque, puis une paix définitive en juin 1266.

Pendant que ses hommes d'armes guerroyaient avec l'évêque de Sion, Pierre poursuivait ses succès dans l'Helvétie allemande; il s'avançait sur Fribourg, bloquait cette ville, occupée par les troupes de Rodolphe de Habsbourg, s'emparait du château de Guminen, et faisait rentrer dans sa suzeraineté les seigneurs dont la fidélité avait été ébranlée par les succès de Rodolphe.

Le 27 octobre 1265, le sire d'Estavayer lui promit une stricte neutralité aussi longtemps que la guerre durerait entre lui et le comte de Habsbourg; le comte de Neufchatel lui fit hommage de la seigneurie de Cerlier, de ses droits sur le cours de la Thièle, sur le fief d'Anet et sur celui du château d'Illens. Enfin, en novembre de la même année, Pierre fit son entrée à Berne, où la plupart des seigneurs des contrées voisines et les bourgeois réunis dans la grande église en

présence du peuple, lui firent serment de l'aider, de le reconnaître comme Protecteur impérial et comme leur seigneur pendant la durée de la vacance de l'Empire.

Ainsi, par sa vaillance et celle des Savoyards, des Vaudois et des Bernois qui lui étaient restés fidèles, Pierre eut la gloire de repousser Rodolphe de Habsbourg au-delà des rives de l'Aar, de le forcer à traiter, et à reconnaître les droits de la douairière de Kybourg. Le traité de paix entre les deux princes rivaux fut conclu à Laupen en septembre 1267, en présence de l'évêque de Constance, du prince-abbé de S[t]-Gall, de Philippe de Savoie, comte palatin de Bourgogne, et de Pierre lui-même. Le douaire de Marguerite de Kybourg fut fixé à 250 marcs d'argent de rente annuelle, à prélever sur les revenus des seigneuries de Baden et de Meursbourg, qui furent remises à cette princesse avec toute leur juridiction. Enfin, en cas d'insuffisance du revenu de ces fiefs, le complément du douaire fut assigné sur les seigneuries de la maison de Kybourg près de Winterthour.

Cependant, les guerres auxquelles Pierre avait pris une part active pendant un si grand nombre d'années en Italie, en France, en Angleterre, en Flandre et dans l'Helvétie, ses voyages fréquents et l'activité prodigieuse qu'il avait dû déployer pour constituer ses états et les défendre contre ses ennemis, avaient épuisé sa robuste constitution. Il tomba malade à Belley en 1267, et prévoyant sa fin, il fit son testament. Il institua son frère Philippe son héritier universel et son successeur; il donna à sa fille unique, Béatrix de Savoie, épouse du

dauphin du Viennois, les seigneuries du Chablais jusqu'à Montreux, et celles qu'il possédait en fief dans l'Helvétie allemande; il laissa en viager à sa veuve, Agnès de Faucigny, plusieurs fiefs, entr'autres celui d'Aubonne; il assigna à sa sœur, comtesse douairière de Kybourg, 300 livres de rente sur le péage de Villeneuve, et donna la Tour-de-Peilz en fief à son fidèle Bailli de Vaud, le sire de Palézieux. Il fit un grand nombre de legs aux hospices, entr'autres à ceux du Mont-Cenis et du St-Bernard, auxquels il laissa son palais de Londres avec tout ce qu'il renfermait; il assigna une rente annuelle à l'hospice de Villeneuve, et fit un don à la chartreuse d'Oujon, dont on voit encore quelques ruines dans une vallée du Jura, non loin d'Arzier.

Pierre voyant sa maladie faire des progrès, se fit transporter à Chillon, et ne quitta désormais ce séjour, qu'il préférait à tout autre, que pour faire quelques excursions sur le lac, pendant lesquelles il paraissait oublier ses maux, lorsque son troubadour Ferato lui rappelait, dans ses chants, ses travaux et ses hauts faits. Enfin, Pierre mourut en juin 1268, et fut inhumé sur les bords du lac Bourget, dans l'abbaye de Hautecombe, qui donne encore la sépulture aux princes de l'antique maison de Savoie.

CHAPITRE II.

Philippe comte de Savoie, seigneur de Vaud.

1268—1285.

Philippe reconnu comme Protecteur et Avoué-Impérial par les villes impériales et l'évêque de Lausanne. — Rodolphe de Habsbourg veut rétablir dans l'Helvétie romande, pour sa maison, le pouvoir des Zæringen et des Kybourg. — Il assiége Neufchatel. — Il est défait par Philippe, qui le repousse sur les bords de l'Aar. — Vacance de l'Empire. — Rodolphe de Habsbourg élu roi des Romains ou Empereur. — L'Empereur et le Pape à Lausanne. — Consécration de la cathédrale. — Rodolphe appelé en Allemagne. — Philippe se ligue avec les comtes de Bourgogne et les bourgeois de Lausanne contre les évêques de Bâle et de Lausanne. — Les évêques réclament le protectorat impérial. — Rodolphe secourt l'évêque de Bâle, défait les comtes de Bourgogne et traite avec eux. — Il reprend à Philippe Guminen, Laupen et Fribourg. -- Il assiége et prend Morat. -- Siège de Payerne. — Intervention du Pape et de la reine de France. — Conférences à Lausanne. — Conditions de paix proposées. — Rodolphe les repousse. — Le siège de Payerne continue. — Intervention du roi d'Angleterre. — Traité de paix. — Le sire de Prangins se déclare vassal de l'Empereur. — Maladie et mort de Philippe. — Baronie de Vaud, apanage d'un prince de Savoie.

Lorsque Philippe parvint au pouvoir, Richard de Cornouailles, et Alphonse X, roi de Castille, l'un et l'autre élus roi des Romains ou empereur d'Allemagne, se disputaient l'Empire. Mais, sans armées, sans trésor,

sans gouvernement, et même absents du territoire impérial, ces deux rivaux n'étaient souverains que de nom. Aussi, dans cet état d'anarchie, Lausanne et Berne, villes impériales, Fribourg, Laupen et Guminen, fiefs impériaux, enfin, l'évêque de Lausanne, se hâtèrent de reconnaître le comte de Savoie, ou comme Protecteur ou comme Vicaire de l'Empire.

Tout faisait donc espérer à Philippe un règne pacifique, lorsque Rodolphe de Habsbourg, ancien ennemi de Pierre de Savoie, profitant de l'anarchie qui divisait l'Empire, forma le projet de s'emparer non-seulement du douaire de la comtesse de Kybourg, mais de tous les fiefs de l'Helvétie jadis tributaires des maisons de Zæringen et de Kybourg. Rodolphe entra en campagne dans l'année 1272, et attaqua Henri, comte de Neufchatel. Ce prince, pris au dépourvu, dut se réfugier dans son donjon de Neufchâtel, qui bientôt fut assiégé par Rodolphe. Philippe accourut au secours de son feudataire le comte Henri, et secondé par les hommes d'armes de Vaud, il livra bataille à Rodolphe, le défit, le força à se retirer sur la rive droite de l'Aar et à renoncer à ses projets de conquête sur l'Helvétie romande. Cette victoire décida plusieurs seigneurs à reconnaître Philippe et à lui prêter serment de fidélité. Le comte de Gruyère lui rendit hommage, et lui remit, à titre de suzerain, ses châteaux de Vanel, de Nyss et de la Tour-de-Trême; les bourgeois de Morat le reconnurent aussi pour leur seigneur *.

* Guichenon, *Histoire de la Maison de Savoie*, *I*, 292.

Cependant, la fortune, si contraire à Rodolphe de Habsbourg dans toutes ses tentatives sur les pays romands de l'Helvétie, lui ouvrit tout à coup une ère de grandeur, glorieuse pour l'Helvétie allemande, mais menaçante pour les possessions de la maison de Savoie.

Après une longue vacance du St-Siège, occasionée par la mort de Clément IV, un prélat éminent, Théalde de Plaisance, légat de Rome à la Terre-Sainte, fut nommé pape sous le nom de Grégoire X. Ce pontife, loin de suivre la politique de ses prédécesseurs, qui, toujours, avaient cherché à rabaisser l'Empire, s'efforça de lui donner une puissance réelle, persuadé qu'il était que l'Empire seul pouvait rendre le pouvoir à l'Eglise. Grégoire repoussa donc les sollicitations d'Alphonse, qui, encouragé par la mort de Richard de Cornouailles, son compétiteur au sceptre de Charlemagne, rassemblait de l'argent, levait des soldats en Espagne, parlait de passer en Allemagne, et demandait seulement au Pape qu'il reconnût la légitimité de son élection. Mais Grégoire voyant qu'Alphonse, tout à fait étranger à la race allemande sur laquelle il prétendait régner, n'avait aucun moyen de faire respecter le pouvoir impérial, exhorta les princes électeurs à se rassembler de nouveau et à faire choix d'un prince allemand, qui, digne de l'Empire, pût lui rendre son ancienne vigueur. Cette exhortation fut écoutée, et les électeurs, pour ne point se diviser plus longtemps, confièrent au duc de Bavière la mission de nommer un empereur. Le duc de Bavière, appréciant les vertus et les talents militaires de Rodolphe de Habsbourg, l'élut roi des Romains, ou empereur

d'Allemagne. Rodolphe, qui, alors, avec une petite armée de gentilshommes, faisait le siège de Bâle, pour se venger d'un affront que lui avaient fait les bourgeois de cette ville, fut confondu d'étonnement lorsque Henri de Pappenheim, grand maréchal de l'Empire, et le comte de Hohenzollern vinrent lui annoncer son élection.

Cette nouvelle jeta dans la consternation les partisans de la maison de Savoie dans l'Helvétie romande, mais transporta de joie l'Helvétie allemande toute entière, fière de donner un empereur à l'Allemagne. Les Bâlois, que Rodolphe assiégeait, furent les premiers à le reconnaître et à le saluer roi des Romains. Suivi d'un cortége immense, Rodolphe se rendit à Aix-la-Chapelle pour recevoir de l'électeur de Cologne la couronne de Charlemagne; les paysans de Schwytz, vassaux de l'Empire, envoyèrent leurs députés, et les villes impériales ou tributaires de l'Empire, Bâle, Zurich, Soleure, Lucerne, Fribourg et Lausanne, envoyèrent leurs hommes d'armes grossir le cortége impérial.

Rodolphe réalisa les espérances que sa nomination avait fait naître. Il fit respecter le pouvoir impérial, méconnu dès longtemps; il vainquit les rois de Bohême et de Hongrie, et sur les provinces qu'il leur prit, il fonda cette puissante maison d'Autriche, qui, maintenant encore, a pour chef un descendant du seigneur de Habsbourg. Cependant, Rodolphe, parvenu au faîte de la puissance, n'oublia point sa patrie : il donna à l'Helvétie allemande des institutions qui convenaient à ses mœurs et aux besoins de ses populations; il étendit les libertés des villes de Zurich, de Lucerne, de Soleure

et de Schaffhouse; enfin, il promit aux Schwytzois qu'il maintiendrait leurs droits, et reconnut que ces montagnards pourraient conférer, même à un serf, la dignité de Landammann, si la pluralité des voix du peuple désignait un serf pour remplir cette charge. Un empereur posait ainsi les bases de principes démocratiques, que les monarques ses descendants n'ont cessé de combattre pendant une longue suite de siècles.

La ville impériale de Lausanne, située au milieu des états de Savoie, reçut aussi des preuves de la bienveillance de l'Empereur, lorsque la consécration de la magnifique cathédrale que l'évêque Jean de Cossonay venait de construire sur les ruines de l'antique édifice, dévoré par un incendie trente ans auparavant, appela le pape Grégoire X à Lausanne. Rodolphe saisit cette occasion pour rencontrer ce Pape, auquel il devait la couronne, et pour prêter en ses mains le serment de fidélité à l'Eglise.

La nouvelle que le sacre de la cathédrale de Lausanne aurait lieu en présence de l'Empereur, fit une grande sensation. Le concours fut immense, et la cérémonie eut lieu le 19 octobre 1275, avec toutes les pompes de l'Eglise romaine, et au milieu du faste de l'Empire*. Grégoire X, venant du concile de Lyon, qu'il avait présidé, était accompagné de sept cardinaux, de dix-sept évêques, d'un grand nombre d'abbés, d'une foule de religieux de divers ordres, enfin, du clergé du

* Fontaine, *Sacre de la cathédrale de Lausanne par le pape Grégoire X*. Fribourg, 1791.

diocèse de Lausanne et des évêchés voisins. Rodolphe et l'impératrice Anne, son épouse, entourés de leurs cinq fils et de leurs trois filles, jeunes encore, avaient une suite nombreuse. Sept ducs ou princes régnants brillaient au premier rang; quinze comtes, grands vassaux de l'Empire, et une multitude de barons (*multitudo baronum*) complétaient le cortége de la famille impériale. Toutefois, au milieu de ces grands personnages, Allemands, Français et Italiens, on remarquait l'absence des princes de la maison de Savoie. Cette absence était significative, et due sans doute au vieil antagonisme des maisons rivales de Savoie et de Habsbourg, que nous verrons bientôt rallumer la guerre dans le Pays de Vaud.

Le Grand Souverain Pontife * consacra la cathédrale à la Bienheureuse Vierge Marie Notre-Dame de Lausanne : il oignit et consacra le grand autel et y renferma les saintes reliques suivantes : un morceau du bois de la croix du Seigneur ; des cheveux de la Bienheureuse Vierge Marie ; un morceau de la côte de la Bienheureuse Marie Magdelaine ; un morceau de la côte du Bienheureux St-Laurent ; un morceau du sépulcre du Seigneur ; un morceau du sépulcre de la Ste Vierge ; un morceau de la Ste Crèche ; un morceau de la croix de St André, et plusieurs autres saintes reliques..... Le Grand Souverain Pontife Grégoire accorda des indulgences et une absolution pour une année et quarante jours à tous ceux qui ayant visité l'église de Ste Marie de Lausanne se seraient confessés de leurs péchés.

Le lendemain de la consécration, une autre cérémonie non moins solennelle eut lieu dans la cathédrale. L'Empereur fit, entre les mains du Pape, le serment de

* Traduction de l'acte de consécration. Voyez Fontaine.

fidélité à l'Eglise, et délivra au souverain Pontife un diplôme par lequel il lui rendait, ou s'engageait à lui faire rendre, les provinces enlevées au St-Siége en Italie, Ravenne, la Marche-d'Ancône et le duché de Spolete. Par ce même diplôme l'Empereur s'engageait à défendre les droits du Pape dans le royaume de Sicile, à prendre part aux croisades, et à faire la guerre pour l'Eglise, si cela devenait nécessaire.

« Les solennités furent si brillantes pendant les vingt jours que durèrent les fêtes, que l'Empereur dépensa, pour son costume, neuf cents marcs d'argent, somme qu'égalait à peine le revenu du plus riche baron de cette époque. L'abbé de St-Gall fut obligé de vendre à la maison de Habsbourg les fiefs de sa riche seigneurie de Gruningen, dans l'impossibilité où il se trouvait de payer les dépenses qu'il avait faites à Lausanne pendant ces fêtes splendides *. »

Cependant, ces fêtes cessèrent à la nouvelle des événements qui agitaient l'Allemagne. Plusieurs des états de cette vaste contrée voulaient se rendre indépendants de l'Empire, et l'Autriche était en pleine insurrection contre la maison de Habsbourg. Rodolphe quitta Lausanne, leva une armée, et se rendit sur le théâtre des événements. Alors Philippe de Savoie, qui, pendant le séjour du Pape et de l'Empereur, s'était complètement effacé, crut que le moment était venu où il pourrait reprendre, dans l'Helvétie romande, la prépondérance

* Jean de Muller, *Hist. de la Confédération Suisse, II*, 224.

que Rodolphe lui avait enlevée au profit des évêques de Lausanne et de Bâle.

L'ancien antagonisme de la bourgeoisie de Lausanne et de l'Evêque existait toujours, mais il ne se produisait plus comme autrefois en prises d'armes et en insurrections des habitants du Bourg. Philippe chercha à rallumer les vieilles haines de cette bourgeoisie, et réussit si bien, que les bourgeois attaquèrent l'Evêque dans son château de la Cité et l'expulsèrent de Lausanne. Les seigneurs vassaux de l'Eglise prirent le parti de Guillaume de Champvent, successeur de Jean de Cossonay, et tentèrent de s'emparer de Lausanne pour y réintégrer cet évêque. Mais Philippe soutint les bourgeois en leur envoyant des secours. Les partisans de l'Evêque furent repoussés, et les bourgeois portèrent le ravage dans leurs terres, et l'incendie dans leurs châteaux.

Pendant que la guerre civile désolait Lausanne et les terres de l'Evêché, Philippe agissait contre l'évêque de Bâle, et profitant de l'ascendant que lui donnait son titre de comte palatin de Bourgogne, il excitait les jeunes comtes de Bourgogne, neveux de sa femme, contre cet évêque, seigneur de Porrentruy, et vassal de l'Empereur. Ces jeunes princes chassèrent de Porrentruy les officiers de l'Evêque, s'emparèrent de cette ville, et prononcèrent la déchéance temporelle de ce prélat pour tous ses fiefs situés dans les terres de Bourgogne. Non content d'avoir rabaissé le pouvoir temporel des évêques protégés de l'Empereur, Philippe attaqua l'Empereur lui-même. Il s'empara de plusieurs de ses fiefs, tels que Guminen, Laupen et Fribourg, imposa de forts péages

sur cette dernière ville, prétextant qu'elle faisait partie du douaire de sa sœur, la comtesse de Kybourg.

Les évêques de Lausanne et de Bâle, trop faibles pour résister aux agressions dont ils étaient les victimes, invoquèrent le protectorat impérial. Leur réclamation parvint à l'Empereur dans un moment opportun : les ennemis de Rodolphe, en Allemagne, étaient réduits à l'obéissance, et il venait de constituer l'Autriche en un duché héréditaire pour sa famille. L'Empereur somma Philippe et les comtes de Bourgogne de rendre les seigneuries qu'ils avaient enlevées aux évêques et à l'Empire; mais ces princes, comptant sur les secours que leur avait promis le roi de France Philippe-Auguste, n'eurent aucun égard pour ces sommations, et la guerre fut déclarée.

Rodolphe leva quelques troupes, passa le Rhin et se dirigea sur la Franche-Comté. Il s'empara de Porrentruy et de Montbeillard; il défit les comtes de Bourgogne et les poursuivit jusque sous les murs de Besançon, où ils s'étaient réfugiés, résolus à soutenir un siège. L'Empereur n'avait avec lui que des levées féodales; il n'avait point de machines de siège. Aussi, vit-il bientôt qu'il ne pouvait prendre Besançon que par la famine. Il préféra traiter avec les comtes de Bourgogne, et reconnut leurs droits souverains sur la Franche-Comté, sous les seules conditions que, renonçant à rendre hommage au roi de France, ils se reconnaîtraient désormais vassaux de l'Empire, et qu'ils respecteraient les droits temporels de l'évêque de Bâle sur plusieurs seigneuries situées dans leurs états.

Après avoir ainsi rétabli la suzeraineté impériale en Franche-Comté, Rodolphe dirigea ses troupes contre Philippe de Savoie. Il s'empara de Guminen, de Laupen et de Fribourg, et parvint devant Morat, où Philippe avait envoyé ses hommes d'armes de Vaud et de Savoie, sous les ordres de son neveu Louis, qui, plus tard, devint baron de Vaud. La garnison de Morat se défendit vaillamment; elle fit plusieurs sorties, et dans l'une d'elles, faillit s'emparer de la personne de l'Empereur. Ce monarque, malgré son grand âge, s'étant jeté au milieu de la mêlée, eut son cheval tué sous lui, et dut combattre à pied. Eloigné des siens, et succombant sous le nombre des assaillants, il s'élança dans le lac, saisit une branche d'arbre d'une main et se défendit de l'autre, jusqu'à ce qu'un de ses chevaliers, le comte de Waldeck vint à son secours et le délivra. Rodolphe, hors d'état, à la suite de ce combat, de diriger le siège en personne, en remit le commandement à son beau-frère, le comte de Hohenberg, et se fit transporter à Fribourg.

Enfin, après une longue et héroïque résistance, Morat dut se rendre, et l'Empereur, à la tête de son armée, se dirigea sur Payerne, où Louis de Savoie s'était retiré, et campa devant cette ville, qu'il assiégea. Payerne était défendue par d'épaisses murailles hérissées de tours; du côté de la Broye, de larges fossés pleins d'eau la mettaient à l'abri de toute attaque, et Louis de Savoie, la bourgeoisie et la garnison, étaient résolus à ne céder qu'à la dernière extrémité. Aussi, le siège durait déjà depuis longtemps, et paraissait devoir se prolonger,

lorsqu'une haute intervention survint, qui sauva le Pays de Vaud des horreurs de la guerre.

Alarmés de la position critique de la maison de Savoie, menacée dans ses possessions par les armes de l'Empire, le pape Martin IV, et la veuve de St-Louis, nièce de Philippe, intervinrent pendant le siège de Payerne. Le Pape envoya à Philippe, malade à Evian, son nonce Guillaume de Thonnens, pour l'engager à demander une trêve à l'Empereur. Philippe accepta cette ouverture et donna des pouvoirs au nonce pour traiter. De son côté, la reine Marguerite de France, qui s'était rendue à Mâcon pour presser les négociations, reçut à sa cour l'évêque de Belley, arbitre choisi par Philippe, et l'évêque de Bâle, que Rodolphe avait désigné comme son arbitre. Ces deux prélats transportèrent à Lausanne, en juillet 1282, le siège de leurs conférences, y débattirent les droits de l'Empire et ceux de la maison de Savoie, et rendirent la sentence suivante :

Nous, Henri évêque de Bâle, et Guillaume évêque de Belley, du consentement des deux parties, nous avons proclamé la paix entre le Roi Rodolphe et le Comte Philippe, spécialement quant aux châteaux de Morat et de Contamine *(Castris Murati et Contamine)*, la ville de Payerne et autres lieux contestés.

Premièrement, le Roi Rodolphe abandonnera et remettra au comte, pour sa vie durant, les dits châteaux et la ville de Payerne.

Item. Le Roi prend le Comte sous sa sauvegarde (salviguardia).

Item. Le Roi n'enlèvera rien au seigneur Comte ; il ne soutiendra pas ceux qui voudraient lui porter dommage ; au contraire, il aidera le dit Comte à rentrer en possession des châ-

teaux (Morat, Contamine), et de la ville (Payerne), s'ils lui étaient enlevés.

Item. Après la mort du Comte, ses successeurs se soumettront au Roi pour les susdits châteaux et villes.

Item. Le Comte défendra le Roi contre tous, et le Roi oublie toute rancune contre le Comte au sujet de la guerre *, et déclare que le dit Comte, ainsi que ses prédécesseurs, ont été fidèles et protecteurs de l'Empire.

Item. Comme l'évêque de Lausanne avait dénié les droits du comte de Savoie, et que le Roi avait soutenu la querelle de l'Evêque, le Roi promet que si de nouvelles dissensions s'élevaient entre l'Empire et le Comte, il obligera l'Evêque à s'en rapporter au jugement d'arbitres et d'un surarbitre, afin que les parties n'aient pas recours à la force des armes.

Témoins, Albert de Romont, avoyer de Fribourg, Richard de Corbières. Donné à Lausanne, au mois de juin 1282 **.

Ces conditions de paix, trop favorables au comte de Savoie, déplurent à Rodolphe ; il refusa de les ratifier, et donna l'ordre de pousser activement le siège de Payerne. Cette place, qui se défendait si courageusement depuis dix-huit mois ***, allait succomber à la famine, le Pays de Vaud allait être ravagé tout entier par

* *Rex quittat omnem rancorem contra comitem occasione dictæ guerræ.*

** Guichenon, t. IV, p. 86, *Preuves*. Document tiré des archives de la Chambres des Comptes.

***On voit dans Guichenon, *Preuves, IV*, 87, et dans Cibrario, II, 184, que le siège de Payerne dura près de deux années, pendant lesquelles cette ville résista. On lit dans Gerber. *Codex epistolaris Rodolphi I, Romanorum regis :* « Rodolphus rex » obsedit Paterniacum, et edificavit circa munitiones et domos, » intendens eos cogere per alimentorum penuriam tradere ci- » vitatem.... deinde circa nativitatem domini, rex compositio- » nem fecit. (*Annales de Colmar.*) »

la guerre, et la maison de Savoie succombait sous les efforts des armes de l'Empire, lorsqu'une nouvelle médiation fut proposée : celle du comte de Champvent et du petit-neveu de Philippe, Edouard roi d'Angleterre, successeur d'Henri III. Les conférences recommencèrent, Rodolphe et Philippe se firent de mutuelles concessions, et enfin la paix fut conclue et signée dans le camp de Payerne.

Traité de paix entre Rodolphe, roi des Romains, et Philippe, comte de Savoie *.

Rodolphe, par la grâce de Dieu, roi des Romains, toujours auguste. A tous les fidèles du St-Empire romain qui verront les présentes, sa grâce et tout bien, nous faisons savoir que nous avons conclu, avec le Noble Philippe, Comte de Savoie, une paix bonne et durable après la guerre que nous avons eue avec lui, et aux conditions suivantes :

Primo. Nous faisons la paix et donnons au Comte Philippe de Savoie, et à tous et à chacun de ses guerriers, de ses partisans, et spécialement aux citoyens de Morat et de Contamine, une bonne, parfaite et stable paix ; et d'un cœur pur et en toute bonne foi, nous renonçons à leur égard à toute indignation, colère, rancune et haine que nous avons eu contre eux, et leur pardonnons entièrement et libéralement.

Item. Le dit Comte Philippe nous réserve et nous concède Morat et Contamine, et résigne en nos mains l'Avouerie de Payerne et tout droit qu'il a dans cette ville.

Item. Nous ne ferons supporter aucun mal, ni aucune charge aux citoyens de Morat et de Contamine, pour avoir adhéré au dit Comte. Mais nous daignons leur conserver leurs droits, leurs biens et leurs libertés.

Item. Nous ne susciterons ni difficultés, ni guerre, soit de

* Guichenon, *Preuves. Archives de Turin.*

notre fait, soit de celui de tout autre, pendant tout le temps de sa vie, quant aux possessions, aux hommes ou fortalités de l'Empire qu'il possède maintenant, ou qu'il retient en sa puissance.

Item. Nous conservons au Prieur, au Monastère et aux habitants de Payerne, leurs possessions, leurs libertés et leurs droits, et tant que nous vivrons, nous ne leur ferons supporter aucun dommage, aucune charge, pour s'être joints au dit Comte, ajoutant à cette condition, que nous retiendrons l'Avouerie de Payerne au nom de l'Empire, de telle manière qu'à nos successeurs, aux Rois et à l'Empire tout droit et toute liberté demeurent intacts à l'avenir, tels que ces droits et ces libertés étaient ou pouvaient être le jour avant que cette paix a été conclue.

Item. Les prisonniers seront, de part et d'autre, absous et librement renvoyés.

En témoignage de quoi nous avons fait rédiger le présent écrit, et l'avons fait revêtir du sceau de notre Majesté.

Donné au camp, devant Payerne, le jour de l'Heureux Jean, Apôtre et Evangéliste (27 décembre). Indict. XII. L'an du Seigneur 1283, et le onzième de notre règne.

Les différends entre l'Evêque et les bourgeois de Lausanne furent également terminés par une médiation, et Rodolphe, dans le but de protéger l'Evêque et les Terres-de-l'Evêché contre les empiètements de la maison de Savoie, nomma Avoué-Impérial un seigneur du Pays de Vaud, Richard de Corbières, homme doué d'une grande habileté, et lui enjoignit « de maintenir les droits de l'Evêque et de Lausanne envers et contre tous*. »

Toutefois, la paix ne rétablit pas la tranquillité dans

* J. de Muller, *Hist. de la Conf. Suisse*, *II*, 133.

les états de Savoie. Le dauphin du Viennois, époux de Béatrix, mécontent du testament de son beau-père, Pierre de Savoie, réclamait à Philippe certains territoires de la Bresse et du Bugey, et finit par lui faire la guerre pendant les années 1283 et 1284. D'un autre côté, dans le Pays de Vaud, Richard de Corbières excitait les grands feudataires contre Philippe, cherchait à les détacher de la maison de Savoie et à les attirer sous la suzeraineté de l'Empire. Le sire de Prangins écouta les suggestions de l'Avoué-Impérial, et sous le prétexte de quelques griefs contre Philippe, il fit hommage à l'Empereur pour son château de Bioley et sa châtellenie de Prangins. M. Louis de Charrières rapporte dans son intéressant ouvrage sur les sires de Cossonay et de Prangins la charte par laquelle ces fiefs de Prangins furent inféodés à la maison de Habsbourg.

Moi Richard de Corbières, bailli et avoué de Lausanne, pour sérénissime prince Rodolphe, par la grâce de Dieu Roi des Romains, toujours auguste, je fais savoir que noble homme Jean, sire de Prangins, a fait hommage sur ses mains, à ce prince et à ses enfants, soumettant à sa domination le château de Biolay avec toutes ses appartenances et la châtellenie de Prangins, réservant trois hommages auxquels il est astreint, savoir : au seigneur archevêque de Besançon, au comte de Savoie et au sire de Gex.

Moi Richard de Corbières, de la part du Roi, déclare avoir reçu le sire Jean, et ses enfants, avec leurs droits et propriétés, dans la garde (*défense, protection*) du Roi, promettant de bonne foi de les assister de toutes mes forces aux propres dépens du Roi, afin qu'ils puissent recouvrer ce qu'ils doivent posséder et en être réinvestis.

J'ai aussi promis que lorsque le sire Jean fera son hommage sur les propres mains du Roi ou de l'un de ses enfants, sa féauté

sera récompensée, soit dans sa propre personne, soit dans la possession de terres, et cela à mon arbitre et à celui de deux de ses amis. Mais, si ni moi, ni les gens du Roi, ne prêtons assistance au seigneur Jean, ou si son fief n'est pas augmenté, les conditions ci-dessus énumérées ne seront d'aucune valeur, et l'hommage rendu au Roi ne liera en quoi que ce soit le susdit sire de Prangins.

En témoignage de ce qui est contenu dans la présente lettre au susdit sire de Prangins, j'ai apposé mon propre sceau, et, à ma demande, celui de la communauté des citoyens de Lausanne. Donné le jour du sabbat avant la fête du bienheureux Grégoire, l'an du Seigneur 1284. *

Cet acte fut envisagé par la maison de Savoie comme une félonie qui devait attirer une vengeance éclatante sur la tête du sire de Prangins. Mais Philippe était atteint d'une hydropisie, et retiré dans son château de Rossillon, en Bugey, il ne voulut pas sévir; il avait abandonné les affaires de l'Etat, et n'était occupé que du salut de son âme. Enfin, ce prince succomba à ses maux et mourut en 1285.

Philippe, âgé de soixante ans lorsqu'il épousa la veuve du comte palatin de Bourgogne, n'eut point d'enfants. Il laissa la souveraineté de ses états à Amédée V, second fils de son frère Thomas, comte de Flandre, et lui attribua, dans le Pays de Vaud, l'hommage des grands feudataires, les sires de Cossonay, d'Oron, de Blonay, d'Orbe, de Nyon, de Prangins, de Grandson et d'Estavayer. Il donna à Thomas, l'aîné de ses neveux, la

* L[s] de Charrière, *Recherches sur les sires de Cossonay et sur ceux de Prangins issus de leur famille*, t. V, p. 173, des *Mém. et Doc. de la Soc. d'Hist. de la Suisse romande.*

principauté du Piémont, et pour Louis, le troisième de ses neveux, il constitua la BARONIE DE VAUD, formée de villes et de fiefs disséminés dans le Pays de Vaud. Toutefois, la principauté du Piémont et la baronie de Vaud ne furent point indépendantes, mais elles formèrent de grands fiefs inféodés au comte de Savoie, comme l'étaient les grands fiefs de Grandson et de Cossonay.

CHAPITRE III.

Louis de Savoie, baron de Vaud.

1285—1302.

Louis de Savoie réclame et obtient une augmentation de son apanage. — Mort de Rodolphe de Habsbourg. — Vacance de l'Empire. — Amédée V s'empare des fiefs repris par l'Empereur Rodolphe. — Il s'empare des fiefs de la maison de Prangins et les donne au baron de Vaud. — Il réunit Nyon à ses états et lui donne des franchises. — Adolphe de Nassau élu empereur. — Albert d'Autriche, fils de Rodolphe de Habsbourg, prétend à l'Empire. — Il excite la noblesse de l'Helvétie contre la bourgeoisie des villes. — Ligue de la noblesse contre la ville de Berne. — La noblesse vaincue au Donnerbuhl par les Bernois. — Guerre du baron de Vaud contre les seigneurs du Pays de Vaud. — Le comte de Savoie intervient. — L'Empereur Adolphe vaincu et tué par Albert d'Autriche. — Albert élu empereur. — Il rétablit sa puissance en Helvétie et traite avec le comte de Savoie. — Il opprime le peuple des Waldstetten, qui prend les armes, défait les Autrichiens à Morgarten, et fonde la Confédération Suisse.

Louis de Savoie avait suivi, dès sa jeunesse, les bannières du roi St Louis son parent; il l'accompagna dans ses guerres, à sa croisade en Afrique, et ne revint en

Europe qu'après la mort de S[t] Louis à Tunis. Louis, toujours avide de combats, faisait la guerre sous les princes français, lorsque son oncle Philippe, menacé par l'empereur Rodolphe de Habsbourg, le rappela et lui donna le commandement des hommes d'armes de Vaud et de Savoie. Il défendit Morat, et pendant près de deux ans soutint l'effort des armes de l'Empereur, qui assiégeait Payerne. Aussi, lorsqu'il fut investi de la baronie de Vaud, les Vaudois durent éprouver une vive satisfaction en voyant un guerrier d'un aussi haut renom devenir leur seigneur.

Cependant, Louis, mécontent des dernières volontés de son oncle, qui ne lui laissait pour apanage qu'une baronie composée de fiefs disséminés, Moudon, Yverdon, les Clées, Romont, Rue et Cudrefin, demanda un partage plus équitable. Ses frères, le comte de Savoie et le prince de Piémont, adhérèrent à sa demande, et consentirent à s'en rapporter au jugement arbitral du duc de Bourgogne. Mais ce prince ayant refusé de se mêler de cette affaire de famille, l'évêque d'Aoste, l'abbé de Savigny, un chevalier et un docteur en lois, furent chargés d'examiner les prétentions du baron de Vaud et de décider à leur égard. Ces personnages se réunirent à Lyon en juin 1286, dans la maison des chevaliers du Temple, et prononcèrent que Louis de Savoie, outre la baronie de Vaud, recevrait les fiefs de Pierre-Châtel, de Conthey et de Sallion en Valais, une rente de quatre cents livres sur l'abbaye de S[t]-Maurice, et quelques redevances sur le Bugey et le Valmorey. Mais le baron de Vaud, mécontent de l'arrêt de ces ar-

bitres, exigea un nouvel examen de ses prétentions. Un parent des princes de Savoie, Perceval de Lavagne, vicaire-général de l'Empire en Toscane, choisi pour arbitre (1287), prononça que Louis recevrait 1500 livres de rente du comte de Savoie, les fiefs de Montreux, de Féterne, d'Evian, d'Alinges, de Thonon et de la Tour-de-Peilz, et tout ce que sa tante, la comtesse de Provence, avait possédé dans le Novalèse. Le prononcé de Perceval de Lavagne fut agréé, et l'union régna désormais entre les princes de la maison de Savoie *.

Ces princes régnaient en paix depuis six ans, lorsque la mort de Rodolphe de Habsbourg vint tout mettre en question dans les états de l'Empire. Partout, dans ces états, surgirent de vieilles prétentions comprimées sous le règne de Rodolphe, et chacun recourut à la voie des armes pour les faire valoir où pour les défendre. Les électeurs de l'Empire rejetèrent la candidature d'Albert d'Autriche, le dernier survivant des fils de Rodolphe, mais ils ne purent tomber d'accord sur le choix d'un empereur, et augmentèrent ainsi le désordre général.

Le comte de Savoie, profitant de ces circonstances pour ressaisir dans l'Helvétie la prépondérance que sa maison avait perdue sous le règne de Rodolphe, s'allia avec l'abbé de St-Gall, l'évêque de Constance, la ville de Zurich, et plusieurs grands vassaux de l'Empire, pour s'opposer aux prétentions d'Albert, et se hâta de reprendre possession des fiefs que Rodolphe avait enlevés à Philippe de Savoie. Il appela sous sa bannière ses

* Guichenon, I, 348. — Cibrario, II, 194 à 196.

vassaux du Pays de Vaud, et marcha à leur tête sur les anciennes possessions de sa maison, situées en-deçà de l'Aar. Il reprit l'avouerie du prieuré de Payerne, que Philippe avait dû céder à l'Empereur; il rétablit sous son autorité Morat, Guminen, Laupen et Fribourg; il obtint des Bernois qu'il demeurerait leur protecteur pendant la vacance de l'Empire, et reçut mille marcs d'argent pour ce protectorat, si nécessaire à Berne, toujours menacée par les seigneurs ses voisins.

Après avoir rétabli son pouvoir sur ces villes et sur ces seigneuries, le comte de Savoie voulut montrer aux grands feudataires de Vaud qui avaient recherché le protectorat de la maison de Habsbourg, que celui-ci était nul, et que la maison de Savoie saurait se venger de quiconque oserait rendre hommage à un souverain étranger. Le sire de Prangins, que nous avons vu souscrire un acte de féauté en faveur de l'empereur Rodolphe, fut destiné à servir d'exemple de la vengeance savoyarde. Amédée V et Louis rassemblèrent leurs vassaux du Pays de Vaud, et assiégèrent les châteaux du sire de Prangins : ceux de Nyon, de Prangins, de Bioley, de Mont et de Grandcour. Après avoir vaincu ce seigneur, pris tous ses châteaux forts, et rasé celui de Bioley, dont après six siècles nous voyons encore les ruines sur une hauteur escarpée entre Begnins et Burtigny, Amédée réunit Nyon et sa châtellenie au domaine de Savoie, et augmenta l'apanage de son frère, le baron de Vaud, aux dépens des autres fiefs de l'antique maison de Prangins.

En prenant possession de Nyon, les officiers du comte

de Savoie s'engagèrent en ces termes à l'égard de cette ville :

« Nous Guillaume de Septemo, etc., faisons savoir à » tous ceux qui verront et entendront les présentes, que » dans la paix par nous faite devant Nyon, au nom du » noble Amédée comte de Savoie d'une part, et par les » gentilshommes demeurant à Nyon, et la généralité » des bourgeois du dit Nyon d'autre part, nous promet- » tons que le dit monseigneur le comte baillera et déli- » vrera aux dits gentilshommes et bourgeois lettres » scellées de leur franchise telle qu'ils l'ont, ou d'une » autre franchise telle qu'ils voudront, et sauront élire » dès Genève en haut de la terre de Monseigneur le » comte. Donné en l'an courant 1293. * »

La même année, Amédée IV se rendit à Nyon, où non-seulement il confirma le traité passé entre ses officiers et Nyon, mais étendit les anciennes libertés de cette ville, en donnant « aux dits chers nobles et bour- » geois du bourg, soit ville de Nyon, la liberté et » franchise de Moudon dans le Vaud. » **

Pendant que les princes de Savoie anéantissaient une des plus puissantes maisons féodales du Pays de Vaud et se créaient des partisans dans la bourgeoisie des villes, en leur donnant des priviléges, les électeurs de l'Empire réunissaient enfin leurs suffrages sur un prince

* Grenus, *Documents relatifs à l'Hist. du Pays de Vaud*, P. 1 et 2. — Archives de Nyon.

** Une charte de liberté et franchise de Moudon fut donnée, ou plutôt fut confirmée, déjà en 1285.

ami de la liberté, et nommaient Adolphe de Nassau roi de Germanie ou empereur d'Allemagne (1293). Adolphe, en montant sur le trône, fit proclamer la paix et une amnistie générale dans tous les états de l'Empire; il donna de nouvelles franchises aux villes impériales; il institua à Berne et à Zurich des cours criminelles supérieures destinées à rendre la justice dans les époques de vacance de l'Empire, et porta de cinquante à deux cents le nombre des membres du conseil de Berne, qui devint ensuite célèbre sous le nom du Deux-Cent. Ces actes de l'empereur Adolphe rappelèrent la confiance dans les états de l'Empire. Mais la prospérité, qui toujours apparaît aussitôt que la paix et de bonnes institutions sont données aux nations, ne fut que d'une trop courte durée. Albert d'Autriche, après avoir vaincu ses ennemis en Bohême, en Autriche et en Styrie, s'avançait à la tête d'une armée formidable, pour arracher à Adolphe de Nassau la couronne impériale, et appelait sous ses étendards les seigneurs ennemis des villes dont les libertés venaient d'être assurées aux dépens de la féodalité.

Cet appel trouva de l'écho dans l'Helvétie. Là une fière noblesse voyait avec impatience la ville de Berne grandir en importance et acquérir un pouvoir, partage jusqu'alors des nobles et de l'Eglise. Aussi, une coalition se forma bientôt contre cette ville. Le baron de Vaud, les comtes de Neuchâtel et de Gruyère, et les grands feudataires de l'Helvétie allemande, et même les bourgeois de Fribourg se réunirent et envahirent le petit territoire de Berne. Mais les Bernois, sous les or-

dres de leur châtelain Ulrich d'Erlach, défirent la noblesse coalisée, et, le 2 mars 1298, remportèrent une victoire éclatante au pied du Donnerbuhl.

Cette défaite, dans laquelle la noblesse vaudoise essuya de grandes pertes, occasiona chez elle une vive irritation contre le baron de Vaud, qui l'avait entraînée dans l'expédition de Berne au moyen de promesses qu'il ne pouvait tenir. Dès là, des querelles, des récriminations et des guerres partielles, des dévastations de terres et de forêts, des sièges et des pillages de châteaux, auxquels prirent successivement part contre le baron de Vaud, l'évêque de Lausanne, les sires d'Aubonne, de Cossonay, de Grandson, de Champvent, d'Estavayer, de Belmont, de La-Sarra, et les seigneurs dépossédés de la maison de Prangins. Cependant, Amédée V voyant le Pays de Vaud bouleversé par ces guerres civiles, interposa son autorité; il exigea qu'une trève eût lieu, et que les différends, causes apparentes de cette guerre, fussent jugés par un arbitre qu'il désigna dans la personne d'un seigneur bourguignon, Jean de Châlons. Celui-ci, par sentence rendue à la Tour-d'Ouchy, en 1298, condamna le baron de Vaud à respecter les droits des seigneurs et des villes, à garder la paix, et à payer un dédommagement de 1300 livres à l'Evêque. Le baron donna pour cautions de ce paiement et de l'observation du traité de paix, les comtes de Neufchatel et de Gruyère, Jean vidome de Moudon, et les seigneurs de Blonay, de Mont, de Vulliens, de Pont, de Montricher et de Chatonay *.

* Muller, II, 208.

Les Mémoires de la société d'histoire de la Suisse romande et le traducteur de Jean de Muller citent plusieurs documents dans lesquels sont énumérés les principaux griefs élevés par l'Evêque et les seigneurs contre le baron de Vaud. Ainsi :

« Le baron avait fait transporter la potence d'Yverdon sur le territoire de Belmont, il avait empêché le seigneur de Belmont d'exercer son pouvoir à Cudrefin et d'y tenir le Plaid-Général; par des constructions qu'il avait érigées à Yverdon, il faisait refluer les eaux de l'Orbe sur des prairies appartenant au sire de Grandson et aux bourgeois de cette ville; il avait empêché le sire de Montfaucon de percevoir des péages à Orbe; il avait exercé de grands ravages sur les terres de Moudon et d'Echallens, au moyen d'hommes d'armes commandés par le donzel de Valeyres et par d'autres seigneurs ses vassaux. — Enfin, le baron de Vaud était accusé d'avoir opéré des violences et des saisies à Villarzel, d'avoir ravagé les forêts du Jorat, d'avoir empiété sur les droits de foires, de routes, de régales et de juridiction de l'Evêque; d'avoir fait battre monnaie près des frontières des terres de l'Evêché, et d'avoir contraint les habitants de Lausanne et de la campagne à recevoir cette monnaie *. »

Pendant que ces petites querelles absorbaient l'attention du Pays de Vaud, de grands événements se pressaient dans l'Empire. Albert d'Autriche continuait une

* Note de M. Ch. Monnard à la page 208 du second vol. de Muller.

guerre heureuse contre Adolphe de Nassau, et dans la bataille de Worms, en 1298, il défit ce monarque et le tua de sa propre main. Alors, terrifiés par l'audace et par les succès du prince autrichien, les électeurs de l'Empire n'osèrent plus longtemps hésiter dans leur choix, et, d'une voix unanime, offrirent à Albert la couronne qu'ils lui avaient refusée six années auparavant.

Parvenu à la dignité impériale, Albert établit sa puissance dans les états de l'Empire; il s'imposa à l'Helvétie et comme Empereur, et comme chef de la maison de Habsbourg. Toutefois, loin de rallumer les querelles qui, pendant si longtemps, avaient divisé les maisons de Habsbourg et de Savoie, Albert ouvrit des conférences avec Amédée V, et conclut un traité par lequel l'avouerie de Payerne fut rendue au comte de Savoie, et Morat, Guminen, Laupen et Fribourg rentrèrent sous la suzeraineté impériale. Ce même traité reconnut à la maison de Savoie les droits de souveraineté sur le pied où elle existait sous le comte Pierre. Enfin, à la même époque, Albert reconnut le pouvoir temporel des évêques de Bâle et de Lausanne, et confia le protectorat impérial de la ville de Lausanne à un seigneur de la maison de Neufchatel, Otton de Strassberg, qu'il nomma également son Lieutenant-Impérial dans la Franche-Comté *.

Cependant, voyant son autorité encore méconnue dans plusieurs parties de l'Helvétie, jadis dépendantes

* Guichenon, I, 355. — Cibrario, t. I.

des comtes de Habsbourg, Albert passa le Rhin, et, par la force des armes, il rétablit partout son pouvoir dans l'Helvétie allemande, et y nomma des baillis impériaux, en leur enjoignant d'exercer la plus grande sévérité, surtout dans les vallées alpestres des Waldstetten, dont les habitants se faisaient remarquer par leur esprit d'indépendance.

Ces baillis, les Gessler, les Landenberg, commirent mille excès, et opprimèrent les habitants des vallées d'Uri, de Schwytz et d'Unterwald. Mais, après huit années de la plus dure oppression, les hommes de ces vallées, exaspérés contre une tyrannie qui leur était odieuse, jurèrent au Grüttli l'indépendance de leur patrie, coururent aux armes, chassèrent les baillis impériaux, et fondèrent ainsi, en 1308, la Confédération Suisse.

Les comtes et les barons de l'Helvétie allemande se levèrent pour Albert, et, après la mort de ce monarque assassiné par son neveu sur les bords de la Reuss, ils se joignirent aux troupes du duc d'Autriche, mais furent vaincus avec elles à Morgarten. Excités par l'exemple des Suisses, quelques peuplades et les bourgeoisies de quelques villes de l'Helvétie, réunirent leurs efforts pour se libérer du joug autrichien et de celui que les barons faisaient peser sur le peuple. Des luttes héroïques eurent lieu; elles durèrent un demi-siècle. Enfin, les cantons et les villes leurs alliées, virent couronner leurs efforts : l'Autriche dut céder, et, en 1358, elle traita avec la Confédération des huit cantons suisses.

Tandis que les cantons primitifs et les villes combat-

taient l'Autriche et la féodalité, tandis que sur les ruines de celle-ci, ces cantons fondaient chez eux la démocratie, et que ces villes jetaient dans leurs murs les bases d'une aristocratie bourgeoise, l'Helvétie romande, étrangère à la Suisse par ses mœurs, par son langage et par ses intérêts, s'en éloignait chaque jour davantage. Cette séparation, si naturelle, s'opérait sans violence, car ce n'était point du côté des Cantons et de l'Allemagne que se tournaient les regards des populations romandes, mais c'était du côté de la France, de la Bourgogne et de la Savoie. Là, étaient toutes leurs sympathies d'origine, de mœurs et de langage. Ce n'était ni à Berne, ni à Zurich que la jeunesse destinée à l'Eglise allait étudier; c'était dans les écoles de Paris, de Lyon, de Chambéry et de Genève. Ce n'était point sous les bannières d'Autriche, ni sous celles des villes de Berne ou de Zurich que les Vaudois allaient courir les hasards de la guerre; c'était en Orient, en France, en Italie, où les Gruyère, les Grandson, les Cossonay, les Montfaucon d'Orbe, les Estavayer, les Mont, les Blonay, les Gingins, les Goumoëns, conduisant sous leurs étendards les chevaliers et les hommes d'armes des villes et des communautés vaudoises, prenaient part à ces expéditions lointaines, que bientôt nous rappellerons. Aussi, jusqu'à l'époque des guerres de Bourgogne, en 1475, époque où les Suisses ravagèrent le Pays de Vaud, naguère si prospère et si libre, l'histoire de notre patrie demeure étrangère à celle de la Suisse.

CHAPITRE IV.

Louis II, baron de Vaud.

1302—1349.

Les Vaudois dans les guerres du Dauphiné. — Siège de Corbières. — Jean, fils du baron de Vaud, tué dans la bataille de Laupen. — Louis de Vaud, tuteur d'Amédée VI. — Rodolphe de Blonay, membre du conseil de régence. — Amédée VI surnommé le *Comte-Vert*. — Les franchises des villes de la baronie de Vaud garanties. — Franchises données par les chartreux d'Oujon à la communauté d'Arzier.

Louis de Savoie devint baron de Vaud à la mort de son père, en 1302. Chevalier éprouvé dans les guerres de France et d'Italie, il combattit pour son oncle Amédée V dans les luttes interminables que celui-ci eut à soutenir contre le Dauphin du Viennois, époux de Béatrix, fille de Pierre de Savoie.

Déjà, depuis l'année 1292, le Dauphin, secondé par le comte de Genevois, réclamait, les armes à la main, plusieurs fiefs du Faucigny et du Bugey, qu'il prétendait faire partie de l'héritage de Béatrix son épouse. Chaque année fnt signalée par une suite de combats, de sièges de châteaux, de dévastations de villages, dans lesquels les troupes du Pays de Vaud prirent une part ac-

tive sous les ordres du fils du baron de Vaud. Le roi de France Philippe-le-Bel et le Pape intervinrent souvent, mais en vain, dans ces guerres sans cesse renouvelées. Dans l'année 1313 la lutte recommença, et une guerre cruelle, qui étendit ses ravages dans le Pays de Gex et jusque sous les murs de Nyon, désola les états de Savoie pendant plus de neuf années. Le baron de Vaud livra maints combats, et fit plusieurs sièges dans le Pays de Gex, alors couvert de châteaux forts. Après s'être rendu maître du Bugey, le comte de Savoie, en août 1321, fit assiéger le château de Corbières, fort situé au bord du Rhône, et jugé imprenable.

L'armée assiégeante était principalement composée de sergents-d'armes (*clientes*) du Pays de Vaud, sous les bannières des sires de Blonay, de Cossonay, de Pont-verre et du comte de Gruyère. Un compte de livraisons et de recettes faites par Guillaume de Castilione pour cette armée (*pro exercitu quem tenuit dominus ante Corberiam*) nous donne le nom des châtellenies qui lui fournirent des hommes : Moudon, 556 hommes; Romont, 500; Rue, 300; Les Clées, 256; Yverdon, 562; Morges, 337; Mont, 114; Nyon et Prangins, 280; Bonmont, 300; Payerne, 60; Morat, 42; Châtel-St-Denis, 56; La Tour-de-Peilz, 37. La ville de Berne, qui déjà faisait un métier de la guerre, envoya, à titre de mercenaires, 40 arbaletiers et deux frondeurs à cheval. Neufchatel fournit 200 mercenaires. Comme le siège se prolongeait et que le fort résistait à tous les assauts, on fit venir plusieurs de ces machines de guerre, qui, peu d'années après, furent remplacées par le ca-

non, lorsque l'usage de la poudre fut mieux connu. Genève et Villeneuve en envoyèrent d'énormes. L'une d'elles était d'une telle dimension, qu'il fallut cinq paires de bœufs pour la transporter. Le châtelain de Chillon, et un ingénieur nommé Bret, dirigeaient l'emploi de ces machines, qui ne tardèrent pas à battre les murs de Corbières et à lancer des projectiles dans cette place. Les assiégés lancèrent des brandons enflammés sur les machines, que l'on dut recouvrir de cuirs fraîchement écorchés, pour les préserver d'être brûlées. Après un siége de vingt-cinq jours la brêche fut ouverte par des mineurs allemands, et Corbières se rendit *.

Cependant, la guerre continua encore pendant deux années. Enfin, en 1223, le Pape intervint; des conférences s'ouvrirent à Avignon, auxquelles assistèrent le Pape, Robert, roi de Naples, Amédée V, le Dauphin du Viennois et Louis de Vaud. Mais elles n'eurent pas le résultat auquel on devait s'attendre; Amédée V, âgé de 74 ans, mourut à Avignon pendant leur cours, et termina un règne qui ne fut pas sans gloire.

Edouard, son successeur, ne régna que pendant six années, toutes employées aux guerres interminables entre les maisons du Dauphiné et de Savoie, et dans lesquelles les Vaudois ne cessèrent de prodiguer leur sang. Edouard, mort en 1329, laissa ses états à son frère Aymon. Quant à Louis de Vaud, guerrier intrépide, il prit part, avec les hommes d'armes de sa *baronnie*, aux guerres que le roi de France, *Philippe-le-Long*, soute-

* Cibrario, t. II, p. 331.

nait contre Edouard, roi d'Angleterre. Dans cette guerre malheureuse pour les armes de France, « Louis de Vaud, » nommé gouverneur de Douai, alors assiégé, pénétra » dans cette place, en fit le siège, et laissa des preuves » immortelles de son courage. Dans la bataille de Crécy, » le baron de Vaud soutint avec ses hommes d'armes la » retraite de l'armée française, et enfonça la cavalerie » victorieuse du prince de Galles *. »

Pendant que le baron de Vaud combattait pour la France, son fils, non moins brave que lui, perdait la vie sur le champ de bataille de Laupen, où, malgré les ordres de son père, ce jeune prince voulut combattre. La ville de Berne, déjà puissante, avait pris possession de Laupen, fief de l'Empire, de Thoune et du Hasly; elle s'était emparée de Diessenberg, de Guminen, de Landshut, d'Eechy et de plusieurs autres châteaux; elle continuait à appeler dans ses murs des serfs auxquels elle donnait la liberté lorsqu'ils n'étaient pas réclamés dans l'espace d'une année; enfin, elle accordait sa bourgeoisie à des vassaux et à des propriétaires de domaines, avides de se mettre à l'abri des exactions de leurs suzerains. Cette manière d'agir de Berne avait exaspéré les grands feudataires. Mais leur indignation fut au comble lorsque Berne s'empara, en 1337, du château de Rossberg, le détruisit avec toutes les circonstances d'un épouvantable carnage, et refusa de reconnaître la monnaie des comtes de Neufchatel et de Kybourg, quoique la valeur et le cours de cette monnaie

* Guichenon, I, 394-401.

eussent été sanctionnés par un décret impérial. Un congrès de la noblesse eut lieu à Nidau, et une ligue contre Berne y fut jurée. Cette ligue était composée des plus grands seigneurs du canton de Berne actuel et de l'Argovie, de l'évêque de Lausanne, des comtes de Gruyère, des comtes de Neufchatel et de Valangin. La ville de Fribourg, déjà rivale de Berne, dont elle voyait avec jalousie augmenter rapidement la puissance, se joignit à cette ligue formidable. Louis de Vaud fut engagé à y prendre part; mais ce prince, reçu depuis peu au nombre des bourgeois de Berne, désapprouva le motif et le but de la ligue, et au lieu d'envoyer ses bannières au camp de la noblesse, il donna l'ordre à Jean, son fils unique, de se rendre à Berne, puis au camp de la ligue, dans le but de tenter une médiation. Les efforts de Jean de Vaud furent impuissants, et il se retirait avec les chevaliers de sa suite, lorsque les seigneurs de la ligue l'engagèrent à rester avec eux, et à prendre part au combat, qui devait avoir lieu le lendemain. Le jeune guerrier, dont la valeur avait déjà été éprouvée dans les guerres entre la France et l'Angleterre, hésitait, balançant entre son devoir et ses goûts belliqueux, lorsque les chevaliers saisirent son coursier par la bride et l'empêchèrent de partir. Alors il ne put résister à l'attrait des combats; et oubliant les ordres de son père, il resta avec sa suite au camp de la noblesse. Le lendemain, 21 juin 1339, la bataille fut livrée, et après une heure et demie d'une affreuse mêlée, l'infanterie des bourgeois de Berne remporta la mémorable victoire de Laupen sur les cavaliers bardés

de fer, élite de la noblesse de l'Helvétie. Jean de Vaud trouva la mort dans ce combat, où, avec lui, succombèrent Gérard de Valangin, trois comtes de Gruyère, le sire d'Estavayer, et un grand nombre de seigneurs de l'Helvétie allemande.

Le baron de Vaud, profondément affligé de la perte du jeune héros, son fils unique, chercha, mais en vain, la mort dans les champs de bataille de la France, et ne revint dans la patrie de Vaud qu'en 1343, année dans laquelle le comte de Savoie mourut, laissant ses états à son fils Amédée VI, âgé de dix ans seulement. Par son testament, Aymon avait nommé Louis de Vaud et Amédée, comte de Genevois, tuteurs de son jeune fils, et institué un conseil de régence, dont un Vaudois, Rodolphe de Blonay, fit partie. Le baron de Vaud fit donner à son pupille une éducation aussi solide que brillante, et il eut la gloire de former un prince distingué par ses vertus guerrières et par ses talents administratifs. Sous le règne de ce prince le Pays de Vaud obtint des institutions libérales, acquit un haut degré de prospérité, et vit ses guerriers obtenir une illustre renommée.

Amédée VI, encore mineur, eut l'occasion de briller à la tête de la noblesse et des hommes d'armes des villes de ses états. Des seigneurs voisins du Piémont, profitant de la minorité du comte de Savoie, tentèrent de s'emparer d'une partie de ses provinces d'Italie. Ils étaient sur le point de réussir, lorsque Louis leva une armée dans la Savoie et le Pays de Vaud, et la dirigea sur l'Italie. Le comte son pupille, à peine âgé de seize ans,

se mit à la tête des troupes, et suivi de sa principale noblesse, parmi laquelle figuraient au premier rang les bannières des Grandson, des Cossonay, des Estavayer, des Gruyère, des Gingins et des Blonay, il passa les monts et descendit dans les plaines d'Italie. A son approche, les ennemis disparurent, tout rentra dans l'ordre, et le jeune prince, précédant son armée, revint à Chambéry, où il donna les fêtes les plus brillantes, des joûtes et des tournois. Amédée ayant paru dans la lice magnifiquement paré de couleurs vertes, fut salué du nom de *Comte Vert*, et se fit remarquer dans le tournois par sa grâce et par une adresse merveilleuse *.

Cependant, le baron de Vaud ne put jouir de la gloire que son bien-aimé pupille devait bientôt acquérir, il mourut en 1349, sans laisser de postérité mâle, et sa baronnie passa entre les mains de sa fille, la comtesse de Namur. Déjà dans l'année 1340, et peu de mois après la mort de son fils, tué à la bataille de Laupen, le baron de Vaud voulut régler sa succession, et afin que les communautés de Vaud eussent des garanties sur leur avenir à l'époque de sa mort, il manda auprès de lui des délégués de la ville de Moudon, auxquels il fit part de ses dernières volontés. Les archives de Morges conservent encore la déclaration que, dans cette circonstance, Moudon envoya aux villes du Pays de Vaud **.

* Guichenon, t. I.

** Grenus, *Documents pour servir à l'histoire du Pays de Vaud.* — Archives de Morges.

Nous, l'universalité et communauté des nobles et bourgeois de Moudon, savoir faisons à tous que le noble et puissant Louis de Savoie, seigneur de Vaud, nous a requis de lui envoyer six ou huit personnes de notre communauté pour régler certaines choses concernant notre dit seigneur.

Voulant obéir et consentir à la volonté de notre dit seigneur, nous confessons et reconnaissons lui avoir envoyé le seigneur Antoine de Vulliens, chevalier, Thomas de Glane, Jean de Villis, Cunon et Jean Salane, Rolet Vionet, et Jacob Torrent, bourgeois de Moudon, lesquels nous ont rapporté que notre prédit seigneur leur avait dit avoir fait et réglé son testament, par lequel il instituait pour son héritière universelle sa fille, la Dame Catherine, notre chère maîtresse, et qu'il voulait que les susdites personnes prêtassent à sa dite héritière légitime pour les mêmes choses auxquelles on était tenu envers lui-même, ce que les prénommés ont juré d'observer.

C'est pourquoi, pour nous et au nom de nos héritiers, louons, ratifions et approuvons tout ce que les susdits envoyés ont juré, et nous promettons de respecter le tout, et de l'observer inviolablement, *en tant que les libertés, coutumes, franchises dont nous avons joui jusqu'à présent, nous demeureront toujours et perpétuellement à nous et à nos héritiers dans leur force et vigueur*... Donné le 22 avril 1340 sous le sceau commun du bailliage de Vaud, et de celui du seigneur Antoine de Vulliens, chevalier.

A l'époque où les princes de la maison de Savoie accordaient des franchises aux villes, on voyait plusieurs seigneurs exempter leurs paysans de la taille et leur accorder des libertés. Les couvents donnèrent l'exemple, et principalement ceux qui possédaient des montagnes dans la chaîne du Jura. Par ces concessions, ils parvinrent à fonder des villages dans des lieux où jamais, sans elles, des hommes ne se seraient fixés. Ce fut ainsi que la chartreuse d'Oujon, dans le but de mettre en valeur ses montagnes, donna, en 1304, des fran-

chises à des hommes qui, dans son voisinage, fondèrent le village d'Arzier *.

Nous l'official de la Cour-Episcopale de Genève, savoir faisons que par devant Pierre de Coinsins, notaire de notre cour, s'est spécialement constitué Frère Pierre, Prieur de la maison d'Oujon, de l'ordre des Chartreux, en son nom et en celui du couvent de dite maison d'Oujon, a, non par force, dol, ni crainte induit, mais sachant et de leur bon gré, cèdent, concèdent et confessent d'avoir donné et concédé à perpétuité à Pierre Marrugler, Argo dit Ros, Vullieme Chevalé, Aubert de la Channaz, Thébaud, Jean Seler, Reymond et Jordan de Begnins, Humbert de Bassin, Jaques de Peregre, Guillaume Vido de Marrens, Jean, fils de Pierre de Bierre; Jean Vittiliet, Stéphane de Vaud, Perret de Chaney et Perret de Begnins, et à leurs héritiers Abbergataires des dits Prieur et Couvent, habitant et demeurant au village d'Arzier, et à tous autres venant y habiter (concèdent, etc.), la Liberté soit Franchise sous déclarée :

En premier, ils veulent, établissent et ordonnent, cèdent, concèdent, que les dits habitants, eux et leurs héritiers soient francs et exempts de toute taille et complainte, sinon qu'ils procédassent de leur volonté.

Est réservé le bamp petit et grand à imposer par le dit Prieur ou Couvent, ou leurs commis, ou par les habitants eux-mêmes pour quelques causes raisonnables, savoir :

Si quelqu'un a fait une violente effusion de sang à un autre, et en quelque manière ou pour quelque cause que ce soit, qu'il soit tenu de payer aux dits Prieur et Couvent 60 sols,..... sinon que grâce y intervienne.

* « Les moines qui voulurent livrer à la culture les vallées du Jura, appelèrent dans les Joux-Noires de ces montagnes d'intrépides défricheurs, auxquels ils abandonnèrent à perpétuité des terres et des habitations à titre d'abergement, moyennant des redevances, des cens, des dîmes, etc. » C. Duvernoy, de Montbeillard, *Esquisses des relations entre le Comté de Bourgogne et l'Helvétie*. 1839.

Mais, qui aura frappé un autre du poing, paie 3 sols; qui aura frappé de la paume paie 5 sols; qui du pied paie 5 sols. Et que chaque coup qui aura été prouvé par deux témoins avoir été fait des dits membres, soit puni de la peine sus taxée.

Et si quelque homme ou femme en appelle un autre ladre ou punais, soit ladresse ou punaise, s'il ne se présente pour le prouver, ou qu'il le prouve, doit payer 3 sols.

Et si un homme ou une femme appelle une autre ...., si elle est mariée, il doit payer 5 sols; et si elle n'est pas mariée, il doit payer 3 sols.

Et qui aura tiré quelque glaive que ce soit contre aucun malicieusement, soit puni à 3 sols; s'il l'a battu, il faut diligemment considérer la manière et *batture*.

Et quant aux autres vices et maléfices, on laisse à en ordonner au jugement des hommes sages et selon la coutume du pays.

(Suivent les conditions auxquelles la chartreuse d'Oujon concède des terrains aux Abbergataires.)

Or, quant à cette franchise et liberté, faite et cédée à la communauté des dits Abbergataires, soit habitants, les Prieur et Couvent d'Oujon promettent pour eux et leurs successeurs, de leur tenir, accomplir, observer, maintenir, défendre, et aussi garantir les dits abbergataires, soit habitants, tous et un chacun, leurs biens envers et contre tous, etc.... Donné pour copie, par moi Nicod de Gimel, le 18e devant les calendes de juillet, l'an du Seigneur 1304. *

* Franchises d'Arzier. Tiré de la collection de Chartes et de Documents de M. D. Martignier, ancien pasteur d'Arzier.

CHAPITRE V.

Amédée VI, comte de Savoie et baron de Vaud.

1349—1383.

Catherine de Savoie, Dame de Vaud, confirme les libertés des villes. — Troubles dans le Valais. — Ils sont apaisés par les troupes du Pays de Vaud. — Les Valaisans chassent l'Evêque de Sion. — Amédée demande de nouvelles levées dans le Pays de Vaud. — Guillaume de Grandson défait les Valaisans. — Siège et prise de Sion. — L'Evêque réintégré. — Fin des guerres du Dauphiné. — Jean de Mont, ambassadeur auprès de l'Empereur.— Amédée, vicaire-impérial, partage la juridiction avec l'évêque de Lausanne. — Le juge de Billens. — Plaict-Général de Lausanne. — Amédée acquiert les droits de Catherine de Savoie sur la baronnie de Vaud. — Charte de Moudon. — Les seigneurs du Pays de Vaud se signalent dans les guerres du Piémont, de Turquie, du Milanais et de Naples. — Mort d'Amédée VI. — Guillaume de Grandson et Louis de Cossonay exécuteurs testamentaires du comte de Savoie.

Catherine de Savoie, femme du comte de Namur, résidait dans les états de son époux, lorsqu'elle hérita de la baronie de Vaud. En son absence, sa mère, Isabelle de Châlons, veuve de Louis-de-Vaud, s'empressa de rassurer les villes vaudoises sur le maintien de leurs priviléges. Elle se rendit à Moudon en janvier 1347, donna une charte à cette ville, lui « confirmant perpé« tuellement toutes les libertés et franchises accordées

» par les seigneurs comtes de Savoie, ou par le seigneur » Louis, ou par leurs prédécesseurs,..... et ordonnant » que le Bailli de Vaud, aussitôt qu'il sera fraîchement » arrivé en la dite ville de Moudon, soit tenu de jurer » de garder en notre nom ou des nôtres que dessus, » bien et fidèlement les droits, les libertés, les fran- » chises et les coutumes de Moudon, et que nul des » nobles, bourgeois et tous autres habitants dans Mou- » don, ne pourra être cité ou ajourné par devant un » juge hors de la ville, si ce n'est pour cause d'appel.... » etc. * »

Amédée VI, parvenu à sa majorité, prit les rênes du gouvernement, et fit rentrer la baronie, apanage de sa cousine Catherine de Vaud, dans l'administration des états de Savoie. Les premières années du règne de ce prince furent signalées, non-seulement par les guerres sans cesse renouvelées avec le Dauphin du Viennois, mais encore par des événements survenus dans le Valais, qui appelèrent les armes de Savoie dans cette contrée.

L'évêque de Sion, Guichard de Tavel, fils du seigneur de Granges, de Bex, d'Ayent, et co-vidome d'Aigle, était dès longtemps en querelle avec la noblesse valaisanne, qui refusait de le reconnaître comme comte-épiscopal, titre conféré depuis des siècles aux évêques ses prédécesseurs. Les nobles du Valais et les bourgeois de Sion attaquèrent l'Evêque dans sa résidence, et massacrèrent des gens de sa maison. Abandonné de

* Grenus, *Documents, etc.*, 8. — Archives de Moudon.

tous, le prélat eut recours aux armes spirituelles, et excommunia ses ennemis. Mais ceux-ci, loin d'être arrêtés par les foudres de l'Eglise, continuèrent leurs violences, ravagèrent les terres et les châteaux de l'Evêque. Dans ces conjonctures, Guichard de Tavel eut recours au Pape. Le S[t] Père, par sa bulle du 7 janvier 1352, ordonna aux archevêques et aux évêques de Tarentaise, d'Aoste, de Lausanne et de Belley, d'excommunier nominativement les coupables. Cette sentence, fulminée dans toutes les églises, atteignit particulièrement les seigneurs Pierre de la Tour, Henri de Blonay, Pierre de Rarogne et Pierre comte de Gruyère. Cependant, ces excommunications n'ayant eu aucun effet, l'évêque de Sion réclama les secours de son suzerain, le comte de Savoie. Amédée leva immédiatement quelques troupes dans le Pays de Vaud, et se dirigea sur le Valais, où, à son arrivée, tout rentra dans l'ordre.

Après avoir rétabli l'Evêque dans son château de Sion, Amédée licencia ses troupes. Mais aussitôt les Valaisans renouvelèrent leurs violences, et expulsèrent leur Evêque, qui implora de nouveau l'aide de son suzerain. Amédée fit un nouvel appel aux hommes d'armes du Pays de Vaud, à peine de retour dans leurs foyers. Mais les communautés ayant représenté qu'elles n'étaient tenues qu'à l'égard des Dames de Vaud de renvoyer des troupes avant le terme de six semaines depuis leur retour de campagne, Amédée promulgua la charte suivante pour les rassurer sur le maintien de leurs droits :

Nous, Amédée, comte de Savoie, faisons savoir que comme les gens de Vaud disent et affirment qu'ils ne sont tenus de chevaucher pour nous, ni pour aucuns, après qu'ils sont venus nouvellement de chevauchée, jusqu'à ce qu'ils aient demeuré chez eux l'espace de six semaines après leur revenue, toutefois, si ce n'était pour le propre fait des Dames de Vaud, et comme ils ont présentement octroyé de grâce spéciale qu'ils iraient en la dite notre chevauchée pour l'honneur et amour de nous, mais sous la condition que cela ne leur soit en préjudice en aucun temps à venir. Nous, le dessus nommé Amédée comte de Savoie, considérant la bonne affection et la bonne volonté des dites gens de Vaud qu'ils ont de nous servir, confirmons et octroyons pour nous et nos hoirs, que la dite chevauchée qu'ils nous font présentement, de grâce spéciale, ne leur portera aucun préjudice à venir. Ce que nous promettons pour nous et nos hoirs.... Donné à Chillon le 29 octobre 1352 *.

Les communautés de Vaud, ainsi assurées du maintien de leurs droits, levèrent leurs hommes et les envoyèrent à St-Maurice, rendez-vous général de l'armée. Celle-ci se dirigea sur Sion; mais, avant d'arriver sous les murs de cette ville, elle eut à livrer un combat aux Valaisans, postés sur une hauteur. Les troupes d'Amédée, commandées par Guillaume de Grandson, assaillirent vigoureusement les Valaisans, les mirent dans une déroute complète et prirent plusieurs de leurs chefs, qui eurent la tête tranchée. Après cette victoire, remportée sur les hauteurs qui dominent la Morge, Guillaume de Grandson, commandant l'avant-garde, investit Sion. Amédée espérait que la ville, privée de vivres, se rendrait bientôt; mais voyant qu'elle s'approvisionnait par des sen-

* Grenus, 7. — Archives de Moudon.

tiers secrets communiquant au fort de Tourbillon, il résolut de donner l'assaut.

L'armée fut divisée en trois corps : les hommes d'armes d'Aoste et du Chablais; les hommes des communautés de Vaud et des mercenaires allemands; la noblesse et le comte de Savoie. Mais avant de livrer l'assaut, Amédée voulut se faire armer chevalier « de par St-Georges, » et demanda cette faveur au seigneur de la Baume, le Nestor de l'armée. Amédée, armé chevalier, conféra ensuite cet honneur à deux cents gentilshommes qui suivaient sa bannière.

Après cette cérémonie martiale, les nouveaux chevaliers exigèrent qu'on leur assignât le côté le plus dangereux pour l'assaut, et le signal de l'attaque fut donné. « Des deux côtés on se battit à outrance dès devant le » jour jusqu'à la basse nonne, » dit la chronique. Enfin, les remparts furent emportés, et la ville, livrée au pillage, fut brûlée. Les édifices sacrés ne furent pas ménagés; la cathédrale, dépouillée de ses reliques, des calices, des livres, des ornements, fut souillée par des meurtres et livrée aux flammes. Bientôt après le sac de Sion, les châteaux de la Majorie, de Valère, de Tourbillon, de Mont-Orge et d'Ayent durent se rendre.

Après ces succès, dont l'éclat fut terni par la férocité du vainqueur, les Valaisans traitèrent, promirent de respecter les droits temporels de l'Evêque, et reconnurent la suzeraineté de la maison de Savoie. Ils s'engagèrent à fournir au comte trois cents hommes d'armes, à lui payer une indemnité de 28,000 florins pour les frais de la guerre, et un tribut annuel d'un denier tournois

par feu. Enfin, l'Evêque conféra à Amédée la dignité et les droits d'Avoué-Episcopal du diocèse de Sion *.

La guerre du Valais, à peine terminée, fut suivie par une nouvelle campagne ouverte au printemps (1353) contre le Dauphin du Viennois. Elle coûta beaucoup de sang aux Vaudois, et eut le Bugey et le Pays de Gex pour théâtre. Enfin, en 1354, ces guerres, sans cesse renouvelées depuis près d'un demi-siècle, au sujet de l'héritage de Béatrix de Savoie, furent terminées par la médiation de Jean, roi de France. Ce monarque appela à Paris Amédée VI et le Dauphin du Viennois. Amédée épousa Bonne de Bourbon, cousine du roi, et le Dauphin ruiné et sans enfants, vendit le Dauphiné à la France.

Amédée, désormais assuré de la possession du Bugey, du Faucigny, de la Bresse et du Pays de Gex, et allié du roi de France, rechercha l'amitié de Charles IV, empereur d'Allemagne et suzerain de Savoie. Dans l'année 1355 il lui envoya en ambassade Jean de Mont, seigneur d'une illustre maison du Pays de Vaud. Charles l'accueillit avec distinction et confirma tous les priviléges que les empereurs avaient accordés aux princes de Savoie, en lui conférant la dignité de Vicaire-Impérial, en vertu de laquelle le comte de Savoie représentait l'Empire dans les évêchés de Genève, de Sion et de Lausanne. Ce vicariat impérial était contraire aux droits temporels des évêques, mais ces prélats, après plusieurs réclamations, furent obligés de le reconnaître.

En vertu de cette décision de l'Empereur, l'évêque

* Boccard, *Histoire du Valais*, p. 80 à 84.

de Lausanne traita avec le comte de Savoie sur les bases suivantes :

Le comte de Savoie est représenté à Lausanne par un Juge *, qui doit connaître des appellations des cours séculières et féodales, et percevoir les amendes et la moitié des échutes;

La justice sera rendue, néanmoins, au nom et sous l'autorité de l'Evêque;

Les coutumes de Lausanne seront réservées et garanties dans leur intégrité;

Le partage de la juridiction ne sera que temporaire et cessera de plein droit à la mort d'Amédée VI et de l'Evêque, princes contractants **.

Revêtu de sa nouvelle dignité, Amédée VI promit aux Lausannois de respecter leurs droits, leurs franchises et leurs priviléges, ainsi que ceux de l'Evêque. Toutefois, il paraît que ces promesses ne furent pas tenues dans toute leur étendue, que les états de l'Evêché en furent alarmés, et sentirent la nécessité de publier en un code de lois les diverses chartes qui garantissaient les droits de l'Evêque et ceux de ses sujets de l'Evêché. Ce code, connu sous le nom de ***Plaict-Général***, fut publié en 1368, sous l'épiscopat d'Aymon de Cossonay ***.

* Ce juge fut nommé *le juge de Billens*, probablement d'après le nom du premier juge qui représenta le comte de Savoie à Lausanne.

** F. Forel et de Gingins, *Recueil de chartes, etc., concernant l'Evêché de Lausanne*, t. VII des *Mém. de la Soc. d'Hist. de la Suisse romande*.

*** Voyez la note A sur le Plaict-Général de Lausanne.

Cependant, les liens de parenté qui attachaient Amédée au roi de France, appelèrent les armes de Savoie contre le roi Edouard d'Angleterre. Celui-ci, en 1355, avait débarqué à Calais à la tête d'une armée formidable, et le roi de France, pour couvrir Paris, rassemblait ses troupes sur les frontières de l'Artois et de Picardie, et en vertu des traités invita Amédée à lui envoyer des secours. Le comte de Savoie, impatient de se signaler enfin dans une grande guerre, s'empressa de se rendre au camp des Français, suivi de la fleur de la noblesse savoyarde et romande.

Un document, extrait du rapport au roi de France par son trésorier des guerres, et publié par Guichenon dans son grand ouvrage, donne les noms des guerriers qui conduisirent leurs bannières, « en compagnie du » comte de Savoie, à mesure qu'ils sont venus au ser- » vice du roi à Mâcon et à St-Omer en juillet 1355. » Voici les noms des guerriers romands indiqués dans ce rapport * :

« Monsieur Aymé de Cossonay, chevalier Banneret, » et deux Ecuyers, est venu de Cossonay en Vaud ;

» M. Henry de Blonay, Chevalier Banneret, avec deux » Chevaliers et dix-sept Ecuyers ;

» M. Jean de Neufchatel, Chevalier Banneret, un » Bachelier et quarante-deux Ecuyers venus de Neuf- » chatel en Vaud ;

» Antoine de Goumoëns, Chevalier et deux Ecuyers ;

* Guichenon, *Preuves*, IV, 197.

» Aymon de Pontverre, un Chevalier et vingt-cinq » Ecuyers;

» Pierre de Goumoëns, venu de Vevey avec cinq » Ecuyers;

» Aymon de Genève et cinquante-sept Ecuyers;

» Girard de Pontverre et cinq Ecuyers;

» Jean des Clées, Chevalier-Bachelier, venu seul. *»

Mais ces préparatifs guerriers furent inutiles : Edouard refusa les combats; il repassa la mer avec ses Anglais, et renvoya à l'année suivante une expédition qui fut fatale à la France dans la bataille de Poitiers, journée mémorable pour les armes d'Angleterre, et où le roi Jean fut fait prisonnier.

Amédée était depuis peu de temps de retour dans ses états, lorsqu'il fut appelé à porter ses armes en Italie. Son cousin et feudataire Jaques de Savoie, prince de Piémont, d'Achaïe et de Morée, avait prélevé des tributs écrasants sur les peuples du Piémont, et fait mettre à mort le commissaire qu'Amédée lui avait envoyé pour examiner les plaintes des Piémontais. A la nouvelle de cet attentat, Amédée passa les monts avec ses Savoyards et ses Vaudois; il s'empara de Turin, des villes, des châteaux et des places du prince son cousin. Après plusieurs rencontres, celui-ci fut défait dans une bataille

* Ces chevaliers et ces écuyers, armés de pied en cap, étaient chacun accompagnés d'un certain nombre de cavaliers, mais point armés de toutes pièces, mais seulement de corcelets, de haches et de masses d'armes. Quelques hommes à pied suivaient aussi chaque cavalier, et n'étaient employés qu'à leur service, aux bagages, aux travaux des campements, à relever les blessés et à garder les prisonniers.

décisive ; il tomba entre les mains du vainqueur et perdit son apanage.

Dans cette même année (1359), où Amédée réunissait le Piémont à ses états, il donna 60,000 florins à la comtesse de Namur pour tous ses droits de souveraineté sur la baronie de Vaud. En entrant en possession de ce pays, il accorda à Moudon la charte qui servit de modèle à celles des autres villes, et qui, par cette raison, fut dès lors regardée comme l'acte constitutionnel des villes du Pays de Vaud *.

Les grands feudataires durent voir, non sans inquiétude, ces institutions municipales, qui donnaient aux villes une indépendance acquise aux dépens du pouvoir féodal. Toutefois, ces seigneurs étaient dévoués à Amédée, qui les comblait d'honneurs, leur ouvrait une brillante carrière, et leur donnait les places les plus éminentes dans le gouvernement et dans l'armée. Aussi, la noblesse vaudoise était toujours prête à courir en foule se ranger sous les bannières de Savoie chaque fois qu'elles étaient déployées. Amédée sut apprécier le dévouement des chevaliers du Pays de Vaud, et eut bientôt l'occasion de le récompenser, en accordant à un Vaudois l'honneur le plus insigne auquel pût aspirer un guerrier. Ce prince, dit Guichenon, « pour honorer » son règne, voulut faire remarquer son passage sur le » trône en créant l'Ordre de l'Annonciade. » Afin de rendre cet ordre de chevalerie plus illustre que tous ceux des autres états de la chrétienté, Amédée n'y admit

* Voyez la note B, Charte de Moudon.

que quinze chevaliers, mais tous choisis parmi ses guerriers les plus distingués. Guillaume de Grandson Ste-Croix, que nous avons vu commander l'armée d'Amédée devant Sion, et la conduire à la victoire, eut l'insigne honneur d'être un des quinze chevaliers de l'Annonciade.

Guillaume de Grandson, parvenu au comble des honneurs, dédaigna un repos dont il pouvait jouir; il se signala dans les combats, et continua à tenir la première place dans les conseils d'Amédée. Ainsi, en 1363, dans la guerre contre le marquis de Saluces, Grandson fit rentrer dans l'obéissance les villes et les châteaux de Rivarol, de Pavon et de St-Martin, dont les Anglais s'étaient emparés *. Ce guerrier s'illustra également dans la guerre que, dans les années 1366 et 1367, Amédée VI fit en Turquie au sultan Amurat et au roi des Bulgares, qui retenaient prisonnier l'empereur Jean Paléologue, parent du comte de Savoie. Dans cette expédition lointaine, à laquelle prirent part, en grand nombre, les guerriers de Vaud, Guillaume de Grandson reçut les preuves les plus éclatantes de la confiance de son prince. Après plusieurs victoires remportées par l'armée des chrétiens sur les infidèles, Amédée envoya Guillaume de Grandson sommer le roi des Bulgares de rendre la liberté à l'Empereur son captif. Grandson sut réussir dans cette mission, semée de périls et de difficultés, et conduisit en triomphe l'*empereur Paléologue* dans son palais de Constantinople. La paix fut conclue,

* Guichenon, I.

et Amédée et ses chevaliers de Savoie et de Vaud passèrent l'hiver dans la capitale de l'empire d'Orient, où ils furent accueillis en libérateurs, et où ils assistèrent à des fêtes dans lesquelles le faste oriental fut déployé. Au printemps de cette année, 1367, Amédée, suivi de l'élite de son armée, quitta Constantinople, traversa l'Italie, et vint recevoir à Rome les félicitations et la bénédiction du St-Père *.

Mais, les guerriers du Pays de Vaud ne jouirent pas longtemps des douceurs de la paix; ils eurent bientôt une nouvelle occasion de signaler leur valeur. Galéas de Visconti, comte de Milan, profitant de l'absence d'Amédée en Orient, avait usurpé les droits du jeune marquis de Montferrat, que le comte de Savoie avait pris sous sa protection. Celui-ci « leva une armée très-leste, » dit Guichenon, dans laquelle se trouvèrent la plupart des chevaliers du Pays de Vaud, suivis de leurs hommes d'armes et de ceux des villes vaudoises. Au nombre des chevaliers qui s'illustrèrent dans cette guerre, l'histoire a conservé les noms de Guillaume de Grandson, de Jean de Grandson, de Jean de Monfaucon, sire d'Orbe, de Louis de Cossonay et du comte de Gruyère **.

Cette guerre fut fertile en événements. Ainsi : Visconti prenait le siége d'Asti, et cette place allait succomber, lorsque Amédée lui envoya un secours de deux cents cavaliers; ceux-ci purent pénétrer dans la place; mais,

* Guichenon, I.

** Guichenon, I.

Amédée ignorant le sort de cette expédition, envoya Guillaume de Grandson et Louis de Cossonay avec cent lances * pour explorer la contrée et secourir Asti, si cela était nécessaire; les hommes d'armes de Visconti voulurent s'opposer à la marche des lances de Savoie, et leur offrirent le combat; Grandson et Cossonay l'acceptèrent, défirent les Milanais et pénétrèrent dans Asti.

Cependant, Amédée, voyant que Visconti tenait toujours la campagne, résolut de lui livrer bataille, et appela dans son camp Guillaume de Grandson, renfermé dans Asti, pour qu'il pût prendre part à la bataille et assister à la cérémonie qui devait la précéder. Cette cérémonie était la réception de neuf seigneurs qu'Amédée voulait armer chevaliers. Sur ces neuf seigneurs, quatre étaient du Pays romand: Amédée de Genève, le comte de Gruyère, le sire de Grandson-Ste-Croix, et Grandson de Pesme. Cette cérémonie eut lieu devant l'armée réunie, et avec toute la pompe de la chevalerie. Après la réception des chevaliers, Otton de Brunswick, neveu d'Amédée, et Guillaume de Grandson, à la tête de 500 chevaux, furent chargés de soutenir les coureurs de l'armée et d'engager la bataille. La mêlée commença; elle fut sanglante, et entre tous, Jean de Monfaucon, seigneur d'Orbe, et Louis de Cossonay, se distinguèrent par leurs prouesses **. Les Milanais cédèrent le champ de bataille; mais la victoire n'étant pas décisive, Amé-

* La lance était formée d'une escouade de cinq ou six cavaliers.

** Guichenon, I.

dée, le lendemain, fit attaquer les Milanais dans leur camp. Dans cette affaire, où la victoire resta aux armes de Savoie, Jean de Monfaucon d'Orbe, l'un des plus vaillants chevaliers de l'armée, trouva la mort sur le champ de bataille. Les Milanais, découragés, levèrent le siège d'Asti, et rentrèrent dans leur comté. Cependant, la guerre recommença, et ne fut terminée, en 1375, que par l'intervention de l'Empereur d'Allemagne et de Charles V, roi de France, qui exigèrent que les droits du jeune marquis de Montferrat fussent enfin respectés.

La paix rendit Amédée à ses états. Ce prince en profita et pour donner de nouvelles institutions à ses peuples, et pour concéder des franchises aux bourgeoisies des villes. Ce fut ainsi qu'il donna, en 1377, à la ville de Morat et à celle de la Tour-de-Peil, des chartes analogues à celle qu'il avait naguère octroyée à Moudon.

Cependant, la paix ne fut pas de longue durée, un schisme survenu dans l'Eglise mit l'Italie en feu, et appela de nouveau sous les armes Amédée de Savoie et ses cohortes guerrières.

Le pape Grégoire XI, mort en 1378, fut remplacé par Urbain IV, pontife dont la fierté et les rigueurs blessèrent les cardinaux; ils le révoquèrent et nommèrent à sa place le cardinal Robert de Genève, sous le nom de Clément VII. Cet acte produisit la division connue sous le nom de grand schisme de l'Eglise: la France, l'Espagne, l'Ecosse, les ducs de Bourgogne et de Lorraine, enfin, le comte de Savoie, reconnurent le pape Genevois, qui établit sa résidence à Avignon; l'Empe-

reur et tous les états d'Allemagne adhérèrent à Urbain VI, qui continua de résider à Rome. Ce schisme, déjà si funeste à l'Eglise, alluma bientôt la guerre à l'occasion de la vacance du trône de Naples. Le duc de Duras fut couronné roi de Naples par Urbain VI, et le duc d'Anjou, de la maison de France, désigné roi de Naples par le parti contraire, fut couronné à Avignon par l'anti-pape Clément VII.

Le duc d'Anjou, oncle de Charles VI, roi de France, résolut de s'emparer de vive force du trône qu'occupait déjà son compétiteur, et réclama l'assistance du comte de Savoie. Celui-ci, toujours empressé de se jeter au milieu des hasards de la guerre, convoqua la noblesse de ses états, et fut proclamé chef de l'armée combinée qui, au nombre de trente mille hommes, se rassemblait dans la Provence. Quinze cents chevaliers et écuyers de diverses parties de l'Europe faisaient partie de cette armée, et deux mille lances des états de Savoie suivaient les bannières d'Amédée.

Le duc d'Anjou, appuyé par ces forces imposantes, quitta la Provence, après l'avoir soumise par ses armes, traversa l'Italie et entra dans les Abruzzes; puis, parvenu dans la Pouille, il envoya un cartel de défi à son compétiteur, le duc de Duras, en lui offrant un combat à outrance de dix contre dix. Cet acte chevaleresque devait terminer la guerre, et en éviter ainsi tous les maux. On doit le prévoir, Amédée VI fut le premier des dix champions du duc d'Anjou, et au nombre des neuf autres guerriers, dont la valeur devait décider du sort de la couronne de Naples, était un Vaudois, le cheva-

lier Hugues de Grandson. Charles de Duras ayant refusé ce défi chevaleresque, et la mauvaise saison s'opposant à l'entrée en campagne, les armées d'Anjou et de Duras prirent leurs quartiers d'hiver. Mais ce repos des armées fut plus fatal à la maison de Savoie que ne l'avaient été tous les combats, dans lesquels son illustre chef s'était si souvent exposé. Amédée, ce prince qui, non-seulement avait acquis une haute renommée militaire, mais avait conquis une gloire plus réelle en donnant à ses peuples les institutions les plus libérales pour son époque, ce prince illustre fut frappé de la peste, et mourut le 2 mars 1383, à l'âge de cinquante ans.

Amédée laissa à Bonne de Bourbon, sa veuve, l'usufruit et l'administration de ses états pendant sa viduité, et institua son fils Amédée VII son héritier universel. En mourant, Amédée donna une nouvelle preuve de son attachement au Pays de Vaud : il nomma deux Vaudois au nombre de ses exécuteurs testamentaires, Guillaume de Grandson et Louis de Cossonay *.

NOTE A.

PLAICT-GÉNÉRAL DE LAUSANNE.

Cette charte constitutionnelle est divisée en 172 articles, dont les 17 premiers renferment les *Reconnaissances d'Ardutius*, dont nous avons donné la traduction dans un chapitre précédent.

* D'après Guichenon, vol. 1er, vie d'Amédée VI.

Après avoir rappelé que l'Evêque, nommé par le chapitre des chanoines, exerce le pouvoir souverain, le Plaict-Général pose des limites à ce pouvoir, et statue que les Etats, nommés aussi Plaict-Général, sont composés de trois ordres : le Clergé, les Nobles et les Bourgeois.

Les *Etats* sont présidés par l'Avoué de l'Evêque, ou avoyer; ils doivent être consultés pour faire des statuts nouveaux, établir de nouvelles pénalités, battre monnaie et administrer la haute justice.

Ils sont convoqués par trois publications dans les églises de Lausanne, de Lutry, de Belmont, d'Ecublens, de St-Germain et de Prilly; dans celles des Quatre-Paroisses-de-Lavaux, d'Avenches, de Lucens, de Curtilles, de Bulle et de Laroche.

Les séances ont lieu à Lausanne, dans une maison de la rue de Bourg; elles durent trois jours, pendant lesquels les Etats s'occupent des questions qui leur sont soumises et des procès.

La *Grande Cour Séculière*, composée des trois ordres, mais seulement de la ville, avait les mêmes attributions que les Etats, mais pour la ville seule.

L'administration de la justice était partagée entre plusieurs tribunaux, divisés en deux classes : les tribunaux ecclésiastiques et les tribunaux séculiers.

Tribunaux ecclésiastiques : la *Cour de l'Official*, la *Cour du Chapitre*, la *Cour des Doyens*, la *Cour des Prieurés*. On pouvait en appeler de ces cours à l'archevêque de Besançon, et de celui-ci au Pape. Les ecclésiastiques seuls relevaient de ces cours.

Tribunaux séculiers : les *Etats*, ou *Plaict-Général;* la *Cour Séculière*, et les *Cours du Sénéchal*, *du Sautier*, *du Mayor* et *du Mestral;* dans les campagnes, les cours des Châtelains, des Mayors, des Sénéchaux et des Seigneurs.

Enfin, la *Cour Féodale* était seule compétente pour connaître des causes qui regardaient les nobles et leurs serviteurs.

L'appel des jugements de ces cours était porté à la *Grande Cour séculière*, et de celle-ci à une cour désignée, selon l'influence de l'Empire ou de la maison de Savoie, ou l'indépendance plus ou moins grande de l'Evêque, par le nom de *Cour Impériale*, de *Cour de Billens*, ou de *Cour des Appellations de l'Evêque*.

Chacun de ces nombreux tribunaux était composé, en général, d'un seul juge, assisté d'assesseurs.

La Grande Cour Séculière était présidée par l'Avoué de l'Evêque, et les citoyens de la rue de Bourg y siégeaient en leur qualité de *coutumiers* ou *jurés*.

Voici ce que le commentaire du Plaict-Général dit à l'égard des gens de la rue de Bourg comme coutumiers :

« *Item.* Les citoyens de Bourg sont obligés de se rendre à la » cour du seigneur Evêque, et quand ils y seront mandés pour » juger ou pour donner leur conseil sur quelque désaccord, ce » désaccord doit, sur le champ, être mis d'accord, sans que » rien doive les en empêcher, quand même les dits citoyeus » seraient prêts à dîner, et qu'ils se laveraient les mains pour » dîner ; quand ils seraient assis à table ou qu'ils auraient un » étranger à dîner chez eux ; quand même ils auneraient de l'é» toffe et qu'ils voudraient la ployer : rien ne les empêcheraient. » Mais ils doivent tout quitter pour aller auprès du seigneur » Evêque dans sa cour.... Et pour cela, toutes les maisons de » Bourg sont franches de tout Laud, et doivent toujours l'être, » depuis la maison appartenant autrefois à Humbert Pontzin, » et ensuite à Martin de Rive, et depuis le coin de la grande » boucherie jusqu'à la porte de St-Pierre, et ils peuvent avoir » des *meises*, étalages, plantés devant leurs maisons et non pas » les autres personnes de la ville. »

Les seuls citoyens du Bourg avaient d'autres priviléges. Ainsi, ils pouvaient seuls avoir des auberges, et aucune boutique de foire ne pouvait s'ouvrir à Lausanne que dans leur rue. Ces foires étaient annoncées dès la veille en ces termes par le crieur : *La feyri vo fa lous cria. Lo Larron il est trouva, il sera pindu et exterpa!* C'était une manière de donner de la confiance aux marchands de la rue du Bourg, et de les engager à étaler leurs marchandises.

Comme dernier appel du jugement des diverses cours de justice, le combat judiciaire était souvent employé. Une fois que cet appel ou cette provocation avait été acceptée par la partie à laquelle on l'adressait, la cour examinait s'il y avait lieu d'adjuger le combat. Si elle l'autorisait, chacune des parties devait fournir une caution au moins de soixante sols, après quoi elle fixait aux combattants un délai qui ne pouvait être moindre de

six semaines, afin qu'ils eussent le temps de se préparer. Si les parties n'étaient pas de conditions égales, le Plaict réglait le choix des armes dans les termes suivants :

« Si l'appelant est noble et l'appelé paysan ou bourgeois non noble, on doit adjuger et ordonner à l'appelant les mêmes armes rustres qu'on adjuge à l'appelé, parce que le noble, appelant le paysan au combat, renonce, dans ce cas, à sa noblesse. Si un paysan ou bourgeois non noble appelle un noble, le noble n'est pas obligé d'accepter le duel. »

« Les armes de nobles combattants doivent être bonnes, fortes, d'acier, et ils doivent être armés depuis la plante des pieds jusqu'à la tête inclusivement. Mais si un noble appelle un bourgeois ou un paysan, les armes du noble doivent être les mêmes que celles du paysan ou du bourgeois. »

Les nobles combattaient à cheval, et armés de pied en cap, avec la lance, l'épée, la hache d'armes et le bouclier ; les bourgeois combattaient à pied, avec l'épée, l'épieu et la dague ; les paysans avec le bâton et la dague.

Les femmes étaient aussi admises au combat judiciaire. Si deux femmes avaient à combattre l'une contre l'autre, elles devaient s'armer de trois pierres renfermées dans un sac. Si une femme avait à combattre contre un homme, celui-ci, « afin d'égaliser les chances, dit le commentaire, doit être revêtu d'un corcelet de cuir bouilli, se placer, pour le combat, dans un creux large de neuf pieds et profond de trois, et être armé d'un bâton et d'une dague droite. La femme, placée en dehors du creux, se cuirasse de linges, et s'arme d'un sac contenant trois pierres. »

La place du combat ayant été convenablement disposée, les combattants prêtaient serment entre les mains d'un prêtre ; les officiers de l'Evêque se tenaient prêts à entendre la déclaration des combattants, puis le signal était donné. L'attaque appartenait à l'appelant, et le combat fini, le vaincu, ou celui qui s'avouait coupable, était mis à mort, à moins que l'Evêque ne lui fît grâce ; dans tous les cas ses biens étaient confisqués au profit de l'Evêque.

Le Plaict-Général contient un grand nombre d'articles sur les marchés, les foires, la vente du vin et des denrées, sur les poids et mesures et sur la frappe des monnaies. Les articles

concernant la police démontrent que, déjà à cette époque, la police sanitaire n'était point négligée. Ainsi, les fumiers ne devaient être laissés dans les rues au-delà de trois jours; les bouchers et les tripiers ne pouvaient fondre du suif dans l'intérieur de la ville; les bouchers étaient obligés de jeter les viandes provenant de bêtes ladres; les viandes de bouc et de bélier ne pouvaient être vendues dans les boucheries, afin qu'elles ne fussent pas prises pour de la viande de meilleure qualité; le poisson, dont on faisait alors une grande consommation, apporté au marché pour la seconde fois, devait avoir la queue coupée, afin qu'il ne fût pas vendu comme frais; les porcs laissés errants dans les rues étaient confisqués.

Les règlements de police sur la vente du vin, du poisson et du pain, étaient également sévères; mais tous étaient, en général, rédigés à l'avantage des citoyens et des bourgeois de la ville. Ainsi : le vendeur sur le marché ne pouvait vendre ses denrées qu'au refus du bourgeois ou du citoyen. Et si les taverniers avaient des garanties contre les buveurs de toutes classes, ils avaient, en revanche, des devoirs à remplir envers eux.

« *Item.* Celui qui boit et demande quelque chose dans une » taverne et ne paie pas son écot, le tavernier peut lui imposer » le bamp de taverne, afin qu'il paie avant qu'il s'en aille; et » s'il ne paie pas, le tavernier peut faire clame contre lui, et » le seigneur est tenu de l'obliger de payer sur le champ au » tavernier ce qu'il lui doit, et de retirer le bamp de trois sols. » — Si quelque bonne personne (*bona persona*), s'enivre de » nuit dans une taverne, et qu'il refuse de payer ce qu'il a dé» pensé, le tavernier doit le conduire ou le faire conduire dans » sa maison, ou dans son logis, avec une chandelle, et le len» demain il peut se faire payer de la dite personne, et le taver» nier est cru sur son serment jusqu'à cinq sols seulement. »

Les droits de l'Evêque sur les diverses industries, sur les ventes faites au marché et aux boucheries étaient nombreux et productifs. Ainsi, les maréchaux, les tonneliers et d'autres maîtres de métiers devaient chacun, à l'Evêque, un certain nombre de journées de travail pendant le courant de l'année; les charretiers lui devaient chacun un transport de vin et de vendange par an; les cordonniers étaient soumis au droit de *savaterie*, en vertu duquel ils donnaient chaque années trois paires de souliers de l'Evêque, etc., etc.

Le Plaict énumère plusieurs priviléges de la bourgeoisie de Lausanne, entr'autres celui de prendre du bois dans les forêts des Râpes. Il accorde la liberté au serf qui, s'étant réfugié dans la ville, aurait résidé pendant un an sans être réclamé.

Quant à l'administration municipale, le Plaict n'en pouvait faire mention, car ce ne fut qu'à la fin du XIVe siècle que Lausanne eut un conseil plus ou moins indépendant de l'administration épiscopale.

Tous les hommes en état de porter les armes devaient la chevauchée à leurs frais, mais pour un jour et une nuit seulement. Pour un service militaire d'une plus longue durée, les états en décidaient, et les frais demeuraient à la charge de l'Evêque.

« L'Evêque, dit le commentaire, fournit toutes les dépenses » des cavaliers pour leurs armes. Quand la cavalerie de Lausanne sort avec ses étendards et fait des prisonniers, ceux-ci » doivent être remis au seigneur Evêque, qui est obligé de » donner à ceux qui les ont pris, cinq sols lausannois par prisonnier; les chevaux pris et leurs équipages restent pour » qui les ont pris. La perte des chevaux est à la charge du seigneur Evêque. »

Les bourgeois qui ne prenaient pas les armes lorsqu'ils étaient appelés par l'*Afforcry*, étaient punis par une amende, et les nobles par la perte de leurs fiefs.

Chaque année, les citoyens devaient se présenter en armes, aux *monstres d'armes*, revues de cette époque, sous peine de soixante sols d'amende *.

—

NOTE B.

CHARTE DES FRANCHISES ET DES LIBERTÉS DE MOUDON.

Nous, Amédée VI, comte de Savoie, faisons savoir que désirant suivre les faits et actions de nos prédécesseurs, confirmons

* Pour plus de détails, voyez dans le vol. VII des *Mém. et Doc. de la Soc. d'Hist. de la Suisse romande*, l'ouvrage de

les droits et libertés de Moudon. A savoir que ces droits, libertés et franchises de Moudon sont celles qui suivent :

Le seigneur comte de Savoie doit jurer qu'il conservera les droits et coutumes du dit lieu ;

Les bourgeois, de leur côté, doivent jurer de conserver et garder fidèlement les droits et l'honneur du seigneur.

Si un étranger ou voyageur meurt à Moudon sans avoir fait son testament, ses biens sont mis en dépôt entre les mains de deux prudhommes, et gardés pendant un an et un jour ; si, pendant ce temps, ils ne sont pas réclamés par les héritiers, ces biens seront donnés à qui bon semblera au seigneur.

Si quelqu'un vient à Moudon et prête serment à la ville, et s'il s'y arrête pendant un an et un jour au sçu de son seigneur, et qu'il n'ait point été réclamé pendant ce cours d'an et jour, il demeurera Bourgeois. Mais s'il a été requis, il devra faire raison à son seigneur ; et s'il ne peut rendre raison, et que son seigneur vérifie par deux personnes de la condition pareille à l'homme qu'il réclame, et jure et fasse serment avec ces témoins, que l'homme réclamé est homme taillable, la ville ne doit pas le tenir pour Bourgeois. Mais il peut demeurer dans la ville ou le district de la ville ; mais s'il veut partir, la ville doit le conduire avez son bagage un jour et une nuit durant.

Le marché de Moudon sera le jour du lundi, et il y aura un sauf-conduit pour ceux qui y viendront dès le dimanche précédent jusqu'au mardi sécutif au soleil couchant. Ceux qui viennent au marché et qui y ont vendu quelque chose ou denrée, doivent les *ventes* au seigneur. Mais s'il s'en était allé sans payer les ventes, il doit retourner ou les envoyer par un messager ; mais s'il ne peut retourner à la ville, ni renvoyer les ventes, il doit les mettre à côté du chemin, sous une pierre, et mettre deux pierres à côté pour témoignage, et le lundi suivant il doit retourner et prendre avec lui deux hommes de bonne foi, et prendre les ventes du lieu où il les aura mises, et les rendre au Seigneur. Ainsi, il sera quitte pour les ventes et pour le bamp.

MM. de Gingins et F. Forel sur l'ancien évéché de Lausanne. — Voyez aux archives de Lausanne, la traduction française du *Commentaire du Plaict-Général*, faite par Pierre-Daniel Tissot et Fréderic Bergier.

Si quelqu'un venant au marché tombe en maladie ou infirmité, la ville le doit conduire ou faire conduire quand il sera revenu à convalescence et qu'il voudra s'en retourner.

Si quelqu'un a manqué de payer les ventes, il paiera au seigneur soixante sols et obole.

Celui qui vend quelque chose en la ville de Moudon ne doit pas les ventes, excepté la veille, le jour et le lendemain du marché.

Un Bourgeois, dès qu'il l'est depuis un an et un jour, ne doit point payer les ventes.

Chacun peut mettre en vente les choses à vendre devant sa fenêtre, excepté les denrées qui se vendent à la boucherie.

Si quelqu'un rompt les franchises du marché, il paie au seigneur soixante sols d'amende.

Si quelqu'un venait à frapper une personne au jour du marché, il sera accusé d'avoir rompu les franchises du marché.

Personne ne doit être saisi dans les limites de la ville de Moudon sans l'avis des bourgeois du dit lieu, si ce n'est le brigand, le traitre, le meurtrier, ou quelqu'autre qui aura manifestement commis un crime encourant un châtiment corporel.

Le seigneur ne doit pas imposer de bamp dans la ville de Moudon sans l'avis des bourgeois, si ce n'est pour rupture du marché, ou quand il faudra faire une chevauchée ou saisir un Bourgeois.

Le seigneur ne peut pas recevoir quelqu'un Bourgeois ou faire prêter serment à un Bourgeois sans l'avis des Bourgeois.

Si quelqu'un a querelle avec un autre, et s'il le bat ou frappe, le fait se prouvera d'un homme ou femme qui en puissent faire serment, et qui ne sont pas des débatteurs mêmes, les querelleurs étant exclus du témoignage. Le rapport du débat doit se faire devant des prudhommes et en présence de celui contre qui il se fait, s'il veut être présent. Si celui qui fait un rapport est Bourgeois, son rapport est à croire, pourvu qu'il le confirme par le serment prêté à la ville; mais, s'il n'est pas Bourgeois, il doit prêter serment qu'il dira la vérité.

Celui qui frappera d'un bâton ou d'une autre arme, soit que le sang s'en suive ou non, paiera soixante sols au seigneur, et trente sols à la personne blessée.

Si quelqu'un a débat avec un autre, et qu'il lui jette une

pierre, et que le coup de la pierre apparaisse ou sur une pierre, ou sur la parois, ou sur la terre, ou sur la muraille, encore qu'il n'aura pas atteint la personne même, il paiera soixante sols pour l'amende, et trente sols comme sus est dit.

Celui qui, en se querellant avec un autre, tire son couteau ou son épée, ou darde sa lance hors de sa maison la longueur d'une coudée, il paiera comme ci-dessus est dit; et s'il a fait une plaie, il sera tenu de payer le salaire du médecin qui aurait été appelé, et au blessé ses frais et dépens. Mais si le blessé voulait hausser outre mesure ce salaire et ces frais, le seigneur devra faire l'estimation, en s'adjoignant pour cet effet deux prudhommes de Moudon.

Celui qui frappe du poing paiera trois sols d'amende, et dix-huit deniers à celui qu'il aura frappé.

Qui donnera un soufflet, cinq sols d'amende et trente deniers au frappé, si ce n'est qu'il fasse venir du sang, alors il paiera soixante sols d'amende et trente sols au frappé.

Celui qui tire un autre avec violence des deux mains, qui frappe quelqu'un du pied, qui déchire les habits de son prochain, paiera dix sols d'amende et cinq à l'offensé.

Celui qui prend avec violence ce qui appartient à autrui, paiera soixante sols d'amende, restituera les objets ravis, et paiera trente sols à celui à qui les objets appartiennent.

Si un Bourgeois a quelques-uns des susdits débats hors des bornes de la ville, il ne paie que la moitié des amendes et des indemnités ci-dessus indiquées.

Si quelqu'un nomme une autre personne *avoutro*, ou punais, ou ladre, et qu'elle ne soit pas telle, il paie dix sols d'amende, et cinq sols à l'insulté.

Si quelque mauvais sujet, homme ou femme, dit des paroles déshonnêtes à un homme ou une femme de bien, et que ceux-ci lui donnent un soufflet, ces derniers ne paient aucune amende.

Quand un Bourgeois fait clame contre quelqu'un, il ne donne point de caution, si ce n'est qu'il lui fasse un appel pour le combat judidiciaire.

Celui contre qui la clame est faite doit donner caution ou se conformer aux statuts, soit ordonnances de ville.

Le Métral coupe et égalise toutes les mesures sous son sceau.

Celui qui tient deux mesures : une grande pour acheter, et une petite pour vendre, sera remis à la miséricorde du seigneur.

Les bouchers ne doivent gagner qu'un denier par sol. (Suivent des règlements très-détaillés sur la police des boucheries.)

La boulangère ne doit gagner que deux deniers par coupe outre son capital.

Le meunier doit moudre trois muids pour une coupe.

Le fournier doit cuire la coupe pour un denier, et il doit porter les mays d'un bout, et celui auquel est la pâte de l'autre bout, ou bien il les doit conduire.

Tous, à Moudon, doivent moudre aux moulins du seigneur et cuire à ses fours; mais, si après avoir attendu un jour et une nuit, ils ne peuvent y moudre et y cuire, ils pourront moudre et cuire où ils voudront.

Les meurtriers, les brigands et les traitres sont échus au seigneur.

Les biens des usuriers manifestes mourant sans avoir d'enfants sont échus au seigneur.

Chaque maison doit par toise deux deniers au seigneur, payables à la St-André.

Celui à qui appartient une maison peut la vendre sans la permission du seigneur, et l'acheteur devra payer une coupe de vin au seigneur.

(La charte fait ensuite l'énumération des droits que chaque personne exerçant un métier doit payer au comte de Savoie ; elle donne le mode de procéder sur les gages ; elle règle la police des tavernes.)

Les Bourgeois de Moudon doivent au seigneur la chevauchée dans les évêchés de Lausanne, de Genève et de Sion jusqu'à Sion, et doivent rester à cette chevauchée pendant huit jours à leurs propres dépens.

Quiconque produit des témoins doit attendre jusqu'à neuf heures celui contre lequel il les produit ; mais après ce temps écoulé, il doit jurer qu'il produit de bons témoins, dont le témoignage sera reçu par le seigneur ou devant des prudhommes, si le seigneur ne peut être présent.

Les serviteurs du seigneur, ni ceux de celui contre lequel on produit des témoins ne peuvent être admis en témoignage.

Les personnes qui représentent le seigneur à Moudon, savoir : le Bailli, le Châtelain, le Vidome et le Métral, sont tenus de rendre jugement à Moudon, de connaître de toutes causes *d'après l'avis des Bourgeois* (consultés comme *Coutumiers* ou *Jurés*). Dans le cas où les Bourgeois ne voudraient pas donner leur avis, ou ne le sauraient pas, ou qu'ils ne seraient pas d'accord, les susdites personnes qui représentent le seigneur à Moudon, peuvent prendre conseil et recourir à la cour du seigneur (à Moudon), et si l'une ou l'autre des personnes de la cause se sent grévée, elle peut en appeler à la cour du seigneur comte (à Chambéry).

Pour foi des choses ci-dessus écrites, Nous, Amédée, en ratifiant perpétuellement la teneur des présentes, en faveur des Bourgeois de Moudon, nous avons voulu et voulons leur faire cette grâce spéciale, et avons trouvé à propos d'apposer notre sceau aux présentes, données à Morges le 14 de juillet, l'an du Seigneur 1359.

CHAPITRE VI.

Amédée VII, comte de Savoie et baron de Vaud.

1383—1391.

Guerres de Flandre. — Schisme de l'Eglise. — L'Evêque de Sion expulsé. — Amédée VII, pour le secourir, vient dans le Pays de Vaud, en reconnaît les libertés et les franchises, et demande des troupes.—Les villes refusent ces levées.—Elles les accordent, mais pour un temps limité. — Les Vaudois au combat d'Ardon, au siège et à la prise de Sion. — Paix. — Le Valais tributaire du comte de Savoie. — Schisme dans le Valais ; deux évêques ; guerre civile. — Les Valaisans, soumis par Amédée, reconnaissent l'évêque du Bas-Valais.—La Bourgeoisie, persécutée en France, est protégée dans les états de Savoie. — Mort d'Amédée. — Louis de Cossonay, nommé conseiller de la Régente Bonne de Bourbon.

Le fils d'Amédée faisait la guerre sous les bannières de France contre les communes de la Flandre, lorsqu'il apprit la nouvelle de la mort de son père. Il se rendit aussitôt en Savoie pour prendre possession de ses états, et appela ses hommes d'armes à prendre part à la guerre de Flandre, qui était loin d'être terminée. Sept cents lances répondirent à son appel, et à leur tête, Amédée VII rejoignit l'armée de Charles VI. Le comte de Savoie se distingua dans cette guerre, si funeste à l'indépendance

des bourgeoisies Flamandes ; il y acquit la réputation d'un hardi et brillant chevalier. Les Anglais soutenaient la cause des malheureuses communes, et leur armée livra plusieurs combats aux Français. Dans l'une de ces rencontres, Amédée combattit Alain de Tournemine, l'un des preux du plus haut renom, et le tua d'un coup de hache.

Le jeune guerrier était encore en Flandre, dans l'ivresse de la victoire, lorsqu'il apprit que les Valaisans, excités par le comte de Milan, avaient osé chasser de son siége l'évêque de Sion, Edouard de Savoie, son cousin, s'étaient emparés de ses chateaux, y avaient arboré les armes de Milan, et même n'avaient pas craint de faire irruption dans le Chablais. A cette nouvelle, Amédée, transporté d'indignation, se hâta de retourner dans ses états, enjoignit à son maréchal de Savoie, Jean du Vernay, de marcher sur le Valais avec cent hommes d'armes, et ordonna à François de Pontverre, seigneur d'Aigremont, de lever trois cents fantassins dans les communautés de Vaud, pour seconder le maréchal de Savoie dans son expédition *.

Arrivé dans le Pays de Vaud, le comte de Savoie, se conformant aux coutumes, confirma les libertés et les franchises des villes de cette contrée. Les archives de Moudon et d'Yverdon conservent la charte qu'Amédée publia dans cette circonstance.

* Guichenon, II, 8.

« Nous, Amédée, etc., attestons que, désirant marcher sur les pas, et d'imiter les actions louables de notre père, étant aujourd'hui en notre ville de Moudon, sur la demande de nos chers et fidèles, les nobles, bourgeois et habitants de la ville et châtellenie de notre district de Moudon.... Ayant considération des services dignes de louange qu'ils ont rendu un long espace de temps du passé à nos prédécesseurs et à nous.... Nous nous sentons obligés à nous reposer dans leur sein et sur leur sincère affection. Partant, ayant consulté avec les grands de notre cour et nos conseillers, nous donnons, homologuons, ratifions, confirmons toutes et chacune les franchises, libertés, immunités et coutumes qui ont été concédées aux dits nobles, bourgeois et habitants, et à leurs prédécesseurs... Promettant, pour nous et nos successeurs, par serment, que nous avons prêté, obligeant pour ce fait nos biens, de tenir et observer les dites franchises.... et de les maintenir inviolablement..... Donné à Moudon, le 2 juillet 1384 *. »

Cependant, les communautés des villes ne s'empressèrent point de répondre à l'appel du comte, qui leur demandait des troupes, et ce fut dans cette circonstance que l'on vit pour la première fois les villes de Vaud entrer en conférence, et avoir des *journées*, soit des diètes, pour tenir conseil au sujet des demandes de troupes que le comte de Savoie leur adressait. Ainsi, on lit dans les comptes de Nyon des années 1383 à 1388 :

« On paie 14 sols pour les frais de ceux qui ont été à Moudon
» au sujet des soldats que le seigneur Comte demandait que la
» ville lui accordât. »

« On paie 27 sols à ceux qui ont été à Moudon, *et il a été ré-*
» *solu qu'on n'accorderait pas les dits soldats au seigneur*
» *Comte.* »

* Grenus, 26.

« On a payé 24 sols pour les frais de ceux qui ont été à Ro-
» mont pour faire réponse au seigneur comte, sur ce qu'il de-
» mandait qu'on lui fît service dans la guerre du Valais pen-
» dant deux mois, et il lui fut répondu *que les communautés de*
» *Vaud serviraient pendant trois semaines*, de laquelle ré-
» ponse le dit seigneur Comte ne fut pas satisfait. »

« On a payé 12 sols à ceux qui ont été à Moudon pour répon-
» dre plus outre, parce que le seigneur Comte n'était pas sa-
» tisfait de la susdite décision, et alors les communautés de
» Vaud lui ont accordé de servir un mois, et huit jours qui sont
» dus *. »

Ces comptes indiquent aussi à quel point l'indépendance des villes était parvenue, puisque malgré les instances réitérées du souverain, ces villes ne craignaient pas de refuser de faire droit à ses demandes. Enfin, à la même époque, on vit les communautés de Vaud se réunir et délibérer sur des subsides que ce prince leur demandait. Ainsi les comptes de Nyon (1385 à 1388, fol. 3) portent :

« On paie 48 sols pour ceux qui ont été trois fois à Nyon, la
» première sur la demande des nobles et bourgeois de Romont;
» la seconde au sujet du subside que le seigneur Comte deman-
» dait à Nyon et aux autres de Vaud ; la troisième pour y tenir
» conseil *à l'effet de savoir si on accordera le dit subside ou*
» *non.* »

« On paie 31 sols pour les frais de ceux qui ont été à Cham-
» béry avec les autres communautés de Vaud, pour rendre ré-
» ponse sur le dit subside **. »

* Grenus, 27.

** Grenus, 27.

Pendant ces contestations avec les villes qui, excitées probablement par le schisme de l'Eglise, sympathisaient avec la cause des Valaisans, les hostilités commençaient en Valais; Pontverre d'Aigremont remontait l'Avançon près de Bex, gagnait les gorges des Diablerets et faisait flotter les bannières de Vaud sur les hauteurs qui dominent Ardon. Pendant ce temps-là, Jean du Vernay, avec ces cent hommes d'armes, s'avançait sur Ardon le long des bords du Rhône. A un signal convenu, Pontverre fit pousser de grands cris à ses soldats, pour attirer hors de la place la garnison d'Ardon; celle-ci accourut au devant de Pontverre; un combat furieux s'engagea; mais la victoire se déclara pour les Vaudois.

« Tandis que les monts retenticsaient des cris des » mourants, le château d'Ardon était attaqué par les » hommes d'armes du maréchal du Vernay; ses défen-» seurs, restés en trop petit nombre, opposèrent une » vive résistance, et ne cédèrent que lorsque Pontverre, » après avoir renversé tous les obstacles, arriva pour » rendre l'assaut général, « par manière que nulz d'Ar-» don ne demoura qui ne fust mort ou pris. » L'occu-» pation de cette place amena bientôt la reddition de » celle de Chamoson *. »

Pendant l'expédition du seigneur d'Aigremont et du maréchal de Savoie, Amédée rassemblait son armée dans les plaines de Bex, et était rejoint par Louis de Savoie, prince de Piémont, qui venait de passer le S[t]-Bernard avec ses piémontais; Michel d'Andelot arrivait avec ses

* Boccard, *Hist. du Valais*, 92. — *Chron. de Savoie*, 367.

hommes de Franche-Comté; le seigneur d'Orbe avec les guerriers d'Echallens et d'Orbe; le bailli Humbert de Collombier avec les troupes des communautés de Vaud. Enfin, Nicod de Blonay, Nicod de La Sarra, Guillaume de Grandson, le sire d'Aubonne, le comte Rodolphe de Gruyère, et Raoul son fils, précédaient leurs hommes d'armes et leurs vassaux. La ville de Fribourg envoyait cinq cents hommes, et mille soldats de Berne passaient la Gemmi.

L'armée de Savoie arriva sans obstacles sous les murs de Sion. Alors, se rappelant que naguère, sous ces mêmes murs, son père, avant l'assaut de Sion, s'était fait armer chevalier, Amédée voulut recevoir le même honneur, et choisit l'illustre Guillaume de Grandson, le vieux compagnon d'armes du Comte-Vert, pour recevoir des mains de ce guerrier les insignes et les dignités de la chevalerie. Après avoir été armé chevalier, Amédée, à son tour, conféra cet honneur aux jeunes princes Piémontais, ses cousins, au sire d'Orbe et d'Echallens, et à 150 seigneurs de son armée. « Il faisait beau dans ce » moment, » dit la chronique, « oïr le nom de Nostre- » Dame, St-George et St-Morice, avec le cry de Savoie » a haulte gorge crier, menestriers de toutes pars son- » ner, souffler et corner. »

La cérémonie terminée, et l'armée enflammée d'ardeur par le spectacle guerrier auquel elle venait d'assister toute entière, Amédée ordonna un assaut général, malgré les avis des principaux chefs, qui voulaient qu'on attendît les 1600 hommes que le roi de France et les ducs de Berri et de Bourbon lui envoyaient, sous les or-

dres du maréchal d'Auxerre. Puis, n'écoutant que son courage, le comte se réserva l'attaque du côté du Rhône, poste le plus périlleux. La garnison de Sion, nombreuse et aguerrie, se défendit avec héroïsme; « les échelles, dit Broccard*, étaient à peine élevées qu'elles étaient abattues; une grêle de pierres, de gros billots, des barres de fer, eurent bientôt renversé un bon nombre des assaillants dans les fossés. Des contremines étaient opposées aux mines, des canons et des coulevrines étaient placées à chaque nouvelle brèche; les femmes elles-mêmes n'étaient pas les moins enthousiastes pour la défense de la cité, « de laquelle vieilles, crossues, bar-
» bues, et enfumées jectaient multitude d'eaue boulant,
» et fagotz espris et embrasés de fuec, chaux visve,
» cendres et pouldres. »

Malgré les prodiges de valeur du comte de Savoie qui payait partout de sa personne, Sion résistait; d'Andelot avait éprouvé de nombreuses pertes; on était au soir et le combat durait depuis le matin; enfin, on parlait de faire sonner la retraite. Alors Humbert de Collombier, bailli de Vaud, craignant que le découragement ne vînt à gagner, pique des deux et court vers ses Vaudois et les sergents de Fribourg, criant que d'Andelot a pénétré dans la ville, et que s'ils ne se hâtent, ils n'auront aucune part au butin. Aussitôt les Vaudois et les Fribourgeois s'élancent sur les murailles, et la ville et les châteaux tombent au pouvoir d'Amédée. Sion fut mise au pillage, et livrée aux flammes. « n'y demorait

* Boccard, *Hist. du Valais*, 92 à 95.

» toit, ne maison que tout ne fust ars et brule. » Les fortifications, ainsi que le château d'Ayent, furent rasés.

Les Valaisans, accablés par les succès de l'armée ennemie, conclurent la paix le 21 août 1384, mais avec les conditions les plus dures; l'anti-pape Clément VII ratifia le traité de paix par une bulle datée d'Avignon, et l'évêque Edouard de Savoie fut réintégré sur les ruines de la malheureuse et héroïque Sion.

Cependant ce prélat, voyant la haine qu'il inspirait, et assuré que la tranquillité était désormais impossible en Valais, quitta son évêché et obtint de l'anti-pape, Clément VII, l'archevêché de Tarentaise. Clément VII nomma ensuite Humbert de Billens à l'évêché de Sion, tandis que le pape de Rome, Jean XXIII, donnait ce mêmé évêché à Guillaume de Rarogne, seigneur valaisan. L'évêque Humbert de Billens résida dans le Bas-Valais, et l'évêque Guillaume de Rarogne dans le Haut-Valais. De ce schisme de l'Eglise résultèrent de nouvelles guerres, auxquelles prirent part le comte de Gruyère, avoué-épiscopal de Sion, et des seigneurs vaudois, qui défendaient la cause des Bas-Valaisans et de leur évêque, contre les Valaisans allemands. Déjà, la nationalité allemande agissait en Valais contre la nationalité romande, et commençait ces luttes qui, depuis des siècles jusqu'à nos jours, se rallument dans chaque occasion plus vives que jamais. Cette guerre intestine parvint bientôt à un tel degré d'acharnement, que le comte de Savoie fut obligé d'y prendre une nouvelle part, et de soutenir par les armes Humbert de Billens, l'évêque du Bas-Valais. Amédée réunit donc une nouvelle armée, en 1389; il

entra dans le Valais, et, après une sanglante victoire qu'il remporta à Viège, il soumit les dixains allemands et réintégra Humbert de Billens dans son évêché *.

Cependant, cette nouvelle expédition en Valais avait donné quelques inquiétudes aux villes du Pays de Vaud sur leurs droits et leurs franchises, et on voit dans la collection des documents publiés par le baron de Grenus, plusieurs pièces où il est question de réclamations des villes contre le service militaire que le comte de Savoie exigeait de leurs communautés. On voit aussi dans ce même recueil une charte qu'Amédée VII, étant à Lausanne en 1391, dut publier pour rassurer les villes de Vaud sur le maintien de leurs droits :

Nous, Amédée, etc., faisons savoir que nos bien-aimés et fidèles sujets, les nobles, bourgeois et communautés de nos villes et châtellenies de Moudon, Yverdon, Rue, les Clées, Corbières, Morges et Nyon, nous ayant concédé de grâce de nous aider et de nous servir contre les rebelles et nos ennemis du Valais durant l'espace de cinq semaines à leurs frais et dépens, y compris huit jours, pendant lesquels ils sont tenus de nous servir; et comme il est arrivé que par cette susdite concession ils ont dépassé les bornes qu'ils ne devaient point dépasser, selon la teneur de leurs franchises.

Nous, le Comte prénommé, confessons et attestons en vérité que les susdites concession et aide nous ont été accordées, et faites de grâce spéciale; que nous voulons et concédons que que les susdites concession et aide, parce qu'ils ont été plus outre que les limites, ne puissent gréver, ni être à charge pour les temps futurs, à nos dites communautés, ni porter préjudice à leurs franchises et libertés, mais entendons qu'elles demeurent dans leur force sans qu'on y touche.

* Boccard, *Hist. du Valais*, 97-98. — Guichenon, II.

Item. Nous voulons et ordonnons, par les présentes, que nos dits fidèles hommes et sujets ne seront nullement tenus d'obéir aux lettres ou commandements qui seront envoyés de notre part, si ce n'est que la clause susdite y soit mise, les coutumes de notre Pays de Vaud étant observées.

Item. Nous voulons que six prudhommes de chaque ville des dites communautés, et avec eux notre châtelain de chaque ville, puissent et aient l'autorité de choisir sans fraude tous les hommes propres ou capables à notre service, et le reste des hommes qui ne seront pas capables d'aller en guerre resteront au pays.

Pourtant les dits châtelains ne seront point tenus de corriger ou de molester les susdites villes et communautés au sujet de la dite élection....

Donné à Lausanne, le 23 septembre, de l'an du Seigneur, 1391, sous Notre signat, Notre chancelier étant absent.

Les libertés dont jouissaient les peuples des états de la maison de Savoie, pendant le règne d'Amédée VII, formaient un contraste bien grand avec l'oppression et les persécutions inouïes auxquelles étaient alors en butte les peuples de la France et des Flandres. La noblesse de ces pays, pendant le règne de Charles VI, persécutait les bourgeoisies des villes. En Flandre, dès l'année 1381, les grandes communes se soulevèrent contre l'oppression des nobles, et pendant une guerre qui dura deux années, l'armée de la noblesse n'observa aucune des lois de la guerre envers la bourgeoisie; elle ne recevait jamais les vaincus à merci; « mais, dit Sismondi, les nobles continuaient le massacre tant que des êtres vivants, quoique désarmés, se trouvaient devant eux. De son côté, le comte de Flandres, après ses hommes d'armes, faisait avancer les bourreaux. Dans les villes soumises, c'était par sept cents et huit cents à la fois qu'il faisait pendre

les bourgeois... Les souverains paraissaient résolus à anéantir la nation qu'ils gouvernaient... Au temps de Charles VI, une guerre d'extermination parut allumée entre la noblesse et tous les habitants des villes : c'était la destruction, non la soumission, de Nimes, de Montpellier, de Bruges, de Gand, que s'étaient proposée le comte de Flandres, le duc de Berri et le duc d'Anjou... La bourgeoisie de Paris n'échappa point à la persécution. Le roi, de retour de son expédition contre les villes de Flandres, fit arrêter trois cents bourgeois. Plus de cent furent décapités et pendus, et chaque Parisien à qui l'on connaissait quelque richesse, fut arrêté et condamné à payer, pour sa rançon, de trois jusqu'à six et huit mille livres. Ainsi, la capitale vit disparaître tout à la fois les richesses qu'y avait accumulées le commerce, l'industrie et l'économie... Tous les privilèges furent en même temps abolis; l'échevinage fût supprimé, et des impôts accablants furent demandés à cette population ruinée. Les oncles du roi traitèrent Rouen et d'autres grandes villes, comme on avait traité Paris, et ils assignèrent les petites villes aux capitaines de l'armée, en paiement de ce que pouvait leur devoir la couronne *. »

Jamais de pareilles horreurs n'eurent lieu dans les états soumis aux lois de la maison de Savoie. Loin de là, dans toutes les circonstances, cette maison se fit un devoir de protéger le peuple des villes, et de donner l'exemple à la noblesse, en accordant des droits aux bourgeoisies des villes, en émancipant graduellement et en protégeant la classe des paysans.

* Sismondi, *Précis de l'Hist. de France, I*, 368.

Amédée, devenu étranger aux calamités que ses beaux-frères faisaient peser sur la France, résidait en général à Chambéry, et visitait souvent ses états de Vaud et du Chablais. Dans une de ces excursions, pendant l'automne de l'année 1391, il était à Thonon, et chassait dans la forêt de Lorme, lorsqu'ayant attaqué un sanglier dans son fort, il tomba sous son cheval et fut tellement blessé, qu'il mourut quinze jours après son accident. Voyant son état empirer, il fit son testament en présence de quelques seigneurs de sa suite, au nombre desquels étaient Otton, fils de l'illustre Guillaume de Grandson, et Henri de la Fléchère. Il déclara exécuteurs de sa volonté Bonne de Bourbon, sa mère, et Louis de Cossonay; il fit un legs considérable à Bonne de Berri, son épouse, et institua Amédée, son fils unique, son héritier universel, sous la tutelle de Bonne de Bourbon, à condition que celle-ci prît conseil de Louis de Cossonay *.

* Guichenon, II, 12.

CHAPITRE VII.

Amédée VIII, duc de Savoie et baron de Vaud.

1391—1451.

Troubles au sujet de la Régence. — Etats-Généraux de Savoie. — Les villes du Pays de Vaud y envoient des députés. — Mort d'Amédée VII, attribuée à un empoisonnement. — Otton de Grandson soupçonné, s'expatrie. — Son innocence reconnue, il rentre dans le Pays de Vaud. — Gérard d'Estavayer renouvelle les accusations contre Otton de Grandson, et invoque le Jugement-de-Dieu. — Otton de Grandson accepte le combat judiciaire; il est tué. — Ses biens sont confisqués. — La chute des grandes maisons féodales vue avec satisfaction par la petite noblesse et par la bourgeoisie. — Schisme de l'Église. — Concile de Constance. — Jean Huss. — L'Empereur nomme Amédée VIII duc de Savoie. — Guerre des Hussites. — Amédée se retire au couvent Ripaille. — Ignorance et corruption du clergé. — Le concile de Bâle réforme l'Eglise, prononce la déchéance du Pape, et le remplace par Amédée, qui prend le nom de Félix V. — Concile de Lausanne. — Félix V abdique. — Sa mort.

La mort d'Amédée VII jeta le Pays de Vaud dans une vive inquiétude. Un avenir menaçant s'ouvrait devant lui : la longue minorité d'un prince âgé de huit ans; une mère et une aïeule qui se disputaient la régence; l'influence de la maison de Bourgogne, qui augmentait chaque année dans l'ancienne Transjurane; enfin, l'influence plus grande encore de la cour de France, qui

partout persécutait la bourgeoisie des villes, et foulait aux pieds le peuple des campagnes.

Bonne de Bourbon, l'aïeule du jeune Amédée VIII, se fondant sur le testament de son fils, réclamait la régence. Bonne de Berri, au nom des coutumes, élevait les mêmes prétentions. Les états provinciaux étant appelés à décider sur les prétentions des deux princesses, les villes du Pays de Vaud se réunirent à Moudon, « où » les communautés étaient convoquées, pour savoir » comment les dites communautés devaient être gou- » vernées après la mort du seigneur comte. » * Les avis furent partagés, soit dans le Pays de Vaud, soit dans les autres provinces; rien ne put être décidé, et tout resta dans un état voisin de l'anarchie. « Comme les » deux princesses prétendantes ne manquaient pas de » raisons, toute la Savoie prit part à cette querelle, fut » divisée en deux partis, et à la veille d'une guerre ci- » vile**.» Les communautés de Vaud se réunirent plusieurs fois au sujet de cette question, et envoyèrent leurs députés aux Etats-Généraux, à Chambéry, « pour don- » ner conseil sur le point suivant : savoir, si la Dame » Comtesse devait obtenir ou non la régence du Comté » de Savoie ***. »

Après maintes discussions, les Etats-Généraux décernèrent la tutelle à Bonne de Bourbon, nommèrent un conseil de régence, et un gouverneur chargé de

* Grenus, 29. — *Comptes de Nyon des années* 1349 *à* 1398.

** Guichenon, II.

*** Grenus, 30. — *Comptes de Nyon.*

l'éducation du jeune Amédée. « En préférant l'aïeule à » la mère, » observe le marquis Costa de Beauregard, dans ses mémoires *, « les Etats-Généraux dérogeaient » à la coutume non écrite, comme déjà à une autre épo- » que ils avaient dérogé à la coutume écrite en changeant » l'ordre de succession. Ces deux actes indiquent la » puissance que s'arrogeaient les représentants de la na- » tion. »

Cette circonstance d'une assemblée des Etats-Généraux, à laquelle prirent part les communautés de Vaud, est un fait important dans l'histoire de la patrie, et nous engage à rapporter ici les observations du marquis de Beauregard à ce sujet :

« L'assemblée des Etats-Généraux de Savoie se composait des membres les plus distingués du clergé, de la noblesse et des syndics des communes, appelés par le prince pour quelques cas extraordinaires.... On y traitait quelquefois d'affaires d'état, le plus souvent d'abus à corriger dans l'administration, mais presque toujours des besoins extraordinaires du gouvernement. Ces besoins étaient motivés ou par une guerre à soutenir, ou par quelque acquisition considérable à faire au profit du domaine souverain. »

« Les députés du clergé et de la noblesse consentaient à imposer leurs propres contribuables (les vassaux de leurs seigneuries) pour une somme moindre que celle qu'ils levaient pour leur propre compte. Les seigneurs

* Costa de Beauregard, *Mém. hist. sur la Maison de Savoie*, t. 136-137.

et les représentants des villes ne manquaient jamais d'exiger la confirmation de leurs anciens priviléges, même ils exigeaient quelques priviléges nouveaux et le redressement de quelques abus. Surtout, ils n'oubliaient rien pour ôter à leur condescendance l'apparence d'une servitude. »

Bonne de Bourbon, reconnue régente, fut bientôt entravée dans l'exercice de son pouvoir, par l'influence que deux princes exerçaient sur les grands de la Savoie : le duc de Bourgogne, dont on avait fiancé la fille au jeune Amédée, et le duc de Berri, frère de Bonne de Berri. Les partis se prononcèrent avec une telle violence, qu'ils prirent les armes et se servirent du nom du jeune prince pour arrêter la régente elle-même. Dans cette grave conjoncture, les Etats-Généraux furent convoqués de nouveau. « On paie 8 florins 8 sols, » portent les comptes de Nyon de l'année 1394, pour » les frais de ceux qui ont été à Chambéry, à une *cer-* » *taine diète*, où les communes de Vaud étaient convo- » quées au sujet de la comtesse Bonne de Bourbon, qui » avait été arrêtée par le seigneur prince. » On ignore quels furent les résultats de cette réunion ; toutefois, le Pays de Vaud, dans cette même année, fut menacé d'une occupation militaire, et on voit par les comptes de la ville de Nyon que les états de Vaud s'en occupèrent :

« On paie 12 sols pour les frais de celui qui a été à » Moudon auprès du seigneur Bailli de Vaud, qui avait » mandé par lettres à la ville de Nyon, qu'elle envoyât, » avec certaines communautés de Vaud, deux hommes

» de bien, pour savoir ce qu'elles seraient portées à faire » si des troupes étrangères voulaient venir dans la pa- » trie pour la ravager. — *Item.* On paie 3 florins pour » les frais de ceux qui ont été à Moudon, où les com- » munautés de la patrie avaient été convoquées, pour » savoir si la Dame comtesse devait entrer dans la dite » patrie avec des troupes armées, et pour consigner leur » intention dans une lettre scellée; sur quoi les députés » de Nyon répliquèrent qu'ils ignoraient cette intention » jusqu'à ce qu'ils en eussent conféré avec les gens de » bien de la dite ville. * »

Enfin, l'influence étrangère l'emporta; Bonne de Bourbon fut forcée de changer son conseil de régence, et le désordre se répandit partout de plus en plus. Le Pays de Vaud fut surtout en proie à cette anarchie, qui, bientôt, parvint à son comble par les bruits que les factions se plaisaient à répandre sur la mort d'Amédée VII, bruits calomnieux qui n'épargnèrent pas la régente elle-même.

Partout en Savoie, et principalement dans le Pays de Vaud, on répétait qu'Amédée était mort empoisonné, que l'auteur de ce crime était son parent Amédée, prince de Morée et de Piémont, et on affirmait que ce prince, pour commettre ce crime, avait employé Grandville, le médecin du comte, et Otton de Grandson. La régente, pour faire cesser ce bruit, ordonna une enquête, par laquelle il fut constaté qu'Amédée VII, à son lit de mort, avait prononcé des paroles exprimant

* Grenus, 32. *Comptes de Nyon.* 1394.

un soupçon d'empoisonnement contre Grandville. Celui-ci fut arrêté, puis relâché sur les pressantes instances d'Otton de Grandson, qui lui donna un asile dans ses terres de Vaud. Le prince de Morée et Louis de Cossonay, chargés de continuer l'enquête, firent arrêter et appliquer à la question un apothicaire, Pierre de Lompnes. La torture arracha un aveu à ce malheureux, et les juges le condamnèrent au supplice des parricides. Son corps fut coupé en trois quartiers, que le boureau sala. Les villes de Moudon, d'Yvrée et d'Ancillanne en reçurent chacune un, et la tête du « *trayteur* » fut réservée pour la ville de Bourg en Bresse. Cependant, ce jugement laissant encore quelques doutes, on fit de nouveau arrêter Grandville. Mis à la question en présence des ducs de Berri, d'Orléans et de Philippe de Bourgogne, le malheureux médecin déclara que Bonne de Bourbon n'était point étrangère à la mort de son fils.

Cette accusation fut accueillie avec avidité par les ennemis de la régente, et on répéta à l'envi que son ambition lui avait fait commettre le plus horrible des forfaits, le meurtre de son fils. Enfin, le scandale fut tel, que le roi de France, Charles VI, écrivit à sa tante Bonne de Bourbon, « de faire tomber ces bruits, injurieux pour la maison de France, par une prompte recherche des coupables, et l'éclatante justice qu'elle devait en tirer. »

Cependant, l'opinion publique, dans le Pays de Vaud, continuait à désigner Otton de Grandson comme l'acteur principal de ce drame mystérieux, et ce seigneur se vit contraint de chercher un refuge à la cour d'Angleterre,

puis à celle de France. La cour de Savoie crut voir dans cette absence de Grandson une preuve de sa culpabilité ; elle saisit ce prétexte pour s'emparer de ses seigneuries d'Aubonne et de Coppet ; elle les vendit, au profit du fisc, au comte de Gruyère et à Jean de la Baume, pour le prix de quatorze mille florins d'or. Cette vente fut confirmée par le conseil de régence, par Bonne de Berri, enfin, par les ducs de Bourgogne et de Berri.

Toutefois, une circonstance parut devoir favoriser Grandson et dissiper les soupçons qui plânaient sur son honneur. Le médecin Grandville, étant à son lit de mort, déclara que la violence des tortures avait seule pu le contraindre à accuser Bonne de Bourbon, et il démontra l'innocence du malheureux apothicaire, mort dans les supplices. Otton de Grandson, à la suite de cette déclaration, parut devant Charles VI et les ducs de Bourgogne et de Berri, qui l'interrogèrent, et reconnurent son innocence. Rassuré par cette déclaration solennelle, Otton revint dans le Pays de Vaud, où le rappelait un brillant héritage, celui d'Hugues de Grandson, seigneur de Belmont. Mais, un ennemi implacable l'attendait dans sa patrie.

« Otton de Grandson, chevalier plein de courage, » éprouvé dans un grand nombre de guerres des rois de » France, des rois d'Angleterre, des ducs de Bourgogne » et des comtes de Savoie, célèbre aussi par la mélodie » et par l'élévation de ses chants, s'était jadis épris d'un » fatal amour pour la belle Catherine de Belp, épouse » de Gérard, sire d'Estavayer. Cet amour fut partagé; » Gérard le sut. Cependant, il ne voulut ni révéler la

» honte de sa maison, ni répudier sa femme, héritière » de l'opulente maison de Belp. Il se tut, et nourrit son » ressentiment dans son cœur*. » Aussi, après la mort d'Amédée VII, Estavayer fut-il l'un des accusateurs les plus ardents du sire de Grandson. Mais, voyant que ses projets de vengeance étaient renversés par la déclaration du roi de France et des princes, qui déclaraient l'innocence de son rival, il se porta l'accusateur d'Otton de Grandson, et invoqua le Jugement-de-Dieu. Il se présenta devant le bailli de Vaud, Louis de Joinville, seigneur de Divonne, il accusa Grandson d'être l'auteur de la mort du comte de Savoie, et offrit de soutenir son accusation « en loyal duel dans la lice de Moudon. » Cette accusation, toujours renouvelée, ce duel entre les deux plus puissants seigneurs de Vaud, excitèrent la plus vive agitation. Les villes, la bourgeoisie, enfin, la noblesse de second ordre, jalouse des Grandson, épousèrent avec chaleur la cause d'Estavayer, et envoyèrent leurs députés à Moudon pour prendre une résolution en sa faveur.

« On paie 37 sols pour les frais de ceux qui ont été » à Moudon et à Rue, où toutes les communautés de » Vaud étaient convoquées pour déterminer de combien » chaque ville aiderait le seigneur Gérard d'Estavayer » pour la cause dans laquelle il a prié le seigneur de » citer promptement le seigneur Otton de Grandson.

» On paie 6 deniers à un certain envoyé qui a apporté » un mandat, par lequel la ville de Moudon invite la

* Muller.

» ville de Nyon à l'aider de 60 florins, pour fait de l'ap-
» pel du seigneur Gérard d'Estavayer *.

Toutefois, si Gérard avait pour lui les villes et la petite noblesse, Otton était soutenu par des amis puissants et par la plupart des grands seigneurs; ensorte que si la querelle avait dû se vider par un combat, où chacun des deux champions eût pu paraître à la tête de ses partisans, « la partie, observe Guichenon, aurait été mal » liée pour Gérard. » Personne dans le Pays de Vaud ne resta neutre: chacun affichait la cause qu'il avait embrassée; les partisans de Gérard portaient, brodé sur leur pourpoint, la figure d'un râteau; ceux d'Otton des aiguillettes aux couleurs de la maison de Grandson.

Le jeune comte, Amédée VIII, suivant les formalités sur le Jugement-de-Dieu, fixa un jour, à Bourg en Bresse, où les deux adversaires devaient comparaître. La foule qui accourut à Bourg au jour fixé, fut immense; de toutes parts les plus grands seigneurs s'y rendirent. Là, devant le prince, sa cour et un nombreux clergé, Gérard d'Estavayer répéta l'accusation et le défi; puis il demanda que, suivant les coutumes et les franchises de la baronnie de Vaud, le combat eût lieu dans le Pays de Vaud. Alors, Otton de Grandson fit le signe de la croix et parla en ces termes :

« Au nom de la Très-Sainte Trinité, de Ste Anne et
» de sa « benoite lignée, » l'homme ici présent, Gérard
» d'Estavayer, je le déclare menteur! Nobles sires, je
» n'ignore pas les motifs pour lesquels je pourrais de-

* Grenus, 32. *Comptes de Nyon*. 1396.

» mander le délai du combat dans lequel je soutiendrai » cette parole, afin que nous puissions purifier nos ames » devant Dieu, éprouver si nos membres sont sains, » et préparer nos coursiers pour le combat et l'armure. » Que celui-là demande un délai, qui ne sait pas quelles » divisions excite une semblable querelle, ou qui ne » s'inquiète pas de ruiner le pays et le peuple de notre » jeune prince. Je désire que notre inimitié cause le » moins de mal possible; je ne crains personne, et je » suis prêt à combattre demain ou à l'instant même, mais » devant vous seuls, nobles chevaliers, et non dans le » Pays de Vaud, où ils me haïssent sans sujet. Je le ré» pète donc sans hésiter, mon accusateur ment!

» Mon innocence n'a-t-elle pas, après un sincère » examen, été reconnue et proclamée par le plus grand » roi de la chrétienté, le roi de France, par le duc de » Bourgogne et par tous les princes de la maison royale? » Je suis dans ma soixantième année. Vous, amis de ma » jeunesse et mes compagnons d'armes, qui m'avez vu » à la cour, dans les combats, et dans ces dernières an» nées à Dijon, à Lyon, à Chambéry, c'est à vous, avec » qui j'ai vécu, que je m'adresse! Rendez témoignage! » Avez-vous jamais trouvé dans Otton de Grandson » quelque chose qui fût indigne de lui et qui autorisât » de tels soupçons contre sa personne? Je m'adresse à » vous, nobles de Savoie, « appartenant de lignage » à » la maison régnante ou ses vassaux, vous que ses an» ciens comtes ont honorés et agrandis par des présens » et des emplois, comment se peut-il que vous laissiez » à un Estavayer le soin de venger votre suzerain? Mais,

» je le sais. Je connais ceux qui l'ont excité à cette ac-
» cusation : ce sont des lâches; si elle est fondée, que
» ne combattent-ils eux-mêmes? Ils savaient que cet
» homme est nécessiteux et plein de convoitise et mal
» avisé; ils lui ont promis une somme; tant pis pour
» lui, tant mieux pour moi ! »

Après cette fière réponse de Grandson, Amédée consulta, sur les lois du duel, les hommes expérimentés et sages, seigneurs de la noblesse, conseillers d'Etat et jurisconsultes. Puis, il se leva, s'inclina devant Dieu, se signa, et dit :

« Au nom du Père, du Fils et du St Esprit, amen !
» Nous voulons et jugeons, par notre présente sentence,
» priant Dieu de soutenir la cause juste, que la loi sur
» le duel soit suivie, et qu'elle décide entre l'accusé et
» l'accusateur, que gage de bataille soit et se fasse, que
» chacun fasse son devoir, et que Dieu manifeste la vé-
» rité ! »

Un acte fut ensuite dressé et envoyé au Pays de Vaud comme garantie du maintien de ses us et coutumes, et le Jugement-de-Dieu fut fixé, à Bourg en Bresse, au 7 août 1397, jour auquel les deux combattants devaient comparaître devant Amédée et sa cour, dans les barrières, tous deux avec des chevaux harnachés et des armes loyales, la lance, deux épées et une dague. Grandson et Estavayer prêtèrent le serment, et donnèrent pour caution vingt-deux seigneurs, dont chacun engagea mille marcs.

Au nombre des cautions d'Estavayer, il y eut trois Vaudois : Jean de Blonay, Humbert de Bonvillars et Gi-

rard de Moudon. Les Vaudois cautions d'Otton furent Guillaume de Grandson, Amédée de La-Sarra, seigneur de Mont; Henri de Collombier, seigneur de Vufflens, et André Darbonier, un des nobles de la ville de Cossonay. Les plus grands seigneurs de la Bresse, du Bugey et de la Savoie complétaient le nombre des cautions de l'adversaire d'Estavayer.

Enfin, le grand jour arriva. Dès la veille, les deux champions parurent entourés de leurs nombreux adhérents. La ville de Bourg pouvait à peine contenir la fière noblesse du Pays de Vaud et des états de Savoie. Cette noblesse encombrait les abords de la lice; elle était divisée en deux factions, chacune prête à soutenir par les armes Grandson ou Estavayer, et il fallut toute la prudence du maréchal de Savoie pour prévenir un conflit. Bientôt, les juges du combat prirent place. Grandson, malade, aurait pu s'excuser, mais son honneur ne le lui permit pas. Le signal fut donné; les deux champions s'élancèrent de toute la vitesse de leurs coursiers, et Otton de Grandson, « ainsi le voulut Dieu, » tomba mort.

Le corps du malheureux chevalier fut transporté à Lausanne, et placé dans le chœur de la cathédrale, où un mausolée lui fut élevé. Sous un dais de marbre repose la statue du guerrier; ses poings, selon les lois du duel, sont coupés et placés à ses pieds.

Après la mort de Grandson, la maison de Savoie, suivant les lois sur le Jugement-de-Dieu, s'empara des fiefs, des terres et des châteaux de Grandson, de Mon-

tagny, de Belmont et de Ste-Croix, et en fit don à Louis de Savoie, prince de Piémont.

Guillaume de Grandson, seul représentant de son antique maison, se voyant dépouillé de tous ses biens et honneurs, quitta sa patrie et se réfugia en Franche-Comté, où sa famille avait pu conserver le fief de Pesme. Mais l'infortune s'attacha aux pas des Grandson, et le dernier d'entr'eux, Jean de Grandson, accusé d'être le chef d'un complot tramé par la haute noblesse contre le duc de Bourgogne, fut arrêté, puis étranglé dans le château de Poligny. *

Cette catastrophe de la plus illustre maison du Pays de Vaud, eut sans doute pour cause la jalousie de la maison de Savoie contre les grands feudataires, dont la puissance féodale, quoique considérablement affaiblie depuis Pierre de Savoie, portait ombrage à ses successeurs. Les conseillers du jeune Amédée VIII, après avoir ainsi anéanti un grand nom dans le Pays de Vaud, eurent bientôt une autre occasion d'effacer le nom des sires de Cossonay de la liste des grands feudataires de la maison de Savoie. Louis de Cossonay mourut peu de temps après la spoliation de la maison de Grandson; comme il ne laissa point de fils, ses héritiers furent dépouillés, et la maison de Savoie s'empara des trente seigneuries possédées par les Cossonay.

Cependant, ces actes de violence de la maison de Savoie, loin de causer du mécontentement dans le Pays

* Voyez : Guichenon, *Preuves*, *IV*. — J. de Muller, IV. — D. Martignier, *Etrennes nationales*. 1845.

de Vaud, y produisirent un bon effet : les seigneurs jadis vassaux des Prangins, des Grandson et des Cossonay, devenaient vassaux immédiats des comtes de Savoie, et grandissaient ainsi en importance ; les bourgeoisies des villes, jadis vassales de ces grands feudataires, devenaient villes libres, et leurs libertés et leurs franchises étaient garanties par des chartes semblables à celle de la ville de Moudon. Quant au clergé, il paraît qu'il vit avec assez d'indifférence crouler une à une ces anciennes familles, dont les ancêtres avaient contribué à l'enrichir.

L'évêque de Lausanne, son riche chapitre de chanoines, et les opulents monastères de Payerne, de Romainmôtier, de Bonmont, et tant d'autres maisons religieuses, tous protégés par les princes, et révérés du peuple, se croyaient assurés de l'avenir. Ils n'entendaient pas au loin gronder des orages qui annonçaient leur ruine future ; ils ne prévoyaient pas que la chute de la féodalité, que l'émancipation des bourgeoisies, que le schisme qui divisait l'Eglise, que la découverte d'un nouveau monde, modifieraient les idées, en créeraient de nouvelles, et que l'invention de l'imprimerie, propageant ces nouvelles idées, rendraient faciles des révolutions, qui non-seulement devaient anéantir l'Eglise romaine dans le Pays de Vaud, mais changeraient l'ordre social tout entier.

Nous avons déjà vu en Valais le schisme de l'Eglise mettre les armes à la main des factions, l'une luttant pour l'évêque nommé par le pape de Rome, l'autre pour celui nommé par le pape d'Avignon. Les rois prirent parti dans ces luttes des Papes ; des guerres s'en suivirent ; le

schisme augmenta, et un troisième pape fut nommé en Espagne. Alors, les cardinaux voulant faire cesser le schisme, se réunirent en concile dans la ville de Pise, déclarèrent les trois papes schismatiques, prononcèrent leur déchéance, et élurent Alexandre V à leur place. Mais les papes déposés résistèrent, et on vit quatre papes, tous se lançant des bulles d'excommunication. Enfin, Jean XXIII, successeur du pape Alexandre, nommé par le concile de Pise, s'adressa à Sigismond, empereur d'Allemagne, qui, de concert avec lui, convoqua, en 1409, le célèbre concile de Constance, auquel assistèrent tout le haut clergé de l'Europe, les savants de toutes les universités, les délégués des principales villes de l'Allemagne, une foule de princes, des rois et l'Empereur lui-même.

Le concile cita les papes, les déposa comme schismatiques, et s'occupa de la réforme de l'Eglise. Ce fut pendant ce concile mémorable que le recteur de l'université de Prague, Jean Huss, accusé d'avoir professé des doctrines contraires à celles de l'Eglise, fut condamné par l'archevêque de Prague. Il en appela au concile, et demanda à défendre ses doctrines devant lui. Cette demande lui fut accordée; mais le concile, effrayé de l'audace d'une doctrine qui sapait l'Eglise par sa base, dégrada Jean Huss de son caractère ecclésiastique, et le renvoya à la justice laïque; le réformateur, malgré le sauf-conduit que l'Empereur lui avait accordé, fut condamné et brûlé vif. Mais, par son martyre, Jean Huss venait de répandre les semences d'une réforme reli-

gieuse, qui, un siècle après lui, devait changer la face du monde.

Après quatre années de discussions, le concile de Constance nomma un nouveau pape, Martin V, qui fut reconnu par toute la chrétienté, fatiguée de schismes et de troubles religieux. De tous les souverains, celui qui contribua le plus à rétablir l'unité de l'Eglise, fut l'empereur Sigismond. Ce monarque, pour atteindre ce but, parcourut plusieurs royaumes de l'Europe, vint à la cour de France, et visita Amédée VIII dans ses états de Savoie; il éleva ce prince à la dignité de duc, et lui conféra le vicariat de l'Empire pour le duché de Savoie. Amédée signala son avènement à sa nouvelle dignité en accordant de nouvelles franchises aux villes de son duché, et en faisant un grand nombre de fondations pies, au nombre desquelles on remarque le monastère de Ste-Claire de Vevey, le couvent des Cordeliers de St-François de Lausanne, qu'il fit reconstruire et qu'il dota magnifiquement.

Cependant, le supplice de Jean Huss avait profondément ému les peuples de la Bohême, où la doctrine du martyr de Constance était prêchée avec exaltation. Bientôt les Bohémiens et les Silésiens prirent les armes et nommèrent pour chef Jean Ziska, un des plus fervents disciples de Jean Huss. Ziska entreprit une réforme, non-seulement de l'Eglise, mais de la société elle-même; il s'annonça comme le fléau de Dieu, destiné à châtier la corruption de la faible humanité; il émit en principe qu'il fallait extirper par le fer et par le feu toute ivrognerie, le luxe des vêtements, tous les vices secrets.

Ces doctrines émurent les peuples qui habitaient les rives de l'Elbe, de l'Oder et de la Vistule. Ils se levèrent, prirent le nom de Hussites, et, en troupes immenses, portèrent le fer et le feu dans toute l'Allemagne.

L'Eglise fit alors prêcher dans tout l'Empire une croisade contre les Hussites, et, en 1423, l'empereur Sigismond requit Amédée VIII de prendre part à cette expédition. Ce prince, après avoir obtenu de lever un impôt sur les biens ecclésiastiques dans son duché, leva des hommes d'armes, qui, sous les ordres de Valpergue, chevalier de Rhodes, se dirigèrent sur la Bohême. L'exaltation des peuples contre les Hussites, fut portée à son comble par les prédications des prêtres et des missionnaires. Zurich, Berne, Lucerne, Fribourg, donnèrent ensemble six cents cavaliers; les évêques de Bâle, de Constance, de Coire, envoyèrent des hommes d'armes, et l'évêque de Lausanne envoya six lances à la croisade. L'armée des croisés se réunit à Saaz, au nombre de 150 mille hommes, et marcha contre Ziska. Mais, saisis de terreur à la vue des Hussites, les croisés prirent la fuite sans coup férir. D'autres croisades suivirent la première, et furent aussi malheureuses. Enfin, Ziska, régnant en souverain dans la capitale de la Bohême, traita avec l'Empereur, et après avoir régné pendant une longue suite d'années, il mourut à Prague, au faîte de sa puissance.

Cependant, Amédée, fatigué des troubles de l'Eglise, et des guerres continuelles qu'il avait à soutenir contre les ducs de Milan, douloureusement affecté de la mort de son épouse, Marie de Bourgogne, résolut de quitter

le fardeau des affaires. Ce prince convoqua à Ripaille, le 7 novembre 1434, une assemblée des principaux prélats et seigneurs de son duché, et lui annonça le dessein qu'il avait formé de se retirer du monde; il nomma prince de Piémont son fils Louis, et lui remit la lieutenance générale de ses états, et éleva son second fils, Philippe, à la dignité de comte de Genève. Toutefois, Amédée se réserva, sa vie durant, que les affaires les plus importantes seraient portées à la décision du doyen et des six chevaliers de St-Maurice, compagnons de sa retraite à Ripaille, et qu'il institua ses conseillers secrets. Après cette cérémonie, Amédée donna la bénédiction à sa famille, congédia les Etats-Généraux, se retira « en son pavillon avec ses six che» valiers, et, le lendemain, il prit avec eux, en l'église » de son couvent de Ripaille, l'habit d'ermite de la » main du Prieur. * » Henri de Collombier, seigneur de Vufflens, fut un des six chevaliers qui suivirent Amédée dans son délicieux ermitage.

L'Eglise, malgré le concile de Constance, malgré la cessation du schisme des papes, était, néanmoins, profondément ébranlée, et on voyait des prêtres qui ne craignaient pas de prêcher les doctrines de Jean Huss. Même à Lausanne, on avait vu un frère Baptiste, en 1429, répandre ces doctrines dans le peuple, et oser les prêcher dès la chaire. Le clergé, alarmé de cette audace, condamna ces doctrines, déclara le frère Baptiste déchu de la prêtrise, et le livra au juge séculier, qui le

* Guichenon.

punit de cette hérésie. Ces doctrines, cependant, plaisaient aux hommes qui avaient pu conserver quelques traces de la pureté du christianisme, et que la corruption du clergé, et sa profonde ignorance indignaient avec raison. Les monastères avaient cessé, dès longtemps, d'être le refuge d'hommes, exemples vivants des vertus chrétiennes, du travail et de l'instruction; les monastères étaient devenus l'asile de l'ignorance, de la paresse, et souvent de la corruption. A Lausanne, sous les yeux de l'Evêque, les chanoines du chapitre et les moines des monastères donnaient un tel exemple de corruption, et se livraient à de tels désordres, que l'Evêque, dût chasser les courtisanes qui infestaient le quartier de la Cité, et reléguer ces malheureuses derrière la rue du Pré, dans la rue étroite qui prit le nom de Collombier. L'ignorance et la superstition de l'Evêque lui-même, égalaient la corruption de son clergé. Ainsi, ce prélat faisait lire des passages de la Bible contre les esprits habitants des eaux, parce que ceux-ci détruisaient les truites; il citait les hannetons devant la Cour-Episcopale, et cette cour les bannissait dans les forêts du Jorat; il ordonnait des processions pour calmer les orages et l'Eglise conjurait le diable contre le diable lui-même.

La corruption et l'ignorance du clergé parvinrent enfin à un tel degré, que quelques hommes, restés purs dans l'Eglise corrompue, en entreprirent la réforme dans le concile rassemblé à Bâle en 1431. Plusieurs décrets y furent publiés dans ce but. Ainsi : le pouvoir souverain du Pape fut subordonné à celui des conciles;

l'excommunication lancée contre un particulier ne devait plus atteindre sa commune; un ecclésiastique convaincu de mauvaises mœurs, devait quitter l'état ecclésiastique; les synodes et les conciles provinciaux tombés en désuétude dès longtemps, furent rétablis pour surveiller le clergé *.

Le pape Nicolas V, prévoyant que ces décisions et ces réformes hardies du concile de Bâle, affaibliraient, avec le temps, la puissance du St-Siége, protesta contre elles. Mais le concile, fort de sa puissance spirituelle, prononça la déchéance de Nicolas, et nomma à sa place Amédée VIII, que nous avons vu à Ripaille, embrasser la vie monastique. Amédée accepta sa nouvelle dignité, et, nouveau pape, il reçut le nom de Félix V. Appelé à Bâle pour présider le concile, Félix V quitta son doux séjour de Ripaille, vint à Lausanne, où il séjourna avec la reine Yolande de Sicile. Nicolas V, quoique déclaré déchu du siége de St-Pierre, l'occupa néanmoins, et loin de céder aux arrêts du concile, il excita l'Empereur contre lui. Fatigué de ces troubles de l'Eglise sans cesse renaissants, et voulant mettre un terme à ce schisme qui paraissait de nouveau plus menaçant que jamais, Sigismond résolut de dissoudre le concile, et signifia aux magistrats de Bâle qu'il retirait le sauf-conduit impérial qu'il avait donné pendant les seize années qu'avait duré la session de cette assemblée. Toutefois, malgré cet avertissement et trois mandats impériaux, les Bâlois maintinrent le concile dans

* Muller.

leurs murs pendant une année encore. Mais, en 1446, un parti se forma dans la bourgeoisie, qui fixa l'heure d'une nuit pour enlever les membres du concile. Le complot échoua par la différence d'une heure entre les horloges de la ville. Enfin, le pape Félix V et le concile voyant qu'ils n'étaient plus en sûreté à Bâle, quittèrent cette ville et se rendirent à Lausanne suivis d'une forte escorte de Bâlois, de Soleurois et de Bernois.

Le concile siégea à Lausanne pendant deux années encore, et voulut persister dans ses efforts pour réformer l'Eglise. Mais, enfin, vaincu par les instances du roi de France, Charles VII, et du duc de Bourgogne, Félix consentit à abdiquer la papauté, dans le but de faire cesser le schisme qui désolait l'Eglise. Il se réserva néanmoins que Nicolas, le pape siégeant à Rome, reconnaîtrait tous ses actes pendant sa papauté, et que lui-même conserverait les honneurs dus au souverain Pontife. Nicolas ayant accepté ces propositions, Félix leva toutes les excommunications qu'il avait rendues pendant le schisme; puis, « le concile assemblé en l'église de Notre-Dame de Lausanne, Félix V, revêtu de ses habits » pontificaux, fit sa déclaration que, pour le repos de » l'Eglise et pour faire cesser le schisme, et à la prière » des rois de France, d'Angleterre et de Sicile, et du » Dauphiné, il se démettait du papat, et fit lire sa bulle » de renonciation. Puis, s'étant dépouillé de ses habits, » se retira. — Le concile, ensuite de cette démission, » procéda à l'élection de Nicolas V. Trois jours après le » concile cassa toutes ses bulles d'excommunication, et

» le lendemain déclara Amédée de Savoie, ci-devant
» pape sous le nom de Félix V, Evêque de Sabine, Car-
» dinal, Légat et Vicaire perpétuel du St-Siége, en
» tous les états de Savoie, Lyonnais, et dans les dio-
» cèses de Lausanne, d'Aoste, de Sion, de Coire, de
» Constance, de Bâle et de Strasbourg, lui assigna le
» premier honneur en l'Eglise après le Pape, ordonna
» que lorsqu'il entrerait en un lieu où serait le Pape, Sa
» Sainteté serait tenue de le saluer et de lui donner sa
» bouche à baiser, qu'il pourrait porter les ornements
» pontificaux, et, finalement, qu'il serait dispensé de
» comparaître en personne en la cour de Rome, ni en
» aucun concile. Le même jour se fit la clôture du con-
» cile de Lausanne *. »

Après la clôture du concile, Amédée retourna dans sa retraite de Ripaille, et mourut à Genève en 1451.

* Guichenon, II, 67.

CHAPITRE VIII.

Louis, duc de Savoie et baron de Vaud.

1451—1465.

Louis abandonne le gouvernement à sa femme, Anne de Lusignan. — Amédée, son fils, épouse Yolande de France, et reçoit le Pays de Vaud en apanage. — A la mort de Louis, Amédée, son successeur, donne le Pays de Vaud en apanage à son frère Jaques avec le titre de comte de Romont.

Les temps heureux pour les peuples gouvernés par la maison de Savoie étaient passés. Le duc Louis, prince faible et épris de sa femme, la belle Anne de Lusignan de Chypre, abandonna les rênes du gouvernement à cette princesse, qui, entourée d'une foule de seigneurs de l'île de Chypre, ses compatriotes et ses favoris, leur prodigua le trésor de l'état. Les exactions qu'elle fit peser sur les provinces pour satisfaire l'avidité de ces étrangers, exaspérèrent les populations. Les états de Vaud se plaignirent au duc de Savoie; leurs plaintes furent écoutées, le duc fit des promesses aux villes, et il paraît que le Pays de Vaud put échapper dès lors aux exactions de la cour de Savoie. Quant aux autres provinces, elles furent impitoyablement exploitées.

Louis donna la main de sa fille Charlotte au Dauphin

de France, qui devint le célèbre roi Louis XI, et demanda, à cette occasion, un subside extraordinaire au Pays de Vaud, et l'obtint. Peu de temps après son mariage, le Dauphin, mécontent de la dot de son épouse, réclama de nouveaux fiefs, fit la guerre à son beau-père, et s'empara de plusieurs châteaux de la Bresse. Dans cette guerre, qui dura trois mois, plusieurs chefs du Pays de Vaud furent faits prisonniers par le Dauphin, entr'autres Henri de La-Sarra, Henri de Collombier, Antoine d'Aigremont, Aymon de Pré, Dortans, François de Senarclens, et Guillaume de Sacconay-Bursinel. Cependant, le duc de Bourgogne, père du célèbre Charles-le-Téméraire, intervint, et la paix fut conclue entre le beau-père et le gendre.

Le fils aîné du duc de Savoie, Amédée, épousa la sœur du Dauphin, Yolande, fille du roi de France, Charles VII. Le mariage conclu, le roi exigea que son gendre eût un apanage plus convenable, et, pour l'obtenir, il envoya en Savoie le comte Dunois. Louis consentit à tout, et céda à son fils les seigneuries de la Bresse et celles du Pays de Vaud, toutefois sous la réserve du ressort et de la souveraineté *. La remise du Pays de Vaud aux commissaires d'Amédée, eut lieu à Moudon en 1456, suivant le cérémonial adopté en pareilles circonstances.

« Les états de Vaud étaient rassemblés dans la salle de Jus-
» tice, siège du bailliage de tout le pays, lorsque les commis-
» saires du duc de Savoie comparurent et prirent place sur le

* Guichenon, II, 123.

» tribunal, et furent suivis des commissaires d'Amédée, fils » du duc. Les commissaires déclarèrent que le duc de Savoie » remettait le Pays de Vaud à son fils aîné, sous réserve de » souveraineté et de juridiction; et tendant un poignard nu » aux commissaires du prince Amédée, ils descendirent du » tribunal en remettant le poignard aux commissaires d'A- » médée, et en invitant ceux-ci à monter sur le tribunal. Les » commissaires du prince Amédée, montant sur le tribunal, » confirmèrent le Bailli de Vaud, Bertrand, seigneur de Duin, » dans ses fonctions. ainsi que Mermet Christin dans sa place » de Procureur-Général de Vaud ; la même chose eut lieu à » l'égard de tous les châtelains. L'assermentation de ces fonc- » tionnaires étant terminée, les commissaires du nouveau ba- » ron de Vaud, invitèrent les députés des communautés, des » villes, des châteaux, et les syndics, de prêter serment de » fidélité, et requirent les barons, bannerets, nobles et vas- » saux de faire hommage.

» Alors, noble Humbert Cerjat, parlant au nom de l'assem- » blée de Vaud, représenta que la terre et baronie du Pays » de Vaud avait été, dès le vieux temps, retenue et réservée » d'entre les terres d'Empire, pour être gouvernée selon les » franchises, les libertés, les droits, les us et coutumes écri- » tes et non écrites que l'on y avait coutume d'y observer, les- » quelles libertés, franchises, droits, us et coutumes, le duc » de Savoie et ses prédécesseurs, seigneurs de la baronie de » Vaud, ont juré, *personnellement*, de garder à leurs sujets, » avant que les susdits sujets soient tenus de prêter quelque » serment au seigneur du dit seigneur de Vaud. Et qu'en con- » séquence les nobles et habitants du pays demandaient que » leurs libertés et coutumes leur soient jurées par le dit sei- » gneur et prince en personne.

» André de Porte, commissaire d'Amédée, déploya alors les » lettres-patentes du prince, lesquelles constataient que de » graves affaires le retenaient auprès du roi de France, et qu'il » chargeait ses commissaires de garantir les libertés, franchi- » ses, droits, us et coutumes du Pays de Vaud. Après beau- » coup d'autres réserves, les barons, les bannerets et les per- » sonnes nobles nommées ci-après prêtèrent serment, à savoir :

» Magnifique comte François de Gruyère, Jean de Blonay, » Guillaume de La-Sarra, Guillaume d'Allinges, Guy d'Atta-

» lens, Antoine de Montagny, Louis d'Estavayer, François de » Goumoëns, Guillaume de Vuippens, Guillaume d'Avenches, » Humbert de Glane-Cugy, François de Bavois, Jaques de » Bonvillars, Jean de Treytorrens, Pierre Mayor de Pont, » Guillaume de Prez, Girard de Moudon, Humbert Cerjat, » Jaques et Henri d'Estavayer, Guigues de Loyes, Jaques de » Byonnens, etc., etc., tous nobles de la baronie de Vaud. De » même aussi les bourgeois, les syndics et les députés des vil- » les du Pays de Vaud qui suivent, savoir : Jolivet, de la Cour, » Vionnet, Guilly et Masle, de Moudon; Stavay, Fabry et Re- » naud, de Romont; de Bionnens, d'Yverdon; Marchand, Ouban, » Vigoreux, de Cossonay; de la Cuisine, et Thorrens, de Mor- » ges; Girard, Mussard et d'Estavayer, bourgeois d'Estavayer; » Bénard, de Payerne, et Treytorrens, de Cudrefin, avec plu- » sieurs autres nobles, bannerets, bourgeois des villes et com- » munautés de Vaud *. »

Amédée, dégoûté des intrigues qui déchiraient la cour de son père, vécut dans la Bresse, et préférablement dans le Pays de Vaud, qu'il affectionnait beaucoup **, et ne quitta les bords du Léman que dans l'année 1465. Le duc son père venait de mourir, lui laissant la souveraineté des états de Savoie. En prenant possession du pouvoir, le nouveau duc donna à Jaques, son frère, tout le Pays de Vaud en apanage, avec le titre de comte de Romont et de baron de Vaud.

* Grenus, 77 à 89.

** Guichenon, II, 123.

CHAPITRE IX.

Jaques de Savoie, comte de Romont et baron de Vaud.

1465—1476.

—

§ Ier. — PRÉLUDES DE GUERRE.

1465—1475.

Maladie et mort du duc de Savoie. — La régence disputée par le comte de Romont, ses frères, le duc de Bourgogne, Louis XI et la duchesse de Savoie. — Les députés des villes de Berne et de Fribourg, médiateurs dans ces différends. — Les Etats-Généraux de Savoie donnent la régence à la duchesse. — Le comte de Romont dans les armées du duc Charles de Bourgogne. — Louis XI engage les Cantons suisses à s'allier avec l'archiduc d'Autriche contre le duc de Bourgogne. — Les Suisses, stipendiés par la France et l'Autriche, envahissent la Franche-Comté. — Le comte de Romont est défait par les Suisses devant Héricourt. — Les Suisses font irruption dans le Comté de Neufchatel.—Ils assiégent Grandson et s'en emparent. — Ils pillent et incendient les châteaux de Montagny et de Champvent. — Siége du château d'Orbe; défense héroïque du château; il est pris et incendié; sa garnison est massacrée. — Siége et prise du château de Joux. — Les Bernois envahissent le Chablais vaudois, prennent, pillent et brûlent le château d'Aigle. — Traité d'alliance offense et défensive entre Berne et le Valais contre la maison de Savoie.

Les premières années de la domination de Jaques de Savoie s'annoncèrent favorablement pour le Pays de

Vaud. Gui Cerjat, après avoir reçu des mains du baron de Vaud le renouvellement des chartes de franchises, privilèges, immunités et coutumes, en faveur des villes et des communautés, prêta en leurs noms le serment d'usage. Yverdon, qui avait souffert d'un incendie et d'une inondation, reçut de nouveaux privilèges, et la concession d'omguelt et d'impôts. Des questions litigieuses furent jugées, entr'autres, un différent qui durait depuis neuf ans, entre Nicolas de Gruffy, prieur de l'Abbaye du Lac de Joux, et les habitants de la Vallée, au sujet de charges excessives que le monastère faisait peser sur eux; ces charges furent allégées et les habitants de la Vallée obtinrent gain de cause contre le puissant prélat. La ville d'Yverdon obtint la mise en liberté d'un de ses bourgeois, qui, ensuite d'un mandement de l'évêque de Lausanne, avait été incarcéré sans que l'autorité ecclésiastique, conformément aux franchises d'Yverdon, eût obtenu préalablement le consentement des bourgeois*.

Partout, enfin, dans le Pays de Vaud, les coutumes et les droits des communautés étaient respectés, la justice était rendue avec équité et impartialité à toutes les classes de la société, et de nouvelles garanties étaient accordées à la population. Mais, cet état de choses cessa lorsque la maladie puis la mort du chef de la maison de Savoie, une minorité, une régence disputée, l'influence étrangère, enfin, l'invasion des Suisses dans le Pays de

* Grenus.

Vaud, firent peser sur ce malheureux pays toutes les calamités de la guerre.

Le duc de Savoie, Amédée IX, atteint d'une maladie qui le rendait incapable de tenir les rênes de l'Etat, les abandonna. Deux partis voulurent s'en emparer; l'un, le parti français, représenté par la duchesse Yolande, sœur de Louis XI; l'autre, le parti national, ayant pour chefs les frères d'Amédée, les comtes de Bresse et de Romont. Par les intrigues de Louis XI, Yolande l'emporta, et fut nommée régente. Les comtes de Bresse et de Romont réclamèrent, et voyant que leurs instances demeuraient sans effet, ils levèrent en secret des troupes dans la Bresse et le Pays de Vaud, entrèrent en Savoie au printemps de 1471, et parvinrent sous les murs de Chambéry sans rencontrer de résistance. La régente se réfugia avec son époux dans le fort de Montmeillan, où ses deux beaux-frères l'assiégèrent. Un troisième frère du duc de Savoie, l'évêque de Genève, accourut pour empêcher tout acte de violence, mais trop tard; le fort de Montmeillan était surpris, les comtes de Bresse et de Romont s'étaient emparés de la personne d'Amédée, l'avaient conduit à Chambéry, où ils chassèrent de la cour les partisans de Louis XI et ceux de la duchesse Yolande. Celle-ci, pendant le tumulte qui suivit la surprise de Montmeillan, avait pu échapper à ses beaux-frères, et s'était réfugiée à Grenoble, d'où elle implora le secours de Louis XI, son frère, et l'intervention des villes de Berne et de Fribourg.

Louis XI fit immédiatement entrer des troupes en Savoie, et les hostilités allaient commencer, lorsque les

députés de Berne, Nicolas Diesbach et Pierre de Wabern, et ceux de Fribourg, Rodolphe de Wuippens et Jean de Praroman, arrivèrent à Chambéry. Ces députés obtinrent une trève entre les deux armées, qui étaient en présence et à la veille d'une bataille (8 août 1471). Des conférences furent ouvertes sous la médiation des députés suisses, et le 5 septembre la paix fut conclue en présence du comte de Gruyère, maréchal de Savoie, de Nicolas de Gruffy, prieur de l'abbaye du Lac-de-Joux; d'Antoine d'Avenches, bailli du Pays de Vaud; de Sibuel de Loriol, président de Savoie, et des délégués de Louis XI. L'oubli du passé fut promis; la direction des affaires fut remise à un conseil, dont les comtes de Bresse et de Romont firent partie. Quant à la lieutenance-générale du duché, elle fut ajournée et remise à la décision de Louis XI et des députés suisses.

Cependant, la maladie d'Amédée (l'épilepsie) faisait des progrès, et ce prince, cherchant un climat plus doux, passa les monts et se fixa à Verceil, où il mourut au printemps de 1472, à l'âge de trente-sept ans, laissant son duché à son fils Philibert, enfant âgé de six ans. Yolande se déclara régente et tutrice de son fils. Mais de puissants prétendants à cette régence se présentèrent : Louis XI, le duc de Bourgogne et les trois beaux-frères de la duchesse Yolande. Le comte de Bresse leva immédiatement des troupes, et s'empara du jeune duc Philibert; une guerre civile et étrangère allait éclater, lorsque les comtes de Romont et l'évêque de Genève, son frère, remirent la question de la régence à la décision des Etats-Généraux de Savoie. Les Etats nom-

mèrent Yolande régente, sous la seule condition que pour les affaires importantes elle prendrait les conseils de l'évêque de Genève, et confièrent à la duchesse l'éducation de son fils *.

Cette décision amena de grands changements dans la maison de Savoie. L'Evêque quitta sa résidence de Genève et se rapprocha de la cour; les comtes de Bresse et de Romont quittèrent leurs états; le premier se rendit auprès de Louis XI, auquel il était dévoué, et le comte de Romont, abandonnant la direction de sa baronie à Humbert Cerjat, son bailli du Pays de Vaud, rejoignit les armées de Charles-le-Hardi, auprès duquel l'appelaient ses inclinations guerrières, des liens de parenté et une ancienne fraternité d'armes.

Lorsque le comte de Romont quitta le Pays de Vaud, l'Europe était à la veille d'une guerre générale, causée par la rivalité de trois puissants souverains : le duc de Bourgogne, le roi de France et l'empereur d'Allemagne.

Le duc de Bourgogne, Charles-le-Hardi, qui, après sa mort, fut nommé le Téméraire, régnait non-seulement sur le duché de Bourgogne et la Franche-Comté, mais possédait aussi les Flandres jusqu'à la mer (la Belgique et la Hollande), le Charolais et une moitié de la Picardie; il convoitait l'Alsace et la Lorraine, et songeant à ressusciter l'ancien royaume des Bourguignons, il voulait se faire roi.

Louis XI régnait sur la France; il avait anéanti le pouvoir des princes de sa maison, et dans tout son

* Guichenon, II, 128 à 140.

royaume écrasait les grands vassaux. En paix avec le duc de Bourgogne, dont il avait appris à redouter les armes, il lui faisait une guerre sourde, en lui suscitant partout des ennemis.

Fréderic III, prince de la maison d'Autriche, occupait le trône de l'Empire, et voulant augmenter la puissance de sa maison, il cherchait à se rapprocher du duc de Bourgogne, afin d'obtenir, pour son fils, la main de Marie, unique héritière de ce prince.

Les vœux de Charles-le-Hardi et ceux de l'Empereur allaient être exaucés; le couronnement du nouveau roi de Bourgogne et le mariage projeté devaient avoir lieu à Trèves (1473), où les deux souverains se rencontrèrent, lorsqu'un événement inattendu vint renverser tous ces projets : l'Empereur, blessé, dit-on, du faste que Charles déployait, et surtout de sa hauteur, quitta Trèves subitement, rompant avec le duc de Bourgogne, dont il se déclara l'ennemi irréconciliable.

Louis XI vit avec joie cette rupture éclater, et une coalition se former en Allemagne contre son puissant voisin de Bourgogne. Toutefois, il ne voulut pas faire partie de cette coalition, mais il chercha à y faire entrer les Suisses. Il connaissait, depuis la journée de St-Jaques, la valeur de ce peuple, sa passion belliqueuse et l'ambition de ses chefs; il savait que les Suisses, une fois déclarés les ennemis du duc de Bourgogne, ce prince n'aurait pas d'ennemis plus redoutables. Aussi, dès la rupture de l'Empereur et de Charles-le-Hardi, Louis XI commença à ourdir une longue suite d'intrigues, dont

le résultat fut la guerre des Suisses contre le duc de Bourgogne, et la ruine de ce prince.

Louis XI choisit pour ses agents les hommes les plus influents de la Suisse, tels que Diesbach, Scharnachthal et Sillinen. Ceux-ci agirent dans les Cantons avec une telle habilleté, qu'ils parvinrent à faire désirer aux Suisses une alliance offensive et défensive avec la France contre le duc de Bourgogne. Les griefs des Suisses avaient pour prétexte la prise de possession de l'Alsace par Charles-le-Hardi, ensuite d'une somme que ce prince avait remise à l'archiduc d'Autriche, pour entrer dans les droits souverains de l'archiduc sur l'Alsace, réservant toutefois à l'archiduc ses droits souverains lorsque celui-ci rembourserait la somme qui lui avait été prêtée. Les Suisses se plaignaient, sur toutes choses, des exactions que Haggenbach, gouverneur de l'Alsace au nom du duc de Bourgogne, commettait sur les villes de cette contrée, alliée des Cantons *.

Lorsque Charles-le-Hardi apprit qu'il était question, en Suisse, d'un projet d'alliance avec Louis XI, il manda au comte de Romont d'envoyer de sa part une ambassade aux Cantons, pour empêcher cette alliance. Le comte confia cette mission à un Vaudois, Henri de Collombier, seigneur de Vuillerens, et à Jean Allard, jurisconsulte. Ces envoyés parcoururent la Suisse (mars 1474), et furent admis en présence des conseils des

* Voyez: *Lettres sur la guerre des Suisses contre le duc Charles-le-Hardi*, par M. de Gingins-La-Sarra. Nous suivrons cet auteur, qui, le premier, a fait connaître la vérité sur les causes de cette guerre.

Cantons. Ils leur rappelèrent les liens de bon voisinage et d'amitié qui n'avaient cessé d'exister entre eux et la maison de Bourgogne, et l'échange libre de leurs produits contre le blé, le vin et les sels de la Franche-Comté, dont ils ne pouvaient se passer. Ils invoquèrent, de plus, l'accueil bienveillant fait à leurs guerriers dans les camps du duc de Bourgogne pour s'y former à la guerre, et y recueillir gloire, honneur et profit. Ils firent valoir aussi la protection accordée à leurs bourgeois et à leurs marchands, qui tous étaient traités avec la plus grande faveur lorsqu'ils se rendaient dans les provinces de Bourgogne. Henri de Collombier et Allard leur rappela que Louis XI et l'archiduc d'Autriche étaient les plus anciens et les plus dangereux ennemis de la Suisse, comme les journées de Sempach, de Næfels et de S[t]-Jaques pourraient l'attester, tandis que la maison de Bourgogne était leur plus ancienne alliée. Quant aux griefs que les Suisses élevaient contre Haggenbach, le gouverneur de l'Alsace, les députés promirent que le duc le punirait, si les plaintes qu'on élevait contre lui étaient fondées..... La députation du duc de Bourgogne fut partout favorablement écoutée, et elle recueillit, dans tous les Cantons, même à Berne, les témoignages de leur désir de conserver la paix avec la maison de Bourgogne.

Cependant, Louis XI résolut de frapper un grand coup en faisant contracter une alliance entre les Cantons suisses et l'archiduc d'Autriche, et en faisant déclarer la guerre par ces nouveaux alliés au duc de Bourgogne. Dans ce but, il dépêcha en Suisse Juste de

Sillinen, de Lucerne, administrateur de l'évêché de Grenoble. Ce prélat, sous le prétexte de visiter son abbaye de Beromunster, en Argovie, parcourut les Cantons, les effrayant sur les projets ambitieux de Charles-le-Hardi, et faisant ressortir les avantages d'une paix avec l'Autriche. Sillinen se rendit ensuite à Insprück, résidence de l'archiduc Sigismond, et lui représenta qu'au moyen d'une alliance avec les Suisses, il pourrait facilement rentrer en possession de l'Alsace, et résister aux armes de Charles-le-Hardi, si ce prince voulait lui disputer cette province.

Sillinen réussit dans sa mission, et, au printemps de 1474, il parvint à conclure, entre l'Autriche et les Suisses, le traité connu sous le nom de *Pacte d'Union héréditaire*. Juste de Sillinen et Nicolas de Diesbach furent chargés de porter ce pacte à Louis XI, dont les Cantons et l'Autriche exigeaient la garantie. Comme l'un des articles secrets du traité, portait le roi de France caution du remboursement de la somme de 80 mille gouldes, que Strasbourg, Bâle et Colmar devaient avancer à l'Archiduc pour payer au duc de Bourgogne le rachat de ses droits sur l'Alsace, Diesbach et Sillinen éprouvaient quelque inquiétude sur la manière dont le roi accueillerait cet article. Louis XI les rassura, disant : « Je préfère briser la tête de mes adversaires avec des » lingots d'argent qu'à coups de masses d'armes. » Le margrave de Baden, les princes de Wurtemberg, le comte de Montbeillard, le duc de Lorraine, enfin, toutes les villes de l'Alsace, entrèrent dans la coalition que Louis XI venait de former contre Charles-le-Hardi.

Dès que le Pacte d'Union héréditaire fut publié, l'Alsace se leva en masse, et Pierre de Haggenbach, dont la dureté avait exaspéré les Alsaciens, fut saisi à Brissach et jeté en prison. L'archiduc fit notifier au duc de Bourgogne que les 80,000 gouldes, prix du rachat de l'Alsace, étaient à sa disposition à Bâle, à l'hôtel de la monnaie, et fit occuper cette province au nom de l'Autriche.

Charles-le-Hardi, qui assiégeait Neuss, dans l'évêché de Cologne, apprit en même temps l'insurrection de l'Alsace, la captivité d'Haggenbach, la notification du rachat et la prise de possession de l'Alsace au nom de l'Autriche. Il adressa à l'archiduc une lettre digne et modérée, dans laquelle il annonçait qu'il acceptait le rachat de l'Alsace, sous la condition que ce rachat fût réglé, non point à Bâle, mais, en vertu des traités, à Besançon. Cette modération déjoua les calculs des ennemis de Charles. Aussi, la réponse de ce prince fut-elle cachée au public des Cantons, et on répandit le bruit que ce prince refusait le rachat. L'archiduc envoya de nouvelles troupes en Alsace, et convoqua un tribunal exceptionnel pour faire le procès du gouverneur Haggenbach. Ce tribunal, composé de vingt-six juges, tirés des villes de l'Alsace, de Bâle, de Soleure et de Berne, que l'archiduc voulait compromettre aux yeux du duc de Bourgogne, se réunit en mai 1474, et, dans le même jour, fit appliquer Haggenbach à la torture, le jugea, le condamna et le fit décapiter à la lueur des flambeaux.

Alors, l'indignation de Charles contre l'archiduc fut

à son comble; il donna l'ordre au chevalier Haggenbach, parent du gouverneur qui venait d'être mis à mort, d'occuper le Porrentruy et une partie de l'Alsace, et fit quelques préparatifs de guerre contre l'archiduc. Toutefois, il fit une dernière tentative pour éviter une rupture avec les Suisses, et s'adressa à la duchesse régente de Savoie, pour qu'elle obtînt des Cantons leur neutralité pendant ses démêlés avec l'Autriche. La régente députa aussitôt à la diète de Lucerne Antoine Champion, président de Savoie, et Humbert Cerjat, bailli du Pays de Vaud.

Mais, ces députés échouèrent. Les ambassadeurs du roi de France présentaient, dans ce même moment, à la ratification de la diète, un traité d'alliance offensive et défensive, par lequel ce roi s'engageait à payer annuellement aux Suisses 20,000 florins d'or pendant leur guerre contre le duc de Bourgogne, et quatre florins d'or à chaque soldat; et, dans un article secret, s'engageait à répartir chaque année une somme de 20,000 livres, à titre de pension, entre ses principaux partisans dans les Cantons. Les ambassadeurs d'Autriche, de leur côté, offraient 8,000 florins d'or aux Cantons pour prix de leur coopération dans la guerre que l'archiduc allait commencer en Alsace. Cependant, plusieurs députés de la diète s'opposèrent à ces traités, entr'autres Unterwald et Schwytz. Raoul de Vuippens, avoyer de Fribourg, fit des objections. Mais tous ces conseils, dictés par la prudence, ne furent point écoutés, et les partisans du traité firent décider que sa ratification serait remise au Deux-Cent de Berne. L'avoyer Diesbach,

nommé depuis peu chambellan et conseiller du roi de France, convoqua le Deux-Cent pendant les vacances d'octobre, et n'y appela qu'une quarantaine de membres, mais tous dévoués à la France. Dans une seule séance, le Deux-Cent ainsi composé, ratifia toutes les clauses du traité avec Louis XI, et, au nom des Cantons, déclara la guerre au duc de Bourgogne.

Trois jours après le départ du héraut d'armes qui portait la déclaration de guerre au duc de Bourgogne dans son camp de Neuss, 8,000 Suisses, sous le commandement de Nicolas de Sharnachthal, entrèrent par le Porrentruy dans le comté de Montbeillard, où ils se réunirent à l'armée de l'archiduc d'Autriche, qui, forte de 10,000 hommes, assiégeait Héricourt, forteresse dans laquelle Haggenbach s'était enfermé.

Trois mois avant cette irruption des Suisses, le comte de Romont avait quitté le Pays de Vaud, après avoir recommandé cette baronie au bon voisinage des Bernois, et s'était rendu à l'armée que le duc de Bourgogne réunissait en Picardie. Charles, dans ce moment, se préparait à soutenir la guerre et contre la France, et contre l'Empire. Il levait partout des soldats, et faisait venir d'Italie des corps de mercenaires que des princes et des chefs italiens lui fournissaient. Il en attendait un de 5,000 hommes, qui, après avoir traversé les Alpes et le Jura par petites troupes, devait se former en Franche-Comté, et envoya le comte de Romont en prendre le commandement. Par une coïncidence qui devint fatale au Pays de Vaud, le comte de Romont arrivait en Fran-

che-Comté au moment où les Suisses et les troupes de l'Archiduc attaquaient Héricourt.

Le comte de Romont prit aussitôt quelques mesures : il réunit 1,800 hommes de troupe régulière, qu'il trouva sous sa main, à 5,000 hommes de milice qu'il se pressa de lever; il fit hâter l'arrivée des 5,000 Italiens, et marcha au secours d'Héricourt avec cette petite armée. Il parvint le 13 novembre en vue de cette place, et surprit un corps de Zuricois. Mais les Suisses accoururent au secours des hommes de Zurich; leur choc fut terrible; les Italiens, épuisés par de longues marches au travers des Alpes et du Jura, lâchèrent pied. Les milices de la Franche-Comté résistèrent seules, et avec une telle ténacité, que, sur 800 hommes de la châtellenie de Faucogney, 700 se firent tuer sur place. L'armée du comte de Romont, écrasée par les forces réunies des Suisses et des Autrichiens, fut mise en déroute et poursuivie pendant deux heures par la cavalerie autrichienne. Le comte de Romont eut 3000 hommes tués; les Suisses et les Autrichiens ne perdirent que 400 hommes. Héricourt se rendit quelques jours après ce combat, et les Suisses, après avoir remis cette place aux officiers de l'Archiduc, rentrèrent dans leurs cantons. Quant au comte de Romont, il réorganisa son corps d'Italiens et le conduisit au duc de Bourgogne, toujours occupé au siége de Neuss.

En assiégeant cette ville, Charles, non-seulement tenait en échec toutes les forces de l'Empire, mais, en même temps, il négociait avec le roi d'Angleterre, formait avec lui une ligue contre Louis XI, et attendait de

jour en jour le débarquement de l'armée anglaise pour l'attaquer. Aussi, il prêta peu d'attention à ce qui se passait en Alsace et à sa querelle avec l'Archiduc et les Suisses, et abandonna la Franche-Comté aux incursions des Suisses. Quant au comte de Romont, revêtu d'un commandement supérieur dans l'armée de Bourgogne, il oublia son Pays de Vaud, exposé aux courses des corps-francs des Cantons; il le laissa sans défense, et n'y revint que pour le voir le théâtre des guerres de Bourgogne.

La victoire d'Héricourt excita au plus haut degré l'enthousiasme guerrier des Cantons. Aussi, dès les premiers jours du printemps 1475, un corps de 500 hommes de Berne et de Soleure entra dans la Franche-Comté, tua une centaine de paysans, et enleva plus de mille pièces de bétail. Une autre bande, composée de 700 hommes, fit irruption dans le comté de Neufchatel, et, sans avoir égard à la neutralité que Berne avait promise au comte Rodolphe, occupait son château de Neufchatel, pillait les villages, en enlevait le bétail. Ce même corps entrait dans le Pays de Vaud, ravageait les terres de Grandson, leur enlevait cinq cents pièces de bétail, et ne fut arrêté dans ses déprédations que par les murs de Grandson. D'autres bandes suisses, commandées par Diesbach, le chambellan du roi de France, pénétrant dans la Franche-Comté par le Val-de-Travers, surprenaient Pontarlier, pillaient et brûlaient cette ville. Après ces exploits, ces différents corps, chargés de butin, se réunirent à Neufchatel, où ils furent rejoint par des Fribourgeois, des Lucernois et des Bâlois, tous soldés

par la France et avides de pillage. Ils formèrent ainsi une force de 5,000 hommes. Les chefs suisses tinrent conseil sur les opérations qu'ils devaient entreprendre, et décidèrent d'attaquer les châteaux du Pays de Vaud, dont les seigneurs étaient vassaux de la maison de Bourgogne.

Le château de Grandson, alors fief du sire de Château-Guyon, l'un des généraux de l'armée de Bourgogne, mais, toutefois, vassal du duc de Savoie, l'allié des Suisses, fut le premier objet de l'attaque des Suisses. Mais, comme on était en pleine paix dans le Pays de Vaud, et que l'on était éloigné de la pensée de voir les Suisses venir envahir une contrée étrangère à leurs querelles avec le duc Charles, rien n'était prêt pour la défense, et les châteaux n'avaient que de faibles garnisons.

Pierre de Romainmôtier, commandant du château de Grandson, fut averti de l'arrivée des Suisses par la foule de campagnards qui fuyaient à leur approche. Il prit quelques mesures de défense, et se retrancha dans le château, laissant aux bourgeois le soin de défendre la ville. Comme celle-ci était entourée de fortes murailles, les chefs des Suisses voulurent attendre l'arrivée de l'artillerie; mais, les soldats, sans écouter les ordres de leurs chefs, se précipitèrent à l'assaut, escaladèrent les murailles, d'où ils lancèrent des brandons pour incendier les maisons. Les bourgeois, frappés de terreur, abandonnèrent la ville, se réfugièrent dans le château ou s'échappèrent par le lac. Les Suisses, maîtres de la ville, épargnèrent les paysans qu'ils y trouvèrent, et se

préparèrent à donner l'assaut du château. Mais, Pierre de Romainmôtier, voyant l'impossibilité de soutenir un siège, et de nourrir la masse de fuyards qui encombraient le château, capitula dès le second jour du siège. Il obtint la vie sauve pour la garnison, et sortit suivi d'une foule de nobles, de bourgeois et de paysans.

Après avoir laissé une garnison à Grandson, les Suisses marchèrent sur les châteaux de Montagny-le-Corbe et de Champvent, qu'ils prirent, pillèrent et incendièrent. Ils se dirigèrent ensuite sur Orbe, dont la ville et le château étaient fiefs du sire de Châlons, héritier par alliance matrimoniale de la maison de Montfaucon d'Orbe et d'Echallens.

« Lorsque, depuis la ville d'Orbe, on vit s'élever la fumée et les flammes du château de Champvent, et les Suisses s'avancer, traînant leurs canons le long des marais, la terreur s'empara des bourgeois. Ils se hâtèrent d'envoyer leur soumission, en demandant merci. Mais, loin d'imiter leur conduite, le chevalier Nicolas de Joux, commandant le château, répondit aux sommations des Suisses :

« Artillerie, poudre, plomb, rien ne me manque, et » ce qui vaut mieux encore, la résolution de mourir » plutôt que de suivre l'exemple déshonorant de Grand- » son ! »

» De Joux avait sçu gagner la confiance de la garnison, composée de 400 hommes, le château était fort, et sa tour principale, monument des anciens temps, pouvait braver toutes les attaques *. »

* Muller, VII, 290.

Pour isoler le château *, de Joux brûla quelques maisons du côté de la ville où les Suisses s'étaient établis. Bientôt les Suisses donnèrent l'assaut. La garnison résista avec bravoure; « officiers et soldats **, résignés » à vaincre ou à mourir, recoururent à toutes les ressources de l'art militaire; joyeux et pleins d'audace, » ces braves avaient vaincu l'ennemi de tout bien : la » crainte de la mort! »

Cependant, les Bernois, voyant cette défense désespérée, hissèrent au haut du clocher de la ville d'Orbe leur longue couleuvrine, ouvrirent leur feu sur les créneaux du château, et tuèrent quinze hommes de la garnison. En même temps, le bourreau de Berne, personnage important dans les armées de cette république, pénétra le premier dans le château, par une porte qui venait de céder aux coups redoublés des assaillants, et tomba frappé d'un coup mortel. Les Suisses passèrent sur le corps du bourreau, qui leur avait frayé le passage, et se précipitèrent dans l'intérieur de la place.

La garnison ne songeait plus à la vie, mais elle vou-

* Le château d'Orbe couvrait une étendue de six poses de terrain. La cour intérieure, ou cour d'honneur, convertie, depuis peu d'années, en promenade, avait une étendue de 2900 pieds carrés. Les quatre faces de la cour étaient entourées d'épaisses murailles, rasées aujourd'hui à hauteur d'appui. La face principale du côté de la ville était défendue par plusieurs portes et une tour ronde, qui existent encore. Du côté du couchant, les remparts descendaient jusqu'à l'Orbe; du côté du levant jusqu'aux Granges, et au nord, jusqu'à l'endroit nommé la tranchée, on en avait taillé une coupure profonde. *(Extrait d'un Mémoire inédit de M. de Gingins.)*

** Muller, VII, 291.

lait la vendre chèrement : elle combattit avec fureur et sur les escaliers, et dans les corridors, et dans la grande salle, enfin, dans les combles et sur les tourelles....... Poussés dans ces retranchements, Nicolas de Joux, Château-Belin, des seigneurs, d'intrépides soldats, qui entouraient leur indomptable commandant, se jetèrent dans le donjon, leur dernière ressource. De son parapet élevé, de ses tours non encore prises, les assiégés, ici à la clarté du jour, là dans des recoins obscurs, soutenaient la lutte la plus acharnée, et furent enfin enveloppés de flammes et de fumée. Cent et vingt cadavres d'assiégés et d'assiégeants encombraient les corridors; les Suisses précipitaient, du haut des murailles, tous les défenseurs du château tombés morts ou vifs entre leurs mains.

La lutte se prolongeait cependant encore; depuis plus d'une heure de Joux défendait le donjon, lorsque les Suisses y pénétrèrent par une porte secrète oubliée par les assiégés, et s'emparèrent d'une saillie, du haut de laquelle ils tirèrent et lancèrent des projectiles sur le donjon. Ce donjon fut bientôt pris, et le premier coup des vainqueurs, lorsqu'ils y pénétrèrent, abattit la tête de l'héroïque Nicolas de Joux, qui, avec vingt-cinq gentilshommes et soixante intrépides soldats, fut précipité du haut des créneaux. L'épée, la flamme, le rocher, donnèrent la mort à tous les hommes de la garnison qui avaient survécu à cette lutte acharnée. « On » ne saurait, » ajoute à cette description l'historien de la Suisse, « on ne saurait appeler malheur le sort

» d'hommes aussi héroïques, à l'heure où leur ame a la
» conscience d'être libre ou invincible. » *

Lorsque les bourgeois d'Echallens et leur châtelain apprirent la catastrophe du château d'Orbe, ils renoncèrent à se défendre, et envoyèrent leur soumission aux Suisses. Alors, les bandes suisses tournèrent leurs pas vers le château de Jougne, l'un des fiefs du seigneur d'Orbe et d'Echallens. Le châtelain de Jougne obtint une suspension d'armes pour traiter sur les conditions de la capitulation. Mais, pendant ce temps, des bourgeois s'échappèrent du Bourg; les Suisses s'apercevant de cette fuite, montèrent brusquement à l'assaut, emportèrent la place et y massacrèrent trois cents personnes.

Après ces exploits, dans lesquels les Suisses n'avaient fait aucune différence en faveur des seigneuries relevant du duc de Savoie, comme celles de Grandson, de Champvent, de Martigny, d'Illens et de Cerlier, ils laissèrent des garnisons dans ces places et regagnèrent leurs Cantons. « Dans leur marche triomphale, il passèrent
» sous les murs d'Yverdon, d'Estavayer, de Payerne et
» de Morat, dont les habitants, remplis, à leur appro-
» che, d'une profonde terreur, s'empressèrent de leur
» porter du pain, du vin, et tout ce qu'ils jugèrent ca-
» pable d'apaiser la fureur d'une soldatesque ivre de
» sang et gorgée de pillage **. »

Pendant cette expédition, Berne fut avertie, par le

* Muller, VII, 295.

* De Gingins, *Lettres*, *etc.*, 62.

par le comte de Bresse, frère du comte de Romont, mais l'une des créatures les plus dévouées à Louis XI, que des troupes de mercenaires italiens traversaient journellement le S[t]-Bernard, passaient à Aigle, traversaient le Jura à S[t]-Cergues, d'où elles se rendaient en Franche-Comté, où le grand-bâtard de Bourgogne, frère du duc, organisait une armée. Berne leva aussitôt un millier d'hommes, qu'elle dirigea sur le Chablais vaudois par les vallées de Gessenay et des Ormonts. Les habitants de ces vallées prirent les armes pour les Bernois, leur servirent de guides, et les conduisirent à une petite distance d'Aigle, où ils arrivèrent au milieu de la nuit. Deux cents Italiens, logés dans le bourg d'Aigle, furent éveillés par les cris des montagnards, et s'enfuirent vers le château. Poursuivis par les Bernois, cinq de ces Italiens furent massacrés, les autres purent entrer dans le château. Le sire de Torrens, vidome d'Aigle pour le duc de Savoie, demanda un sauf-conduit au chef bernois, entra en pourparlers avec lui, et promit de capituler, à condition que les Italiens qui étaient réfugiés dans le château auraient la vie sauve. Cela fut accordé; mais, Torrent, ayant lieu de se méfier des promesses des Bernois, et même craignant pour sa vie et celle de sa famille, profita des ténèbres de la nuit et du sommeil des Bernois, fatigués de leur longue route dans les Alpes, fit évader les Italiens, et lui-même prit la fuite. Le matin, les Bernois, furieux de ce que leur proie leur avait échappé, massacrèrent toute la population du château, le pillèrent, y mirent le feu et rega-

gnèrent ensuite les gorges des Alpes, d'où ils étaient descendus.

Toutefois, de nombreuses troupes italiennes continuaient à passer le St-Bernard, traversaient le Pays de Vaud et le Jura à St-Cergues, se rendant à l'armée que le duc de Bourgogne rassemblait en Lorraine. Berne, pour faire cesser ce passage, résolut de de se rendre maître des Alpes, et, dans ce but, envoya (septembre 1475) son avoyer Scharnachthal en Valais, conclure une ligue offensive et défensive contre la maison de Savoie. Après quelques objections soulevées par les députés du dixain de Louëche, l'avoyer de Berne et la diète du Valais traitèrent sur les bases suivantes : Liberté de commerce et des communications. — Aide mutuelle en cas de guerre, et autorisation réciproque d'enrôlement. — En cas de guerre de la ville de Berne contre la maison de Savoie, promesse du Valais de soutenir, par les armes, les droits de la ville de Berne.

Les Suisses avaient employé une partie de l'été dans des expéditions en Franche-Comté; ils s'étaient emparés de Blamont, avaient pillé, brûlé et même rasé cette ville, qui avait soutenu un siège de quatorze jours; ils avaient pris deux autres villes, douze châteaux, et porté la dévastation sur plus de douze lieues de pays.

Cependant, ils durent quitter la Franche-Comté. Une épidémie meurtrière décimait leur armée, et avait frappé Nicolas Diesbach, chef de l'expédition. L'armée fut disloquée, et les contingents des Cantons rentrèrent dans leurs foyers. Mais Berne ne posa pas les armes; déjà maîtresse d'une partie du Pays de Vaud, elle voulait

s'emparer de cette riche contrée, laissée sans défense par le comte de Romont, et, sous les prétextes les plus futiles, elle résolut d'y porter la guerre.

---

§ II. — CLAUDE D'ESTAVAYER ET PIERRE DE COSSONAY.

1475.

Berne déclare la guerre au comte de Romont; elle surprend et envahit le Pays de Vaud. — Prise de Morat. — Le Vully dévasté. — Siége d'Estavayer. — Claude d'Estavayer. — Assaut; treize cents bourgeois d'Estavayer passés au fil de l'épée; pillage, incendie; Claude d'Estavayer décapité. — Capitulation d'Yverdon. — Pierre de Cossonay, commandant des Clées; siége; défense héroïque; massacre des habitants; Pierre de Cossonay décapité. — Guillaume de La-Sarra; prise et incendie de son château. — Genève. — Morges; son château incendié. — Le Bas-Valais envahi. — Amédée de Gingins; combat de la Planta. — Seize châteaux du Bas-Valais incendiés. — Conférences de paix à Neufchatel; elles sont rompues. — La guerre des Suisses et du duc de Bourgogne est décidée.

« Les déprédations commises par les Suisses dans le Pays de Vaud avaient changé en haine profonde l'antipathie nationale existant déjà entre les Allemands et les *Welches*, ou Vaudois. Les Vaudois se vengeaient des actes de barbarie et de rapine dont leurs voisins s'étaient rendus coupables pendant leur expédition, en maltraitant de paroles et de faits les Allemands qui s'aventuraient isolément dans leur pays; même ils refusaient de vendre aux Suisses les vivres dont ils avaient besoin

pour ravitailler les garnisons des châteaux du Pays de Vaud dont ils s'étaient emparés; chaque jour voyait naître des rencontres partielles, que les autorités ne pouvaient prévenir. Cependant, les capitaines de la régente de Savoie et du comte de Romont avaient reçu l'ordre de prévenir tout acte d'hostilités entre la maison de Savoie et les Suisses, et de punir avec sévérité les fauteurs de ces collisions individuelles. Mais, cette rigueur, loin d'apaiser les querelles, entretenait l'animosité des peuples contre les Suisses, et donnait lieu à de continuelles représailles. » *

Berne, qui ne cherchait qu'un prétexte pour envahir le Pays de Vaud, profita de ces circonstances : elle répandit le bruit que les Bernois étaient insultés, leurs marchands volés, leurs magistrats maltraités, et appelés « *canailles et larrons*. » Ces bruits, répandus dans la ville de Berne, exaspérèrent le peuple, qui demanda à grands cris de marcher sur le Pays de Vaud. Le vœu du peuple fut exaucé, et, le 14 octobre 1475, le Deux-Cent déclara la guerre au comte de Romont, et lui envoya le défi suivant :

« Nous, l'Avoyer, les Conseils et la Communauté de
» Berne, à Haut et Puissant Prince Jaques de Savoie,
» comte de Romont !

» Vous avez pris et fait mourir nos députés et nos sol-
» dats; vous avez troublé et interrompu toutes les re-
» lations humaines; vous nous avez outragés. La vio-
» lence provoquant la violence, nous en userons, bien

* De Gingins, *Lettres*, *etc.* 86.

» qu'à regret, contre vous pour notre sûreté. Par quoi » nous gardons notre honneur et renonçons à votre » amitié. »

Berne appela tous les Confédérés aux armes; le Valais fut requis de mettre ses troupes sur pied, et de se tenir prêt à marcher au premier appel; le comte de Neufchatel et Bienne furent sommés, comme combourgeois de Berne, d'envoyer leurs contingents.

Le jour où la déclaration de guerre fut décidée dans le Deux-Cent (14 octobre), le héraut d'armes partit pour la Franche-Comté, portant le défi au comte de Romont; ce même jour aussi l'avoyer Wabern, à la tête de la grande bannière de Berne, traversait Guminen, et arrivait sous les murs de Morat, y rencontrait l'avoyer de Fribourg avec le contingent de cette ville, et, au nom de la Confédération, sommait Morat de se rendre.

Morat, ainsi que les autres villes du Pays de Vaud, n'avait qu'une faible garnison, destinée à maintenir la tranquillité et à empêcher des conflits entre les Allemands et les Vaudois, mais point à la défendre contre une attaque étrangère. Le commandant de Morat, sommé de se rendre, convoqua les bourgeois pour les consulter sur le parti qu'il y avait à prendre. Ceux de race romande opinèrent pour la résistance; ceux de race allemande pour une capitulation; alors, voyant qu'ils ne pouvaient tomber d'accord, ils demandèrent une suspension d'armes. Les avoyers suisses répondirent : « Si » ceux de Morat ne se rendent pas, ils s'en trouveront » mal dans leurs corps et dans leurs biens. » Cette réponse jeta la terreur dans la ville, et le parti allemand

l'emporta. Un officier de la garnison en fut tellement indigné, que, suffoqué de colère, il tomba raide mort. Humbert de Lavigny, armé de pied en cap, et à cheval, dit à la foule qui l'entourait, en lui criant de se rendre aux Bernois : « Ne plaise à Dieu que je renie mon prince, » mais me faites ouverture pour m'en aller! » et il s'élance hors de Morat.

Morat se délia de son serment envers la maison de Savoie, le comte de Romont et sa postérité; ses conseils, sa commune, ses magistrats jurèrent fidélité aux vainqueurs. Ce fut ainsi que Morat cessa d'être vaudois, et devint sujet de la bourgeoisie des villes de Berne et de Fribourg.

Les Suisses se dirigèrent ensuite sur Payerne, en évitant Avenches, ville de l'évêque de Lausanne. Le prieur, les religieux du monastère, toute la population de Payerne, allèrent à la rencontre de l'ennemi, et lui offrirent les clefs de la ville. Les Bernois et les Fribourgeois séjournèrent à Payerne, recevant de nombreux renforts des Cantons. Pendant ce temps-là, ils envoyèrent piller le Vully; les bandes de la Neueville, de Nidau, de Landeron, de Cerlier, s'emparèrent de Cudrefin, qui avait fermé ses portes à leur approche, pillèrent cette ville et lui prirent son bétail; d'autres détachements forcèrent Montagny et s'emparèrent de Grandcour.

L'armée envahissante comptant bientôt dans ses rangs plus de dix mille hommes, quitta Payerne pour s'emparer d'Estavayer. Cette ville, entourée de fortes murailles, défendue par son antique manoir, par le château de Cheneau et la Tour-de-Savoie, avait une garnison

composée de trois cents hommes de la châtellenie de Nyon. Claude d'Estavayer, « chevalier remarquable par » sa haute stature, sa beauté, sa vaillance, » commandait la ville dont il était seigneur. A l'approche des Suisses, Claude prend l'antique bannière des Estavayer, monte à cheval avec ses officiers, parcourt à leur tête les rues et les places; il annonce qu'il est décidé à se défendre, et qu'il punira de mort tout lâche qui parlerait de capitulation.

Sommé de se rendre, Estavayer répond au parlementaire : « La ville a, dans le comte de Romont, un bon » seigneur, qui viendra bientôt la délivrer; elle ne se » rendra pas. » A la seconde sommation, Estavayer répond par des coups de canon. Les Suisses ouvrent un feu d'artillerie. Mais, les fortes murailles résistent, tout fait présumer que le siège traînera en longueur, lorsqu'une porte, plus faible que les autres, cède aux efforts des assiégeants; les Suisses s'y précipitent en criant : « Ville gagnée! » La garnison et les bourgeois se réfugient dans les châteaux et la Tour-de-Savoie, où ils font une héroïque résistance, mais succombent enfin à des assauts répétés. Claude d'Estavayer, accablé par le nombre, est terrassé dans la mêlée et fait prisonnier. La garnison entière, les trois cents hommes de Nyon, sont massacrés. Les bourgeois pris les armes à la main, au nombre de treize cents, sont impitoyablement égorgés. « Personne n'obtint merci, on fit la chasse de tous » ceux qui se sauvaient, tout fut « *hâché et chaplé;* » » on voyait le bourreau de Berne, le glaive à la main, » couper la tête aux blessés. » Une foule de malheu-

reux, hommes, femmes et enfants se précipitent dans des bateaux pour échapper à la mort, et périssent dans les flots. Les églises, les autels sont profanés et pillés, les prêtres égorgés.

Pendant ces scènes d'épouvante, survint le contingent de Soleure, qui se joignit aux égorgeurs. Puis, les voisins de la malheureuse Estavayer arrivèrent en foule pour prendre part au pillage. Des Fribourgeois vinrent avec cent charriots, qui, jour et nuit, emmenèrent surtout des toiles, dont Estavayer faisait un grand commerce. « De Berne, de Fribourg, et même de Payerne » et de Morat, par terre et par eau, avec des chars et » des bateaux, on se rendit à la curée : tout fut pris et » emmené. »

Cependant, Claude d'Estavayer n'eut point la douleur de survivre à ses braves compagnons d'armes. Il fut livré au bourreau, qui lui trancha la tête......

Mais les Suisses avaient encore soif de sang et de meurtres. Ils découvrirent onze soldats de la garnison cachés dans un réduit; ils les livrèrent au bourreau de Berne pour les noyer dans le lac; ces malheureux sont liés en chapelet à la même corde, traînés au bord du lac et précipités dans les flots; leurs cris de désespoir réjouissent les Suisses; mais la corde rompt; ceux qui tentent d'échapper à la nage, sont percés de coups de piques. Alors, furieuse d'avoir été privée du spectacle de la noyade, la soldatesque suisse égorge le bourreau, pour le punir de sa maladresse *.

* *Chronique des guerres de Bourgogne.* — Olivier, *le Canton de Vaud*, 726. — De Gingins, *Lettres, etc.*, 93. — Muller, VII, 329. — Schilling.

Enfin, après quatre jours de massacre, de pillage et d'orgies, les Suisses mirent le feu à l'intérieur de l'antique manoir des sires d'Estavayer, et dirigèrent leur marche sur Yverdon, mettant à feu et à sang tout ce qui, à leur approche, ne se soumettait pas à merci.

Moudon, terrifiée de la catastrophe d'Estavayer, envoya une députation implorer la clémence des Suisses. Ceux-ci, pressés d'arriver devant Yverdon, qui faisait des préparatifs de défense, accordèrent la demande de Moudon, reçurent le serment de cette ville, et, moyennant une forte somme, confirmèrent ses anciennes franchises.

L'avant-garde des Suisses, arrivée devant Yverdon, voulut s'emparer du pont de la rivière, mais elle fut repoussée à coups d'arquebuses. Leur corps d'armée, fort de plus de dix mille hommes, arriva, investit le faubourg de la Plaine, et logea ses tireurs dans les jardins qui bordent la partie orientale de la ville. Yverdon fut sommé de se rendre. Pierre de Blay, commandant de la place, avait sous ses ordres trois cents hommes seulement, néanmoins il voulait se défendre. Cependant, les bourgeois, sous l'impression du sort d'Estavayer, avaient imploré la médiation du comte de Valangin, qui engagea Pierre de Blay à capituler, s'il obtenait des conditions honorables. Le comte de Valangin réussit dans ses instances; il se rendit auprès des assiégeants, et obtint que la garnison d'Yverdon pût sortir avec les honneurs de la guerre. Il obtint aussi que les Suisses n'entreraient pas dans Yverdon, moyennant que cette ville prêtât serment de fidélité aux Cantons, donnât une

somme d'argent, et livrât cinq bourgeois pour cautions. En acceptant ces conditions, les Suisses s'engagèrent à confirmer les chartes de franchises de la ville.

Cette capitulation attira aux chefs de l'armée confédérée les reproches des conseils de Berne : « Ne comptez » pas pour longtemps sur les serments de Moudon et » d'Yverdon... On devrait raser les murs d'Yverdon.... » Saluez, en passant, les Clées, La-Sarra et Chavan» nes *. » C'est-à-dire, pillez, saccagez et brûlez ces lieux.......

L'armée se dirigea sur Orbe, et les troupes légères « nettoyèrent » toute la contrée jusqu'à Aubonne. Bavois, seigneurie appartenant à un bourgeois de Berne, fut épargné; mais tous les autres villages furent dévastés, entr'autres celui de Cheseaux. Aubonne, fief du comte de Gruyères, allié des Cantons, fut respectée, et les troupes légères s'y établirent pour piller et ravager la contrée voisine. Enfin, les Suisses se dirigèrent sur les Clées, bourg fortifié dont le château commandait le défilé, suivi par la route de Franche-Comté.

Pierre de Cossonay, issu de la branche illégitime des sires de Cossonay, commandait le château des Clées. Aussitôt qu'il apprit la nouvelle de l'irruption des Suisses dans le Pays de Vaud, résolu de défendre à toute extrémité le poste important que lui avait confié le comte de Romont, il avait pris toutes les mesures nécessaires, et renforcé la garnison de cinquante-deux hommes d'armes de la châtellenie de Cossonay **. Le 23 octobre, à

* *Instructions de Berne à ses milices.*

** *Archives de Cossonay.*

l'approche des Suisses, il mit le feu à quelques maisons du bourg qui facilitaient les abords de la forteresse. Une partie de la population s'enfuit dans les montagnes, l'autre se retira dans le fort avec la garnison. Le même jour, une avant-garde de mille hommes de Berne, de Fribourg et de Soleure, avec un corps d'archers et d'arquebusiers, investirent la place et la sommèrent de se rendre. Les conditions que Pierre de Cossonay proposait pour la capitulation n'étant pas acceptées par les Suisses, ceux-ci se préparèrent à donner l'assaut. Munis de houes, de haches, de poutres, d'échelles, les Suisses atteignaient le milieu de la colline, base de la première enceinte, lorsqu'ils furent repoussés avec perte. Alors les archers et les arquebusiers dégarnirent les crénaux de leurs défenseurs, et un second assaut fut livré; il réussit, et les Suisses emportèrent la première enceinte des fortifications. Là eut lieu une horrible mêlée; la garnison eut une trentaine d'hommes tués, et se retira dans le donjon. Une foule de bourgeois se précipita dans ce donjon ou chercha à échapper au fer des Suisses en sautant hors des fortifications; mais la plupart d'entre eux furent écrasés à la porte de ce refuge ou tués sur les saillies des rochers. Maîtres des cours du château, les Suisses firent main-basse sur les bourgeois qu'ils rencontraient, massacrèrent leur syndic, puis attaquèrent le donjon. La résistance est opiniâtre; les Suisses amassent de la paille mouillée au pied de la tour, dernier refuge des assiégés, et y mettent le feu. Des soldats de la garnison demandent à capituler, sous la seule condition d'avoir la vie sauve. Les Suisses refusent. Pierre de

Cossonay, résigné à la mort, leur offre de l'argent, de l'or, non pour la vie, mais pour obtenir un confesseur avant de mourir. Nouveau refus. Cependant, un Fribourgeois et quelques Bernois, faits prisonniers pendant l'assaut, poussaient des cris affreux du haut des créneaux. Les Suisses, pour sauver leurs compatriotes, éteignent le feu, promettent à la garnison le temps nécessaire pour se confesser, et lui permettent de sortir de la tour.

Pierre de Cossonay, « grand et beau chevalier, » sort le premier, après lui Hugues Gallera des Clées, ancien châtelain de S[te]-Croix, grièvement blessé à la tête pendant l'assaut, enfin, soixante et dix hommes, dont vingt gentilshommes, débris de la garnison. Le même jour, ces braves sont conduits à Orbe et traduits devant le conseil de la guerre. Le même jour encore, cinq des gentilshommes prisonniers, au nombre desquels est le châtelain Hugues de Gallera, sont condamnés à la décapitation. On ordonne d'exécuter la sentence : les soixante et dix prisonniers sont rangés en cercle, les uns pour recevoir immédiatement la mort, les autres pour en être les témoins, en attendant leur tour. Mais il n'y avait point de bourreau ; les Suisses l'avaient égorgé à Estavayer, pour les avoir privés, par sa maladresse, du spectacle de la noyade des Vaudois échappés au massacre. Alors, on demande aux prisonniers si l'un d'entr'eux, auquel on ferait grâce de la vie, voulait remplir les fonctions de bourreau. Un Allemand, valet de Pierre de Cossonay, se présente ; sa haute stature, sa nationalité plaident en sa faveur, il est nommé bour-

reau, et cinq têtes tombent sous son glaive. Cependant, les ténèbres suspendent ce drame sanglant, et les prisonniers destinés au dernier acte, sont enfermés dans une tour tellement étroite que, pendant la nuit, dix-neuf de ces malheureux moururent suffoqués. Le lendemain, le drame des Clées fut terminé par l'assassinat officiel de Pierre de Cossonay........ Le conseil de la guerre le condamna à mort avec quatre de ses compagnons d'armes; Pierre de Cossonay eut la tête tranchée par le bourreau, la veille encore, son serviteur le plus dévoué *.

Le château de Jougne éprouva le même sort que celui des Clées; il en fut de même de celui de Ste-Croix, dont les ruines rappellent encore le vandalisme des Suisses au XVe siècle.

Le château de La-Sarra ne fut point épargné; « Guillaume de La-Sarra s'était attiré l'inimitié des Suisses, tant par les sentiments hostiles qu'on l'accusait de nourrir contre Berne, que par ceux de son fils, qui avait combattu à Héricourt, et était encore au service du duc de Bourgogne **. »

La ville ouvrit ses portes aux Suisses, et fut épar-

* L. de Charrière, *Chronique de la ville de Cossonay*.

** M. L. de Charrière a trouvé dans les archives de Cossonay que sur les cinquante-deux hommes d'armes de cette ville, envoyés pour la défense des Clées, vingt-trois y furent tués. Ceux qui appartenaient à des familles qui existent encore, étaient : Jaques Charrière, Claude Pittet, Jean de Venoge, un second Jean de Venoge, Pierre Gaudin d'Ittens, Jean Gex, Louis Henriod, Nicolas de La-Sarra. — L. de Charrière, *Recherches sur les sires de Cossonay et de Prangins; Chronique de la ville de Cossonay*, t. V, des *Mém. et doc. de la Soc. d'Hist. romande*.

gnée. Guillaume de La-Sarra défendit son château ; il fit des prodiges de valeur ; vingt de ses hommes d'armes tombèrent en soutenant l'assaut. Les Suisses lui crièrent de se rendre, qu'il aurait merci, que son manoir serait épargné. Mais il préféra quitter son château pendant la nuit avec ses hommes d'armes, et l'abandonner aux Suisses avec les richesses qu'il renfermait, plutôt que d'avoir la douleur de se rendre prisonnier et de reconnaître la loi des vainqueurs. Le lendemain, les Suisses, furieux de voir que leur proie leur avait échappé, mirent le feu au château, ancien témoin du règne de la féodalité.

Les Suisses dirigèrent un détachement sur Cossonay, dont la défense avait été confiée à ses seuls habitants. Mais cette ville, voyant l'impossibilité de résister, se soumit, et fut épargnée, moyennant une rançon fixée à 300 florins de Savoie. « Cet événement, » dit M. de Charrière, « est rapporté de la manière suivante dans un docu- » ment des archives de Cossonay : »

« L'an de nostre Seigneur courant mille quatre cens septante » environ la feste de la tous saincts au moys d'octobre entrant » au pays de Vuaud les communes ou soyt gens d'armes des » villes de Berne, de Fribourg avecque leurs adhérens bataillant robustement et puyssantement avecque grands et terribles glaives à l'encontre de illustre seigneur Jaques de Savoye » conte de Romont eys villes de Morat, Avenche, Payerne, » Estavayer, Romont, Mouldon, Rue et Yverdon, Et estans » les dictes villes et chasteau du dict pays de Vuaud rendues » ey dictes communes de Berne et Fribourg les prenoyent à » rançon pour certaine quantité et somme d'argent Et que per » ce moyen les dictes bonnes villes fussent en seurté de n'estre » bruslées et deffusion de sang Et que aussi par les dictes villes » et communes ne fussent buttenées et pillées.

» Or est que les nobles et bourgeoys et habitans de la ville, » chastellanye et ressort du dict Cossonay craignyant que sem- » blable accident ne leurs advinse. Et voyant qu'ils ne pouvoyent » avoyr aulcune ayde ny secours pour soy deffendre des dictes » communes Berne et Fribourg vehuz qu'ils nestoyent pas aussy » puissans que les sus dictes villes que s'estoyent rendues Et » finalement qu'ils ne pouvoyent avoyr nul ayde ny secours s'ils » se debvoyent rendre ou deffendre par le dict seigneur comte » Parquoy n'ont trouver meillieur moyen de prévenir à tel ac- » cident que de composer avecque les capitaines advocats et » conseillers des dictes communes à la somme de trois cens flo- » rins de Savoye à payer promptement par Henrys de Leydes- » soz et Pierre Buchillion gouverneurs du dict Cossonay au » nom de la dicte ville, chastellanye et ressort moyennant le- » quel payement fussent saulfs de estre bruslés, pillagés et » viés, etc. * »

Après ces expéditions, le corps d'armée, dont la force n'avait cessé d'augmenter par des bandes, qui, chaque jour, arrivaient de tous les cantons, quitta Orbe le 25 octobre, passa à La-Sarra, dont le château brûlait encore, passa la nuit à Cossonay, y fut rallié par le contingent de Lucerne, et, le lendemain, se mit en marche sur Morges, où le comte de Romont faisait des préparatifs de défense **.

Ce prince était en Franche-Comté lorsqu'il apprit et la déclaration de guerre que lui apportait le héraut d'armes de Berne, et les atrocités que les Suisses commettaient dans le Pays de Vaud. Il se hâta de courir au secours de sa baronie; il franchit le Jura à St-Cergues,

* Pour payer cette somme, un giete fut levé dans la baronie, à raison de 22 sols par feu, le riche aidant au pauvre.

** L. de Charrière. 102.

accompagné seulement de quelques cavaliers; il appelle aux armes douze à quinze cents hommes des châtellenies de Coppet, de Nyon et de la Côte, et les réunit à Morges, dont le château n'avait qu'une faible garnison. Mais, à l'approche des Suisses, qui, au nombre de douze mille hommes, trainaient avec eux une artillerie formidable, la poignée d'hommes que le comte de Romont avait auprès de lui, frappée d'une terreur panique, se disperse; les bourgeois quittent leur ville, se réfugient à Lausanne; le comte, abandonné de tous, se jette sur un bateau et passe en Savoie (27 octobre).

Les Suisses avaient encore devant eux la plus belle et la plus riche des proies. C'était Genève. Ils se dirigèrent sur cette cité opulente, pour venger, disaient-ils, la mémoire de feu l'avoyer Nicolas Diesbach, qui, un jour qu'il passait à Genève, y avait été insulté par le peuple.

Les Genevois, voyant leur ruine inévitable, envoyèrent aux Suisses une députation, qui, en distribuant en secret six cents couronnes à leurs chefs, obtinrent d'eux que leur armée n'entrerait pas dans Genève, moyennant la somme de 28,000 écus d'or à payer à Berne et à Fribourg. Le paiement d'une partie de cette somme fut assigné sur le trésor de l'Evêque, et le produit d'un prêt que chaque citoyen dut faire du douzième de son revenu.

Après avoir rançonné Genève, l'avoyer Wabern fit mettre le feu au château de Morges, et conduisit son armée à Lausanne. Comme Berne, dans ses « Instruc- » tions écrites à ses milices, » avait dit : « Nous n'enle-

» vons rien à l'Eglise; Lausanne, ville de l'Evêque, » n'appartient pas au comte de Romont, » Lausanne échappa au pillage, toutefois, non sans payer une forte somme aux Suisses. Les Quatre-Paroisses-de-Lavaux furent également épargnées, mais leurs députés durent prêter serment dans la ville de Lutry. Les Suisses se dirigèrent ensuite sur Rue et Romont, dont l'avoyer Wabern, au nom des Cantons, reçut le serment. Après cette expédition, qui ne dura que trois semaines, les Suisses entrèrent à Fribourg; ils y passèrent un jour en fêtes, et rentrèrent dans leurs cantons, traînant après eux un immense butin.

Pendant cette expédition, le Haut-Valais, en vertu du traité d'alliance contracté peu de semaines auparavant, envahissait le Bas-Valais, alors savoyard. A cette nouvelle, l'évêque de Genève, frère du comte de Romont, accourut avec des troupes et de l'artillerie de Genève, et se jeta dans son château de Conthey; Pierre de Gingins, seigneur du Châtelard, leva ses vassaux, et Amédée de Gingins, sire de Belmont, nommé par la régente capitaine-général de Savoie, marcha avec huit mille hommes du Genevois et du Pays-de-Gex au secours du Bas-Valais, en suivant les bords du lac par Thonon et St-Gingolph.

Amédée de Gingins chassa devant lui quatre mille hommes du Haut-Valais, des Ormonts et des Grisons, qui voulurent défendre Martigny, et mit le siège devant Sion. Mais, trois à quatre mille Bernois et Soleurois, débouchant à l'improviste par le Sanetch, prirent à dos l'armée de Gingins, la défirent dans la plaine de la Planta,

près de Conthey, et la repoussèrent au-delà de St-Maurice. Toutefois, les vainqueurs ne profitèrent pas de leur victoire; ils se contentèrent de saccager le Bas-Valais, où ils incendièrent seize châteaux, et se hâtèrent de rentrer dans leurs montagnes pendant que la saison le leur permettait encore.

Tandis que ces événements se passaient dans le Pays de Vaud, Charles-le-Hardi était parvenu au faîte de sa puissance; rien ne résistait à ses armes; tout pliait devant lui; il ajoutait la Lorraine à ses états; il repoussait le jeune duc de Lorraine; Louis XI et l'Empereur signaient avec lui des trèves de plusieurs années; l'archiduc d'Autriche et les villes d'Alsace cherchaient à faire la paix avec lui. Les Suisses seuls osaient résister. Excités en secret par Louis XI, gagnés par l'or que ce souverain répandait dans les Cantons, seuls ils voulaient continuer à faire la guerre au puissant duc de Bourgogne. La régente de Savoie et le margrave de Hochberg, comte de Neufchâtel, alarmés de cette détermination des Suisses, et craignant que leurs états ne devinssent le théâtre de la guerre, réunirent leurs efforts pour réconcilier les Cantons avec Charles de Bourgogne. Les cantons orientaux parurent écouter ces ouvertures de paix; mais les autres cantons, et particulièrement celui de Berne, où Louis XI versait l'or à pleines mains, les repoussèrent avec obstination. Même, le chevalier de Bubenberg, qui avait parlé de la paix, dut quitter Berne et se retirer dans son château de Spietz.

Cependant, les rares partisans de la paix obtinrent que des conférences s'ouvriraient à Neufchatel à la fin

de novembre. Louis XI y envoya Juste de Sillinen; le duc de Bourgogne, l'Empereur, l'Archiduc, tous les Cantons, les Grisons et les villes d'Alsace s'y firent représenter. On convint d'une suspension d'armes jusqu'au 1er janvier, puis on arrêta les bases d'un traité de paix, subordonné à l'acceptation d'une trève prolongée jusqu'au 1er avril 1476. Les Cantons exigèrent, comme première condition, que tous leurs alliés, sans exception, fussent compris dans la trève. Mais, le duc de Bourgogne ne voulut y comprendre l'Archiduc qu'autant que ce prince lui remettrait préalablement l'Alsace et le Comté de Férette, en attendant le règlement du rachat de ces provinces. Ces exigences révoltèrent les Cantons, et rompirent les conférences de Neufchatel; la guerre entre les Suisses et Charles-le-Hardi devint inévitable, et, de part et d'autre, on déploya la plus grande activité pour ouvrir la campagne, qui débuta par la bataille de Grandson, et fut terminée par la mémorable journée de Morat *.

* D'après M. de Gingins, *Lettres*, *etc.*, 86 à 103.



§ III. — GRANDSON ET MORAT.

1476.

Le duc de Bourgogne dirige son armée sur la Suisse pour délivrer le Pays de Vaud. — Guillaume de La-Sarra surprend les Bernois dans Yverdon. — Yverdon brûlé par les Suisses. — Charles-le-Hardi entre dans le Pays de Vaud. — Bataille de Grandson. — Charles-le-Hardi à Lausanne. — Camp des plaines du Loup. — Jean de Gingins reprend le Bas-Valais; il assiège Sion, et est défait par les Bernois et les Haut-Valaisans. — Les Bernois et les milices du Gessenay et du Pays-d'Enhaut envahissent les mandements d'Aigle et de Vevey; ils assiègent la Tour-de-Peilz; Pierre de Gingins tué à l'assaut; la Tour-de-Peilz, Vevey, le château du Châtelard incendiés, leurs habitants massacrés par les Bernois. — Tentatives de paix à Lausanne; Louis XI les fait échouer. — Bataille de Morat. — L'armée des Suisses envahit le Pays de Vaud. — Louis XI intervient. — Congrès de Fribourg. — Traité de paix des Cantons avec la maison de Savoie. — Démembrement du Pays de Vaud.

Charles de Bourgogne était à Nancy lorsqu'il prit la résolution de délivrer le Pays de Vaud, apanage du comte de Romont, grand maréchal de ses armées.

« J'ai bonne paix, » dit-il aux seigneurs de sa cour, « j'ai bonne paix avec les rois et les princes mes voisins, » mais non avec les Suisses, qui ont fait grand outrage » à mon cousin, le comte de Romont. J'ai l'intention » de l'en venger au mois de février prochain. »

Charles, aussitôt, donne l'ordre à son armée de se diriger sur Besançon, et lui-même, suivi de la cour la plus brillante de l'Europe, quitte Nancy le 11 janvier, et, onze jours après, entre dans les murs de la cité impériale de Besançon.

Les Suisses, eux aussi, se préparaient à la guerre : les Bernois évacuaient Jougne et Orbe après y avoir mis le feu, et renforçaient les garnisons de Grandson, d'Yverdon, de Rue, de Romont et de Payerne; les Bâlois prenaient les mêmes précautions sur leurs frontières; Berne et Soleure ne comptant point sur la neutralité du margrave d'Hochberg, comte de Neufchâtel, dont le fils servait dans l'armée de Bourgogne, retenaient en ôtage le vieux comte, faisaient occuper Neufchatel, le Val-de-Travers et la Tour-des-Bayards, clef de la Franche-Comté.

Le comte de Romont, précédant l'armée de Bourgogne, arrivait dans sa baronie de Vaud; il s'emparait d'Aubonne, fief du comte de Gruyère, qui, dans leurs invasions, s'était déclaré pour les Suisses; il se rendait à Genève et à Chambéry, pour se concerter avec son frère, le prince-évêque de Genève, et pour hâter la levée de huit mille hommes que la régente décrétait, pour défendre les états du jeune Philibert son fils, et ceux du comte de Romont, son beau-frère.

Cependant, des hostilités avaient commencé dans le Pays de Vaud avant l'arrivée du comte de Romont. Guillaume de La-Sarra, dont le château avait été saccagé et mis en cendres peu de mois auparavant, surprit Yverdon dans la nuit du 13 janvier, et fit main-basse sur les soldats suisses logés dans la ville. Guillaume de La-Sarra attaque le château, et, donnant l'exemple, il monte le premier à l'assaut, et tombe grièvement blessé. Malgré la blessure de leur chef, les La-Sarra allaient emporter le château, lorsque le bruit se répand que

l'armée suisse toute entière arrivait du côté de Payerne. Une panique soudaine s'empare et des hommes d'armes et des bourgeois ; tous prennent la fuite et abandonnent la ville au premier occupant. Ce n'était point l'armée des Suisses qui approchait, mais un détachement destiné à renforcer la garnison d'Yverdon. Quelques jours après cette affaire, le conseil de la guerre des Cantons ordonna une concentration de l'armée fédérale. Rue, Romont et Payerne furent évacués, et la garnison d'Yverdon se replia sur Grandson, emmenant avec elle l'artillerie et les munitions du château qu'elle quittait.

L'armée de Bourgogne approchait. Charles quittait Besançon le 6 février; le 8 il couchait à Jougne, où il resta trois jours, inspectant et faisant défiler sous ses yeux son armée, brillante élite, forte de 20,000 hommes, réputée invincible; le 12 février il hissait son pavillon sur les ruines du château d'Orbe.

Charles avait eu l'intention de pénétrer en Suisse par le Comté de Neufchatel; mais il trouva les passages du Val-de-Travers et la Tour-des-Bayards si bien gardés par les Suisses, qu'il fut obligé de modifier son plan de campagne, et d'entrer dans le Pays de Vaud par Jougne et Ballaigues.

« Les populations vaudoises, observe M. de Gingins, accueillirent le duc de Bourgogne avec des transports d'allégresse, car elles ne voyaient dans ce prince qu'un libérateur, et le vengeur des maux incalculables dont elles souffraient depuis un an. Tous les seigneurs du pays vinrent grossir son armée ou rendre hommage à sa brillante renommée, et les bourgeois des villes lui envoyè-

rent des vivres et des munitions de toutes espèces. Aussi, le camp de Charles-le-Hardi ressembla-t-il bientôt à une grande foire; on y affluait de toutes parts, et on y trouvait table ouverte à tout venant. Le comte de Romont y arriva bientôt à la tête de 8,000 hommes.

» L'armée bourguignone, que ces renforts portaient à environ 30,000 hommes, marcha sur Grandson, et se déploya en demi-cercle dès les bords de l'Arnon aux rives escarpées du lac. Grandson était donc investi de toutes parts. A la suite de deux assauts meurtriers, la ville fut emportée le 28 février, et Stein, le commandant des Suisses, fut fait prisonnier. Une partie de la garnison s'était retirée dans le château; mais, sans chefs supérieurs, les officiers furent divisés entr'eux; les uns voulaient se rendre à discrétion, les autres s'y refusaient bravement, quoiqu'ils n'eussent aucun espoir d'être secourus. Au milieu de ces altercations, un traitre, moitié alsacien et moitié bourguignon, nommé Jean de Ronchamps, fut admis dans le château. Le parti qui voulait se rendre donna cent gouldes à Ronchamps pour qu'il entreprît d'ébranler la constance de leurs camarades qui voulaient se défendre, en persuadant à ceux-ci qu'il était chargé par le duc de promettre à la garnison la vie sauve dans le cas où celle-ci rendrait la place *. » Cette honteuse manœuvre réussit; la garnison se livra sur la foi d'une prétendue capitulation, que le duc n'avait nullement autorisée, et les trois cents hommes de la garnison furent impitoyablement pendus ou noyés.

* De Gingins, *Lettres*, *etc.*, 105 *à* 107.

Cette représaille du massacre des trois cents hommes de Nyon à Estavayer, et de la boucherie des Vaudois à Orbe et aux Clées, fut due à l'exaspération des populations vaudoises contre les Allemands, et non au duc Charles, comme on n'a cessé de le répéter. Le jour même où la garnison de Grandson fut massacrée, ce prince était à plusieurs lieues de Grandson, occupé à une reconnaissance sur Vaumarcus et Gorgier, dont il s'emparait. Les Suisses, aux Clées, avaient donné la vie sauve au valet de Pierre de Cossonay, pour qu'il devint le bourreau de son maître et de la garnison des Clées; les populations vaudoises, à Grandson, par une déplorable et cruelle représaille, donnaient la vie sauve à deux soldats suisses, pour qu'ils devinssent les bourreaux de leurs camarades.

Le lendemain de la prise de Grandson, le 1er mars, l'armée bourguignone s'ébranla dès le matin, et formée en trois colonnes, fortes chacune de 10,000 hommes, s'avança dans la direction de Neufchatel. La première, formant l'avant-garde, était commandée par le grand-bâtard de Bourgogne; la seconde, formant le centre, commandée par le duc, avait dans ses rangs la division du comte de Romont et du comte de Campobasso, chef des Italiens. L'arrière-garde avait à sa tête le fils du duc de Clèves et le comte d'Egmont.

Mais, les Suisses étaient prêts, et, au nombre de 20,000 hommes, avaient pris des positions avantageuses. A peine l'avant-garde de Charles-le-Hardi avait-elle dépassé le village de Concise, que la principale colonne des Confédérés déboucha inopinément sur les rampes

boisées qui dominent la chartreuse de la Lance. Cette rencontre imprévue des deux corps les plus avancés fut suivie d'un temps d'arrêt spontané. Les Suisses se jetèrent à genoux pour implorer le Dieu qui donne la victoire, tandis que les Bourguignons se signaient, croisant leurs épées et baisant la terre. Après l'accomplissement de cet acte solennel, l'attaque commença des deux côtés avec un courage et une ardeur égale. Château-Guyon, sire d'Orbe, chargea vigoureusement les Suisses à la tête de la gendarmerie bourguignone; mais cette cavalerie ne put entamer les masses compactes des Suisses, masses immobiles et hérissées de piques, qui, fichées en terre, opposaient à la cavalerie un rempart impénétrable. Alors le grand-bâtard de Bourgogne fit avancer une batterie d'artillerie qui le suivait, et dont le feu fit des ravages dans les rangs suisses. Ceux-ci soutenaient le feu avec leur intrépidité ordinaire; le résultat du combat était incertain, lorsque la seconde colonne des Suisses, qui avait tourné Vaumarcus par les hauteurs de Provence, parut tout-à-coup sur la gauche des Bourguignons, et se précipita sur leur flanc.

Le grand-bâtard de Bourgogne, voyant sa division sur le point d'être coupée, voulut se rapprocher du corps de bataille du duc, qui était en arrière, vers Corcelles; il se retira au petit pas, et toujours en combattant. Mais ce mouvement ne put s'exécuter avec assez d'ordre et d'ensemble pour ne pas ressembler à une déroute; soit par préméditation, soit par défaut de courage, en voyant revenir sur eux la gendarmerie bourguignone, les Italiens du comte de Campobasso lâchèrent pied en désor-

dre. Le duc de Bourgogne chercha vainement à arrêter ce commencement de fuite, et, saisissant d'une main l'étendard de St André, et, de l'autre, couchant sa lance en arrêt, il lança son grand cheval grison contre les Suisses. Il fut bravement secondé par les troupes du comte de Romont; mais l'impulsion donnée par les lâches fut plus contagieuse que l'exemple de la plus brillante valeur, et la fuite des Italiens décida du sort de la journée.

Cependant, Charles était parvenu à rallier son armée au troisième corps, qui s'avançait en bon ordre en avant d'Onnens, lorsque 4,000 Suisses, qui avaient suivi les pentes du Jura, débouchèrent par Fiez, tombèrent sur le flanc gauche des Bourguignons, entre St-Maurice et Bonvillars, en faisant retentir l'écho des montagnes des mugissements de leurs cornes alpestres.

Cette attaque imprévue, ces sons inaccoutumés, frappèrent les rangs bourguignons d'une terreur panique. Ce fut en vain que Château-Guyon, qui commandait la cavalerie de l'aile gauche, chargea à deux reprises cette colonne suisse. Château-Guyon, après des prodiges de valeur, fut tué dans un marais, près du moulin des Arnon, non loin du village de St-Maurice. Cette manœuvre fut prise par l'infanterie, déjà démoralisée, pour le signal de la défaite. Alors, les Bourguignons, chassés comme par une puissance surnaturelle, cessèrent de combattre; ils se mirent à fuir dans toutes les directions, et furent poursuivis jusqu'à Orbe par la cavalerie alsacienne. Le duc Charles lui-même fut entraîné dans la déroute jusqu'à Jougne *.

* Extrait de Gingins, *Lettres, etc.*, 108 à 112.

Les résultats de la bataille de Grandson furent immenses pour les Suisses. Par la nouvelle et savante tactique de leur redoutable infanterie, par leur prodigieuse intrépidité, ils venaient de défaire l'armée la plus aguerrie de l'Europe. Le butin fut immense : munitions de guerre, vaisselle d'or et d'argent, trésor, joyaux et pierreries d'un prix inestimable; le tout fut estimé à 500,000 gouldes, soit près de 2 millions de la monnaie actuelle. Cependant, les discussions qui s'élevèrent entre les Suisses à l'occasion du partage de ce butin, les empêchèrent de poursuivre leurs avantages; plusieurs cantons rappelèrent leurs contingents, refusèrent de faire une guerre offensive, voulant, prétendaient-ils, qu'on attendît les Bourguignons à la frontière du territoire de la Confédération.

Huit jours après Grandson, Charles-le-Hardi avait réorganisé son armée, à la tête de laquelle il rentra dans le Pays de Vaud. Le 11 mars il couchait à Orbe, et le lendemain il dressait son camp sur les plaines du Loup, au-dessus de Lausanne, et établit son quartier-général à l'abbaye de Bellevaux, dont les religieuses, les Dames Augustines, s'étaient retirées, à l'approche de l'armée, dans leur maison de la rue Madelaine, à Lausanne.

Le comte de Romont se hâta de réparer les fortifications des villes et des châteaux que les Suisses n'avaient pas absolument ruinées; il les munit de garnisons, et cantonna ses 8,000 hommes à Morges, Moudon, Rue, Romont et Payerne. Les villes du pays contribuèrent, par des dons volontaires, aux frais de ces mesures de

défense. Genève donna trois cents écus d'or, et Lausanne cent. De leur côté, les Bernois et les Fribourgeois se maintinrent à Morat, où Adrien de Bubenberg, n'écoutant plus que la voix de sa patrie en danger, s'enferma avec 1,500 Bernois et 800 Fribourgeois, commandés par Guillaume d'Affri.

Du côté du Valais les préparatifs de guerre n'étaient pas négligés. Le capitaine-général de Savoie, Jean de Gingins, sire de Belmont, à la tête d'un corps de 2,000 hommes, et secondé par les vassaux du pays, était chargé de protéger le Chablais vaudois contre les entreprises des Valaisans et des sujets du comte de Gruyère, qui cherchaient à couper le passage du St-Bernard. Jean de Gingins dut distribuer ses troupes sur une ligne étendue : son frère, Pierre de Gingins, sire du Châtelard, occupa, avec 500 hommes, le défilé de Chillon; le sire de Torrens défendait les passages des Ormonts, et le capitaine-général lui-même gardait le passage du Rhône en avant du pont de St-Maurice. Ces détachements escarmouchaient journellement avec les hommes du Gessenay, des Ormonts, du Château-d'OEx et du Haut-Valais, qui les harcelaient en tombant sur eux à l'improviste par les nombreux sentiers de leurs montagnes.

Cependant, toute l'attention de Jean de Gingins se portait sur un corps de 4,000 Italiens à la solde du duc de Bourgogne, dont il était chargé de protéger la marche par le St-Bernard. Déjà ces Italiens avaient franchi la montagne et avaient repoussé les avant-postes valaisans, lorsque le landsturm valaisan se porta en masse sur leurs flancs, alors qu'ils débouchaient par l'Entre-

mont. Ils furent mis en déroute, et perdirent plus de 1,500 hommes, tués ou égarés dans les montagnes. Jean de Gingins se porta en avant pour rallier leurs débris. Mais les Italiens, rentrés dans le Val-d'Aoste, regagnèrent ensuite les bords du lac Léman par les montagnes du Chablais savoyard, traversèrent le lac à Evian, et furent se réunir à l'armée bourguignone dans son camp de Lausanne.

Les Bernois, informés de ce qui se passait dans le pays d'Aigle, avaient envoyé à Nicolas Zürkinden, châtelain du Simmenthal, l'ordre d'entrer dans le Chablais vaudois pour appuyer les valaisans contre les Italiens, dans le cas où ceux-ci auraient pu forcer les passages du St-Bernard. A la nouvelle de la déroute des Italiens, Zürkinden tourna ses armes contre le Chablais vaudois, battit le sire de Torrens et attaqua Pierre de Gingins, qui, pour ne pas être pris à dos par les gens de la Gruyère, dut se replier sur la Tour-de-Peilz, où il s'enferma avec 500 hommes. Zürkinden arriva bientôt avec une nuée de montagnards; il donna, mais sans succès, deux assauts à la Tour. Enfin, Pierre de Gingins, en combattant avec un courage désespéré, fut tué sur la brèche; la place fut emportée, et la garnison toute entière fut massacrée; huit hommes échappèrent seuls au glaive des vainqueurs. Les Allemands entrèrent ensuite à Vevey, dont tous les habitants s'étaient enfuis, et livrèrent la ville au pillage et à l'incendie. Trois jours après la mort de Pierre de Gingins, Zürkinden quitta Vevey et la Tour, s'empara du château du Châtelard, l'abandonna au pillage et le fit démanteler.

Non content de cet exploit, Zürkinden frappa sur les châteaux voisins une contribution de 15,000 livres, qu'il distribua à ses soldats, et se retira dans son bailliage, laissant ce pays, naguère riche et populeux, en proie à la plus affreuse désolation *.

Pendant le cours de ces événements, le duc de Bourgogne hâtait ses préparatifs de guerre dans son camp du Loup. Lausanne était devenue le centre de toutes ses opérations, et le rendez-vous des princes et des envoyés des puissances. Le 6 avril arrivèrent les ambassadeurs de l'empereur d'Allemagne; suivis bientôt par les envoyés de l'Electeur palatin, et ceux du duc de Milan. La régente de Savoie arriva aussi à Lausanne, et se logea dans le château de la Caroline, siège du Vicariat-Impérial, dont le jeune comte son fils exerçait héréditairement la charge. Ces grands personnages venaient tenter un nouvel arrangement entre le duc de Bourgogne et les Suisses. On n'attendait, pour négocier, que la présence du cardinal de la Rovère, évêque titulaire

* Ce fut dans ces deux invasions que le château d'Aigremont, fief du seigneur de Pontverre, le château de Duin, dont les ruines dominent la plaine de Bex, et le château de St-Triphon furent détruits, et que la noblesse des quatre mandements d'Aigle quitta cette contrée. Berne, en prenant possession des quatre mandements, récompensa les gens du Gessenay, de Château-d'OEx et des Ormonts, en leur concédant une partie des redevances féodales de cette contrée. Après le traité de Fribourg en 1476, les seigneurs du pays; les Compeis, seigneurs de Torrent et vidomes d'Aigle; les Rovéréaz, seigneurs d'Ollon et de St-Triphon; les Blonay et les Tavel, co-seigneurs de Bex, et les seigneurs d'Aigremont revinrent dans leurs foyers, et firent hommage à la ville de Berne, qui leur restitua une partie de leurs possessions. (F. de Gingins, *Développement de l'indépendance du Haut-Valais.)*

de Lausanne, neveu du pape Sixte IV, et son légat. Le St-Siége mettait un grand prix à soutenir la puissance du duc de Bourgogne, comme un contre-poids aux efforts de Louis XI, qui soutenait les libertés de l'Eglise gallicane. Mais, ces espérances de paix s'évanouirent bientôt : le cardinal de la Rovère, venant d'Avignon, passa à Lyon, où Louis XI le retint sous divers prétextes, cherchant à l'intimider sur le but de sa mission. Le duc de Bourgogne, irrité de ces manœuvres, fit déclarer au roi de France que que s'il ne rendait pas la liberté au légat, il marcherait contre lui avec toute son armée. En même temps que le duc tenait ce langage au roi de France, il fit dire au duc de Lorraine, qui se trouvait aussi à Lyon, où il sollicitait les secours de Louis XI, que s'il voulait se retirer de la ligue formée contre lui, et se rattacher franchement à son parti, il lui rendrait son duché de Lorraine. Mais, ce jeune prince, placé sous l'influence française, rejeta ces offres de paix; Louis XI lui donna une escorte de 400 lances, qui l'accompagnèrent en Alsace, où il se réunit aux troupes de l'archiduc d'Autriche, et rejoignit avec elles les Suisses à Morat.

Enfin, grâce aux intrigues incessantes de Louis XI, les conférences de Lausanne n'eurent aucun succès, et même elles ne purent s'ouvrir. Alors, Charles redoubla d'activité pour réorganiser son armée, et pour concentrer ses nouvelles troupes qui lui arrivaient des Flandres et de l'Italie. La duchesse de Savoie faisait les plus grands efforts pour soutenir la cause du duc de Bourgogne; aux 8,000 hommes commandés par son beau-frère,

le comte de Romont, elle ajoutait une levée de 4,000 hommes; elle fournissait l'armée bourguignone d'effets de campement, d'habillements, de matériel et de munitions, dont cette armée était dépourvue depuis la déroute de Grandson.

Cependant, le Pays de Vaud, déjà ruiné par les invasions des Suisses, était affamé par la présence des armées, des gens de guerre, des chevaux, et des hommes de toutes les nations attachés à la suite des princes et des ambassadeurs qui accompagnaient le duc. Ce prince ne manquait pas d'argent, et faisait payer toutes les fournitures et les vivres dont son armée avait besoin; néanmoins, la disette de vivres parvint à un tel degré, qu'à la fin de leur séjour dans le Pays de Vaud, les soldats se virent réduits à vivre d'herbes bouillies; cette disette fut encore augmentée par la station prolongée de l'armée au camp du Loup. Le duc, atteint d'une violente maladie au moment où ses préparatifs de campagne étaient à peu près terminés, dut se faire transporter dans la ville de Lausanne, et fut retenu pendant six semaines dans une inactivité qui lui fut d'autant plus fatale, qu'elle donna aux Suisses le temps de réunir tous leurs moyens de défense.

Pendant la maladie de Charles, le comte de Romont guerroyait avec le comte de Gruyère, auquel il prenait les châteaux d'Oron et de Palézieux. En même temps, le capitaine d'Orby, avec quelques mille Savoyards, s'avançait jusqu'aux portes de Fribourg, pour faire rentrer cette ville sous la domination de la maison de Savoie; mais d'Orby fut repoussé par les bourgeois et

les troupes bernoises qui occupaient cette ville.

Charles, enfin rétabli de sa maladie, passa la revue de son armée sur la plaine du Loup. Puis, le 27 mai, après avoir fait mettre le feu aux baraques du camp, il se porta au village de Morrens, et déploya son armée sur le plateau d'Echallens et du Gros-de-Vaud.

De leur côté, les Suisses redoublaient d'activité et hâtaient leurs préparatifs de défense. Poussés naguère par Louis XI, par la Souabe, par l'empereur d'Allemagne, ils étaient maintenant réduits à leurs propres forces et à quelques secours que leur envoyaient les villes d'Alsace et l'archiduc d'Autriche. Cependant, les Suisses se préparaient au combat pour les intérêts de toutes ces puissances, « et du sort des batailles qu'ils allaient li- » vrer au vaillant bourguignon dépendait le sort de « l'Europe *. »

A l'approche de Charles-le-Hardi, l'armée fédérale était rassemblée en arrière de Morat, au nombre 11,000 piques, 10,000 hallebardes, 10,000 arquebuses, et 4,000 cavaliers de l'Alsace. Le duc de Bourgogne, également avec 35,000 hommes, s'avançait le long de la vallée de la Broie, en détachant le comte de Romont et un corps de 12,000 hommes, avec l'ordre de se porter au delà de Morat, sur Montillier, afin de prendre en flanc l'armée suisse, et de s'emparer des hauteurs qui dominent Morat du côté de Fribourg.

L'histoire a décrit la bataille qui se livra sous les murs de Morat; elle a raconté la victoire qui immortalisa la

* De Gingins, *Lettres*, *etc.*

vaillance des Suisses, et les plaça au-dessus des premiers soldats de l'Europe..... La déroute des Bourguignons fut complète; le comte de Romont, détaché du champ de bataille, put seul opérer sa retraite en bon ordre, en suivant le bord septentrional du lac de Morat, en passant le pont de Sugy, d'où il suivit la côte orientale du lac de Neufchâtel, et parvint à gagner Yverdon, Jougne et Pontarlier.

La journée de Morat fut fatale à Charles-le-Hardi; non-seulement il perdit 9,000 hommes tués sur le champ de bataille, un nombre resté inconnu d'hommes noyés dans les eaux du lac de Morat, plus de 1,200 nobles chevaliers, toute son artillerie et son matériel de guerre; mais, ce qui lui fut plus fatal encore, il perdit, dans la journée de Morat, tout le prestige qui, jusqu'à ce jour, avait entouré son nom, prestige que la déroute de Grandson avait à peine obscurci.

Charles, après des prodiges de valeur sur le champ de bataille, après avoir vu tomber à ses côtés l'héroïque duc de Somerset et ses plus intrépides officiers, se fit jour, avec 3,000 cavaliers, au travers de la cavalerie allemande, dont les coureurs avaient déjà atteint le village de Faoug, et parvint à Payerne, où il s'arrêta quelques instants. De cette ville il courut tout d'une traite jusqu'à Morges, où il arriva dans la nuit, sans avoir proféré une parole, et n'ayant plus autour de lui qu'une douzaine de cavaliers.

Le comte de Romont et la régente de Savoie vinrent rejoindre à Gex le duc de Bourgogne. Le premier, afin de prendre ses ordres comme maréchal de Bourgogne,

et la régente, pour se concerter avec lui dans la conjoncture difficile où ils se trouvaient l'un et l'autre. Charles, prévoyait que Louis XI profiterait de ses désastres pour porter les derniers coups à sa puissance abattue, et se rendrait maître des états du jeune duc de Savoie, pour priver la Bourgogne du seul moyen de refaire son armée. Aussi, il engagea la régente à le suivre en Bourgogne avec le jeune duc, pour faire cause commune avec lui et pour s'opposer à l'influence de Louis XI. Le comte de Romont et l'évêque de Genève appuyèrent fortement les instances du duc.

On ignore si la duchesse régente consentit à suivre le duc dans ses états, ou si, craignant que le parti français ne reprît, à la cour de Savoie, la prépondérance qu'elle n'avait pu combattre qu'avec l'appui de Charles de Bourgogne, elle voulut paraître céder seulement à la violence, afin de se ménager une excuse auprès de son frère Louis XI. Quoi qu'il en soit, la régente retourna à Genève, et fut enlevée, avec ses enfants, aux portes de cette ville par les gens du duc de Bourgogne, et emmenée captive en Franche-Comté. Cependant, le jeune duc Philibert, son fils, fut enlevé, avant le passage du Jura, par son gouverneur, le sire de Rivarol, et ramené à l'évêque de Genève, qui le conduisit à Chambéry.

La victoire de Morat fut le signal de nouveaux désastres pour le Pays de Vaud. Après deux jours de repos, 12,000 Confédérés inondaient, pour la seconde fois dans un an, ce malheureux pays, portant en tous lieux le feu et la dévastation. Lausanne, qui, dans la première invasion, s'était rachetée par une forte contri-

bution, ne fut point épargnée. Le comte de Gruyère, qui s'était lancé, avec ses vassaux, à la poursuite du duc de Bourgogne, arriva le premier dans cette ville, se fit donner cent écus d'or pour lui-même, et leva une contribution en nature pour ses gens. Le lendemain, les troupes suisses arrivèrent, et pillèrent Lausanne, abandonnée par la plupart de ses habitants, et enlevèrent tout sans respect ni pour les églises, ni pour les couvents, ni pour les propriétés particulières.

L'armée se porta ensuite sur le Jura, et s'empara du château de St-Cergues. Alors, Genève, le Faucigny, toute la Savoie, enfin, furent menacés par les Suisses, partout précédés de la terreur. Leurs avant-postes étaient déjà aux portes de Genève, lorsque Louis XI, intervenant tout-à-coup, les arrêta. Ce monarque, dès le commencement de la guerre, avait quitté sa retraite du Plessis, et, dès la ville de Lyon, il surveillait les événements, prêt à agir au moment favorable à ses intérêts. La victoire des Suisses à Morat avait couronné le succès de ses intrigues : sans tirer l'épée, il avait abattu son puissant rival. Toutefois, il ne voulut pas que les états du jeune duc de Savoie, son propre neveu, devinssent la proie des Cantons. Aussi, dès que sa sœur, la duchesse Yolande, fut enlevée par le duc de Bourgogne, Louis XI s'empara de la tutelle de son neveu Philbert, et les Suisses, en arrivant aux portes de Genève, rencontrèrent ses ambassadeurs, qui exigèrent une suspension d'armes entre les Cantons et la Savoie. Alors, les Suisses se dirigèrent sur la Franche-Comté, qu'ils dévastèrent, pendant que la diète des Cantons, arrêtait

avec Louis XI, que les conditions de la paix avec la Savoie seraient réglées dans un congrès, dont la réunion devait avoir lieu à Fribourg le 25 juillet.

Ce congrès était composé des éléments les plus opposés : c'étaient les chefs vainqueurs de Grandson et de Morat, députés par les Cantons et par les villes d'Alsace; fiers de leur victoire, ils élevaient haut leurs prétentions. On y voyait les envoyés de l'archiduc d'Autriche, ceux du comte palatin, ceux des évêques de Bâle et de Strasbourg, le duc de Lorraine en personne; ces personnages voulaient préserver de la ruine une maison princière contre l'avidité des bourgeoisies suisses; ils voulaient, surtout, que les Suisses, en paix avec la Savoie, pussent tourner leurs armes victorieuses contre Charles, dont ils cherchaient à abattre la puissance en Alsace et en Lorraine. Enfin, on remarquait aussi les députés des villes du Pays de Vaud et l'évêque de Genève, faibles représentants de la maison de Savoie. Quant à Louis XI, quoique absent du congrès, il en était l'âme cependant; son gendre, le prince de Bourbon, grand amiral de France, et le confident de ses plus secrètes intentions, y assistait en son nom.

Berne voulait garder ses conquêtes, le Pays de Vaud tout entier dès St-Maurice à Coppet; même elle prétendait qu'on lui cédât Genève pour prix de la rançon que cette ville n'avait pas encore entièrement payée. Le prince de Bourbon ne pouvant réussir à modérer ces prétentions exorbitantes, agit auprès des Cantons oriëntaux, dont il parvint à exciter la jalousie contre l'orgueilleuse Berne. Après de longues discussions, sou-

vent orageuses, le congrès arrêta que les prétentions des Cantons seraient renvoyées au jugement d'une cour arbitrale, composée du duc de Lorraine, du prince de Bourbon, du comte de Gruyère et du chevalier Herter, député des villes d'Alsace.

Enfin, le 14 août 1476, après vingt-deux jours de conférences, un traité de paix fut conclu, sur les bases suivantes, entre les Suisses et la maison de Savoie :

TRAITÉ DE FRIBOURG.

1. Le Pays de Vaud, à l'exception des villes et des seigneuries réservées par les Suisses, est restitué à la maison de Savoie contre une indemnité de 100,000 florins de Savoie, soit 50,000 florins du Rhin, mais sous la condition expresse que la baronie de Vaud ne sera plus détachée à l'avenir du duché de Savoie à titre d'apanage, et que le comte de Romont en demeurera perpétuellement exclu.

2. Le duc de Savoie remboursera à la ville de Fribourg la somme de 25,600 florins du Rhin, solde des 44,000 gouldes que feu le duc Louis de Savoie s'était engagé à lui faire, lorsque la susdite ville de Fribourg, abandonnée par son seigneur, l'archiduc d'Autriche, s'était volontairement donnée au susdit duc de Savoie.

3. Morat, Illens, Grandcour, Cudrefin, Cerlier, Montagny-le-Corbe, Grandson, Orbe, Echallens, les Ormonts, Aigle, Bex et toutes les communautés du Chablais vaudois jusqu'au lac Léman, restent en commun sous la souveraineté des huit Cantons confédérés et celle des villes de Fribourg et de Soleure.

4. Genève paiera aux Cantons suisses, à Fribourg et à Soleure, la rançon qu'elle s'était engagée à leur payer à l'époque de la première guerre (1475).

5. Le roi de France est libre et demeurera libre d'occuper la ville de Genève par ses troupes lorsque bon lui semblera.

—

La maison de Savoie, dont les trésors étaient épuisés, ne put payer aux Suisses les indemnités de guerre dont la frappait le traité de Fribourg ; aussi, fut-elle obligée de leur hypothéquer le Pays de Vaud. Dès cette époque, la ville de Berne, déjà souveraine, ou exerçant au nom des Cantons la souveraineté sur plusieurs villes vaudoises et sur un grand nombre de seigneuries de cette contrée, ne cessa d'en convoiter la souveraineté toute entière, et saisit, et même fit naître toutes les circonstances favorables à ses projets ambitieux *.

* D'après M. de Gingins, *Lettres*, *etc.*

CHAPITRE X.

Intervention de Berne et de Fribourg dans le Pays de Vaud.

1476—1530.

Désastres, suites de la guerre. — Le jeune duc Philibert cherche à les effacer. — Répression des empiètements du pouvoir du clergé. — Minorités dans la maison de Savoie. — Charles III, duc de Savoie. — La bourgeoisie de Lausanne et l'Evêque. — Berne, Fribourg et Soleure interviennent. — Prononcé de ces trois villes. — Les bourgeoisies de Lausanne, de Payerne, d'Avenches et de Genève contractent des alliances avec les bourgeoisies de Berne et de Fribourg. — Lausanne institue un conseil du Deux-Cent, présidé par un bourgmestre. — Vente des indulgences. — Luther et Zwingle. — Zurich et Berne adoptent la Réformation. — Troubles à Genève; les bourgeois de Genève chassent l'Evêque et la noblesse. — Les seigneurs du Pays de Vaud prennent fait et cause pour l'Evêque et la noblesse de Genève. — Les chevaliers de la Cuiller. — Ils bloquent Genève. — Faiblesse de Charles III. — Berne et Fribourg secourent Genève. — Leur armée dévaste le Pays de Vaud. — Traité de S[t]-Julien. — Conférences de Payerne. — Le Pays de Vaud sacrifié par Charles III.

« A aucune époque de son histoire la patrie de Vaud n'éprouva des calamités comparables à celles que venaient de lui faire éprouver les irruptions des Suisses. Comme un torrent furieux, les Suisses débordèrent sur ces contrées florissantes, portant en tous lieux le fer, le feu et la dévastation; seize villes, quarante-trois châ-

teaux, et un nombre incalculable de villages et de hameaux devinrent la proie des flammes. Des hommes sans défense, des femmes, des enfants furent impitoyablement égorgés dans leurs foyers. Ceux que la terreur de l'ennemi chassait devant lui abandonnèrent leurs demeures pour se cacher dans les forêts; et l'effroi inspiré par la barbarie des Allemands fut tel, que pendant un quart de siècle les fugitifs refusèrent de rentrer dans leurs foyers, préférant vivre dans les bois et dans les cavernes des montagnes, plutôt que de subir le voisinage des Suisses. Le Pays de Vaud, privé, par la mort ou l'émigration des deux tiers de sa population, abandonna la culture de ses vignobles et de ses champs, et fut affligé par la plus affreuse famine*. »

« Le Chablais vaudois (districts d'Aigle et de Vevey), pays naguère riche et populeux, fut en proie à la plus affreuse désolation. Ce ne fut qu'après quinze ans d'absence que ses habitants, réfugiés dans les montagnes, se décidèrent à rentrer dans leurs foyers et à rebâtir leurs chaumières ruinées. Les seigneurs durent accorder aux familles émigrées des priviléges et des indemnités pour les engager à rentrer dans leurs communes, dont la terreur des Allemands les tenaient éloignés **. »

Toute unité était rompue dans le malheureux Pays de Vaud, dont l'étranger se disputait les membres sanglants; les Suisses s'étaient emparés des quatre mandements d'Aigle, des châtellenies de Morat, d'Orbe, d'E-

* De Gingins, *Lettres, etc.*, 94.

** De Gingins, *Lettres, etc.*, 446

challens et de Grandson; le comte de Gruyère, dévoué aux Cantons, occupait les châtellenies d'Aubonne et d'Oron; l'Evêque régnait sur les Terres-de-l'Evêché, Avenches, Bulle, Laroche, Curtilles, Lucens, Lausanne et sa banlieue, et les Quatre-Paroisses-de-Lavaux. La maison de Savoie n'exerçait plus qu'un simulacre de souveraineté sur quelques villes et quelques seigneuries éparses, que le traité de Fribourg lui avait conservées, mais grévées d'une hypothèque en faveur des Cantons. Aussi, plus d'espoir pour le Pays de Vaud de revoir un jour l'époque de liberté et de gloire dont il avait joui aux temps des Pierre de Savoie et des Amédée.

Bientôt après Morat, les princes qui auraient pu protéger la nationalité vaudoise succombèrent : Charles de Bourgogne fut tué devant Nancy, vaincu par la valeur des Suisses; le comte de Romont, après avoir combattu pour Charles de Bourgogne jusqu'à la mort de cette victime de l'astuce de Louis XI, suivit la fortune de Marie, fille de Charles, combattit Louis XI dans les armées de l'archiduc, époux de Marie de Bourgogne, devint membre du conseil des fils de l'archiduc, et termina sa carrière en 1480 *.

Cependant, une lueur d'espoir brilla, mais pour un instant, aux yeux des Vaudois. Le jeune duc Philibert venait d'atteindre l'âge de sa majorité (1480), et signalait son entrée aux affaires par des actes qui indiquaient sa sollicitude pour le malheureux Pays de Vaud. Par une charte donnée à Chambéry le 18 mars 1480, ce prince s'exprimait en ces termes :

* Guichenon, II, 102.

« Nous ratifions et confirmons les franchises, liber-
» tés, immunités de la patrie de Vaud, vu l'amour
» sincère et l'entière fidélité que nous portent nos su-
» jets de la patrie de Vaud, et les charges et dommages
» qu'ils ont supportés par la tourmente de la guerre*.»

Yverdon, dont les ruines jonchaient encore le sol, cette ville, naguère si commerçante et si riche, adressa ses doléances à Philibert par l'organe de Jean Baschiez, son syndic, qu'elle avait envoyé au jeune duc, devenu majeur :

« Le pillage et l'incendie ont réduit la ville d'Yverdon en une
» ruine totale, de sorte qu'il n'y reste que des cendres et pier-
» res réduites en chaux, d'où il est arrivé, très-illustre prince,
» que les trois-quarts des habitants de la dite ville, étant ab-
» solument privés de tous biens, ont abandonné le lieu, jus-
» que-là que quelques-uns, n'ayant que leurs bâtons, comme
» des pauvres, sont obligés d'aller chercher leur vie en men-
» diant et errant çà et là; d'autres, en petit nombre, désirant
» de voir ce lieu habité, ont à combattre avec les tisons, la chaux
» et les pierres; mais, lorsqu'ils ont cru avoir élevé quelqu'édi-
» fice, il arrive souvent qu'il tombe en ruines, à cause de l'in-
» cendie qui a brûlé les murs, ensorte qu'ils sont obligés d'é-
» difier de nouveau, etc. »

Le duc répondit à cette requête :

« Philibert, etc., à tous soit notoire par les présentes, qu'é-
» tant comparu devant nous, notre cher et féal Jean Baschiez,
» syndic et ambassadeur de nos chers et féaux, nos hommes
» et communauté d'Yverdon, avec une supplication qu'il nous a
» présentée, contenant l'accident lamentable à eux arrivé, et
» autres cas narrés dans leur supplication, dernièrement dans
» la guerre faite par les Teuthons dans notre Pays de Vaud,

* Grenus, 101.

» dont non-seulement information avait été prise par les com-
» missaires, mais aussi ce qui était clairement apparu à plu-
» sieurs qui avaieni passé par le dit lieu d'Yverdon, dont nous
» compatissons avec les dits suppliants, et voulant leur tendre
» nos mains secourables, afin que la ville et faubourgs d'Yver-
» don puissent être réédifiés et repeuplés. Partant de notre
» certaine science et propre mouvement,..... nous exemptons,
» libérons et affranchissons les dits hommes, communauté et
» habitants d'Yverdon, et aussi le recteur de l'hôpital de dite
» ville, durant six ans prochains entiers, et continuées : 1° des
» subsides, dons, tailles et autres charges qui nous étaient ac-
» cordées; 2° des censes, tributs, occasions de maisons d'hé-
» ritages, et autres quelconques qu'ils tiennent de nous, les-
» quels nous sont dus et accoutumés; 3° la cense, soit ferme
» de nos fours, laquelle cense les dits d'Yverdon avaient cou-
» tume de nous payer; et pareillement : 4° la rate-part à eux
» imposée des subsides à nous accordés par ceux de notre Pays
» de Vaud, ensorte qu'ils ne pourront et ne devront, à l'ave-
» nir, être en façon que ce soit molestés durant le dit terme
» de six ans pour le paiement de ce que dessus, mais en de-
» meureront quittes et exempts. Mandant, etc. Donné à Cham-
» béry, le 13 juillet 1480. * »

L'évêque de Lausanne avait profité des malheurs du temps et de l'absence de tout gouvernement pendant la minorité de Philibert, pour empiéter sur les droits des tribunaux civils. Ainsi, son officialité faisait poursuivre des laïques pour des causes tout à fait étrangères à l'Eglise. Les états de Vaud profitèrent de la majorité du jeune duc, et lui adressèrent une supplique, dans laquelle on remarque ces passages :

« Il est humblement exposé à Votre Excellence ducale, qu'un
» grand nombre de procureurs fiscaux du révérend seigneur
» évêque de Lausanne, citent et poursuivent vos pauvres su-

* Grenus. — Archives d'Yverdon.

» jets pour des dettes civiles et des choses profanes qui n'ap-
» partiennent pas au tribunal ecclésiastique, devant le juge
» spirituel de l'Officialité de Lausanne, à la sollicitation de
» quelques-uns de vos sujets immédiats, et obtiennent des
» mandats ecclésiastiques, par lesquels vos sujets sont condam-
» nés par sentence d'excommunication, et pour les moindres
» dettes. Ce qui tend au grand dommage de votre patrie de
» Vaud et au détriment de votre juridiction temporelle, et
» contre les franchises et libertés de la même patrie de Vaud;
» c'est pourquoi les exposants supplient, etc. * »

Le duc de Savoie fit cesser l'abus d'autorité dont se plaignaient les états de Vaud :

« Philibert, etc., ayant vu la supplique annexée aux présen-
» tes, et ne voulant pas que nos fidèles sujets soient inquiétés
» pour choses qui ne sont point dues, et poursuivis devant la
» cour ecclésiastique, contre la règle du droit et des franchises
» de la patrie de Vaud, nous enjoignons à nos chers bailli et
» procureur de Vaud, et à chacun des autres officiers, lieute-
» nants, etc., et sous peine de cent livres fortes pour chacun,
» et sous la même peine à chacun de nos fidèles sujets de
» Vaud, d'oser recourir à la cour ecclésiastique, ni encore plus
» témérairement à un juge ecclésiastique pour une dette pure-
» ment civile et des affaires profanes; mais que, pour obtenir
» justice, ils doivent avoir recours à nos offices ordinaires, se-
» lon la teneur de la coutume de Vaud. Vous intimerez, de no-
» tre part, aux juges ecclésiastiques, qu'ils s'abstiennent de
» poursuivre nos sujets pour les choses purement profanes,
» etc., etc. Donné à Chambéry, le 31 août 1480 **. »

Ces actes devaient faire espérer aux Vaudois un avenir plus heureux. Mais Philibert mourut très-jeune et à peine âgé de dix-huit ans. Son frère, Charles Ier, âgé de

* Grenus. — Archives de Moudon.

** Archives de Moudon.

quatorze ans, lui succéda, et mourut à vingt-un ans, laissant un fils, Charles II, âgé de neuf mois, qui, lui-même, mourut à l'âge de sept ans. L'oncle de cet enfant, Philibert Ier, hérita de ses états, mais mourut dix-huit mois après son avènement, laissant deux fils. L'aîné, héritier de la couronne de Savoie, ne régna que peu d'années, et mourut sans enfants à l'âge de vingt-quatre ans. Son frère, Charles III, lui succéda en 1504. Le règne de ce prince fut long et malheureux; il fut signalé par les guerres que l'empereur Charles-Quint et le roi de France, François Ier, se livrèrent dans ses états, par les troubles religieux, précurseurs de la Réformation, enfin, par la perte que fit la maison de Savoie de la souveraineté du Pays de Vaud, de Genève, du Chablais, du Pays de Gex, de la Bresse et du Bugey.

Les guerres de Bourgogne étaient à peine terminées, que l'on vit s'élever, dans le Pays de Vaud, des luttes incessantes entre les villes et l'évêque de Lausanne. Nous avons vu le jeune duc Philibert les apaiser dans les villes vaudoises qui lui restaient encore, et protéger ces villes contre les empiétements de l'Evêque. Mais c'était surtout à Lausanne que la lutte entre le pouvoir de l'Eglise et celui de la bourgeoisie était la plus vive. Les bourgeois se plaignaient non-seulement de ce que le clergé empiétait sur leurs droits, mais aussi de ses excès en tous genres. On voyait, affirmaient les bourgeois, des prêtres enlever des jeunes filles, se battre dans les tavernes et dans les mauvais lieux, l'Evêque saisir des citoyens, les jeter en prison, leur faire appliquer la tor-

ture, altérer les monnaies, et fouler aux pieds toutes les garanties que le Plaict-Général avait accordées à la ville de Lausanne. A des époques antérieures, le duc de Savoie, en sa qualité de Vicaire-Impérial, serait intervenu et aurait terminé ces dissensions, mais, depuis les guerres de Bourgogne, le vicariat n'avait plus de force dans les contrées voisines des Cantons suisses. Ces Cantons, depuis les journées de Grandson, de Morat et de Nancy, égaux en puissance à l'Empereur, alliés et ennemis tour à tour de la France, méprisaient la faiblesse de la maison de Savoie, et s'étaient constitués protecteurs des bourgeoisies des villes du Pays de Vaud et de Genève, dont ils convoitaient la souveraineté.

Berne, Fribourg et Soleure intervinrent donc à Lausanne (1525), et offrirent leur médiation à l'Evêque et aux bourgeois, qui l'acceptèrent, et envoyèrent leurs députés à Fribourg. Les trois villes suisses prononcèrent en ces termes :

« L'Evêque peut faire mettre en prison toutes les » personnes suspectes de crimes, sans contradiction des » bourgeois de Lausanne. Cependant, quand il voudra » les faire appliquer à la torture, il devra appeler quatre » conseillers de Lausanne, pour être présents avec les » officiers de l'Evêque. »

« L'Evêque ne peut faire saisir aucun malfaiteur dans » les maisons de Lausanne, à la réserve des voleurs de » grands chemins, brigands, larrons, sorciers, falsifica- » teurs, lesquels il pourra faire saisir, en demandant » aux syndics de Lausanne d'y accompagner les officiers » de l'Evêque. Celui-ci peut cependant y faire entrer

» ses officiers, si les syndics se rendaient coupables » d'une lenteur affectée. »

« Quant à la monnaie, lorsque l'Evêque voudra en » faire de la nouvelle, il devra convoquer les Trois-Etats » de Lausanne, et, suivant leur conseil, faire battre » une nouvelle monnaie qui lui soit honorable. »

« Celle des deux parties qui n'observerait pas le pro- » noncé de la présente sentence arbitrale, paiera une » amende de trois cents écus d'or au soleil *. »

Cette intervention des trois villes suisses dans les affaires de l'Evêché, montra aux Lausannois qu'en s'alliant à Berne et à Fribourg, ils pourraient lutter avantageusement contre la puissance de l'Evêque. Aussi, ils entrèrent en relations intimes avec elles, et, en dépit de la plus vive opposition de l'Evêque, Lausanne contracta, en décembre 1525, avec Berne et Fribourg, un traité d'alliance et de combourgeoisie sur les bases suivantes :

« Promesse de secours mutuels en hommes de guerre. »

« Conférences de Marches à Payerne en cas de procès » et de difficultés. »

« Renouvellement de cinq ans en cinq ans du traité » de combourgeoisie. »

Lausanne voulut imiter Berne sa combourgeoise : elle institua ses autorités, en les rendant indépendantes de l'Evêque; elle eut son conseil du Deux-Cent, présidé par un bourgmestre, élu pour deux ans, qui remplaça les deux syndics; Payerne et Avenches suivirent l'exem-

* Archives de Lausanne.

ple de Lausanne, et contractèrent des alliances de combourgeoisie avec Berne et Fribourg.

Les mêmes causes qui, dans le Pays de Vaud, divisaient le clergé et les bourgeoisies, agissaient aussi à Genève, mais à un plus haut degré encore; la bourgeoisie de cette ville, plus intelligente, plus instruite, plus commerçante, plus riche que celle des villes du Pays de Vaud, donnait plus d'importance à ses luttes contre le clergé. Aussi, Berne et Fribourg intervinrent dans les troubles de Genève; elles prirent parti contre l'Evêque, et contractèrent avec le peuple de Genève des traités de combourgeoisie, véritables alliances offensives et défensives.

Cet esprit d'indépendance qui se manifestait dans les bourgeoisies, ces traités contractés entre les villes du pays romand et les villes suisses, montraient l'impuissance de la noblesse, celle des évêques, et la faiblesse de la maison de Savoie, et annonçaient à Berne et à Fribourg que la souveraineté des contrées romandes allait bientôt leur tomber en partage. Aussi, dans le but d'ôter tout prétexte aux autres cantons qui partageaient avec elles les seigneuries du Pays de Vaud, abandonnées aux Suisses par le traité de 1476, Berne et Fribourg obtinrent de ces cantons, pour la somme de 20,000 florins, la concession de la souveraineté sur ces seigneuries.

Mais ce n'était point seulement dans la vieille Helvétie romande que cet esprit d'indépendance agitait les peuples et les poussait à s'affranchir du pouvoir clérical. En Suisse, en France, en Angleterre, dans toute l'Al-

lemagne, les savants, les écoles, les universités, les bourgeoisies des villes, et même plusieurs souverains, s'élevaient contre le pouvoir temporel exorbitant que des évêques, des abbés de monastères, et surtout les papes, exerçaient depuis des siècles sur la chrétienté; un esprit de libre examen s'était emparé de tous les hommes éclairés; enfin, la société était parvenue à cet état de tension, qui n'attend qu'un événement, même un simple accident, pour produire une révolution et pour bouleverser les plus anciennes institutions. Un de ces événements ne tarda pas à survenir; il mit l'Europe en feu, et partout il fit éclater ces révolutions religieuses, politiques et sociales qui n'auront point de fin.

Le pape Léon X, à son avènement à la chaire de St-Pierre, trouva les revenus de l'Eglise épuisés par les dissipations de ses prédécesseurs, Alexandre VI et Jules II. Jaloux de dépasser ses prédécesseurs en magnificence, en constructions d'édifices sacrés, Léon X attira à Rome des hommes de génie; il les récompensa en leur prodiguant et des honneurs et des richesses, et par leur concours, les sciences, les lettres et les beaux-arts rappelèrent à Rome le siècle d'Auguste et de Mécènes. Pour subvenir à toutes les dépenses de son pontificat, Léon X eut recours à un vieil expédient des papes : la vente des indulgences. Sous Léon elle se fit sur une vaste échelle; une nuée de prêtres se répandit dans toute la chrétienté, vendant des indulgences, par lesquelles, à prix d'argent, chacun était assuré des joies du paradis et de la rémission, non-seulement de ses fautes, mais des crimes les plus odieux.

Le scandale de la vente des indulgences fut poussé à son comble, surtout en Allemagne; mais dans ce pays il rencontra un obstacle dans Martin Luther, qui, non-seulement parvint à le faire cesser, mais ébranla jusque dans ses fondements l'Eglise romaine, qui l'avait causé.

Luther, fils d'un pauvre mineur saxon, et moine de l'ordre des Augustins, fut chargé de combattre un Dominicain qui prêchait pour les indulgences. Il publia ses célèbres Propositions, qui furent brûlées par les disciples du Dominicain, son antagoniste; des princes, des peuples prirent fait et cause pour ou contre Luther, et l'embrasement devint général en Allemagne. L'Electeur de Saxe et l'université de Wittemberg, les premiers adoptèrent les doctrines de Luther, et après eux une foule de princes et de seigneurs, des villes et des communautés. Les uns étaient convaincus et convertis; d'autres adoptaient ces doctrines parce qu'elles renversaient un clergé dont la puissance effaçait celle des princes et des seigneurs et écrasait la bourgeoisie; d'autres étaient tentés par les biens immenses du clergé, qui, par la Réforme, allaient se trouver sans maîtres.

A l'époque où Luther bouleversait l'Allemagne, la voix de Zwingle se faisait entendre en Suisse, où il prêchait la réforme, repoussant le culte des images et l'intervention des saints. Zurich appela ce novateur, et le nomma curé de sa ville souveraine. Les doctrines de Zwingle furent publiquement prêchées; les diètes des cantons s'en occupèrent; des thèses furent publiquement soutenues pour ou contre la nouvelle doctrine; de la discussion on passa aux faits; des exaltés brisèrent

des images ; enfin, les magistrats de Zurich, moitié convaincus, moitié entraînés par les novateurs, permirent d'enlever des églises les tableaux et les statues des saints, et, en 1525, il abolirent le sacrifice de la messe, et firent donner la Ste-Cène ainsi qu'on la célèbre encore de nos jours. Le mariage des prêtres fut permis; les couvents furent supprimés, et de leurs revenus on enrichit la commune, on dota des écoles et cette université qui, depuis des siècles, a continué d'être le foyer des lumières et de la liberté dans la Confédération suisse.

La réforme avait aussi pénétré à Berne; mais là elle rencontra de grands obstacles, et ce ne fut que dans l'année 1528, qu'à la suite d'une dispute publique sur les controverses, le Deux-Cent, inspiré par le réformateur Haller, abolit la messe, adopta la réformation, et s'empara des biens du clergé.

Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald et Zug, restés fidèles à l'Eglise romaine, recoururent aux armes. Ils rencontrèrent, à Cappel, dans le Freiamt, l'armée protestante de Zurich et de Berne, à laquelle la ville de Lausanne, quoique zélée catholique encore, fournit un corps d'arquebusiers, en vertu de son traité de combourgeoisie avec Berne. Le choc des deux armées fut terrible; Zurich y perdit ses meilleurs guerriers; dans la mêlée, Zwingle tomba percé de coups mortels, et les protestants furent mis en déroute. Cependant, les cantons catholiques, après leur victoire, offrirent une paix qui bientôt fut conclue : protestants et catholiques res-

tèrent dans leurs croyances, et conservèrent leurs droits.

Pendant que ces révolutions religieuses changeaient la face de l'Allemagne et de la Suisse, Genève, Lausanne et le Pays de Vaud voyaient aussi s'accomplir des événements qui les préparaient à ces mêmes révolutions.

A Genève, la lutte fut plus vive : les partisans de l'Evêque furent nommés Mamelus, ou satellites du Sultan; ceux de la bourgeoisie furent désignés sous le nom d'Eidsgnossen, d'où vint le nom d'Huguenots, donné plus tard, en France, aux protestants de ce royaume. Des disputes on en vint aux voies de fait; les bourgeois, ennemis de l'Evêque, avaient le dessus, lorsque le duc de Savoie, Charles III, força l'entrée de Genève, et fit mettre à mort Berthelier, l'un des principaux citoyens de cette ville. Les Genevois parurent se soumettre, et Charles III, croyant avoir rétabli à jamais l'autorité de l'Evêque, retourna dans ses états d'Italie. Aussitôt après son départ, les troubles recommencèrent; les Genevois chassèrent l'Evêque et ses partisans, nobles pour la plupart, et confisquèrent leurs biens.

Les réfugiés de Genève furent partout accueillis dans dans les châteaux des Pays de Gex et de Vaud, et les seigneurs vaudois, qui voyaient avec indignation la bourgeoisie de Genève adopter les idées nouvelles et attenter aux droits divins de l'Eglise et de la noblesse, prirent fait et cause pour ces réfugiés, et formèrent une ligue en leur faveur contre cette turbulente bourgeoisie. Le sire de Pontverre, dont le château avait été brûlé par

les Bernois lors des guerres de Bourgogne, devint le chef de cette ligue, à laquelle adhérèrent le sire de La-Sarra, un jeune comte de Gruyère, le baron de Rolle, les seigneurs de la Bâtie, d'Aruffens, de Vufflens, du Rosay, d'Alaman, de Perroy, de Begnins, de St-Martin, de Goumoëns, et toute la noblesse de la Côte. Les seigneurs de la ligue levèrent leurs hommes d'armes, qui, au nombre de 4,000 hommes, furent réunis dans les environs de Rolle. Les chefs se rassemblèrent dans le château de Sacconay-Bursinel, où ils célébrèrent, dans un banquet, leur alliance contre Genève, et pour la bonne cause, se rappelant les hauts faits des anciens preux leurs ancêtres; leurs têtes s'échauffèrent; déjà ils voyaient leur ligue maîtresse de Genève, les exilés rétablis dans leurs biens, l'Evêque réintégré dans ses droits, et une insolente bourgeoisie, des roturiers, des vilains et des manans, punis de leur excès d'audace : « Aussi vrai que je la tiens, » s'écria un des seigneurs en élevant sa cuiller, « aussi vrai que je la tiens, nous » avalerons Genève! » Les convives applaudirent avec enthousiasme, et tous répétant la même exclamation, ils brandirent leurs cuillers, et comme marque distinctive de leur ligue, chacun d'eux suspendit la sienne à son côté. Cet incident fit appeler ***Chevaliers de la Cuiller*** les membres de la ligue.

Après le banquet, l'armée se dirigea sur Genève; en passant à Nyon, elle reçut les bénédictions de l'Eglise pour la cause sainte qu'elle venait d'embrasser, et le lendemain elle investit Genève.

Les Genevois s'étaient préparés à soutenir les atta-

ques des gentilshommes du Pays de Vaud, et défendirent leurs remparts à coups de canon et d'arquebuse. Cependant, le duc de Savoie craignant une rupture avec les Suisses, dont les armes acquéraient chaque jour une nouvelle et haute renommée dans leurs guerres de Flandre et d'Italie, feignit d'ordonner aux gentilshommes du Pays de Vaud de se retirer et de licencier leur armée, mais les excita en secret à persévérer dans leur entreprise.

Plusieurs fois Berne et Fribourg intervinrent, pendant ces troubles, auprès du duc de Savoie, et obtinrent de ce prince qu'il ordonnât aux gentilshommes de la Cuiller de cesser les hostilités contre Genève. Mais, Charles III excitait ces gentilshommes à persévérer. Aussi, on vit autour de Genève, pendant les années 1529 et 1530, une succession d'attaques, de surprises, d'enlèvements de convois de vivres et de marchandises; enfin, toute les scènes des guerres de grand chemin. Souvent les Genevois traitèrent avec les gentilshommes, et conclurent des trêves qu'aucun des partis ne respectait. Ce fut pendant l'une de ces trêves que Pontverre-Aigremont, chef de la ligue des gentilshommes, fut massacré dans la ville de Genève *.

Enfin, des circonstances favorables permirent à Berne et à Fribourg d'intervenir avec plus d'énergie. Le traité de Cambrai (1530) venait de donner la paix à l'Europe. Charles-Quint et François I[er] licencièrent leurs armées,

* Pontverre fut remplacé dans son commandement par M. d'Arrufens, puis par Michel Mangerot, sire de La-Sarra.

dont les Suisses formaient la meilleure et la plus nombreuse infanterie. Les mercenaires suisses rentraient en foule dans leurs cantons, mais tous impatients de reprendre les armes, dont ils avaient fait un métier. Aussi, Berne et Fribourg n'hésitèrent plus; elles mirent sur pied 15,000 de leurs guerriers, éprouvés par de longues guerres et des victoires éclatantes; elles invoquèrent leur alliance de combourgeoisie avec Genève, et envoyèrent leur armée au secours de cette ville.

Les Bernois et les Fribourgeois entraient dans le Pays de Vaud en amis, disaient-ils, mais ils pillaient et saccageaient ses villes, ses villages et ses châteaux.... Les Bernois, nouveaux réformés, croyaient faire des actes méritoires en insultant, dans leur marche, les insignes les plus révérés du catholicisme; partout ils renversaient les croix et les images; à Morges ils se logeaient tumultueusement dans le couvent des frères Mineurs, envahissaient leur église, y allumaient un grand feu, dans lequel ils jetaient les objets sacrés servant au sacrifice de la messe, les ornements sacerdotaux, les tableaux et les statues; à Nyon, ils pillaient les églises et le couvent des moines de S[t] François. Dans ces profanations, ils étaient secondés par les Fribourgeois, zélés pour le culte catholique, mais plus zélés encore pour la rapine.

Les Bernois et les Fribourgeois ne se bornèrent pas dans leurs excès au pillage des églises et des couvents, mais ils les signalèrent surtout aux dépens des seigneurs de la ligue de la Cuiller et des villages de la Côte. Les châteaux de Vufflens, d'Allaman, de Perroy, de Rolle,

de Begnins, et beaucoup d'autres furent pillés, dévastés et livrés aux flammes, d'autres mis à contribution. A l'approche de l'armée de Berne et de Fribourg, les populations des villes et des villages se dispersaient dans les forêts et dans les montagnes; les seigneurs abandonnaient leurs châteaux; les moines et les nonnes des monastères s'enfuyaient éplorés. Des murs de Genève, les citoyens reconnaissaient les progrès de leurs amis de Berne et de Fribourg, par le progrès des flammes et par les colonnes de fumée qui, dès le sol vaudois, s'élevaient dans les cieux. Enfin, le 10 octobre 1530, les troupes de Berne et de Fribourg entrèrent dans les murs de Genève. Quant à la ligue des gentilshommes, elle se dispersa devant des forces dix fois supérieures.

Peu de jours après l'arrivée des Bernois et des Fribourgeois, on vit arriver à Genève les députés des cantons catholiques et ceux du Valais, qui venaient proposer leur médiation entre Berne, Fribourg et Genève d'une part, le duc de Savoie et l'évêque de Genève d'autre part. Cette médiation fut suivie d'un traité conclu, le 19 octobre, à St-Julien.

TRAITÉ DE St-JULIEN.

1. Toutes hostilités cesseront de part et d'autre, et la liberté du commerce sera rétablie.

2. S'il arrive que quelque violence soit faite aux sujets de l'une des parties par ceux de l'autre, les juges des lieux devront en faire au plus tôt justice.

3. Si c'était les Genevois qui fussent insultés par les sujets du duc, et qu'on refusât de leur rendre justice, le duc sera obligé de remettre pour assurance, aux villes de Berne et de

Fribourg, le Pays de Vaud, lequel restera en toute propriété, tel que ce prince le possède, s'il conste par l'examen juridique qui en sera fait, qu'il ait contrevenu à ce traité.

4. Si, au contraire, les Genevois rompent la trêve et sont les agresseurs, les seigneurs des deux villes s'engagent, non-seulement à ne plus se mêler de leurs affaires, mais à se joindre au duc pour tirer raison d'eux des violences qu'ils pourraient avoir faites.

5. L'armée des Bernois et des Fribourgeois, et les cinq cents hommes du canton de Soleure, se retireront sans faire aucun dommage au pays du duc, et en payant les vivres à un prix raisonnable.

6. Si cette armée a pris quelque place ou château appartenant au duc ou à ses vassaux, il sera restitué.

7. Les sujets du duc, ceux de Payerne et de Gruyère qui se sont joints à l'armée des deux villes ne seront point recherchés ou inquiétés pour cette cause.

8. On se rendra les prisonniers de part et d'autre.

« Ce traité, observe Ruchat *, ne fut qu'une paix plâtrée, renfermant la semence de troubles, qu'on vit éclore bientôt après elle. Les gentilshommes de la Cuiller étaient aigris plus que jamais contre Berne et Genève, à cause de la ruine de leurs châteaux et de leurs biens. L'empereur Charles-Quint, beau-frère du duc de Savoie, signifiait aux Genevois, par sa lettre du 18 novembre 1530, qu'ayant été informé des différends qui s'étaient élevés entre le duc de Savoie, l'évêque de Genève et eux, il voulait, en outre, en vertu des droits de l'Empire, connaître de ces différends, résolu qu'il était de soutenir les droits et la juridiction de l'Evêque. »

Ce fut sous l'influence de ces menaces que des confé-

* Ruchat, *Hist. de la Réformation de la Suisse*, *II*, 313.

rences s'ouvrirent à Payerne au mois de décembre 1530, pour aviser aux mesures d'exécution du traité de St-Julien. Les députés des dix cantons désintéressés (Berne, Fribourg et Soleure exceptés), et les délégués du Valais et de St-Gall, du duc de Savoie, et ceux de la ville de Genève prirent part à ces conférences. Les cantons catholiques, qui défendaient les intérêts du duc de Savoie, informés de la lettre que l'Empereur avait écrite aux Genevois voulurent remettre l'affaire à la décision de ce monarque. Mais, les députés de Genève protestèrent avec une noble énergie, et déclarèrent que Genève était décidée à s'en tenir aux bases du traité de St-Julien, et à s'en rapporter à la décision des Cantons. La protestation des députés de Genève fut prise en considération, et les conférences s'ouvrirent. Elles durèrent quatre semaines, et, le 31 décembre, les Cantons prononcèrent en ces termes :

PRONONCÉ DE PAYERNE.

« Le vidomat de Genève sera rendu au duc de Savoie avec tous ses droits, pour l'exercer sur l'ancien pied, et sans préjudice des libertés et des droits. Avant d'être remis en possession du vidomat, le duc s'engagera, par écrit, de ne rien entreprendre sur les droits de Genève.

» L'affaire des Mamelus exilés demeurera dans l'état actuel.

» François Bonnivard * sera relâché.

» L'alliance de Genève avec les villes de Berne et de Fribourg subsistera.

» Le duc de Savoie paiera sept mille écus à chacune des villes de Berne, Fribourg et Genève; il pourra s'en dédommager

* Bonnivard, prieur de St-Victor, à Genève, venait d'être arrêté par des agents du duc de Savoie, près de l'abbaye de Ste-Catherine, au-dessus de Lausanne, et était prisonnier à Chillon.

sur l'Evêque et sur les gentilshommes de la Cuiller, qui ne pouvaient pas avoir levé tant de soldats sans que le duc n'en sût rien.

» Le traité de St-Julien subsiste en tous ses points, et particulièrement à l'égard de l'engagement du Pays de Vaud, au cas que le duc de Savoie vint à violer ce traité de paix. »

René de Challand, maréchal de Savoie; les capitaines de Berne, Fribourg et Soleure, et ceux des cantons de Lucerne, Uri et Schwytz, signèrent ce traité, qui fut accepté par les parties. *

Charles III abandonnait donc cette noblesse vaudoise, qui, pour défendre la maison de Savoie, n'avait reculé devant aucun danger, avait sacrifié ses biens et versé son sang pour ses princes; Charles III abandonnait lâchement aux caprices des cantons suisses cette baronie de Vaud, que ses ancêtres, Thomas et Pierre de Savoie avaient fondée, en dépit des Zæringen et des Habsbourg. Mais ce ne fut pas seulement l'Helvétie romande que le faible Charles III abandonna ainsi. Bientôt, nous le verrons fuir devant François Ier, et, caché dans sa retraite de Verceil, abandonner, sans tirer l'épée, tous les états de Savoie, que, pendant plusieurs siècles, ses prédécesseurs avaient gouvernés avec sagesse et non sans gloire.

** Ruchat, II, 315.

CHAPITRE XI.

Les réformateurs dans le Pays de Vaud.

1525—1533.

Statuts des états de Vaud contre les écrits de Martin Luther. — Les réformés bernois emploient des réfugiés français pour prêcher la réformation dans le Pays de Vaud. — Farel à Aigle ; troubles religieux. — Dispute de religion à Berne. — Édit de réformation à Berne. — Berne, Ollon, les Ormonts se soulèvent contre l'édit ; Berne leur impose la réformation. — Farel, muni de lettres-patentes de Berne, prêche l'Evangile à Morat. — Farel est repoussé de Lausanne. — Lettre menaçante de Berne à l'évêque de Lausanne. — Indécision des conseils de Lausanne. — Farel à Avenches. — Farel à Orbe ; troubles, émeutes ; le peuple s'oppose à la réformation. — Viret d'Orbe. — Farel à Grandson ; troubles, violences, opposition contre toute réforme religieuse. — La réformation adoptée dans plusieurs villages du bailliage de Grandson. — Troubles religieux à Orbe et à Lausanne. — Le ministre Moulin. — Farel et Viret quittent le Pays de Vaud pour aller prêcher l'Evangile à Genève.

Le Pays de Vaud n'avait pas été entièrement étranger au mouvement qui s'était emparé des esprits, même avant Luther et Zwingle. Les doctrines de Jean Huss, les principes démocratiques des Hussites, ses disciples, répandus dans le peuple, avaient fait naître, jusque dans les classes inférieures de la société, plusieurs sectes religieuses, qui, comprimées et persécutées aussitôt qu'elles donnaient signe de vie, disparaissaient pour

reparaître encore. Une de ces sectes apparut dans le Pays de Vaud au commencement du XV[e] siècle. On ignore quels en furent les dogmes, mais on voit, dans les documents de l'Evêché de Lausanne, qu'elle avait réussi à répandre, dans le village de Donmartin, des idées contraires aux dogmes de l'Eglise. Les chanoines du chapitre, seigneurs de Donmartin, s'en alarmèrent; ils poursuivirent ces sectaires, dont trois, François Marguet, et deux femmes : Marguerite Dizerens et Isabelle Peyrat, condamnés pour crime d'hérésie, furent pendus.

Quelques années plus tard (1522) on vit arriver à Lausanne un moine de l'ordre des Cordeliers d'Avignon. Il prêcha devant l'évêque Sébastien de Montfaucon *. Sa doctrine se rapprochait de celle de Luther, et cependant elle ne déplut point au prélat, et Lambert aurait pu continuer ses prédications, si, impatient d'entendre le célèbre Martin Luther, il n'avait quitté Lausanne, au grand déplaisir des amis des nouveautés. Cependant, les doctrines de Luther ne tardèrent pas à inquiéter le clergé et le gouvernement de la maison de Savoie. Beaucoup de petits imprimés étaient répandus dans les villes, dans les châteaux; on les lisait avec avidité, et les doctrines qu'ils renfermaient faisaient peu de prosélytes, il est vrai, mais étaient des causes de querelles. Même quelques hardis novateurs osèrent se

* Sébastien de Montfaucon, neveu de son prédécesseur Aymon de Montfaucon, évêque de Lausanne, était savoyard, et d'une famille étrangère à celle des Monfaucon d'Orbe, éteinte dans le XV[e] siècle.

prononcer, et les nouvelles doctrines furent prêchées dans des conventicules secrets.

Le bailli de Vaud, Aimé de Lullin, redoutant la propagation de ces idées, qui déjà bouleversaient l'Allemagne, l'Angleterre et la France, convoqua les Etats de Vaud à Moudon. Le lieutenant-baillival exposa dans cette assemblée les dangers de la situation, et les Etats décrétèrent la résolution suivante :

STATUTS DES ÉTATS DE VAUD CONTRE LES OPINIONS DE MARTIN LUTHER.

A tous ceux qui les présentes verront et liront, soit notoire et manifeste que ce jour d'hui, 23 mai 1525, ont été congrués et trouvés ensemble, aux Etats tenus à Moudon pour les affaires du Pays de Vaud, MM. les nobles et ambassadeurs des bonnes villes, ici dessous nommés, par devant lesquels Etats, noble Louis Pomel, lieutenant du bailli de Vaud, a mis en avant et proposé que l'on dût avoir regard et avis sur les mauvaises, déloyales, fausses et hérétiques allégations de ce maudit et déloyal hérétique, Martin Luther, par lesquelles, il se dit communément, ont été faits de gros esclandres et abus contre la foi chrétienne. Et désirant obvier à toutes les choses dessus dites, et aussi pour maintenir la foi chrétienne, ainsi que vrais chrétiens doivent faire, ont statué et ordonné, et ordonnent par ces présentes :

« Que nulle personne, de quelque état ou condition que ce soit, sujet de notre redouté seigneur le duc de Savoie, tant médiat qu'immédiat, ne doit avoir, acheter ou garder point de livres faits par le dit Martin Luther, et si point s'en trouve, que le dit livre soit brûlé.

» *Item*. Que nulle personne, de quelque état ou condition que ce soit, ne doit parler en manière quelconque du dit Luther, en favorisant ou maintenant, et affirmant aucune de ses maudites et damnables opinions et allégations.

» Et ce sous peine d'être grièvement incarcéré trois jours

durant, et, au bout de trois jours, de recevoir trois estrapades de corde, et cela publiquement, et doit payer, avant que de sortir de prison, les dépenses de sa détention.

» Et si celui qui aurait voulu soutenir et maintenir les fausses et décevables opinions devant dites, en tout ou en partie, après avoir reçu les dites estrapades, s'il veut être endurci et obstiné, qu'il doit être brûlé comme faux et déloyal hérétique avec son livre, si point en avait. Quelque privilége, liberté et franchise au dit Pays de Vaud concédées nonobstant. »

Et nous: Jean Mayor, envoyé aux dits Etats par magnifique et puissant baron et seigneur le baron de La-Sarra; noble et puissant seigneur Jean de Blonay; noble Amey Martines pour M. de Rochefort, baron d'Aubonne; noble Bernard de Collombier, noble Henri de Cojonay, seigneur de St-Martin-du-Chêne; honnête homme Guy Pidou pour noble Bernard d'Avenches, seigneur de Combremont-le-Grand; noble François Mestral, écuyer et seigneur de Bière; noble Benoit de Glane, seigneur de Villardens; noble Pierre Cerjat, seigneur de Combremont-le-Petit; discret homme François Pillichody, envoyé pour M. Gleresse, seigneur de Bavois; noble Otton de Clens, donzel de Cugi.

Et pour les bonnes villes, c'est à savoir: pour la ville de Romont, nobles Bernard Muzy, châtelain, et Antoine Maillard, banneret du dit Romont; pour la ville de Payerne, noble écuyer Bastian d'Englisperg; pour la ville de Rue, noble Pierre Gomel; pour la ville d'Estavayer, honnête homme Pierre Floccard; pour Morges, proviable homme Pierre Pischot; pour la ville de Cossonay, noble Jean Marchand; pour la ville d'Yverdon, noble Jean Robin, banneret de dite ville; pour Châtel-St-Denis, honnête homme Claude Ropraz; pour la ville des Clées, Pierre Pétral et Claude Cheddel; pour la ville de Cudrefin, honnêtes hommes Uldri et Jannin; pour Ste-Croix, Estevent de Bonnaz; pour Grandcour, Jean Mathey; pour la ville de Moudon, François de Glane, seigneur de Villardens; François de Bulo et Michel Frossard, notaires et bourgeois du dit Moudon.

Et je, Louis Pomel, lieutenant du dit bailliage de Vaud, désirant aussi obvier aux choses et esclandres susdites, les susdits Statuts ai loué, ratifié et confirmé, et de présent loue, ratifie et confirme, réservé le bon vouloir et plaisir de notre très-redouté seigneur.

Des quelles choses susdites, Nous, des Etats de Vaud, avons commandé à notre scribe écrire et signer ces présents Statuts. Donné aux Etats, à Moudon, le jour et an que dessus.

BONDETTI *

A l'époque où les livres de Luther étaient proscrits du Pays de Vaud, les réformateurs bernois redoublaient d'activité, et, en dépit de la fraction encore puissante de leur gouvernement, qui luttait en faveur de l'Eglise romaine, ils cherchaient à introduire la doctrine réformée dans le territoire de la république. Mais ces réformateurs rencontraient, dans les bailliages vaudois, un obstacle à leurs prédications : c'était leur ignorance de la langue française. Aussi, s'empressèrent-ils de profiter de l'arrivée en Suisse de réfugiés français, proscrits de leur patrie, où la persécution, et les bûchers élevés par François I[er], s'opposaient aux progrès de la doctrine évangélique.

L'un de ces réfugiés, Guillaume Farel, gentilhomme du Dauphiné, homme savant et doué de toutes les qualités du missionnaire, offrit son ministère pour la propagation de la nouvelle foi dans le Pays de Vaud. Les réformateurs bernois acceptèrent ses offres, et l'envoyèrent dans le gouvernement d'Aigle, où l'influence des Fribourgeois se faisait moins sentir que dans les autres possessions que Berne et Fribourg avaient en commun dans le Pays de Vaud. Farel prit le nom d'Ursinus, se fit passer pour un magister, et arriva à Aigle, où il ouvrit une modeste école aux enfants de ce bourg. Son en-

* Grenus, *Documents*, 163.

seignement à l'école, ses discours insinuants dans les familles, lui gagnèrent bientôt des adhérents, qui, au bout de peu de temps, se formèrent en une petite congrégation religieuse, où le maître d'école prêchait les doctrines du pur Evangile, les bonnes œuvres, la charité chrétienne, et s'élevait contre la corruption des mœurs du clergé. Alors, grande rumeur chez les curés des Quatre-Mandements. Le peuple, excité par les déclamations des prêtres, s'émut en faveur de la religion de ses pères, menacée par les doctrines du maître d'école, et se porta à des violences contre sa congrégation. Mais Farel ne s'émut point de ces commencements de persécution, et persista dans l'œuvre qu'il avait entreprise.

Pendant que Farel répandait la foi évangélique à Aigle, la réforme faisait de tels progrès à Berne, que le Deux-Cent ordonna une de ces *Disputes de Religion*, partout avant-coureur certain de la chute de l'Eglise romaine. Le clergé du diocèse de Lausanne fut invité à y prendre part. Les curés des Quatre-Mandements durent s'y rendre, et le maître d'école d'Aigle, reprenant son vrai nom, y parut aussi. Quant au clergé de Lausanne, il s'abstint, et l'Evêque, Sébastien de Montfaucon, refusa d'envoyer ses délégués à Berne. Ce fut à la suite de cette dispute (1528) que les conseils de cette ville adoptèrent le protestantisme et publièrent l'Edit de réformation.

La publication de l'Edit produisit une grande fermentation dans le mandement d'Aigle. Farel voulut y prêcher, non plus dans son école ou dans des maisons

particulières, comme aux temps où il s'appelait Ursinus, mais dans l'église paroissiale. Les catholiques se réunirent en tumulte; le tambour fut battu en pleine église; des vociférations couvrirent la voix de Farel, qui dut cesser sa prédication. Farel se rendit ensuite à Ollon; là, même tumulte; les femmes d'Ollon assaillirent Farel dans la chaire, et ses adhérents, poursuivis par la population indignée, durent s'enfuir. Déodat, Caméral, Dumoulin, Robert, prédicateurs français, voulurent joindre leurs efforts à ceux de Farel, mais ce fut en vain : la population des Quatre-Mandements les repoussa partout. Même, la vallée des Ormonts, que nous avons vue naguère si dévouée à Berne, alors qu'il s'agissait de piller et de mettre à feu et à sang la vallée du Rhône, se souleva, déclarant que, « plustôt de renoncer à la » foi de ses pères, elle choisirait un nouveau souve» rain. »

La situation devenait difficile pour Berne, et des mesures énergiques pouvaient seules maintenir son pouvoir dans les Quatre-Mandements. Mais, Berne avait des hommes énergiques, et des magistrats qui, éprouvés dans les journées de Novarre et de Carignan, savaient aussi bien gouverner en temps de paix qu'ils savaient commander des soldats dans un jour de bataille. Berne choisit un de ces chefs de guerriers, Rodolphe Nægueli, et lui donna plein pouvoir pour réprimer les mouvements séditieux des populations d'Aigle et des Ormonts, et pour les forcer à se convertir et à obéir aux décrets de la ville souveraine. On lui adjoignit Watteville, Wagner et Manuel.

Nægueli, arrivé à Aigle, commença une enquête; il punit sévèrement les instigateurs des troubles; il interdit les réunions séditieuses sous les peines les plus sévères; il destitua les magistrats communaux qui avaient excité les troubles, ou y avaient pris part; il bannit les curés et les vicaires accusés d'être les auteurs de ces troubles; il fit publier l'Edit de réformation dans toutes les communes des Quatre-Mandements; il proclama la déchéance de tous les prêtres de l'Eglise romaine; il s'empara, au nom de Berne, de tous les biens de cure, en donna une partie aux ministres protestants, et concéda aux communes l'autre partie de ces biens, pour subvenir à l'assistance des pauvres et à l'instruction des enfants.

A côté de ces actes, que chacun peut qualifier, Nægueli proclama la liberté religieuse, laissant aux catholiques la liberté de célébrer un culte, dont, cependant, il venait de chasser et de proscrire les ministres *.

* Entre les plus fougueux opposants de la réformation à Aigle, on remarque « Claude Meillaud, Antoine Nicod, et surtout « le fils Veillon, qui, lors de la publication de l'Edit de réfor» mation, s'écriait en plein marché, que les dix articles de l'E» dit ne renfermaient que menteries, et que les adversaires de » la réforme n'avaient joui d'aucune liberté à la dispute de » Berne. » Bex se soumit le premier à l'Edit, puis Aigle, puis Ollon. Mais les Ormonts résistèrent; aucun Ormonand ne voulait prêter l'oreille au ministre réformé. Aussi, celui-ci, Jaques Camiral, écrivait à Farel: « Je n'y puis plus tenir, j'y perds » et mon temps et ma peine; je n'attends que le jour où il plaira » au Seigneur de me tirer d'ici. » C'était en vain que Nægueli employait tour à tour la douceur et les menaces; ses envoyés étaient méprisés, insultés, menacés par ces montagnards. Enfin, le conseil de Berne écrivit:

« Aux syndics et aux patriotes des Ormonts-dessus et des » Ormonts-dessous:

Aigle et les Ormonts durent enfin se soumettre. Les Bernois, après avoir installé un nombre suffisant de ministres français dans les Quatre-Mandements, donnèrent à Farel une lettre-patente qui l'autorisait à prêcher, non-seulement dans toute l'étendue des terres de leur domination, mais aussi chez leurs voisins, qui leur étaient alliés par des traités de combourgeoisie, ainsi, à Genève, à Neufchatel et à Lausanne. Muni de ces lettres, Farel quitta Aigle et s'en fut à Morat prêcher l'Evangile. En peu de temps il y fit quelques prosélytes, qui, se prévalant du traité entre les Cantons, statuant que lorsque la population d'un lieu serait partagée entre les deux croyances, on y délibérerait à la pluralité des voix sur le parti qu'il fallait prendre en matière de religion, demandèrent que le traité fût observé. Les citoyens de Morat s'assemblèrent donc en août 1529, mais la majorité vota pour la messe, et la réformation fut rejetée. Néanmoins, Farel persévéra, et il parvint à convertir quelques prêtres, qui entraînèrent avec eux un assez grand nombre de personnes dans la foi protestante.

Farel fit ensuite un voyage à Lausanne avec un Ber-

» Nous vous mandons et commandons que vous vous fassiez » conformes à nous et à nos autres sujets, en acceptant l'Evan- » gile, et délaissant les cérémonies des hommes, qui n'ont pas » de fondement en la S[te]-Ecriture, ains ont été controuvées » par l'avarice des prêtres, à la grande perdition des hommes... » Nous ne voudrions pas vous commander des choses qui fus- » sent contre Dieu. Il serait donc bien étrange que vous dus- » siez demeurer en désobéissance et vous montrer rebelles à » Dieu premièrement, et secondement à Nous, vos supérieurs... » Quel profit pour vous s'en suivrait? ce pouvez considérer. » — *Chroniqueur*, 66.

nois, son disciple. Mais il fut insulté dans cette ville, menacé et maltraité. Il dut quitter Lausanne. Le conseil de Berne l'y renvoya aussitôt, en le faisant précéder de lettres adressées à l'Evêque, à son grand-vicaire, à l'official, au chapitre des chanoines et à tout le clergé, lettres dans lesquelles le conseil de Berne s'exprimait en ces termes :

« Nous avons appris avec douleur ce que vous avez » fait à maître Guillaume Farel, notre sujet. Nous ne » pouvons assez nous étonner que l'Evêque et sa sainte » compagnie maltraitent ainsi des gens qui prêchent » l'Evangile... Nous vous exhortons de permettre qu'on » vous prêche la parole de Dieu, de recevoir honnête- » ment ceux qui la prêchent, particulièrement Farel, » que nous vous envoyons pour défendre sa cause et la » nôtre contre les calomnies dont on nous noircit. Si on » lui fait le moindre mauvais traitement, nous le senti- » rons comme s'il était fait à nous-mêmes. Prenez donc » garde qu'on ne touche à un de ses cheveux de tête, » et souvenez-vous que nous ne vous avons point fermé » l'accès à notre dispute de religion. La grâce de Dieu » soit avec vous, qui aboyez à nos talons. »

Cette lettre n'eut point un effet favorable pour le réformateur : le clergé persista à le repousser; même les conseils, qui avaient le plus grand intérêt à soutenir les Bernois leurs combourgeois, décidèrent que « ce n'était » point à eux à admettre un prédicateur dans les chaires » de leur ville, mais à l'Evêque et au Chapitre. » (Novembre 1529). Farel dut encore quitter Lausanne; il se rendit de nouveau à Morat, dans le Vully, à Bienne,

dans l'évêché de Bâle et à Neufchatel, où, pendant le cours de l'année 1530, ses prédications eurent assez de succès.

Toujours muni de ses lettres-patentes de Berne, Farel recommença, au printemps 1531, sa mission dans le Pays de Vaud. Il voulut prêcher à Avenches, l'une des villes de l'évêque du Lausanne. Il y eut quelques personnes disposées à l'écouter; mais il trouva dans le reste de la population une telle opposition, que le 6 mars il y eut une sédition, dans laquelle il courut de grands dangers. Aussitôt, les conseils de Berne écrivirent la lettre suivante à la bourgeoisie d'Avenches :

« Aux nobles, saiges, pourveables et discrets, chastelain et conseil d'Avenche, nous bons amys, et chiers voisins : »

« Notre amiable salutation devant mise, nobles, saiges et discrets : Nous sommes advertis du tumulte et inconveniant qu'est advenu lundi dernièrement passé en votre ville contre maître Guillaume Farel notre serviteur, par vous prêtres, et autres, de quoi avons grand regraict : toutes fois d'empuis que la chose est ainsi passée, sans être fait outrage au dit Farel, laissons pour cette fois ainsi être : Ce néanmoings vous prians et très acertes advertissans, ci après y mettre ordre, et y avoir regard, que nous (nos) serviteurs, et la foi de Jésus-Christ notre Sauveur ne soit ainsi persécutée, ne ceux qui la annoncent troublés ne molestés, autrement y mettrions ordre nécessaire. Et par ainsi ceux qui désireront ouyr la vérité évangélique laissés à repost et en paix, et mesmement endurer, comme vous estes en vigueur de chrestienne obéissance entenus, que la parole de Dieu aye place en votre ville, et la laisser annuncer, et ouyr à ceux qui la pourtent et desirent : En ce ferez votre devoir envers Dieu et les hommes, et à nous grands plaisirs Entant priant Dieu, que vous doint grace d'accepter sa sainte parole, et de vivre selon icelle. Donné le 9 mars 1531.

» L'advoyer et conseil de la ville de Berne. »

D'un autre côté, les autorités d'Avenches informèrent l'Evêque de ce qui se passait dans leur ville ; l'Evêque leur envoya un docteur en théologie pour y soutenir l'Eglise contre les prédications de Farel, et en même temps il leur écrivit en ces termes :

« A nos très chiers, bien amez, et feaulx subjects, les nobles, gouverneurs, conseil et communauté de notre ville d'Avenche.

» Très chiers, bien amez et feaulx nostre amiable recommandation premise. Nous avons estés advertis tant par vostre vicayre que lieutenant, de l'insurte qui fust dernièrement faict, dont fumes fort desplaysans des continuelles infestations que l'on vous donne en cet affaire, au quel ce nonobstant vous estes monstré virtueux, bons et vrais crestiens et catholiques, dont je loue Dieu, et nostre dame, et vous en sçavons très bon gré, vous priant et exortant paternellement et très affectueusement, de vouloir continuer et bien perceverer, et ce faisant vous en reporterez la grace de Dieu, prouffit à l'ame et au corps, et à la fin la gloire de paradys : Et pour vous monstrer le chemyn pour parvenir à icelle, monsieur vostre curé et moy vous envoyons un vénérable docteur pour vous dire et prêcher ce qu'est salutayre et prouffitable, auquel vous prie donner bonne audience, et lui fayre assistance avecques l'honneur et plaisir que vous pourrez. Aussi je vous recommande ceux de vostre clergé, lesquels sont ceulx qu'ils prient Dieu pour vous : Au regard de moy, vous me trouverez toujour votre bon père spirituel, Seigneur et prince. Et quand quelque chose raisonable vouldrés de moi, soit en général ou en particulier, me trouverez enclyn a la faire, quelque chose que l'on vous donne d'entendre à l'opposite, comme Dieu le scayt, ouquel je prie qu'il vous ayt, très chiers et bien amez et feaulx, en sa sainte garde. »

» De Lausanne ce 14 mars.

» L'évesque de Lausanne*. »

* Tiré des archives d'Avenches.

Cependant, la bourgeoisie d'Avenches écrivit au conseil de Berne, et lui promit de laisser librement prêcher Farel. Mais les Fribourgeois s'opposèrent à sa prédication, « menaçant ceux d'Avenches, et leur défendant » d'écouter Farel, sous peine d'être mis en prison et » d'être traités comme hérétiques, autant qu'on pour- » rait les attraper. » Le docteur envoyé par l'Evêque entra bientôt en dispute avec Farel; il l'injuria et le traita d'hérétique. Farel le cita devant le juge pour le convaincre d'imposture et l'accuser d'enseigner une fausse doctrine. Des députés de Berne survinrent bientôt; mais, malgré leurs efforts en faveur de Farel, ils ne purent rien obtenir, et quittèrent Avenches pour Orbe, où des troubles religieux venaient d'éclater.

La réformation avait quelques prosélytes à Orbe, ensuite des efforts des Bernois, et malgré la plus vive opposition des Fribourgeois, qui possédaient ce bailliage en commun avec Berne. Cependant, les réformés, quoique en très-petit nombre à Orbe, y étaient tolérés, suivant les traités entre les deux villes souveraines, et il n'y avait point encore eu de troubles religieux dans cette ville. Mais ils commencèrent pendant le carême de cette année. Un frère mineur de l'ordre de St François, nommé Juliani, homme savant et administrateur du couvent des religieuses de Ste Claire d'Orbe, prêchait le carême; la foule suivait ses prédications; les réformés même s'y rendaient. Un jour, le frère, déclamant contre ces moines et ces religieuses qui quittaient leurs couvents pour se marier, dit : « Pensez-vous que ces » prêtres, ces moines, ces moinesses qui sortent hors

» de leur religion, qui ne veulent pas endurer la peine » ni la castigation, et qui sortent de leurs vœux pour se » marier, pensez-vous qu'en iceux soit accompli et fait » mariage légitime? Ah! nenny; mais ils sont infâmes » et déshonnêtes, apostats abominables devant Dieu et » devant les hommes. »

« Vous en avez menti! » s'écria, du milieu de l'assemblée, Christophe Hollard, un des réformés. Hollard croyait que le prédicateur faisait allusion à son frère, Jean Hollard, qui avait été prêtre et doyen du chapitre des Chanoines de Fribourg, mais qui, ayant embrassé la réformation, s'était marié. Cette apostrophe, prononcée en pleine église, excita, on le conçoit, un tumulte effroyable. Les hommes voulaient assommer Hollard, mais on leur ferma les portes des chapelles dans lesquelles ils étaient; les femmes se jetèrent sur lui « comme des furies déchaînées, le prirent par la barbe, » la lui arrachèrent, le dévisagèrent à coups d'ongles » et de poings, et l'auraient assommé, » si le châtelain d'Orbe, Antoine Agassiz, étant survenu, n'eût arraché Hollard des mains de toutes ces femmes, pour le conduire dans la prison. Le bailli, informé de ce tumulte, fit sortir Hollard de prison, où il fit met mettre le frère mineur à sa place.

Les bourgeois envoyèrent à Fribourg deux députés, le banneret Pierrefleur et François Vernet, pour se plaindre des procédés du bailli bernois. Fribourg envoya deux conseillers à Berne pour conférer sur cette affaire, et les deux villes souveraines déléguèrent à Orbe des commissaires pour terminer ces dissensions. Berne choi-

sit pour députés ceux que déjà elle avait envoyés à Avenches. Ces députés emmenèrent avec eux Farel, pour qu'il prêchât à Orbe.

On était au jour de Pâques fleuries, 2 avril 1531 ; l'église était comble ; lorsque les vêpres furent dites, Farel monta en chaire dans le dessein de prêcher ; mais il n'eut pas plutôt commencé, que le peuple, hommes, femmes et enfants se mirent à siffler, à crier, en l'appelant chien, mâtin, hérétique, diable, et en le chargeant d'autres pareilles injures, avec un bruit si horrible qu'on n'aurait pas ouï tonner. Farel, qui était accoutumé à de pareilles réceptions, ne perd point courage, mais persiste dans le dessein de prêcher. Cette fermeté irrite tellement les assistants, qu'ils en viennent à une sédition : ils saisissent Farel, le maltraitent de coups, et à un tel point que le bailli est obligé de le prendre par le bras, et de le conduire hors de l'église et jusque dans sa demeure. Farel, loin de faiblir, voulut, dès le lendemain, à six heures du matin, recommencer à prêcher sur la place publique. Mais les huées empêchèrent qu'on l'entendît. Le soir on assembla le conseil d'Orbe, où les députés de Berne et de Fribourg se rendirent avec Farel. A l'issue du conseil, les femmes attendant Farel, l'empoignèrent, le jetèrent par terre, et voulaient le battre, lorsque un gentilhomme, Pierre de Gleyresse, le leur ôta d'entre les mains, leur disant : « Mesdames, pardonnez-moi à cette heure, mais je l'ai » pris à ma charge. » La principale de ces femmes, qui commandait toute la troupe, était une dame de qualité, madame Hugonin d'Arnay.

Le mardi, on assembla la justice d'Orbe, devant laquelle comparut le frère Juliani, chargé, par les députés de Berne, de vingt-trois chefs d'accusation, qu'on avait recueillis dans ses sermons du carême. Juliani répondit à chacun d'eux; des témoins furent entendus; les députés bernois demandèrent que Juliani fût puni comme coupable de lèze-majesté, pour avoir péché contre Dieu et contre les seigneurs de Berne. Juliani demanda d'être relâché, comme n'ayant rien prêché, ni dit qui fût contraire ni à Dieu, ni à l'autorité des seigneurs de Berne; il plaida sa cause, et, prenant un à un tous les actes d'accusation, il entreprit de prouver, par l'Ecriture, tout ce qu'il avait prêché. Les juges, qui étaient tous catholiques, le déclarèrent absous, et le mirent en liberté. Les députés bernois, à peine la séance fut-elle levée, envoyèrent des sergents pour arrêter Juliani. Mais, celui-ci, prévoyant cette nouvelle arrestation, avait pris la fuite pour la Franche-Comté.

Orbe envoya des députés à Berne pour faire des excuses au sujet de ce qui s'était passé. Berne pardonna sur quelques points, mais condamna la ville à une amende de deux cents écus d'or au soleil pour « émeutes séditieuses. » Berne témoigna, de plus, son désir que les sermons de Farel fussent écoutés, sans toutefois obliger personne d'aller les entendre. Au retour des députés d'Orbe, Farel monta en chaire après l'office catholique, mais il n'eut que très-peu d'auditeurs; encore fut-il interrompu par les enfants, qui, au milieu de son sermon, sortirent de l'église, « criant, hurlant, et faisant un bruit horrible. » Ces scènes se répétèrent chaque fois

que Farel voulut prêcher. Enfin, les députés de Berne, voyant cette obstination du peuple, assemblèrent le conseil, et lui déclarèrent « que, puisqu'on avait écouté » Juliani, LL. EE. voulaient qu'on entendît la réfuta- » tion de Farel, et que, pour cette cause, ils voulaient » que chaque père famille allât aux sermons de Farel, » et ce, sous peine de leur indignation. »

Cet ordre fut publié. Farel prêcha six jours de suite, et chaque jour deux fois. Le peuple obéit les deux premiers jours; mais, dès le troisième, il ne voulut pas y retourner, et Farel n'eut plus que ses auditeurs ordinaires, savoir : Pierre Viret, les deux frères Hollard, Marc Romain, Antoine Secretan, Claude Darbonnier, Georges Grivat, Hugonin d'Arnay, et quelques autres.

Bientôt après, les députés de Berne prirent l'inventaire des biens des religieuses de Ste-Claire, et exigèrent que les couvents fournissent à l'entretien et au logement de Farel et des autres ministres réformés. Les réformés en prirent de l'audace, et, Christophe Hollard à leur tête (2 juillet), ils renversèrent le grand autel du chœur de la grande église, ainsi que les vingt-six autels qui étaient dans les six autres églises d'Orbe *.

Berne s'occupa ensuite de Payerne. Elle reprocha à

* Mémoires du banneret Pierrefleur d'Orbe. — Pierrefleur, attaché à la foi catholique et à la nationalité vaudoise, a consigné dans ses Mémoires les événements qui se passèrent sous ses yeux dans le Pays de Vaud, à l'époque de la Réformation et de l'invasion des Bernois. Les intérêts bernois et protestants ont empêché la publication des Mémoires du banneret d'Orbe, dont le précieux manuscrit est encore déposé à la Bibliothèque cantonale, à Lausanne. Il est à désirer que ce document national soit enfin publié.

cette ville, sa combourgeoise, les avanies perpétuelles qu'elle faisait endurer aux missionnaires de la réforme, et ne voulut point renouveler son traité avec elle. Mais, dit Ruchat, tous les mouvements qu'on avait vus à Avenches, à Payerne et à Orbe contre Farel et la réformation, qu'il prêchait, n'étaient que bagatelles à comparaison de ceux que l'on vit à Grandson, où Farel courut le risque, plus d'une fois, de perdre la vie. En quittant Orbe, dans l'été 1531, Farel alla à Grandson. Le sacristain du prieuré de cette ville le menaça d'un pistolet, qu'il avait sous sa robe. Il voulut même tuer Glautin, l'un des disciples de Farel, alors qu'il voulait prêcher. Néanmoins, le jour de la St-Jean, Farel et Glautin se rendirent à l'église des Cordeliers, pour entendre le sermon d'un cordelier de Lausanne; ils l'interrompirent et le réfutèrent. Alors, le châtelain de Grandson chargea Farel d'injures et de coups de poing. A ce signal, tous les justiciers, le peuple, les Cordeliers et plusieurs personnes qui étaient venues d'Yverdon, se jetèrent sur Farel et Glautin, les chargèrent d'injures, de coups de pied et de poing, et les maltraitèrent cruellement. J.-J. de Watteville, député de Berne, accourut au secours des missionnaires, et alors qu'il voulut entrer au couvent des Cordeliers, il fut lui-même maltraité par des moines, armés de haches. Ces moines furent arrêtés et soumis aux apprêts de la torture. Berne agit vigoureusement, et fit mettre une garnison dans le couvent des Cordeliers.

Cependant, Farel eut plus de succès à Fiez; il y prêcha pendant quelques jours, « et il y fit tant de fruit, »

que les réformés l'emportèrent en nombre sur les catholiques. Farel voulut profiter de cette conjoncture : il fit assembler la communauté, au commencement de juillet, « pour mettre la religion en suffrage, et là, à la » pluralité des voix, la religion réformée y fut intro- » duite, et la religion catholique abolie. » Toutefois, Berne n'approuva point Farel dans ce procédé. Cette ville voulait bien la réforme, elle faisait les plus grands sacrifices pour l'obtenir; mais, elle voulait qu'elle vînt de Berne seule, et de personne d'autre. « Aussi, » dit Ruchat, « les seigneurs de Berne n'approuvèrent pas la » conduite de Farel : ils lui en écrivirent leur senti- » ment, le 7 juillet, et lui ordonnèrent de s'abstenir, » à l'avenir, de ces sortes d'actions, qui ne convenaient » qu'à des magistrats souverains. Prêchez la parole de » Dieu, et lorsque vous voyez que le peuple veut l'adop- » ter, lui dirent-ils, faites-le nous savoir, nous y en- » verrons nos députés, pour mettre la dernière main à » cette affaire. » Déjà, dans cette circonstance, Berne montrait à quel point elle était jalouse de son pouvoir.

Pendant ce temps-là (6 juillet 1531), les troubles religieux continuaient à Orbe; le fougueux Hollard et son acolyte, Antoine Tavel, se présentèrent devant Secretan, le nouveau châtelain, accusèrent les prêtres d'être ses meurtriers, et offrirent de se constituer prisonniers, en leur qualité d'accusateurs. Secretan reçut leur plainte; Hollard et Tavel se rendirent en prison, et le châtelain Secretan voulut faire saisir un des prêtres accusés, nommé Pierre Bovey. Mais, celui-ci, « homme » puissant et vigoureux, résista si bien aux sergents, et

» les battit si rudement, qu'ils le laissèrent aller. » Ils n'en prirent qu'un, Blaise Floret, qu'ils conduisirent en prison. Quant aux autres prêtres, le peuple d'Orbe se mit en armes pour les défendre, et, durant six jours, la populace, mutinée, fut toujours dans les églises, avec toutes sortes d'armes, pour s'opposer à tous ceux qui auraient voulu saisir les prêtres, et les empêcher de dire la messe. Le dimanche 9 juillet, Pierrefleur fit assembler la communauté, et lui demanda s'ils voulaient persister dans la foi de leurs pères? priant ceux qui étaient dans ce sentiment, de lever le doigt, et les autres de se retirer. Toute l'assemblée leva le doigt, et protesta « que chacun de ses membres était résolu de » garder la foi, et d'imiter les mœurs et les actions de » ses pères. » Il fut résolu, de plus, de réclamer auprès de Fribourg pour obtenir l'élargissement des prêtres arrêtés par l'ordre du châtelain Secretan. Quant à Hollard, à Tavel et aux douze ou treize autres réformés, ils furent incarcérés pendant trois jours, et tenus étroitement au pain et à l'eau, pour avoir abattu les autels.

Pendant ces troubles, les nonnes de Ste-Claire, voyant qu'elles n'étaient plus en sûreté à Orbe, négocièrent avec la princesse de Luxembourg, princesse d'Orange; elles lui envoyèrent leurs ornements d'église et leurs meubles les plus précieux; enfin, le 28 juillet, dix-sept d'entr'elles sortirent de leur couvent, escortées par le banneret Pierrefleur; elles montèrent dans des chariots, et se rendirent à Noseroy, en Franche-Comté, où la princesse d'Orange, accompagnée des dames de sa noblesse, les reçut avec les plus grandes démonstra-

tions de joie. Le bailli d'Orbe apprit bientôt l'évasion de ces nonnes; il se rendit vers l'abbesse, et lui demanda la cause de la fuite de ses filles; l'abbesse répondit : « la faim, la disette, et la crainte perpétuelle de mau- » vais traitements; enfin, les persécutions les ont chas- » sées. » En effet, ajoute Ruchat, « ces religieuses » étaient pauvres, car, le 27 juillet, la veille de leur » départ, le conseil de Moudon, ainsi que je l'ai vu dans » les registres de cette ville, leur fit donner deux florins » de Savoie pour favoriser leur fuite. » L'abbesse profita de la visite du bailli bernois pour lui demander la permission de se retirer avec les religieuses qui étaient restées à Orbe. Mais, celui-ci, loin d'accorder cette prière, eut la dureté de placer à la porte de Ste-Claire douze jeunes hommes, tous réformés, pour les empêcher de sortir. Cette action du bailli mit le peuple d'Orbe en fureur. Conduit par le banneret Pierrefleur, et par les « principaux et les plus apparents bourgeois de la » ville d'Orbe, » ils se présentèrent chez le bailli, demandant qu'on ôtât cette garde, afin que chacun pût entrer dans l'église. Le bailli refusa d'abord ; mais voyant que le tumulte allait en augmentant, et craignant qu'il n'en arrivât quelque malheur, il renvoya les gardes ; il fit ouvrir le couvent, où le peuple se précipita en foule. Mais, les pauvres sœurs de Ste-Claire n'étaient pas encore arrivées au terme des brutales persécutions que les réformés d'Orbe exerçaient depuis si longtemps contre leur paisible demeure. Quelques réformés enfoncèrent la porte du chœur de leur église, et en démolirent les autels. « Ce n'est qu'avec peine,

» dit Ruchat, que je rapporte de telles actions; mais, » enfin, la vérité de l'histoire le demande, et il ne m'est » pas permis de les supprimer, sans me rendre coupable » de partialité. Nous n'approuvons nullement la mau- » vaise conduite de quelques hommes de notre commu- » nion : NOTRE SAINTE RELIGION EST FORT ÉLOIGNÉE D'AU- » TORISER TOUT CE QUI SENT LE TUMULTE, LA VIOLENCE ET » LA SÉDITION...... Ce n'est pas en brisant tumultueuse- » ment les idoles qu'on ramène les idolâtres; on ne » fait que les irriter; il faut les éclairer et les engager » à briser eux-mêmes leurs idoles de leurs propres » mains..... »

Pendant le reste de l'année 1531, les mêmes scènes de désordres continuèrent à Orbe et à Grandson, et dans le village de Novalles, bailliage de Grandson. A Novalles, les paysans prirent les armes, tombèrent sur les réformés, et blessèrent grièvement leur ministre. Quant à Yverdon, les réformés n'osèrent pas se présenter dans cette ville, « zélée catholique, dont les bourgeois me- » naçaient les réformés quand ils passaient chez eux. » Il en était à peu près de même à Echallens; là, un réformé, Jaques Collomb et deux autres, renversèrent des images; on les mit en prison, et on les appliqua à la torture.

Fatiguées de ces luttes, Berne et Fribourg voulurent enfin les arrêter, et, dans ce but, ces deux villes souveraines convinrent, le 30 janvier 1532, du mode de vivre suivant dans leurs bailliages du Pays de Vaud :

Paix entre leurs sujets des deux religions. — Les réformés auront un temple dans leur commune, dans le-

quel ils pourront faire prêcher la parole de Dieu, mais sans troubler les catholiques dans leurs messes. — Liberté à chacun d'aller au prêche ou à la messe. — La messe sera abolie à la pluralité des voix, mais elle subsistera dans les lieux où on l'a gardée; toutefois il sera toujours permis aux réformés de ces lieux-là d'avoir leur prêche. — Les ministres et les prêtres pourront proposer leurs sentiments, réfuter la doctrine opposée; mais ils s'abstiendront de donner des noms injurieux à leurs adversaires. — Celui qui insultera quelqu'un pour cause de religion, soit par paroles, soit par voie de faits, sera puni de trois jours et trois nuits de prison, au pain et à l'eau, et paiera un écu d'or d'amende, et s'il ne peut payer, il sera laissé en prison. — Il est défendu, sous la même peine, de rien gâter ni détruire dans les églises sans l'autorité des seigneurs.

Il n'y eut, dans tout le Pays de Vaud, ajoute Ruchat, que les lieux dont nous venons de parler, où il se fit quelque mouvement pour y introduire la réformation, et cela, parce Berne y appuyait les ministres qui entreprenaient d'y prêcher. Dans tout le reste du Pays de Vaud qui dépendait ou de l'Evêque, ou du duc de Savoie, « on était plongé dans l'ignorance et dans la bigoterie, » et les édits publiés par les Etats de Vaud en 1525, » renouvelés en 1527, et confirmés par le duc de Savoie, » étaient si rigoureux, si pressants, que d'entreprendre » d'y prêcher, c'était s'exposer de gaîté de cœur et sans » aucun fruit. »

A Lausanne (1531), l'Evêque craignant que quelque dispute religieuse ne vînt troubler les Terres de-l'Evêché,

assembla les Etats à la cathédrale, et leur proposa de faire une ordonnance, non point contre la réformation, mais « contre quiconque parlerait de l'Evangile, soit en » bien, soit en mal, sous peine de trois estrapades de » corde. » Mais, les Etats repoussèrent ce règlement, et demandèrent à l'Evêque, Sébastien de Montfaucon, qu'il remît la Cour-Episcopale sur un meilleur pied, et qu'il établît douze jurés au lieu des deux ou trois qui administraient mal la justice.

La réformation fit quelques progrès pendant l'année 1532, dans les bailliages vaudois soumis à Berne. Ainsi, à Orbe, où Pierre Viret*, jeune disciple de Farel, exerçait son ministère, cinquante-quatre hommes et vingt-trois femmes reçurent la Sainte-Cène. Dans le bailliage de Grandson, plusieurs églises réformées se constituèrent, pour lesquelles Berne élut des ministres : un pour Giez et Fiez; un pour Montagny, Vugelle et Noville; le troisième pour Bonvillars, St-Maurice et Champagne; le quatrième pour Concise. Jean Le Comte, prédicateur français, fut nommé ministre à Grandson, où, à Noël (1532), soixante et dix personnes célébrèrent la Cène. A Concise, on vota pour la religion; soixante voix furent pour la messe, vingt-six pour la réforme, et le culte catholique fut conservé.

Berne, toutefois, n'aimait pas les séditions, même lorsqu'elles éclataient en sa faveur. Aussi, à Onnens, elle

* Pierre Viret, né à Orbe en 1511, fit ses études à Paris. Obligé de quitter Paris au bout de trois ans, par suite des persécutions dirigées contre les réformés, il revint à Orbe, où il prêcha pour la première fois le 6 mai 1531.

punit sévèrement les réformés de ce village pour avoir renversé des images; les paysans d'Yvonand, convertis à la réforme par Farel, ayant passé le lac avec lui, et brisé des images et des autels à Grandson, furent aussi punis par la prison.

La même année (1532), les troubles religieux recommencèrent à Payerne, et faillirent amener une rupture sérieuse entre Berne et le duc de Savoie. Le conseil de Payerne avait défendu au ministre Saunier de prêcher; les réformés résistèrent à cet ordre; les Etats de Vaud prirent parti pour les catholiques, et députèrent le bailli de Vaud pour rétablir la paix à Payerne. Le bailli ne put rien obtenir; les troubles continuèrent; on mit des bourgeois en prison pour avoir embrassé la réformation; le conseil de Moudon envoya son châtelain, Jaques Cerjat, pour tâcher d'apaiser les esprits; mais ce fut en vain. Alors, les Bernois, en leur qualité de combourgeois de Payerne, voulurent intervenir. Aussitôt le duc de Savoie envoya un député à Berne pour l'inviter à ne pas se mêler des affaires de ses sujets du Pays de Vaud, à leur laisser observer les édits en matière de religion qu'il avait publiés dans ses états, à rappeler le ministre que Berne avait envoyé à Payerne. Le député de Charles III se plaignit enfin de ce que Berne protégeait les séditieux de Payerne, qui disaient hautement que le duc de Savoie n'avait rien à leur commander, et qu'ils n'étaient plus ses sujets.

Les Bernois répondirent au bailli de Vaud, député de Charles III, que leur intention n'était point de déroger aux droits de Son Altesse sur ses sujets, qu'au contraire,

ils les exhorteraient à lui obéir en tout ce qui regarderait le corps et les biens temporels ; mais pour ce qui regardait la conscience et la religion, ils priaient Son Altesse de laisser en paix les réformés de Payerne, et de ne point les inquiéter à ce sujet ; car s'il les persécutait pour cause de religion, ils prendraient en main la cause de leurs alliés de Payerne, avec qui ils avaient une ancienne alliance de combourgeoisie.

Cette fière réponse eut son effet, et le faible duc de Savoie n'osa pousser plus loin le peu d'énergie qu'il paraissait vouloir déployer, alors qu'il commença à intervenir dans les affaires religieuses de sa baronie de Vaud.

Le mouvement religieux fit peu de progrès dans le Pays de Vaud pendant l'année 1533. A Lausanne, il fut absolument nul. Cependant, le petit nombre de réformés de cette ville montrait souvent une grande audace. Ainsi, le jour du mardi gras (1533), quelques jeunes gens masqués, saisirent un prêtre, le mirent sur un traîneau, le promenèrent par toute la ville, le fouettant à chaque carrefour, et le conduisirent devant la maison du bourreau, où ils l'abandonnèrent lié sur le traîneau. Ce prêtre avait dit en chaire, lorsque les arquebusiers de Lausanne partirent pour la guerre de Cappel : « puis» que les arquebusiers sont destinés à soutenir une » cause contraire à la religion, je souhaite qu'il n'en » revienne pas un seul à la maison. » Les jeunes gens masqués, arquebusiers de Cappel pour la plupart, après s'être ainsi vengés de ce prédicateur, firent irruption dans l'église de St-Laurent, y prirent deux images sain-

tes, et les jetèrent dans la fontaine de la place de St-Laurent. Peu de jours après ce scandale, le ministre protestant des Ormonts, maître Michel, vint à Lausanne, essaya d'y prêcher la réforme de la part des seigneurs de Berne, qui l'avaient recommandé au conseil de Lausanne. Mais ce conseil répondit à Berne qu'il était résolu à ne point écouter de ministre, et renvoya maître Michel sans l'entendre et sans lui permettre de prêcher, et en lui défendant de rentrer à Lausanne, à moins qu'il n'y fût appelé par l'autorité *.

* M. Vulliemin donne, dans *le Chroniqueur,* page 59, une lettre du notaire Jean de Loës, dans laquelle on voit à quels dangers maître Michel fut exposé à son retour de sa mission de Lausanne, et l'impopularité qui accompagnait les missionnaires de l'Evangile dans le Pays de Vaud :

» Vers le milieu du mois de mars 1535, maître Michel, passant par la ville de Lutry, fut insulté cruellement par les prêtres et les moines du lieu, qui, au sortir de la ville, le battirent et le contraignirent de chercher un asile dans les vignes. Mais ils animèrent encore les vignerons contre lui, criant : au larron! au larron! Le pauvre homme, accablé de coups de poing, de pierres et de fatigue, courut se cacher dans les fossés de Lutry. Mais ce fut encore pis. Ces pieux religieux s'y jetèrent sur lui, lui prirent son manteau, son chapeau, son épée (dont ils le frappèrent), et son sac, où il y avait deux Nouveaux Testaments, qu'ils apportèrent à Lutry, et les jetèrent tous deux au feu ; mais il y eut un homme de bien, qui en retira un du feu, et qui le garda.

» Cependant, poursuivi par une cohue de grands et de petits, il fut rencontré entre Grandvaux et Cully, de deux hommes masqués, l'un en laquais et l'autre en mendiant, dont le premier, jurant le Sang Dieu, lui déchargea un grand coup d'épée, et l'aurait tué, s'il n'était survenu un homme qui le leur ôta d'entre les mains. Ainsi, à demi-tué, et demi-mort de coups, il s'en alla à Riez, chez un bon gentilhomme, nommé messire Claude Forestier, qui le reçut et le logea honnêtement, le revêtit d'une bonne robe fourrée, fit venir un médecin qui lui banda ses plaies, s'aida lui-même à le panser, et voulut payer le médecin. Le lendemain, il lui donna son cheval avec un homme, pour

Ces troubles, ces tentatives émurent vivement le clergé, qui eut recours à Fribourg. Peu de jours après, des députés de cette ville arrivèrent à Lausanne pour soutenir les intérêts de l'Eglise, et faire des remontrances aux Lausannois. Ils parurent plusieurs fois devant le Deux-Cent; ils le haranguèrent vivement pour détourner les Lausannois de la réformation, les menaçant de renoncer à leur traité de combourgeoisie s'ils l'embrassaient. Le président du Deux-Cent, le bourgmestre de St-Cierge, répondit civilement au sujet des remontrances de Fribourg, mais fit des protestations solennelles contre toutes les menaces des députés fribourgeois. Cependant, les Lausannois, effrayés de ces menaces, recoururent à Berne, lui demandant ses bons avis et ses secours dans cette affaire. Des conférences furent ouvertes à Fribourg, où le conseil de Lausanne envoya son bourgmestre de St-Cierge, avec de Prez, Etienne de Loys, Girard Grand et trois autres conseillers. Mais, l'intervention des Bernois n'eut aucun résultat, et, malgré plusieurs conférences tenues à Payerne, « les Lau- » sannois, dit Ruchat, ne furent accommodés ni avec » Fribourg, ni avec l'Evêque. »

Cette même année, de nouveaux troubles éclatèrent

le conduire jusqu'à Vevey, où il fut encore insulté par le châtelain (qui voulut le saisir, disant en avoir ordre de Monsieur de Lausanne), et par la canaille, qui voulait, lorsqu'il passa le pont, le jeter de dessus son cheval dans la rivière. Le Protonotaire donna au médecin qui l'avait traité un grand coup de poing, jusqu'à effusion de sang. Et même quand maître Michel voulut monter sur un bateau qu'il avait pris, ce bateau se trouva tout percé. (Ruchat, III, 401.)

à Orbe. Le dimanche 4 mai, les jeunes catholiques, ayant à leur tête trois gentilshommes, s'assemblèrent, prirent le drapeau de la ville, l'ornèrent de branches de sapin, dont ils mirent aussi des rameaux à leurs chapeaux *, et se promenèrent dans la ville en procession. Le bailli, Jost Diesbach, et les commissaires Bernois, voyant dans cet acte une insulte contre les seigneurs de Berne, firent mettre en prison plus de trente de ces jeunes gens, et condamner les principaux chefs chacun à cent écus d'amende, à cinquante les autres chefs, et à quatre écus chaque individu qui avait pris part à cette manifestation.

Farel et Viret furent peu heureux pendant cette année dans le Pays de Vaud. Aussi, ils le quittèrent pour Genève, où, après bien des luttes glorieuses, dans lesquelles ils furent soutenus par l'énergie et par le patriotisme des Genevois, les deux réformateurs contribuèrent à faire triompher la cause de la liberté et de l'indépendance, et à introduire le protestantisme, non point par la violence, comme ils l'avaient fait sous l'égide de Berne dans le Pays de Vaud, mais par la persuasion **.

* Les catholiques vainqueurs à Cappel en 1531, mirent des rameaux de sapin à leurs capes pour signe de leur victoire. Dès cette époque, les catholiques, lorsqu'ils voulaient insulter les protestants, mettaient de ces rameaux à leurs chapeaux. Aussi, tout port de branches de sapin fut-il sévèrement défendu par des traités entre les cantons catholiques et protestants.

** Sources : A. Ruchat, *Hist. de la Réformation de la Suisse*, tom. I et II; tom. III, p. 5 à 220. — Mémoires du banneret Pierrefleur. — L. Vulliemin, *le Chroniqueur*.

CHAPITRE XII.

Les états de la maison de Savoie envahis par la France et par Berne.

1536.

—

§ Ier. — CAUSES DE L'INVASION.

1532—1536.

Troubles religieux en Suisse et en Allemagne. — Les Anabaptistes. — Charles-Quint et François Ier. — Charles-Quint, le Pape et les Etats italiens forment une ligue contre les Turcs, les Luthériens et la France. — Charles III, duc de Savoie, fait partie de la ligue. — Il réunit les Etats de Vaud à Morges, et ranime le zèle des Vaudois pour la foi catholique. — Charles III demande des troupes aux Etats de Vaud pour soumettre Genève. — Note menaçante de Berne aux Etats de Vaud. — La noblesse du Pays de Vaud, du Faucigny et du Pays de Gex bloque Genève. — Genève embrasse la Réformation et se déclare république indépendante. — Genève, abandonnée par Berne, est secourue par des corps-francs de Bienne et de Neufchatel. — Les commissaires bernois et le bailli de Vaud arrêtent la marche des corps-francs. — Le départ des corps-francs de Lausanne pour Genève est empêché par les conseils, qui déclarent la neutralité de Lausanne. — Guerre sainte contre Genève prêchée par le clergé de Lausanne, et départ des troupes de Lavaux pour le siège de Genève. — François Ier allié avec le roi d'Angleterre et les états luthériens de l'Allemagne. — Il réclame à Charles III la souveraineté des états de la maison de Savoie au nom des droits de sa mère, Louise de Savoie. — Il envoie des secours à Genève. — Le baron de La-Sarra défait deux corps français en-

voyés à Genève. — François I[er] prépare la guerre contre Charles III. — L'évêque de Lausanne ambassadeur de Charles III auprès de François I[er] est congédié par ce roi. — Le roi propose à Genève de se placer sous son protectorat. — Berne se décide à secourir Genève, et déclare la guerre au duc de Savoie.

Pendant les six années qui suivirent le traité de S[t]-Julien et le prononcé de Payerne, le malheureux Pays de Vaud ne cessa point de présenter le tableau de l'anarchie et de ses funestes conséquences : efforts incessants des réformateurs français envoyés par Berne pour introduire des doctrines religieuses, objet de la réprobation populaire; querelles sans cesse renaissantes entre l'autorité temporelle de l'Evêque et le pouvoir envahissant de la bourgeoisie; état de guerre entre les seigneurs de Vaud et les bourgeois de Genève. Ce n'était partout que dissensions religieuses et politiques, émigrations, ruine de familles naguère dans l'aisance, enfin, cessation des travaux et, conséquence inévitable, misère de l'ouvrier des villes et des campagnes.

L'anarchie régnait aussi dans les Cantons suisses. Les passions religieuses, déjà déchaînées, y étaient entretenues par l'impatience avec laquelle les cantons protestants supportaient leur défaite à Cappel, et par l'arrogance des cantons catholiques, enorgueillis de leur victoire. Même dans les cantons protestants, beaucoup de personnes qui avaient embrassé la réformation, moins par conviction que par peur ou par entraînement, faisaient en secret des vœux pour le retour du passé, et étaient toujours disposées à renverser les hommes du jour. Les réformés sincères étaient eux-mêmes effrayés

de l'esprit de secte qui envahissait la nouvelle église; ils voyaient avec douleur les exagérations de certains hommes, qui, en secouant le joug de l'Eglise romaine, croyaient devoir rompre aussi avec toute idée d'ordre et de subordination. Le fanatisme des Anabaptistes surtout, éteint en Allemagne, s'était rallumé en Suisse, et menaçait de renverser non-seulement les gouvernements, mais l'ordre social tout entier *.

* Quelques temps après que Luther proclamait sa doctrine en Allemagne, Muncer non-seulement l'adopta, mais, abusant d'un traité publié par le réformateur sur la liberté du chrétien, où il est dit : *le Chrétien est seigneur de toutes choses, et il n'est soumis à personne*, il partit de ce principe pour aller fort au delà; il déclara inutile un baptême reçu avant l'instruction; il appela les adultes à un baptême nouveau, origine du nom d'Anabaptiste; il abolit toute distinction de rang. La noblesse, disait Muncer, et la propriété sont des attentats impies contre l'égalité. Les lois sont des restrictions de la liberté chrétienne. Tout ce qui est élevé doit être abaissé; tout ce qui est abaissé doit être exalté; les prêtres sont des suppôts de Satan; les rois des envoyés de la prostituée de Babylone; les sciences une invention des païens; les universités des écoles de l'impiété et de l'antechrist. Muncer mit en commun toutes les fortunes; il rendit le travail également obligatoire pour tous. Cette doctrine fit de rapides progrès; elle séduisit les ouvriers dans les villes, les paysans dans les campagnes. Alors Muncer publia son manifeste, dans lequel il demandait l'abolition des dîmes, des redevances féodales, et de toutes les coutumes opposées à la liberté: il réclama la communauté des forêts, la liberté de la chasse et de la pêche, la conversion des prés des grands propriétaires en pâturages communs, ajoutant que, si on ne leur accordait pas toutes ces choses, les Anabaptistes sauraient les conquérir par la force des armes. Muncer rassembla, sur les bords du Rhin, en 1525, trente mille Anabaptistes armés, qui, attaqués par les princes de l'Allemagne, furent taillés en pièces; lui-même eut la tête tranchée.

Cependant, les sectaires de Muncer ne périrent pas tous, et une foule d'Anabaptistes se réfugièrent en Suisse, où ils firent des prosélytes. Leurs progrès furent tels, qu'on les compta bientôt par milliers. Cantons catholiques et cantons réformés, oubliant leurs haines pour un danger commun, se réunirent

Les grandes puissances de la chrétienté étaient en proie, comme les Cantons suisses, aux troubles religieux. Mais, chez elles, cette agitation religieuse était agravée par les prétentions des deux monarques qui se

pour étouffer cette secte, et en poursuivre les adeptes, non-seulement par l'exil, mais par le dernier supplice. Berne saisit cette occasion pour frapper en même temps ceux de ses sujets qui restaient attachés à la religion catholique. Elle publia, en 1534, un édit dont voici le résumé :

« Chacun doit aller écouter la parole de Dieu à l'église ;

» Chacun doit faire baptiser ses enfants à l'église, et les recevoir ainsi dans l'église extérieure ;

» La Ste-Cène doit être célébrée trois fois par an dans l'église, et personne ne doit s'en éloigner par malice ou mépris ;

» Chacun doit faire bénir son mariage dans l'église ;

» Quiconque soit Anabaptiste, soit Papiste qui ne prêterait pas le serment d'observer cet édit, sera mis en prison huit jours et huit nuits durant, au pain et à l'eau, puis conduit hors du canton, et avec défense d'y rentrer, sous peine, pour les hommes, d'avoir la tête tranchée, et les femmes d'être noyées. »

Cependant, en dépit de ces persécutions, le même esprit se maintenait parmi les Anabaptistes, et surtout en Allemagne. En 1534, Mathison et Jean Bockels, ouvrier boulanger, connu sous le nom de Jean de Leyde, convertirent à leur doctrine une partie de la ville de Münster, en Westphalie ; ils chassèrent les habitants qui ne voulaient pas adopter leurs doctrines ; ils établirent un gouvernement, dont ils prétendirent prendre le modèle dans la Bible, un prophète et douze anciens. Jean de Leyde, d'après la révélation d'un prophète, prit le titre de *Roi du nouvel Israël*, et, tout en prêchant la pénitence, il établit la polygamie d'après l'autorité de l'Ancien-Testament, et il en donna l'exemple. L'évêque de Münster obtint des secours des protestants comme des catholiques. Münster fut assiégé pendant six mois, Jean de Leyde montra autant de talent que de fanatisme dans la défense de cette ville ; enfin, la dernière nuit de juin, l'armée épiscopale fut introduite par trahison dans Münster ; tous les Anabaptistes furent massacrés avec des circonstances d'une épouvantable férocité. Jean de Leyde fut déchiré pendant plus d'une heure avec des tenailles ardentes.

Le royaume des Anabaptistes finit avec Jean de Leyde. Néanmoins, leurs principes avaient jeté de profondes racines ; malgré les persécutions les plus violentes leur secte subsista. Tou-

disputaient la prééminence en Europe. Des querelles de ces deux princes surgirent de nouvelles destinées pour le Pays de Vaud, qui imprimèrent aux Vaudois cette individualité qui, aujourd'hui encore, le distingue de ses anciens frères de la Gruyère, des pays de Romont, d'Estavayer et du Bas-Valais. Aussi, en nous arrêtant, dans notre narration, sur Charles-Quint et François Ier, nous nous occupons cependant de l'histoire de la Patrie de Vaud *.

Charles-Quint, petit-fils de Marie de Bourgogne, fille de Charles-le-Hardi, était roi d'Espagne et des Indes, souverain des Pays-Bas, et couronné empereur d'Allemagne. Cependant, sa puissance impériale était bornée : l'Empire, réunion d'états indépendants, était divisé par les factions religieuses, et voyait dans son sein la puissante alliance des états luthériens, connue sous le nom de ligue de Smalkade. Néanmoins, Charles-Quint tenait le premier rang en Europe; il s'était déclaré le défenseur

tefois, de sanguinaire et factieuse qu'elle était dans son principe, elle devint inoffensive et pacifique. Les Anabaptistes donnèrent l'exemple des vertus chrétiennes; ils regardèrent comme un crime de faire la guerre; ils se dévouèrent aux devoirs de simples citoyens, et refusèrent tout emploi public; ils donnèrent enfin l'exemple de l'égalité, de la charité et du travail. Cependant, nous verrons, pendant le XVIIe siècle, le clergé protestant de Berne provoquer des persécutions contre les Anabaptistes devenus les sujets les plus inoffensifs de l'état. (Robertson, *Hist. de Charles-Quint*, liv. V, 84. — *Biographie universelle*, XXIV, 390.)

* Sous l'Empire et la maison de Savoie, les documents en latin désignaient le Pays de Vaud sous le nom de *Patria Vaudi*, Patrie de Vaud, et les habitants en général sous le nom de *patriotes*, nom qu'ils perdirent sous la domination de Berne.

de l'Eglise romaine; il avait humilié François Ier à Pavie et repoussé Soliman, sultan des Turcs, qui, avec une armée de 300,000 combattants, menaçait la Hongrie, Vienne et l'Italie.

François Ier, le plus brillant chevalier de son siècle, entouré d'une cour galante, à laquelle il appelait les femmes les plus belles, les plus aimables, les savants et les grands artistes de l'Italie, et tout ce que la France possédait d'hommes les plus distingués par leur esprit, leur goût, leur science et leur valeur, attendait avec impatience que les six longues années de paix, à laquelle l'avait condamné l'humiliant traité de Cambrai, fussent expirées. En attendant ce moment si vivement désiré, François, secondé par d'habiles ministres, organisait son royaume, améliorait ses finances, et, à l'imitation des Suisses, qui lui avaient fait sentir ce que l'on pouvait faire avec une bonne infanterie, il créait une infanterie, dont les armées françaises avaient été jusqu'à lui dépourvues. Excité par la bouillante noblesse française, à prendre une revanche éclatante des désastres de Pavie, François se préparait à la guerre et recherchait des alliés. Ce fut aux puissances protestantes qu'il s'adressa: à la ligue de Smalkade et à Henri VIII, roi d'Angleterre. Cependant, comme il avait résolu de porter tous ses efforts sur le Milanais, témoin de son désastre, et même sur l'état de Gênes et le royaume de Naples, il chercha à regagner l'amitié du pape Clément VII, un Médicis, qui toujours avait été l'âme des précédentes ligues d'Italie. Il négociait donc avec le

Pape et les protestants, et songeait à les réunir dans un intérêt commun.

Cependant, Charles-Quint, occupé à la guerre des Turcs, surveillait les démarches de son rival, et, au retour de son expédition, en 1532, il appela en conférence à Bologne le Pape et tous les princes de l'Italie, et manda aux républiques italiennes d'y envoyer leurs ambassadeurs. L'Empereur énuméra devant ce congrès les dangers auxquels l'Italie était exposée par la puissance formidable des Turcs, par le roi de France, enfin, par les progrès menaçants de la réformation; il insista sur la nécessité que tous les états de l'Italie formassent une ligue pour leur défense commune. Après de longues hésitations de la part du Pape, que des intérêts de famille attachaient à François Ier, la ligue fut signée le 24 février 1533. Elle comprenait le Pape, l'Empereur et son frère le roi des Romains, les ducs de Milan, de Ferrare, de Mantoue, les républiques de Gênes, de Sienne et de Lucques, enfin, Charles III, duc de Savoie *.

Cette ligue des puissances catholiques eut une grande influence sur les destinées du Pays de Vaud; elle explique l'hésitation et l'absence de toute résolution du duc de Savoie au sujet des insultes auxquelles il était journellement exposé de la part de Genève et de Berne. Charles III temporisait, faiblissait; il attendait patiemment le moment où la ligue italienne et les armes de

* Robertson, *Histoire de Charles-Quint, IV,* liv. V, 236 à 241.

l'Empereur le vengeraient de l'humiliation que le traité de St-Julien faisait peser sur sa maison.

Le duc de Savoie, initié aux projets de son beau-frère, Charles-Quint, contre la France et les états protestants, quitta, en 1532, sa résidence de Turin pour visiter ses provinces de Savoie et de Vaud, ranimer par sa présence l'affection des Savoyards et des Vaudois, et pour entretenir leur haine contre toute inovation en matière de religion.

Suivi d'une cour brillante, Charles s'embarqua à Evian le 4 juin 1532, et se rendit au château de Chillon, où il n'était encore jamais allé. Le lendemain, il fit son entrée à Vevey, où il fut reçu au bruit de l'artillerie, par cinq cents hommes habillés aux couleurs de Savoie, et par deux cents jeunes garçons, portant chacun la croix blanche, et criant : « Vive Savoie! » Les bourgeois de Vevey et de la Tour-de-Peilz, suivant les anciennes coutumes, firent présent à Charles III de cent écus d'or, et d'un manteau de damas blanc de douze aunes, orné de franges d'argent; ils donnèrent dix écus d'or aux serviteurs du duc, et six à ses écuyers : c'était la *joyeuse entrée*.

Charles III avait convoqué les Etats de Vaud à Morges, où il se rendit le 6 juin. Il présida cette assemblée, à laquelle assistèrent l'archevêque de Tarentaise, les évêques de Lausanne et de Belley, le vicomte de Luxembourg, le comte de Gruyère, beaucoup de seigneurs savoyards, et toute la noblesse du Pays de Vaud. Le duc n'initia point les Etats aux projets de l'Empereur, mais il leur exposa les dangers que courait la reli-

gion, la probabilité d'une guerre avec les cantons protestants de la Suisse, et l'urgence de réparer les places fortes, et de compléter les fortifications des bonnes villes, pour prémunir la patrie de Vaud contre une invasion qui lui paraissait imminente. Dans la discussion sur l'état du pays, quelques députations des villes portèrent plainte contre l'évêque et le chapitre de Lausanne, qui refusaient de paraître devant les tribunaux séculiers du pays pour les causes civiles, malgré que cela se fût autrefois pratiqué, tandis que l'Evêque et son chapitre ne refusaient pas de paraître devant les tribunaux des terres de Berne et de Fribourg, ce qui abaissait l'autorité du duc. L'évêque Montfaucon répondit : « que les ecclésiastiques n'étaient point justiciables des » tribunaux séculiers, qu'ils avaient ce privilége; que, » si par hasard des ecclésiastiques s'étaient soumis aux » tribunaux de Messieurs les alliés des Cantons, c'était » probablement parce qu'on y trouvait meilleure jus»tice, et plus brève que dans les tribunaux des autres » villes *. »

Il paraît qu'aucune décision ne fut prise dans cette session des Etats, que le duc n'y fit aucune proposition officielle, mais qu'il se borna à des démarches individuelles auprès des députations des villes et des seigneurs. Ainsi, on voit, dans les archives de Lutry, qu'il engagea les députés des Quatre-Paroisses-de-Lavaux « à tenir des troupes prêtes, afin de maintenir la » foi catholique contre les Luthériens **. »

* Ruchat, III, 143.

** Manuel de Lutry. — Les archives cantonales ne possèdent

Après cette session, Charles III quitta Morges, passa sous la ville de Lausanne, traversa les Quatre-Paroisses, et se rendit au château du Châtelard, chez le baron de Gingins, qui le reçut avec magnificence. Il visita ensuite son vassal le comte de Gruyère, dans son château d'Oron; il passa à Romont, à Payerne, à Cudrefin, à Estavayer, cherchant partout à ranimer l'affection des populations pour la maison de Savoie, et à exciter leur haine contre Berne et les réformés. Le duc évita Yverdon, où la peste régnait, et visita l'évêque de Lausanne dans son château de Lucens, où il fut reçu au bruit des salves d'artillerie. Moudon « fêta la bienvenue du sei- » gneur duc en lui offrant dix flambeaux de cire et huit » pots d'hypocras, vin épicé, pour rafraîchir sa suite. » Lausanne, à l'approche du cortége de Charles III, était dans la plus vive agitation; les bourgeois indépendants, les novateurs, jaloux de tout pouvoir, engagèrent le conseil des Soixante à ne faire aucune réception au duc de Savoie. Cependant, à la sollicitation de l'Evêque, le Deux-Cent cassa la décision du Soixante, décida de rendre les plus grands honneurs à ce prince, et envoya deux cents arquebusiers au-devant de lui *.

pas les actes ou les registres des Etats de Vaud. Ces documents importants sont-ils dans les archives de Turin, ou bien ont-ils été détruits par les Bernois? Cette dernière supposition nous paraît être la plus vraisemblable. En effet, Berne avait un grand intérêt à anéantir tous les vestiges de l'indépendance du Pays de Vaud.

* Ruchat, III, 145-145.

Dans un voyage précédent, en 1517, Charles III se présenta aux portes de Lausanne. Louis de Seigneux, l'un des syndics, voulant rappeler à ce prince l'indépendance de la ville impé-

Charles III, en quittant Lausanne, fut escorté jusqu'à Vidy par l'Evêque, le clergé, les conseils de la ville, les magistrats, la noblesse, et plus de 2,000 hommes en armes, tant de Lausanne que des Quatre-Paroisses-de-Lavaux. Il visita les villes et les châteaux de la Côte, où partout il vit de chauds partisans, et rencontra les ennemis les plus prononcés de Berne et de la réformation. Cette contrée était sous l'influence de la ligue de la Cuiller, et pas un seul missionnaire de la réforme n'avait encore osé s'y montrer.

Après avoir parcouru les états dont les princes ses ancètres avaient fait leur résidence, alors qu'ils conservaient leur nationalité savoyarde, et, avant que leur race ne se fût amollie par le séjour d'Italie, Charles III assista aux conférences de Bologne, où la ligue de Charles-Quint, du Pape et des états d'Italie fut signée.

Ce fut alors que Charles III, mettant un terme à ses irrésolutions, parut songer à une attaque sérieuse contre Genève. Comme ce prince n'avait point d'armée régulière, et qu'il craignait de dégarnir ses frontières du côté de la France, il manda aux Etats de Vaud de lever des troupes, destinées au siége de Genève. Berne, informée de ce projet, envoya une note aux Etats de Vaud, dans laquelle elle leur rappelait que, « suivant le traité de » St-Julien, le Pays de Vaud deviendrait sujet des vil- » les de Berne et de Fribourg, dans le cas où le duc de

riale, le fit avec courtoisie, toutefois d'une manière significative. Il lui offrit les clefs de la ville, et lui dit : *Je remets ces clefs à Votre Altesse, non que vous dominiez sur Lausanne, mais pour que vous dormiez en paix dans ses murs.*

» Savoie se rendrait maître de Genève. » A cette note, les députés de Berne joignirent la menace : « Les sei» gneurs de Berne n'ont pas fait beaucoup de mal au » Pays de Vaud dans les guerres précédentes, en consi» dération du bon voisinage; mais puisqu'ils voyaient » que cette douceur ne touchait point, on ne le ména» gerait pas tant si la guerre se rallumait, et alors les » Vaudois en souffriraient le plus. »

Les souvenirs des guerres de Bourgogne et des atrocités que les Suisses avaient commises à cette époque dans le Pays de Vaud; les souvenirs de l'invasion des Bernois en 1530, pendant laquelle ils avaient porté le pillage, la dévastation et l'incendie depuis Morges jusqu'à Genève; le souvenir, enfin, que le duc de Savoie, dans cette dernière invasion, avait abandonné le Pays de Vaud, donnèrent du poids aux menaces des Bernois, et les Etats refusèrent toute levée de troupes.

Si les menaces de Berne intimidèrent les Etats de Vaud, elles touchèrent peu la noblesse. Le baron de La-Sarra, personnification de l'antique féodalité, héritier de la valeur des anciens preux, et chef des chevaliers de la Cuiller, fit un appel à la noblesse.

Les seigneurs répondirent à cet appel : les de Montfort de Vullierens, Dortans de Berchier, de Cojonay de Montricher, de Cojonex de St-Martin-du-Chêne, de Pesme de St-Saphorin, de Mestral d'Aruffens, de Beaufort de Rolle, d'Allinges de Vufflens, de Goumoëns de Bioley, de Gingins de Belmont, Dortans de l'Isle, de Sacconay de Bursinel, du Rosay, d'Allaman, de Perroy, de Begnins. La plupart de ces gentilshommes avaient

eu leurs châteaux ou pillés ou incendiés en 1530; Berne les menaçait de nouvelles vengeances; mais l'honneur leur commandait de secourir leurs frères, les nobles du Genevois, exilés depuis si longtemps de Genève. Ils méprisèrent donc les menaces de Berne, levèrent leurs hommes d'armes, se réunirent à la noblesse du Pays de Gex et du Faucigny, et bloquèrent Genève.

L'hiver de 1534 et l'été de l'année suivante, se passèrent en actes d'hostilités et en combats insignifiants entre Genève et les assiégeants, et en pourparlers entre les envoyés de Berne et de Fribourg et ceux du duc de Savoie, qui protestaient que le duc était tout à fait étranger à la levée de boucliers de la noblesse. Cependant, Genève était pressée de toutes parts; la famine commençait à se faire sentir dans ses murs; elle se voyait abandonnée par Berne, sa combourgeoise; chaque jour elle voyait de nouvelles preuves du mauvais vouloir de Fribourg, également sa combourgeoise, mais catholique avant tout. On croyait que Genève allait succomber; son évêque, Pierre de la Baume, les Mamelus des châteaux de Peney et de Gaillard, et les chevaliers de la Cuiller se préparaient à entrer en triomphe dans Genève, lorsque les Genevois, au bord de l'abîme, prirent une résolution énergique, qui, aux yeux des hommes timides, devait les perdre, mais les sauva, leur assura pour des siècles leur indépendance et le premier rang entre les peuples les plus éclairés, les plus civilisés et les plus libres de l'Europe. Les Genevois, le 27 août 1535, proclamèrent la réformation, leur indépendanee et la république.

Charles III, à cette nouvelle, parut vouloir prendre

quelques mesures directes contre Genève; il ordonna la levée de quelques troupes dans le Chablais et le Faucigny, fit occuper Nyon, Coppet et Versoix, et établit des croisières sur le lac pour intercepter toute communication entre le Pays de Vaud et Genève. Alors, la jeune république, invoquant son alliance de combourgeoisie, réclama des secours de Berne. Mais Berne fut sourde à ce cri de détresse, et, au lieu de faire marcher sa bannière à son secours, elle lui envoya une ambassade! Berne, sans doute, était intimidée par l'attitude menaçante des cantons catholiques, et par la crainte de commettre de nouvelles hostilités contre le duc de Savoie, beau-frère et vassal de l'empereur Charles-Quint, dont on annonçait le retour en Europe, suivi de l'armée avec laquelle il venait de terminer sa brillante expédition de Tunis.

Alors, Genève, abandonnée de ses combourgeois, fit un appel aux peuples protestants de la Suisse. A cet appel, des corps-francs se levèrent à Bienne, dans le Séeland et à Neufchatel, et coururent au secours de Genève. Ils durent éviter le Pays de Vaud; ils se jetèrent sur les sommités du Jura, suivirent le Val-de-Travers, la vallée de Ste-Croix, celles du Lac-de-Joux, du Bois-d'Amont et des Dappes. Arrivés à St-Cergues, ils descendirent dans la plaine, où ils furent attaqués près de Gingins par le baron de La-Sarra. Les corps-francs, commandés par le capitaine Wildermeth, de Bienne, résistèrent, et repoussèrent les Vaudois. La-Sarra recevait des renforts, et un nouvel engagement allait avoir lieu, lorsque survinrent les députés de Berne à Genève,

Louis Diesbach et Rodolphe Nægueli, accompagnés par le bailli de Vaud, M. de Lullin.

Diesbach et Nægueli, fidèles à leurs instructions, de rester absolument neutres dans tous les démêlés de Genève et de la maison de Savoie, arrêtèrent les corps-francs, ordonnèrent aux sujets de Berne qui en faisaient partie de se dissoudre, et exhortèrent les Neufchatelois à se retirer. Le bailli de Vaud leur donna des sauf-conduits, afin qu'ils pussent traverser en sûreté le territoire Vaudois *.

L'appel de Genève aux Lausannois eut un grand retentissement chez les partisans de l'indépendance de la bourgeoisie. Les officiers genevois, arrivés pour recruter à Lausanne, enrôlèrent de nombreux volontaires, qui voulaient marcher au secours de Genève. Mais, le clergé et les Quatre-Paroisses-de-Lavaux s'opposèrent au départ des volontaires, ce qui occasiona une violente irritation dans la jeunesse ardente de la bourgeoisie, et faillit amener des troubles sérieux. Les conseils de Lausanne, toujours méticuleux, et alarmés de cette disposition des esprits, déclarèrent la neutralité de Lausanne, et défendirent aux citoyens de prendre les armes, soit pour Genève, soit pour le duc de Savoie. Les prudents du parti de la bourgeoisie applaudirent à cette détermination.....

Dans cette circonstance, la bourgeoisie de Lausanne, qui aspirait à l'indépendance, perdit l'occasion de s'en saisir, en courant au secours de la liberté menacée à

* Ruchat, III, 418 à 421.

Genève. En restant neutres dans une cause qui était la leur, en n'osant se mettre à la tête des bourgeoisies des villes du Pays de Vaud qui étaient en lutte avec l'Evêque et la maison de Savoie pour leur indépendance, en voyant passer bientôt après la bannière de Berne marchant au secours de la bourgeoisie de Genève, et en se rangeant sous cette bannière aux couleurs rouge et noire, les Lausannois montrèrent une faiblesse et un égoïsme qui les annulèrent, leur préparèrent plusieurs siècles de servitude. Ils ne purent ainsi rendre au Pays de Vaud cette nationalité, pour laquelle la féodalité, qui n'existait plus, avait su lutter et verser son sang contre les armes de l'Empire, des Rheinfeld, des Zæringen et de la maison de Savoie.

Cependant, non satisfait encore de cette neutralité, qu'il avait arrachée aux conseils de Lausanne, le chapitre des Chanoines la rompit bientôt lui-même, en prêchant dès la chaire la guerre sainte contre Genève l'hérétique, en levant des troupes dans les Quatre-Paroisses-de-Lavaux, et en les envoyant au siège de Genève, sous les ordres du curé de St-Paul, le chanoine de Prez de Lutry *.

* Ce chanoine de Prez, fils de Barthelémy de Prez, seigneur de Corsier sur Lutry, « était un homme brutal et emporté, » dit Ruchat, « et plus prompt à manier les armes que le bréviaire.» Il eut un jour une dispute (1531) avec un banneret de Lausanne à l'occasion d'une partie de paume, et le maltraita; la société de la jeunesse prit fait et cause pour le banneret; on sonna le tocsin, et il fut décidé que la maison du chanoine serait mise au pillage. De Prez, avec ses partisans, défendit vigoureusement sa maison contre les bourgeois; mais, enfin, il dut céder au nombre, et sa maison fut prise et pillée. Cependant, il n'y eut que quelques personnes blessées dans ce conflit. (Ruchat, III, 211.)

On était au mois de novembre; Genève, étroitement bloquée par la noblesse, et par des troupes que le marquis Jean-Jaques de Médicis avait réunies par les ordres de Charles III, Genève, malgré le patriotisme de ses citoyens, allait infailliblement succomber, lorsqu'un événement, qui écartait tous les dangers d'une intervention, engagea Berne à intervenir par la force des armes, et à s'emparer du Pays de Vaud et des Terres-de-l'Evêché de Lausanne.... François Ier venait de déclarer son oncle Charles III déchu de ses droits de souveraineté sur ses états de Vaud, de Savoie et d'Italie, et envoyait des secours aux Genevois.

François Ier était encore lié par le traité de Cambrai, qui lui imposait une paix de six années, et avait dû laisser son fils en ôtage pour l'observation de ce traité. Cependant, son fils venait de lui être rendu contre une rançon (1534); Louise de Savoie, sa mère, était morte, et lui avait laissé des trésors accumulés pendant un grand nombre d'années; son armée était organisée; une fougueuse noblesse, avide de combats, lui demandait la guerre; il se croyait assuré de l'appui de la ligue des états luthériens de l'Allemagne; enfin, il comptait sur la coopération de Clément VII. Rien ne paraissait donc s'opposer à ses projets sur l'Italie. Mais, la mort du Pape vint encore en suspendre l'accomplissement. Clément VII mourut le 25 septembre 1534. Avec lui s'évanouissaient tous les avantages que François s'était promis de la maison de Médicis, et toute la partialité du chef de l'Eglise, qu'il croyait avoir achetée en favorisant son ambition personnelle. Le cardinal Alexandre Farnèse

fut élu pape sous le nom de Paul III. Un des premiers actes de ce pape, doué d'un caractère conciliant, fut la promesse de François Ier de renoncer à ses projets sur l'Italie. Mais la mort du duc de Milan, François Sforza, le dernier de sa race (24 octobre 1535), mettait en question la souveraineté du duché de Milan, à laquelle prétendaient François Ier et Charles-Quint, lorsque Antonio de Leyra, officier de l'Empereur à la cour de Milan, trancha la question en s'emparant du Milanais au nom de son maître.

Cet événement fit cesser toutes les irrésolutions de François Ier, et l'engagea à commencer immédiatement la guerre. « Au lieu de pousser ses troupes dans l'Italie » centrale, comme l'avaient fait ses prédécesseurs, et, » lui-même, au commencement de son règne, il résolut » de s'emparer, avant tout, des états de la maison de » Savoie, et de les incorporer à sa monarchie, pour » qu'ils lui assurassent ensuite une communication fa- » cile avec les conquêtes qu'il pourrait faire en Lom- » bardie. On assure que ce fut le pape Clément VII qui » lui donna ce conseil, en faisant voir que le roi avait » échoué dans toutes les invasions précédentes, parce » que son armée, quoique entrée victorieuse en Italie, » s'y trouvait bientôt isolée, resserrée entre les places » fortes gardées par les Impériaux, affaiblie par ses suc- » cès mêmes, et assaillie de tous les côtés avant qu'il » lui vint des renforts *. »

Comme il fallait des prétextes à François Ier pour s'em-

* Bened. Varchi, *Storia Fiorent.*, *V,* liv. XIII, 54.

parer des états de Savoie, il en trouva, comme toujours en trouve l'homme puissant, alors que celui-ci veut écraser le faible. François Ier accusa Charles III d'avoir écrit à l'Empereur pour le féliciter sur sa victoire de Pavie, et de s'être « réjoui par lettres avec l'Empe- » reur de la prison de François Ier; » d'avoir accepté de l'Empereur le Comté d'Asti; d'avoir voulu être médiateur d'une alliance entre l'Empereur et les Suisses; d'avoir prêté, au duc de Bourbon, des pierreries, que celui-ci avait mises en gage pour lever des soldats contre la France. Enfin, François Ier prétendait que le duc de Savoie était entré en négociations avec l'Empereur pour échanger avec lui, contre des provinces en Italie, tout ce qu'il possédait du Pays de Vaud à Nice, et « en-deçà » les monts depuis Nice jusqu'à l'entrée des Ligues *. » A côté de ces griefs, François Ier élevait de hautes prétentions : la souveraineté sur tous les états de la maison de Savoie, souveraineté qu'il réclamait au nom des droits de sa mère, Louise de Savoie.

Louise de Savoie était fille de Philippe, comte de Bresse, frère du comte de Romont, que nous avons vu se jeter dans le parti de Louis XI à l'époque des guerres de Bourgogne **. Il épousa Marguerite de Bourbon, dont il eut un fils et une fille. Cette fille était Louise de Savoie, mère de François Ier. Marguerite de Bourbon mourut en 1483, et le comte de Bresse, exilé des états

* Guichenon, II, 212.

** Guichenon, *Preuves*, IV, 493. — Sismondi, *Histoire des Français*, XVI, 472.

de Savoie, se remaria en 1485 avec Claudine de Brosse, dont il eut six enfants. Il survécut à tous ses neveux, monta sur le trône de Savoie en 1496, et mourut l'année suivante. Son fils du premier lit, Philibert II, lui succéda, et mourut sans enfants en 1504; l'aîné des fils que Philipe avait eus de sa seconde femme, Charles III, fut appelé à la couronne ducale. Louise de Savoie, quoique très-ambitieuse et avide d'argent, ne fit aucune réclamation à son frère sur la dot que Marguerite de Bourbon avait apportée à leur père, et même dans le temps où elle gouvernait la France au nom de son fils François Ier, elle renonça, par acte authentique (10 septembre 1523), à tous les droits qu'elle pouvait exercer sur la maison de Savoie. En renonçant à ses droits, Louise se conformait au système de la loi Salique, qui excluait les femmes de l'hérédité.

Mais, François Ier, qui voulait à tout prix des prétextes, quels qu'ils fussent, pour s'emparer des états de Charles III, mit de côté la loi Salique, ainsi que l'acte de renonciation que sa mère avait signé, et fit les réclamations suivantes : l'héritage de sa mère, 180,000 écus de dot de son aïeule; la Bresse, comme ancien apanage de son aïeul Philippe, comte de Bresse, avec tous les revenus qui en avaient été perçus pendant quarante années; le Comté de Nice et d'Asti, la baronie du Faucigny, et plusieurs provinces détachées du marquisat de Saluces, anciens fiefs ou du Dauphiné, ou de la Provence; Verceil, comme relevant du duché de Milan; Turin, même, et une grande partie du Piémont, comme ayant

été possédés autrefois par Charles d'Anjou, frère de St Louis.

François Ier envoya François Poyet, président du parlement de Paris, au duc de Savoie, qui était alors à Turin, pour exposer ces prétentions diverses, et demander à être mis préalablement en possession de plusieurs provinces. Poyet harangua le conseil de Piémont; Purpurat, président de ce conseil, réfuta ses allégations en montrant leur peu de fondement; Poyet répondit avec hauteur : « Il n'en faut plus parler, le roi mon maître le » veut ainsi. » — « Soit, » répliqua Purpurat, « je ne » trouve pas cette loi dans mes livres. » Le président Poyet quitta Turin, et la guerre fut déclarée de fait par la France *.

Le premier acte d'hostilité du roi de France contre son oncle de Savoie nous ramène au Pays de Vaud. Ce fut l'envoi de quelques troupes à Genève, qu'il savait être à la veille de succomber. Le roi autorisa François de Mombel, seigneur de Véray, à lever douze cents hommes dans le Lyonnais pour les conduire au secours de Genève. Le baron de La-Sarra, toujours prêt à l'heure du danger, averti de l'arrivée de cette troupe, vint l'attendre à la sortie du Jura, à Gex, l'attaqua et la mit en déroute. Véray ne put échapper aux gentilshommes de la Cuiller qu'en se jetant dans Genève,

* Gaillard, *Droits de François Ier, IV*, 512. — Du Bellay de Langey, *Mémoires, XIX*, 7. — Guichenon, II, 212. — Gaillard, *Vie de François Ier, IV*, 264. — Sismondi, *Histoire des Français, XVI*, 470 à 474. — Robertson, *Vie de Charles-Quint, IV*, liv. VI. — Guichenon, *Preuves*, 493.

suivi de quelques cavaliers. Le reste de sa troupe, traqué de tous côtés par les gens de La-Sarra, se dispersa et dut rentrer en France *.

Arrivé à Genève, de Véray fut admis devant les conseils; il leur exposa le but de son expédition, les assura de la bienveillance du roi son maître, et offrit ses services à la république. Ses offres furent acceptées; de Véray organisa la milice de Genève, en instruisit les officiers, fit exécuter des travaux aux fortifications, perfectionna l'artillerie, et dans toutes les sorties que les citoyens faisaient journellement pour faire des vivres, il se mit à leur tête. Bientôt il gagna la confiance des Genevois. De Véray, plein de confiance dans la popularité qu'il venait de mériter, ne dissimula plus longtemps le but de sa mission, et proposa aux conseils de mettre Genève sous la protection du roi de France, en leur présentant les considérations suivantes : « La » perte que le roi de France avait faite d'une de ses » meilleures compagnies pour les secourir; les frais con- » sidérables que les négociations auprès des Cantons

* Charles III, en apprenant la victoire remportée par les Vaudois sur le corps de Véray, écrivit à M. de Lullin, son bailli de Vaud : « Dites à MM. de La-Sarra et autres ma reconnais- » sance de leurs services, et mon chagrin de ne pouvoir les » payer. Tâchez de faire servir la rançon des prisonniers à leur » solde, sinon priez-les qu'ils se contentent de l'hypothèque » que je leur offre à Vevey..... Faites mettre les prisonniers à » Gex séparément, et faites-les secrètement examiner. Le roi » me les fait demander. Veillez à ce qu'ils soient bien traités. » Mettez à Chillon ceux qui sont mes sujets. Aujourd'hui, que » vous avez 4,000 hommes, vous pouvez faire tant meilleure » garde au sujet des coureries que font ceux de Genève. Quant » aux sorties que font ceux de Genève, qui pourrait prendre » M. de Véray ferait un chef-d'œuvre. » (*Chroniqueur*, 214.)

» causaient à Genève ; le peu d'avantages que procurerait aux Genevois le prononcé de Payerne, alors même » que sa teneur serait exactement observée. Le roi Fran- » çois Ier, ajoutait Véray, ne demande autre chose, si- » non d'être le protecteur des libertés, des usages et » coutumes de Genève, lui voulant laisser tous ses » droits, ses terres et sa juridiction, il se contentera » du droit de grâce ; le roi fortifiera Genève et la secou- » rera à ses dépens, ayant uniquement en vue de se » venger de quelqu'un sous le nom de Genève. »

Ces propositions mirent les Genevois dans un embarras extrême ; d'un côté ils désiraient des secours, mais, de l'autre, ayant proclamé la république, ils ne voulaient point de princes. Il y eut de vifs débats dans les conseils. Enfin, les conseils décidèrent d'adresser à François Ier une lettre, dans laquelle ils rejetaient en termes « couverts » sa proposition, sans toutefois refuser son secours. « Tout ce que Genève, » disaient-ils au roi, » a souffert et souffre encore est pour sa liberté ; » nous la recommandons à Votre Majesté, comme à un » prince ami des villes libres *. »

Pendant le cours des négociations de Véray, François Ier, outré de l'échec que La-Sarra avait fait subir à ses armes, donna l'ordre au vieux condottiere romain, Renzo de Céry, de conduire à Genève son corps de cavalerie italienne, avec deux cents hommes de pied. Mais les chevaliers de la Cuiller étaient tous sous les

* Stettler, II, 74. — Savion, 127. — Roset, l. c. — Ruchat, III, 436.

armes, et, dirigés par le vaillant baron de La-Sarra, ils taillèrent en pièces les vieilles bandes de Renzo de Céry, alors qu'elles débouchaient dans le Pays de Gex. Ce second échec augmenta le ressentiment de François Ier contre Charles III; il se plaignit hautement que le duc de Savoie n'accordait pas un libre passage à ses troupes, se répandit en menaces contre son oncle, et hâta ses préparatifs de guerre *. Charles III, voyant les Français se diriger sur ses provinces, que, par sa négligence, il avait laissées entièrement dégarnies de troupes, sollicita l'intervention du Pape et celle de l'Empereur, qui venait de débarquer en Sicile, à son retour de sa brillante expédition de Tunis. Dans sa terreur, il crut devoir s'adresser à François Ier lui-même, et il lui envoya en ambassade l'évêque de Lausanne, Sébastien de Montfaucon.

« L'évêque de Lausanne fut mal reçu, » dit Guichenon **, « car, au lieu d'excuser ce qui avait été fait par » ordre du roi en faveur de Genève, comme espérait le » duc, Sa Majesté dit à l'évêque de Lausanne : Le duc » ne m'est ni bon oncle, ni bon ami, parce qu'il ne me » fait pas raison des droits et des prétentions que j'ai » comme héritier de Louise de Savoie, ma mère, sur le » duché de Savoie...... Après ces paroles, le roi se re» tira brusquement. L'Evêque fit ce qu'il put auprès des » ministres pour apaiser le roi, et se soumit à une con» férence pour reconnaître si les prétentions de Sa Ma-

* Sismondi, *Hist. des Français*, *XVI*, 476.

** Guichenon, II, 210, 211.

» jesté étaient légitimes ; on donna quelques espérances » à l'évêque de Lausanne, après quoi il fut congédié. »

Cependant, François Ier se rendait avec sa cour à Lyon, il concentrait son armée sur la Bresse et le Bugey, provinces de la maison de Savoie, et en donnait le commandement à l'amiral Brion-Chabot pour attaquer la Savoie. Chabot avait sous ses ordres huit cents lances françaises, mille chevaux légers, douze mille fantassins de nouvelles légions organisées sur le système suisse, six mille lansquenets (mercenaires allemands), deux mille aventuriers français, trois mille Italiens et une bonne artillerie*.

Tels furent les événements qui engagèrent Berne à intervenir à main armée.

Le commissaire bernois à Genève, Rodolphe Nægueli, n'ignorait pas les intentions de François Ier. Il voyait ses préparatifs d'invasion, les démarches actives du chevalier de Véray à Genève, la confiance que cet officier français acquérait de jour en jour dans cette ville, enfin, les progrès de l'influence française. Aussi, dans ses missives à Berne, il sollicitait une prompte intervention à main armée. Mais Berne hésitait. Alors, Nægueli quitte Genève, arrive à Berne à la fin de décembre 1535, et fait aussitôt convoquer le Deux-Cent, et lui expose la situation des affaires.

« Ou bien, dit-il, Genève tombera irrévocablement » entre les mains de Charles III, ou bien François Ier

* Guill. du Bellay, XIX, 25 à 30. — Sismondi, *Histoire des Français*, *XVI*, 486.

» s'en rendra maître. Il faut donc prendre un parti..... » Le moment est opportun; le duc de Savoie, attaqué par » la France dans le cœur de ses états, ne peut opposer » aucune résistance du côté du Pays de Vaud et de Ge- » nève. Berne a pour elle, dans le Pays de Vaud, tous » les réformés, et une grande partie de la bourgeoisie » des villes, et même celle de Lausanne. Berne n'a » contre elle que le marquis de Médicis avec quelques » nouvelles levées, et quelques seigneurs à la tête de » leurs vassaux. Même les troupes de Médicis parais- » sent-elles diminuer chaque jour. »

Ces paroles déterminèrent le Deux-Cent, qui, aussitôt, résolut de secourir Genève, de déclarer la guerre au duc de Savoie, et de s'emparer d'une partie de ses provinces en gagnant de vitesse l'armée française. Cependant, voulant être assurée de la coopération de ses sujets, Berne fit un appel à leur bon vouloir, et, le 29 décembre, elle envoya, dans tous ses bailliages, une circulaire, dans laquelle elle exposait ses griefs contre le duc de Savoie, au sujet des persécutions auxquelles il se livrait contre les réformés et contre la bourgeoisie de Genève. Cette circulaire concluait ainsi :

« Vu les conjonctures périlleuses où nous nous ren- » contrions, joint à ce que les Genevois ne nous avaient » pas encore remboursé des frais supportés à leur occa- » sion, nous nous faisions peine de les aller secourir à » nos dépens. Mais, d'un autre côté, faisant réflexion » que les Genevois sont injustement persécutés, nous » jugeons que notre honneur est intéressé à les secourir » et à déclarer la guerre au duc de Savoie; puisque, si

» nous abandonnons nos alliés et combourgeois, ce se-
» rait une tache qui serait reprochée, non-seulement à
» nous, mais à nos successeurs à perpétuité. Nous es-
» pérons donc que nos vassaux et sujets nous donne-
» ront, en cette occasion, des preuves de leur zèle et de
» leur fidélité, et nous leur commandons de nous en-
» voyer leur sentiment par écrit, sans délai *. »

Tous les bailliages, à la réserve d'un seul, répondirent à leurs seigneurs de Berne : « qu'ils approuvaient
» leur conduite et dessein de faire la guerre à l'incons-
» tant duc de Savoie, et de secourir Genève. » Ils déclarèrent, de plus, « que non-seulement en cette occasion,
» mais en toute autre, ils étaient disposés à sacrifier
» leurs biens et leur vie pour le service du souverain et
» de la patrie, et qu'ils se comporteraient toujours sui-
» vant leur devoir et leur serment. »

Après avoir reçu ces réponses favorables, le Deux-Cent résolut, le 13 janvier 1536, de déclarer la guerre à Charles III, nonobstant les remontrances de l'ambassadeur de ce prince, le sire d'Estavayer. Il fut arrêté qu'on tiendrait cette résolution secrète jusqu'au 16, et qu'alors on la communiquerait à Estavayer. Le 14, on donna avis de cette résolution à tous les Cantons et aux états confédérés, les priant, en vertu des alliances mutuelles, de ne point laisser passer par leurs terres les secours que l'on pourrait envoyer au duc, et de retenir et rappeler leurs sujets qui pourraient aller s'engager à son service **.

* Grünner, *Fragm. hist. de la ville et rép. de Berne*, 2e part., 8.

** Ruchat, IV, 9, d'après Stettler, 79, *a*.

Le 15, Berne adressa à Lausanne la notification suivante :

« Aux nobles, magnifiques seigneurs, bourgmestre et conseils de Lausanne, nos singuliers amis et chers combourgeois.

» Nobles, magnifiques, singuliers amis, vos ambassadeurs, qui, ces jours passés, ont été ici pour renouveler la bourgeoisie, nous ont tenu quelques propos touchant les occasions du présent, nous priant que fût de notre plaisir, sur le bruit qui est que nous voulons faire sortie pour secourir nos combourgeois de Genève, de vous en avertir si le cas en advenait, un ou deux jours auparavant, afin que vous y fissiez votre devoir. Et à cette cause, vous avertissons, par ces présentes, que depuis que l'Excellence de Savoie ne soi veut contenter de raisons sur l'offre que nous et nos dits combourgeois de Genève avons faite d'être en droit par devant nos alliés, et ains a pressé les dits de Genève, les a enserrés, assiégés, et par tel moyen réduits à extrême famine, sommes contraints de les servir en brief aide de Dieu ; pourtant, puisque pouvons bien considérer que si iceux puissent être ruinés, que conséquemment vous seriez aussi assaillis, comme vous mieux savez, vous voulons admonester en vigueur de la bourgeoisie qu'avez avec nous, d'employer votre force et diligence avec nous, pour obvier à cela et vous joindre avec nous, avec un tel nombre de gens de guerre que, à l'aide de Dieu, puissions reculer toute mauvaise entreprise et la violence de nos ennemis, pareillement faire provision de vivres à ce nécessaires. Datum, samedi 13 de janvier 1536*.»

Le lendemain**, les conseils prononcèrent la déclaration de guerre contre le duc, qui lui fut portée à Turin

* *Chroniqueur,* 218. — Archives de Lausanne.

** *Fragments historiques de la ville et république de Berne*, 2e part., p. 11 à 13. 1737. — Guichenon, II, 214, et le président Lambert, dans ses *Mémoires*, disent, en parlant de l'invasion des provinces savoyardes par les Bernois : « *Le roi François Ier, qui avait excité cette tempête, ne s'endormait pas, son armée se mettait en chemin pour passer les monts, etc.* »

par le « héraut de guerre. » Ce défi, écrit en langue française, telle qu'on la parlait alors, contient les motifs que les Bernois prétextaient pour envahir ses provinces.

« A illustrissime prince et seigneur Charles, duc de Savoie, etc.

» Savoir faisons, par ces présentes lettres, nous les advoyers, conseillers et bourgeois, appelez petit et grand conseil de Berne, puis qu'après l'arrêt fait à St-Julien, et suivant la journée à Payerne tenuë par les ambassadeurs de nos très-chers alliés et confédérés des cantons et autres, sur laquelle (comme il est évident), avez eu vos ambassadeurs et commis, lesquels sont entrez en cause et ont juridiquement fait instance, clame, défense, produit tesmoings, lettres et sceaux, accepté aulcunes sentences, pareillement nous et nos très-chers combourgeois de Genève y comparus, et mesmement contre vos ambassadeurs entré en droit, fait défenses, allégations, produit lettres et sceaux, certifications, et aussi accepté sentence par les dits juges donnée, comme plus à plein les lettres alors dressées et scellées le contiennent, et vous sur cela fait payement de 21,000 écus à vous imposé, sur quoi eussions bien pensé que vous eussiez aussi, au demeurant, satisfait, observé et donné lieu, et vous contenté de cela, comme droit, raison et équité le requérait. Ce nonobstant avez incontinent, par les vôtres et vos adhérents, défendu les vivres, et consenti de les défendre aux dits combourgeois de Genève.

» Aussi, les citoyens et habitants d'icelle cité, sur vos pays ont été molestez, prins, battus, tuez; leurs biens pillez, leurs maisons, granges et possessions gastées, bruslées, occupées, et maximement par les brigands de Peney et autres. Sur quoy plusieurs fois vous et vos ambassadeurs avons prié, requesté, admonesté et supplié, par lettres et de bouche, de mettre ordre es dits affaires, nos dits combourgeois de Genève laisser en bonne paix et tranquillité, et hanter et traffiquer sur vos pays seurement; de leur lascher leurs vivres, faire vuider les dits Peney; Et d'avantage envoyé nos ambassadeurs souventefois par devers vous, pour accorder les dits affaires, comme

ceux qui désiraient la paix ; aussi invoqué toujours nos très-chers alliés et confédérés, de maintenir nos dits combourgeois de Genève et nous, de * couste les susmentionnés arrest de St-Julien, sentence de Payerne, nous offrans (si vous ou aucuns autres prétendaient avoir quelque querelle contre nous) d'estre en droit, et nous soumettre à la connaissance et décision des dits nos alliés et confédérés. Ce tout n'a voulu profiter, ains au lieu de cela, avez plus oppressé nos dits combourgeois de Genève que paravant, donc sommes esté occasionnez, de premièrement dire à vos ambassadeurs Piochet et Fontanel de vous mander si ne vouliez laisser les dits de Genève en repos et seurté, leur lascher les vivres, faire vuider ceux de Peney, que sérions occasionnez vous quitter vos alliances ; mesme propos avons tenu deux ou trois fois à vos ambassadeurs, leur présentant les lettres des alliances, ce que nos ambassadeurs dernièrement en aouste vous dirent. Tout n'a rien voulu profiter. Ains de plus fort avez assiégé la cité de Genève, tout en tour, que personne n'en peut sortir ne y entrer ; et par famine, froid et force d'armes les enfermez, en telle sorte et attente que n'est plus en leur possible de le souffrir ; et nous, pour le devoir qu'avons à eux, en vigueur de la combourgeoisie, contraints de les secourir.

» A cette cause, puisque droit et tous autres raisonnables offres envers vous n'ont point profité, vous quittons par ces présentes toutes alliances vieilles et nouvelles, particulières et communes, trouvées et non trouvées, vous envoyons les lettres d'icelles, que présentement avons trouvées, par présent nostre hérault de guerre, vous deffians par icestes, et déclairans la guerre contre vous et les vostres, vous advertissans que, à l'aide de Dieu, invadirons vous, vos gens et pays, et employerons tous nos efforts à vous dommager, et hostilement agredir en corps et biens, et par autant nôtre honneur avoir bien pourvû.

» Tesmoin nostre sceau plaqué à icestes : Donné dimanche 16 de janvier 1536. »

Cependant, les cantons catholiques se réunirent pour protester contre cette guerre.

* C'est-à-dire au bénéfice.

« Ils envoyèrent à Berne des députés du canton de Lucerne pour la détourner de son projet, en lui représentant les dangereuses conséquences qu'il pouvait avoir par rapport à la tranquillité de la Suisse. Mais, Berne se contenta de leur opposer les raisons graves et importantes qui les forçaient à prendre ce parti, et persista dans sa résolution. On écrivit aux troupes auxiliaires de Neufchatel, de Bienne, de la Neueville, etc., pour les prier de se rendre à Morat. Celles du Gessenay, de Château-d'OEx et d'Aigle eurent ordre de se rendre à Payerne, et d'observer les démarches du comte de Gruyère. Morat, Grandson et Echallens ne fournirent point de troupes, vu qu'ils étaient sujets de Fribourg, en même temps qu'ils l'étaient de Berne; mais ils furent chargés de préparer des vivres pour les troupes. On pourvut à la garde des passages, et toutes ces dispositions prises, les troupes qui s'étaient rassemblées à Berne, au nombre d'environ sept mille hommes, partirent de cette capitale le 22 janvier, et se rendirent à Morat, où elles rencontrèrent les autres troupes qui avaient ordre de s'y trouver *. »

Fribourg avait consenti à donner passage aux Bernois sur ses terres, mais ce ne fut pas sans une violente opposition dans le sein de son conseil. Des membres voulaient que l'on agît de manière à pouvoir partager avec Berne les fruits de la guerre, d'autres alléguaient que l'on ne pouvait honorablement secourir l'hérésie de Genève. Il s'en fallut peu que ces deux partis n'en

* *Frag. hist. de la répub. de Berne*, 14.

vinssent aux mains dans la salle même du Deux-Cent, pendant que les troupes fribourgeoises attendaient sous les armes l'ordre de marcher de l'un ou de l'autre côté*.

* *Chroniqueur*, 219. — Le parti de la neutralité, à Fribourg, avait déjà eu le dessus dans le Deux-Cent quelques jours auparavant, lorsqu'il obtint la décision suivante : « MM. de Fribourg écriront d'une part aux Genevois, de l'autre au sire » de La-Sarra, à M. de Lullin, bailli de Vaud, et au commandant de Peney, pour les prier de leur renvoyer ceux des ressortissants de Fribourg qui ont couru prendre du service » chez eux, et de n'en plus recevoir à l'avenir. Les bannerets » et baillis du canton ont ordre de confisquer les biens de qui » contreviendrait à la volonté de Messeigneurs, et d'envoyer » aux aventuriers leurs femmes et leurs enfants. » (Archives de Fribourg. *Chroniqueur*, 214.)

§ II. — L'INVASION.

1536.

François I[er] et Berne lèvent des armées. — Le duc de Savoie ne prend aucune mesure de défense. — Le baron de La-Sarra, Dortans de l'Isle, Pesme de S[t]-Saphorin et Treytorrens à Yverdon. — L'Evêque veut défendre sa principauté ; Vevey et les Quatre-Paroisses-de-Lavaux le secondent. — Deux partis à Lausanne. — La ville de Payerne, trompée, devient sujette de Berne, son alliée. — Moudon rend hommage. — Yverdon, sommée par les Bernois, refuse de se rendre. — Marche de l'armée de Berne sur Genève. — Les arquebusiers de Lausanne au camp bernois. — Châteaux incendiés : seigneurs rançonnés par les Bernois. — Les Bernois à leur camp de S[t]-Julien. — Notification de François I[er]. — Retraite des Bernois. — Genève résiste à Berne, qui somme cette ville de reconnaître sa souveraineté. — Fribourg s'empare d'une partie du Pays de Vaud. — Les Bernois rentrent dans le Pays de Vaud, et reçoivent l'hommage des villes, des seigneurs et des villages. — Le château de La-Sarra pris et incendié. — Siège et capitulation d'Yverdon. — Le baron de La-Sarra et Dortans de l'Isle. — Tout le Pays de Vaud, le fort de Chillon et les Terres-de-l'Evêché exceptés, soumis à la bourgeoisie de Berne.

Pendant les préparatifs guerriers des Bernois, pendant que François I[er] rassemblait une armée de 30,000 hommes et annonçait qu'il allait s'emparer de tous les états du duc de Savoie, quelles étaient les mesures de défense que prenait le duc de Savoie?.... Aucunes!

« Charles III, dont le caractère était bienveillant, » mais indolent et irrésolu, n'avait préparé aucune ré- » sistance *. » Jean-Jaques Médicis, marquis de Mari-

* Sismondi, *Hist. des Français, XVI*, 488.

gnan, et Philippe Tornielli, étaient les seuls généraux chargés de défendre les provinces d'en-deçà des Alpes; Médicis avait tout au plus quatre ou cinq mille hommes, échelonnés depuis Morges à Genève, et cantonnés dans le Chablais et le Faucigny. Même dans ces quatre ou cinq mille hommes, un millier d'Italiens, tout au plus, appartenaient seuls à des corps réguliers, et le gros de l'armée était composé de milices de Savoie et de Vaud, levées à la hâte.

Tornielli avait encore moins de monde pour défendre la Bresse, le Bugey, enfin, toute la Savoie dès Genève jusqu'à Nice. Ajoutons à cela que Charles III, de concert avec l'empereur Charles-Quint, dont l'armée, débarquant de Tunis, était en marche dans le royaume de Naples, paraît avoir donné l'ordre à tous ses gouverneurs de provinces et à ses châtelains, de n'opposer aucune résistance à l'ennemi, le projet de l'Empereur étant d'attendre François Ier dans les plaines de la Lombardie pour lui livrer bataille *.

Cependant, la ligue de la Cuiller, qui avait des ramifications dans toute la Savoie, aurait pu offrir un moyen de défense à Charles III contre les Bernois. Mais, pendant les six années de son existence, cette ligue de la noblesse ne fut jamais franchement soutenue, ni même reconnue par le timide duc de Savoie. Charles lui donnait en secret des encouragements, mais il la désavouait aussitôt que Berne et Fribourg lui adressaient quelques

* Monuments inédits sur l'Hist. de France. *Relation de l'ambassadeur vénitien Giustiniano*, *IX*.

réclamations menaçantes. On le conçoit, un profond dégoût s'était emparé de la ligue; les seigneurs qui en faisaient partie apprenaient de toutes parts que Charles III ne voulait faire aucune résistance. Aussi, après avoir brillamment terminé leur campagne en 1535, par leurs victoires sur de Véray et Renzo de Céry, ils licencièrent leurs hommes d'armes à la fin de décembre, et se retirèrent dans leurs châteaux. Toutefois, leur chef ne voulut point poser les armes; ce chef, le baron de La-Sarra, lorsqu'il apprit l'invasion prochaine du Pays de Vaud par les Bernois, au lieu de profiter de sa qualité de bourgeois de Berne, en restant dans son château, et en y attendant, comme tant d'autres, le moment de faire hommage à l'armée d'invasion, dit adieu à sa famille, à son château, qu'il ne devait plus revoir; il abandonna ses propriétés, et courut s'enfermer, avec trois cents hommes, dans Yverdon. Deux gentilshommes vaudois suivirent La-Sarra : le chevalier de St-Saphorin et le seigneur de l'Isle. St-Saphorin, mécontent de la faiblesse du duc de Savoie, découragé par les tergiversations continuelles de ce prince, avait pris le parti de quitter le Pays de Vaud, et d'entrer au service de l'Empereur dans l'armée de Hongrie, qui continuait la guerre contre Soliman, le sultan des Turcs. Lorsque St-Saphorin fit part de sa détermination au duc de Savoie, et vint à sa cour prendre congé, ce prince lui dit : « Il nous » semble que ce faisant, vous ne faites acte de bon su- » jet. » Mais, quand St-Saphorin vit que sa patrie était menacée, il renonça à son départ, et suivit La-Sarra à Yverdon, où, secondés par M. de Treytorrens, le gou-

verneur de cette ville pour le duc de Savoie, ces deux braves chefs firent leurs préparatifs de défense *.

Cependant, La-Sarra, St-Saphorin et Treytorrens n'étaient pas les seuls hommes qui montrassent encore quelque énergie au milieu de la consternation générale. Sébastien de Montfaucon songeait aussi à la défense. Cet évêque de Lausanne, alors même que le bailli de Vaud, M. de Lullin, avait quitté son poste, loin de céder au découragement, se rendait à son château de Glérolles, ranimait le zèle des vignerons de Lavaux, leur demandait une garnison pour St-Maire, château épiscopal de Lausanne; il engageait Lutry à réparer ses fortifications et à prendre des mesures pour repousser l'ennemi; il écrivait à son bailli de Vevey, M. de Curtilles, pour engager les Veveysans à ne pas se diviser, mais à se réunir pour la défense commune :

« Monsieur le baillif. Je vous veulx bien advertir comme aujourd'huy suis arrivé icy, pour venir veoir mes subjets, et pour les fere mettre en l'ordre, tant pour la manutention de la foys, que de mon siége et païs, et à ce soër ay heu novelles, come le capitaine Colloneys est arrivé à Morge avec une belle bande d'Italiens bien en ordre, et a mandé par tout dellà le lac pour avoir gens, pour aller au devant de ceulx de Berne, pour leur donner la bataille, si me semble que nous devons tous ayder, et aller là où sera le grand flot, car si d'aventure nous perdions, que Dieu ne vuillie, le pays, les villes ne seriont pas puis après pour résister, et ne faut point fere comme les Romains firent, quand feu Monsieur de Bourbon print Rome; car chescun se voloyt garder son pallays, qui fust cause de leur ruyne. Et de ce vous ay bien voulsu advertir, affin, si bon vous samble, le communiquer à MM. de Vevey et aux lieux circonvoi-

* Ruchat, IV, 40. — *Chroniqueur,* 230.

sins ; et de mon cousté ne restera point que je ne fasse mon debvoir. Si vous avez quelques nouvelles, je vous prie de m'en advertir. Faisant fin à ma lettre, après m'estre récommandé à vous de bien bon cœur, et prié nostre Seigneur vous donner ce que désirez.

» A Glerole, ce 25e jour janvier.

» Le bien vôtre,

» L'Evesque de Lausanne *. »

Vevey répondit à l'appel de l'Evêque; sa communauté et celle de St-Saphorin envoyèrent solliciter Lutry, Cully et Villette de se liguer et d'envoyer des secours à l'armée de Savoie, à Morges. « La grande paroisse de » Villette s'assembla le 24 janvier, et ses députés furent » proposer à Lutry de se lier, par le serment, de se se- » courir les uns les autres en cas de guerre, et de s'unir » pareillement avec St-Saphorin. Lutry agréa cette pro- » position. Les hommes des trois paroisses convinrent » de porter une marque bleue et rouge devant et der- » rière pour se reconnaître, et d'envoyer des « espions » » par le pays, pour être avertis de ce qui s'y passait. Le » lendemain ils s'assemblèrent pour recevoir le serment » les uns des autres en présence d'un banneret de Lau- » sanne, et entre les mains de l'Evêque **. » Les guerriers des Quatre-Paroisses se levaient et allaient se joindre à l'armée de Morges, lorsque les nouvelles les plus fâcheuses jetèrent Lavaux dans la consternation. On y apprenait l'approche des bandes bernoises, dont le nom-

* Arch. Lat. de Berne, n° 4350.

** Archives de Villette. — Ruchat, IV, 20.

bre était décuplé par l'imagination des populations, encore sous l'impression des atrocités commises par les Bernois à l'époque des guerres de Bourgogne, et récemment en 1530.

A Lausanne, tout était en confusion : les conseils étaient divisés; la jeunesse de la bourgeoisie demandait à s'enrôler pour se joindre à l'armée de Berne; les conseils, toujours irrésolus, entravaient le recrutement et retardaient le départ des arquebusiers; le bruit courait que 4,000 Italiens, commandés par Médicis, s'avançaient pour s'emparer de Lausanne au nom du duc de Savoie; on disait que ces Italiens voulaient piller Lausanne et massacrer les bourgeois partisans des Bernois, ou ennemis de l'Evêque. Les conseils, épouvantés, demandaient des secours à Lavaux; l'avoué de l'Evêque et son secrétaire parcouraient la ville, demandant, de maison en maison, si l'on voulait être du parti de l'Evêque ou de la bourgeoisie, annonçant que l'on placerait des écussons aux armes de Savoie et de l'Evêque à chaque maison amie de l'Evêque, afin d'en empêcher le pillage, lorsque l'armée de Savoie entrerait à Lausanne pour la défendre contre les Bernois.

Cependant, les jours se succédaient, l'armée de Savoie n'arrivait point, et les Bernois étaient à Echallens. Alors, les conseils de Lausanne se décidèrent pour Berne, et envoyèrent leurs deux cents arquebusiers rejoindre l'armée d'invasion.

Les Bernois, avant d'entrer dans le Pays de Vaud, avaient fait sommer Cudrefin de se rendre, et d'envoyer à l'armée le blé des greniers du duc de Savoie. Cudre-

fin, qui, en 1475, avait voulu résister aux Suisses, et avait été mis au pillage, se soumit, et envoya le blé à Morat avec vingt-trois députés, qui, au nom de leur ville, durent prêter hommage à la ville de Berne.

La bourgeoisie de Payerne avait fait de grands préparatifs, non pour la défense, mais pour recevoir ses amis et combourgeois de Berne; la troupe bourgeoise était sous les armes, le 23 janvier, lorsque les Bernois arrivèrent dans cette ville, et l'avoyer de Payerne, Pierre Métral, à la tête du conseil, vint leur offrir leurs bons offices. Entrés dans cette ville, les Bernois montrèrent bientôt aux Payernois que, désormais, ils devaient renoncer à l'alliance dont ils étaient si fiers, et se résoudre à devenir les sujets de leurs combourgeois de Berne. Jean Nægueli, le général bernois, après avoir « gracieu- » sement accepté les bons offices que lui offraient les » conseils de Payerne, les invita à considérer que le duc » de Savoie possédait dans leur ville des droits dont il » importait à Berne de s'emparer, de peur que d'autres » ne le fassent. » A cette communication inattendue, grande consternation de l'avoyer et des conseils. « Ce- » pendant, observe Nægueli dans son journal *, on leur » a montré ces choses doucement, sans brusquerie. No- » ble Pierre Métral et le conseil les ont considérées, et

* Le général Nægueli fit un journal de ses opérations. M. Vulliemin, dans son ouvrage remarquable, le *Chroniqueur,* a complété le récit de Nægueli au moyen de la correspondance des chefs de l'armée bernoise. Nous puiserons souvent à cette source; et nous nous bornerons à mettre entre des guillemets les passages tirés du *Journal de Nægueli*, et de la correspondance de son état-major.

» ils ont fini par se résoudre à faire hommage, bien » qu'avec grand' peine, ont-ils dit, et *parce que né-* » *cessité y est.* »

Berne avait jeté le masque; elle mettait en action la politique que Machiavel venait d'enseigner aux princes. Berne avait à Payerne 15,000 soldats servant sous sa bannière, et ces soldats étaient ses sujets de l'Oberland, de l'Emmenthal, du Simmenthal, de Thoune, du Guggisberg, d'Aigle, des Ormonts, du Pays-d'Enhaut, et ses alliés de Neufchatel, de Valangin, de Bienne et de la Neueville. Tous lui étaient dévoués, et l'armée formidable qu'ils composaient ne voyait point d'ennemis devant elle. Aussi, les alliances de combourgeoisie de Berne avec les villes du Pays de Vaud lui étaient devenues désormais inutiles; elle pouvait déchirer les traités, et écraser le faible qui s'était allié avec elle. Payerne fut la première victime de cette odieuse politique, puis Lausanne, qui préparait ses soldats pour marcher avec Berne.

Grandcour, les villages du mandement de Cudrefin, Moudon, Romont, Rue, furent sommés de rendre hommage à Berne, c'est-à-dire de reconnaître les bourgeois de Berne pour leurs seigneurs et maîtres. Les paysans de Constantine et des communes du mandement de Cudrefin « vinrent, les uns après les autres, faire leurs » soumissions, réservant leurs libertés; ils témoignent » bien du mécontentement; il a fallu les menacer, s'ils » ne venaient, du pillage et de l'incendie de leurs mai- » sons. »

Après avoir soumis Payerne et le mandement de Cu-

drefin, l'armée se dirigea, le 25 janvier, sur Echallens, en évitant les Terres-de-l'Evêché. Les conseillers Pierre Cerjat, C. de Glane, Bridel, Philippon, Cornaz, Riguet et Clerc, vinrent au devant de l'armée envahissante se présentèrent à Nægueli au nom de la ville de Moudon, et lui adressèrent la harangue suivante :

« Les Moudonnais étant congrégés dans la maison de leur hôpital, dedans le poële du conseil, nobles, bourgeois, et aussi ceux de la communauté des villagiens, ont pris ensemble conseil des occurens.

» Ils ont entendu la sommation des très-magnifiques et redoutés seigneurs de Berne de se rendre sans plus de prolong, et qu'ils demeureront en leurs franchises. Sur quoi ils ont considéré plusieurs raisons militantes : et d'abord la grande puissance de Berne, à laquelle, faisant leur devoir, il serait impossible de résister, puisqu'ils n'ont secours ni remède, ni commandement apparaissant du duc leur seigneur, qui les mettent dans le cas de s'acquitter de leur devoir de fidèles sujets ; enfin, ils ont considéré qu'il leur est moins dommageable de se rendre que de se laisser *foller, ruiner et détruire*. Ce bien examiné, les Moudonnais viennent se rendre, en tant qu'à eux appartient, aux très-magnifiques seigneurs de Berne, pouvu qu'ils les veuillent laisser en leur entier libéral arbitre, libertés, us et coutumes, comme ils ont été jusqu'à présent. Les Moudonnais demandent aussi d'être laissés libres quant à l'Evangile, qu'ils sont disposés à accepter, si l'on n'use pas envers eux de contrainte. »

Les chefs de l'armée bernoise accordèrent les réserves faites par la députation de Moudon, reçurent la soumission de cette ville et de Rue, et nommèrent un des députés, « C. de Glane, bailli de Moudon, et gouverneur » provisoire du Pays de Vaud, en lui enjoignant, en » cette qualité, de prêter, à genoux, la main sur les

» Evangiles, et devant tout le peuple de Moudon, le » serment d'être bon, fidèle et loyal aux très-redoutés » seigneurs de Berne. »

Tandis que Moudon faisait sa soumission (25 janvier), un parlementaire se présentait devant Yverdon, et la sommait de se rendre. On le fait entrer dans cette ville, La-Sarra, Pesme de St-Saphorin et Henri de Treytorrens le reçoivent, et répondent à l'officier bernois : — « Nous sommes les serviteurs de notre très-gracieux » prince, et nous saurons le montrer : Yverdon et son » château ne se rendront point. » — Le Bernois se retire, et, passant à Bioley, il somme le château de se rendre. Mais, le château était sans maître; son seigneur, M. de Goumoëns, atteint par l'âge, accablé de maux, s'était fait transporter en Franche-Comté à l'approche de l'armée d'invasion.

Le 26 janvier, des nouvelles inquiétantes arrivent de Morges, de Lausanne et de Lavaux : on annonce que l'armée de Savoie, forte de 4,000 hommes, s'avance, que Lavaux, Vevey et Romont se préparent à la défense...... « En ces circonstances, nous avons passé le » jour à délibérer et à recueillir des informations. »

Le 27, les arquebusiers de Lausanne arrivent enfin au camp bernois, et l'armée d'invasion, rassurée par les nouvelles que lui apportent les Lausannois, pousse jusqu'à Crissier, Bussigny et Renens, où elle établit ses bivouacs.

Le 28, Nægueli se met en marche; ses avant-postes échangent quelques coups de feu avec des cavaliers, et on voit bientôt une flottille qui, « abandonnant le pays à

» notre armée, fait force de voiles pour la Savoie *.... »
Cependant, Morges ferme ses portes, et Nægueli, poursuivant sa marche sur Genève, se dirige sur Rolle, fait mettre le feu au château de cette ville. « Cette fois, non » plus qu'en 1580, » dit le général, « le feu n'a voulu » prendre à la vieille tour. »

Le 30 janvier, après avoir réduit en cendres le château de M. d'Allinges, seigneur de Perroy, l'un des chevaliers de la Cuiller, l'armée d'invasion se dirige sur Divonne, en évitant Nyon, qui parlait de résistance, et « détache le capitaine Burger, de Nidau, avec deux » cents arquebusiers pour se saisir, le long de la mon- » tagne, des châteaux qui appartenaient aux gentils- » hommes de la Cuiller. » Burger réduisit en cendres les châteaux du Rosay, de M. d'Aruffens, et « de bien » d'autres encore. »

A Divonne, les chefs de l'armée d'invasion somment le seigneur de ce lieu, M. de Gingins, sire du Châtelard, de livrer son château. Ce seigneur cède à la force : on lui saisit douze pièces d'artillerie, des munitions, et on lui impose une rançon de 300 couronnes. « Il a paru » fort heureux de ce que son manoir n'ait pas été livré » aux flammes. »

* Nos historiens ont toujours parlé des 4,000 hommes de l'armée de Médicis, qui, à la vue de l'armée conquérante de Berne, s'embarquèrent précipitamment sur une flottille, à Morges. Cependant, ces mêmes historiens, en nous parlant de cette flottille, nous apprennent qu'elle était composée d'UNE GROSSE BARQUE ET DE HUIT BATEAUX. Aussi, nous pouvons en conclure que l'armée du marquis de Médicis se réduisait à quelques cents hommes tout au plus. (Voyez : *Frag. hist. de la répub. de Berne*, 17, 18, et tous nos historiens.)

Les deux jours suivants furent consacrés au repos et à la réception des députations de Genève; « le peuple de » cette ville était dans une grande allégresse, » dirent à Nægueli ces députés, « et sa joie avait commencé quand » il avait vu le château de Rolle en flammes. »

Le 2 février, les Bernois entrèrent à Genève. Le 3, ils décidèrent de porter la guerre en Savoie, jusqu'à Chambéry, non point pour en faire la conquête, mais pour rançonner ces provinces, « l'intention de la ville » de Berne étant de se contenter des trois petits pays de » Vaud, de Gex et du Chablais, sur lesquels nous lè- » verons des contributions pour couvrir les frais de » guerre. »

Le 5, l'armée s'ébranle et se met en route pour St-Julien. Nægueli, entouré de son état-major, marche en avant, lorsqu'il voit que l'armée fait halte et se forme en carré. Il envoie un officier s'enquérir de la cause de cet acte extraordinaire. — « Nous allons aux » voix, disent les soldats, pour savoir si la guerre n'est » point finie. Nous sommes venus délivrer Genève; elle » est libre, et nous voulons retourner chez nous. »

On eut beaucoup de peine à engager l'armée à se remettre en marche pour St-Julien, où Nægueli campa jusqu'au 12, soit pour attendre des ordres sur les opérations ultérieures, soit pour d'autres causes que Berne a cru devoir cacher à ses sujets. Sur ces entrefaites, Frisching, avec son détachement, rejoint le corps d'armée, de retour de son expédition dans le Pays de Gex, où il avait brûlé six châteaux, ainsi que celui de Ferney, appartenant à l'évêque de Lausanne. Pendant

cette halte inexplicable, il y eut un grand concours au camp. Le 6, les députés de Morges se présentent pour faire leur soumission; Nægueli les reçoit; mais, pour punir Morges d'avoir fermé ses portes à l'armée, de n'être point venue au devant d'elle, et d'avoir été si lente à faire acte de fidélité, il condamne cette ville « à » abattre ses portes, à démolir ses tours, et à faire des » brêches à ses murs aussi larges qu'est sa rue. » Les députés de Rolle, de Villeneuve, de Thonon, d'Allinges, viennent rendre hommage, se réservant leurs franchises et la liberté de conscience. « Vu qu'ils se sont » rendus volontairement, ils seront exempts de se ra- » cheter d'incendie. »

Le 8, Jost Kalbermatt vient notifier à Nægueli que l'état du Valais, « voyant maintenant que Berne a un » autre dessein que celui de secourir Genève, et qu'elle » fait tout de bon la guerre au duc et lui prend ses pays, » le Valais a résolu d'en faire autant, et s'est mis en » campagne aux fins de se saisir des terres qui s'éten- » dent de St-Maurice jusqu'à Thonon. »

La Savoie était sans troupes, et Chambéry ouvert à l'armée bernoise; Nægueli et le Conseil de la Guerre avaient des pleins-pouvoirs. Cependant, l'armée restait dans l'inaction, et cette inaction durait depuis six jours; chacun s'étonnait de cette inactivité, lorsque le prévôt de Paris, M. de Villebon, et le sire de Véray, envoyé de François Ier à Genève, arrivèrent au camp, et notifièrent, de la part du roi de France, que ce monarque se disposait à s'emparer de la Maurienne, de Chambéry et de la Savoie, jusqu'à Rumilly et Salaneuve, enfin, du

Piémont. Nægueli, après avoir rappelé les motifs de la guerre, répondit en ces termes aux envoyés français : — « Nous nous proposions de poursuivre la guerre et » de chercher notre ennemi en Savoie, jusqu'à Cham- » béry. Cependant, puisque le roi va y porter ses armes, » nous voulons bien, pour conserver son amitié, ne pas » porter les nôtres plus loin, et nous arrêter en-deçà » des montagnes. »

Après la notification des envoyés français, que Nægueli attendait sans doute, et qui explique son temps d'arrêt à St-Julien, ce général leva le camp, et, le 13 février, dirigea son armée sur le fort de l'Ecluse, qui se rendit après quelque résistance. Le 15, l'armée était encore devant le Vouache, montagne en face du fort, lorsque les députés de Cossonay, de Lignerolles, de Ballaigues, de Gex et de Ternier, vinrent faire leur soumission. Le 16, les Bernois, « chargés de butin, » rentrèrent à Genève.

Cependant, Berne n'était point encore satisfaite, elle voulut ajouter Genève à ses domaines, et demanda aux Genevois le vidomat et tous les droits que l'Evêque avait sur eux en qualité de *Prince de Genève*. Mais cette ville ne craignit pas de repousser cette prétention exorbitante.... — « Que vous soyez venus pour nous mettre » en sujétion, c'est ce que nous ne pouvons croire ; ains » (mais) pour nous délivrer de captivité, et nous faire, » selon le commandement de Dieu, comme vous vou- » driez qu'il vous fût fait *. » — Non-seulement l'atti-

* Ruchat, IV, 36.

tude patriotique et l'indignation des citoyens de Genève en imposèrent à Berne, mais ce qui se passait dans le Pays de Vaud et à Fribourg, lui donnant de l'inquiétude, lui fit abandonner ses projets sur Genève.

Voici ce qui se passait dans le Pays de Vaud pendant que l'armée bernoise était dans le Genevois :

Le baron de La-Sarra avait fait dire à M. de Mézières qu'il devait engager les bourgeois de Romont à se bien défendre, que des secours du duc de Savoie allaient arriver, que les gens d'Evian, armés de bonnes hallebardes, marchaient contre le Valais, que 6,000 lansquenets et 4,000 Espagnols s'avançaient de Chambéry. Les Romontais, à ces nouvelles, avaient voulu marcher sur Moudon, pour la punir de s'être rendue, et n'avaient été arrêtés que par la promesse que Fribourg se joindrait à eux pour défendre la foi catholique. En effet, l'armée de Fribourg avait paru bientôt devant Romont, non point pour défendre la foi catholique, partout menacée, mais pour asservir la ville de Romont; Estavayer et Rue tombaient entre les mains des Fribourgeois; Fribourg demandait des troupes à Lausanne, et Lausanne, dans son aveuglement, s'empressait de lui en envoyer. D'un autre côté, Lutry, la ville la mieux fortifiée de Lavaux, continuait ses préparatifs; depuis plus de quinze jours on nettoyait les fossés, on élevait des remparts; chacun y travaillait, et on avait appelé les patriotes de Paudex à aider Lutry dans ces travaux. On disait que le baron de La-Sarra recrutait partout dans le Pays de Vaud pour renforcer la garnison d'Yverdon; on racontait des propos tenus à l'hôtellerie de la Croix-Blanche à Payerne,

les injures proférées à Moudon contre les Suisses : « Rap-
» lez-vous de Cappel, » disaient des gens de Moudon à des soldats zuricois qui rejoignaient l'armée bernoise, » bientôt on vous retrouvera *. »

Ces circonstances, ces bruits, et même ces propos de cabaret, engagèrent Berne à presser le retour de l'armée dans le Pays de Vaud pour le soumettre entièrement et s'emparer d'Yverdon. Un parc d'artillerie de siège fut dirigé sur cette ville, et le bailli de Grandson reçut l'ordre de faire confectionner des gabions.

L'armée d'invasion quitta Genève le 18 février, traînant après elle un immense butin **. « Chemin faisant, » nous avons continué de recevoir l'hommage des seigneurs, des villes et des campagnes, de rançonner le » pays et d'y faire régner l'autorité des magistrats établis par Berne. M. de Gingins a été condamné à payer » une rançon de mille couronnes pour avoir caché quatre Italiens dans son château de Divonne; à tenir son » château ouvert aux officiers bernois, et à n'y mettre » aucune garnison, et ce, sous peine de perdre les biens » et la vie. Une division est allée prendre possession » d'Aubonne. Les sires de Daillens, de Senarclens, de » Vufflens et de Cottens, sont venus rendre hommage. » Ce soir, deux femmes implorent protection : Madame » de Montricher, veuve du sire de St-Martin, l'un des

* *Chroniqueur*, 238-242.

** Les contingents qui formaient l'armée devaient se fournir de vivres pour une partie de la campagne. Placés sur des chariots, ces vivres étaient remplacés par le butin, produit du pillage des villes, des châteaux et des villages.

» chefs de la Cuiller; Madame de Sévery, femme de » M. Pesme de S[t]-Saphorin, qui commande à Yverdon. » Toutes deux supplient qu'on épargne leurs châteaux. » Celui de Montricher ne sera pas livré aux flammes, » mais désarmé. La conduite de M. de S[t]-Saphorin dé- » cidera du sort de son château. »

Les députés de Vevey et ceux de la Tour-de-Peilz, au nombre de neuf, attendaient à Morges les généraux bernois pour faire leurs soumissions et prêter serment de fidélité, sous réserve de la liberté de conscience; et « que dégiez *, disaient ces députés, nous laisser us, li- » bertés, coutumes et franchises, tant écrites que non » écrites, esquelles avons été vécu et usé, tant pour le » passé comme pour le présent, comme a fait notre très- » redouté seigneur, Monseigneur le Duc de Savoie. — » Item, que votre bon plaisir soit nous vouloir excuser » de non-porter nulles armes à l'encontre de notre très- » redouté seigneur, Monseigneur le Duc de Savoie, à » cause de notre rendue. »

Vevey, jusqu'à ce moment, avait résisté à plusieurs sommations que lui avait envoyées Nægueli. Mais, informée, ainsi que Lavaux, du retour de l'armée d'invasion, et voyant que le duc de Savoie abandonnait le Pays de Vaud et ses provinces cisalpines, Vevey renonça à toute idée de résistance. Lavaux voulut aussi se soumettre; mais, les Bernois, au lieu d'entendre ses députés, leur dirent : « Pensez-vous que nous ayons ou- » blié le traitement indigne fait par vous, l'an passé,

* *Chroniqueur*, 242.

» à notre ministre d'Aigle. Commencez par aller quérir » les coupables de cette méchante action, et nous les » amener! que si vous ne le faites pas promptement, » nous irons!... et nous bouleverserons votre ville!...»

Les députés de Vevey étaient à peine de retour dans leur ville, lorsque celle-ci reçut la lettre suivante de Messieurs de Fribourg :

« A nobles, sayges et discrets, à Mr le Baillif, conceil et communaulté de Vivey, nous chiers bons amis et voisins.

» Amiable salutation devant myse. Nobles, saiges et discrets, très-chiers et bons amis et visins. Pource que les occurans sont dangereulx, vous envoyons ce présent nostre herauIx, pour vous advertir plus amplement de nostre voloir, vous pryons et advysons vous rendre à nulls, senon à nous, qu'il sera pour le bien de l'Excellence de Mr de Savoye vous garder et défendre, et nostre sainte foy, comment plus amplement entendrez, à ce vous dysant à dieu. Datum le 21 de febvrier, anno, etc., 36. L'advoyer et conceil de la ville de Fribourg. »

Cette lettre fut suivie de l'arrivée des troupes fribourgeoises. Mais, Vevey avait eu soin de placer aux frontières de son mandement des écussons aux armes de Berne. Fribourg respecta l'effigie de l'ours. C'est à cette circonstance que Vevey doit d'être aujourd'hui une ville protestante et vaudoise.

« Le 21, l'armée est arrivée devant La-Sarra. Le » commandant du château n'avait que douze hommes » d'armes avec lui; il se rendit à discrétion. Nous avons » résolu de livrer le château aux flammes. Vingt-quatre » hommes ont été détachés pour en sortir le blé, les fa» rines et le butin. Le feu a dévoré le reste. La flamme » en a porté la nouvelle au baron dans Yverdon..... »

« Nous nous sommes remis en marche après avoir » reçu l'hommage de la ville et des villages qui compo- » sent la baronie de La-Sarra, savoir : La-Sarra, Eclé- » pens, Orny, Moiry, Chevilly, Pompaples, Cuarnens. » L'acte est signé : F^s Varnéry, notaire de la ville » d'Orbe. »

« Le 22, nous sommes venus camper à Rances, où » nous avons reçu l'hommage de M. de Cheseaux, et la » soumission des Clées, et des villages de Rances et de » Valeyres. Les Clées ont comparu en la personne de C. » Pellis et Jaques Bezuchet, prud'hommes de la ville. » Jean Contesse représentait Rances, et Jean de la Court » Valeyres. »

« Le 23, passant par Montagny, nous sommes venus » camper devant Yverdon. » Déjà, le 11 février, Berne avait envoyé le cartel suivant à cette ville :

« L'avoyer, petit et grand conseil de la ville de Berne, notifins à vous les nobles, bourgeois et habitants, généralement la ville d'Yverdon, que vous daignez vous rendre à nous et faire fidélité, comme la plupart de vos circonvoisins ont fait; et si présentement cela ne voulez faire, vous défions et déclarons la guerre, vous avertissant qu'emploirons nos efforts, avec l'aide de Dieu, à vous dommager et hostilement aggridir en corps et en biens. Et pour autant notre honneur avoir bien pourvu. Temoin notre scel plaqué à iceste. Donné à Berne le 11 de février. »

Yverdon répondit :

« Magnifiques et honorés seigneurs! Nous, nobles bourgeois et habitants de la ville d'Yverdon, avons reçu par votre hérault une lettre de notification que nous devions nous rendre, et à défaut nous défier et déclarer la guerre, ce que trouvons fort

étrange, vu que nous ne vous donnons jamais les occasions. Pourquoi sommes résolus de ne jamais le faire sans la volonté de notre très-redouté prince et seigneur, monseigneur le duc de Savoie, ayant fiance en Dieu et en notre bon prince, qui nous maintiendra en notre bon droit.

» D'Yverdon, sous le sceau de la ville ici plaqué, le 12 février. »

Le 23, l'armée bernoise s'empara du faubourg de la Plaine, et y établit ses batteries de gros calibre, qui venaient d'arriver de l'arsenal de Berne. Les canons furent braqués contre le pont, les tours et le château.

Le 24 au matin on ouvrit le feu. « Nous avons bien » fait voir aux assiégés la faiblesse de leurs murailles » contre la nouvelle arme, et l'inutilité de leur rési» stance. Cependant, ils ne se rendaient pas. Alors, » nous confiant en l'aide de Dieu, nous avons tout pré» paré pour donner l'assaut. » La brèche était ouverte; les trois cents hommes de la garnison ne pouvaient résister. Cependant, La-Sarra et Dortans de l'Isle voulaient que l'on se défendit jusqu'à la dernière extrémité; Henri de Treytorrens partageait leur opinion; Pesme de St-Saphorin représentait l'inutilité d'une défense qui amènerait non-seulement le massacre des hommes d'armes, mais celui de toute la population *. « Le dernier » moment était venu, quand la garnison a battu la cha» made et envoya un trompette. » La soirée du 24 et la nuit se passèrent en pourparlers et en discussions au sujets des articles de la capitulation, « sur lesquels Henri

* *Frag. hist.*, 37-38.

» de Treytorrens se montra beaucoup plus difficile que
» le capitaine de St-Saphorin *. »

Le 25 au matin la capitulation suivante fut signée :

« 1° Les soldats de la garnison qui se trouveront être suisses se rendront à discrétion, et ceux qui sont étrangers à la Confédération seront dépouillés de leur pourpoint et de leur haut-de-chausses. — 2° Les bourgeois remettront leurs lettres, titres et livres contenant les franchises de la ville, aux mains des seigneurs de Berne, qui en feront selon leur bon plaisir. La messe ne sera plus dite à Yverdun. — 3° Les susdits bourgeois livreront leurs armes, canons, cuirasses, épées, ne se réservant dans leurs maisons qu'un couteau à couper le pain. — 4° Ils apporteront au château tous les biens et effets, sans exception, qui ont été réfugiés dans la ville, sous peine de la corde pour la plus légère contravention. — 5° Quant à leurs propres biens, les seigneurs de Berne consentent à ce que les ressortissans de la ville les conservent, mais au prix d'une rançon qui sera déterminée plus tard. Grâce de la vie au capitaine de St-Saphorin. »

Les Bernois comptaient trouver le baron de La-Sarra dans Yverdon, et l'on peut présumer le sort qu'ils avaient réservé au plus infatigable de leurs ennemis. Mais, vain espoir : La-Sarra et Dortans, pendant que St-Saphorin et Treytorrens discutaient les articles de la capitulation avec les généraux bernois, profitent de la négligence des postes des assiégeants, qui, rassurés par la suspension d'armes, se reposaient de leurs fatigues ; ils prennent avec eux les hommes d'armes les plus déterminés de la garnison, et, favorisés par les ténèbres, franchissent les postes ennemis, et, avant le jour, arrivent en Franche-Comté.

* *Frag. hist*, 37-38.

« Le 25 au matin, l'armée est entrée dans la place, » après avoir reçu l'enseigne, les clefs et les sceaux de » la ville et de la châtellenie. Nous comptions bien y » trouver le baron de La-Sarra, mais la veille il s'est » enfui, ensorte que nous n'avons trouvé dans la place » que trois hommes d'armes des Cantons, cinq Gruyé- » riens, et 60 soldats, paysans des environs. On a fait » grâce aux Allemands. On a laissé aller ceux du pays » (les Vaudois), après les avoir dépouillés. N'ayant reçu » aucune paie, ils avaient la bourse vide pour la plu- » part. » Conformément à l'article premier de la capitulation, les Vaudois furent dépouillés de leurs vêtements, « pourpoints et hauts-de-chausses, » et, mis en chemise, ils purent rentrer dans leurs foyers....

Le 26, le jeune Henri de Blonay vient faire hommage, au nom de son père, pour ses seigneuries de Blonay, de Carouge et de Mézières; Ste-Croix, Belmont, le seigneur de Bavois et plusieurs gentilshommes se soumettent et prêtent serment. Sacconay de Bursinel, retiré en Franche-Comté, fait parvenir son hommage, et prie les généraux bernois de protéger ses châteaux du Pays de Vaud et de Gex des rapines auxquelles ils sont exposés. La dame de Gillie, l'épouse du baron de La-Sarra, implore la clémence des Bernois. On lui fait grâce; elle paie une forte rançon, et, « moyennant ce, LL. EE. lui » rendent toutes les terres de la baronie de La-Sarra, » en exigeant que, tant que son mari sera l'ennemi de » la seigneurie de Berne, il n'ait lieu de hanter par deçà » les pays, et que la baronne ne l'entretienne en sorte » que ce soit. »

Berne, alors qu'elle fut souveraine du Pays de Vaud, aurait pardonné à La-Sarra la résistance qu'il lui avait opposée. Mais, jamais le fier baron ne voulut se soumettre aux bourgeois de Berne. Il préféra l'exil et la pauvreté, et mourut à St-Claude, où il s'était retiré. Sa veuve épousa le sire de Gingins, auquel elle apporta en dot la baronie de La-Sarra et ses nombreuses seigneuries *.

Pendant que ces événements se passaient au camp des Bernois, Fribourg arrachait quelques lambeaux au malheureux Pays de Vaud. Ainsi, elle recevait l'hommage de Romont, de Rue, d'Estavayer, de St-Aubin, de Dellei, de La-Mollière, d'Attalens, de Bossonens, de l'Abbaye de Châtel-St-Denis, de Beaulmes, de Trey, de Missy. Toutefois, ces villes et ces villages du Pays de Vaud « se réservèrent de rentrer sous l'administration du duc de Savoie, lorsque le Pays de Vaud lui serait rendu. »

On était à la fin de février, et le duc de Savoie, *Charles-le-Malheureux*, comme l'appelait son peuple, était dépouillé de toutes ses provinces en-deçà des Alpes. L'armée de François Ier occupait toute la Savoie, depuis Nice jusqu'à quelques lieues de Genève; les Valaisans, le Chablais, depuis St-Maurice à la Dranse; Fribourg,

* « Le baron de La-Sarra mourut en 1541 ; c'était un homme » de haute stature, de bonne foy et conscience, et qui ayma » mieux perdre son bien et seigneurie que de prendre la réfor» mation des seigneurs de Berne... Son château avait été brûlé, » dont ils fust gros dommage, car c'estait une belle place, le » refuge et l'hospital des bons gentilshommes du pays. » *(Mémoires de Pierrefleur.)*

les districts du Pays de Vaud qui, aujourd'hui, sont fribourgeois; Berne, enfin, occupait tout ce qui constitue le canton de Vaud, Lausanne et les Terres-de-l'Evêché exceptés. Cependant, un seul château, en-deçà des Alpes, voyait encore flotter sur ses tours l'étendard que Pierre de Savoie y avait arboré alors qu'il donna au Pays de Vaud une nationalité, et des institutions qui rendirent ce petit pays libre et prospère. Ce château était Chillon, dont le commandant, Antoine de Beaufort, seigneur de Rolle, bravait les sommations réitérées que lui adressaient les Bernois. Berne voulait punir cet audacieux. Mais, l'armée regardait la campagne comme terminée; des contingents entiers désertaient et gagnaient leurs foyers; l'indiscipline était dans tous les rangs. Aussi, Nægueli dut laisser Beaufort dans sa forteresse, et sans avoir perdu un seul homme de son armée, il la ramena triomphante à Berne, et célébrant, dans ses chants, comme une conquête glorieuse, une spoliation sans péril.

Toujours en lutte avec les conseils de Lausanne, qui, eux aussi, triomphaient des conquêtes de Berne, Sébastien de Montfaucon, attendait, dans son château de S[t]-Maire, les secours que Charles-Quint lui promettait. Cet évêque espérait voir bientôt anéantir le pouvoir que la bourgeoisie usurpait sur ses droits divins; la bourgeoisie de Lausanne, dans son aveuglement, espérait, de son côté, voir sa puissance égaler celle des citoyens de Genève : Vain espoir. Charles-Quint faiblissait devant François I[er]; il souffrait que les armes françaises envahissent le Piémont tout entier; il sacrifiait le malheu-

reux Charles III; il traitait des conditions auxquelles le Milanais devait passer sous la souveraineté de l'un des fils du roi de France *..... Alors, Berne put, sans danger, répéter son chant de triomphe :

« Hourah! à la bataille!....... Lâche tes fils, mon » Ours; Dieu le veut........ Que ton courage te soit en » aide.... A qui te croirait impuissant, expose ce que tu » viens d'accomplir; tu lui montreras les villes soumi» ses, les idoles renversées, les châteaux réduits en » cendres; pas de créneaux que tes foudres n'aient at» teints; pas de toits dans les campagnes que la cigogne » ait préservés de la foudre et de l'incendie!! ** »

A ces chants de victoire, le bourgeois de Berne leva ses vassaux; l'évêque Sébastien de Montfaucon fut

* Sismondi, *Hist. des Français*, *XVI*, 478. — Charles-Quint était loin de désirer la guerre avec la France. Il craignait de voir le sultan s'avancer de nouveau jusque sous les murs de Vienne; il regardait avec inquiétude les progrès de la réformation et de l'émancipation des villes, et il ne voyait la possibilité d'arrêter ces progrès qu'en s'alliant avec François Ier. Aussi, Charles-Quint fit entendre au sire de Velly, l'ambassadeur français, qui l'attendait à Naples, qu'il serait disposé à céder le Milanais à un fils de François Ier, sous condition que cette souveraineté demeurerait séparée de la monarchie française; qu'une alliance eut lieu entre la France et l'Empire contre les Turcs, et que François Ier assurerait son concours pour réduire toute la chrétienté sous une même foi et une même obéissance à la cour de Rome. François Ier conclut de ces propositions, que l'Empereur craignait la guerre; il donna l'ordre au sire de Chabot d'envahir le Piémont, et, le 6 mars, les Français occupèrent Turin, sans que Charles-Quint parût s'y opposer... Le 20 mars, Berne déclarait la guerre à l'évêque de Lausanne.

** *Chant à la gloire de l'Ours de Berne*. *Chroniqueur*, 227.— Les paysans vaudois croyaient que l'incendie épargnait le toit sous lequel la cigogne a fait son nid....... Berne fit tomber ce préjugé.

chassé de ses états; la bourgeoisie de Lausanne fut asservie; les richesses de l'Église, accumulées depuis des siècles dans la cathédrale de Jean de Cossonay et dans le monastère de la reine Berthe, formèrent ce trésor que le bourgeois de Berne augmenta aux dépens des peuples qu'il avait asservis. Mais, un jour, une république puissante, foulant à son tour le faible sous ses pieds, voulut s'emparer de ce trésor. Elle entra dans le Pays de Vaud, appelée aussi, disait-elle, par la liberté opprimée; elle renversa la puissance du bourgeois de Berne, qui, dans son orgueil, croyait que trois siècles d'usurpation constituaient le droit divin.

FIN DU PREMIER VOLUME.





